
Première partie

Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Note liminaire | 4 |
| Afrique | |
| 1. La situation concernant le Sahara occidental | 6 |
| 2. La situation en Somalie | 8 |
| 3. La situation dans la région des Grands Lacs | 14 |
| 4. La situation concernant la République démocratique du Congo | 17 |
| 5. La situation en République centrafricaine | 21 |
| 6. La situation en Guinée-Bissau | 27 |
| 7. Région de l’Afrique centrale | 30 |
| 8. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | 33 |
| 9. Consolidation de la paix en Afrique de l’Ouest | 45 |
| 10. Paix et sécurité en Afrique | 48 |
| 11. La situation en Libye | 53 |
| 12. La situation au Mali | 61 |
| Amériques | |
| 13. La question concernant Haïti | 66 |
| 14. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/2016/53) | 70 |
| 15. La situation en République bolivarienne du Venezuela | 74 |
| Asie | |
| 16. La situation en Afghanistan | 76 |
| Europe | |
| 17. La situation à Chypre | 81 |
| 18. Questions concernant la situation dans l’ex-Yougoslavie | 83 |
| A. La situation en Bosnie-Herzégovine | 83 |
| B. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité | 86 |
| 19. Questions concernant l’Ukraine | 89 |
| Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/2014/264) | 89 |
| Moyen-Orient | |
| 20. La situation au Moyen-Orient | 92 |

| | |
|--|-----|
| 21. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne | 107 |
| 22. La situation concernant l'Iraq | 113 |
| Questions thématiques | |
| 23. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies | 117 |
| 24. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. . | 122 |
| 25. Les enfants et les conflits armés | 126 |
| 26. Protection des civils en période de conflit armé | 134 |
| 27. Armes de petit calibre | 143 |
| 28. Les femmes et la paix et la sécurité | 145 |
| 29. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme | 153 |
| 30. Exposés | 158 |
| 31. Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales | 161 |
| 32. Questions concernant la non-prolifération | 162 |
| A. Non-prolifération | 162 |
| B. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée | 168 |
| 33. Consolidation et pérennisation de la paix | 169 |
| 34. Menaces contre la paix et la sécurité internationales | 175 |
| 35. Maintien de la paix et de la sécurité internationales | 177 |
| 36. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales | 189 |

Note liminaire

La première partie du présent supplément au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* rend compte dans leurs grandes lignes des débats du Conseil sur les questions qui ont trait à sa responsabilité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En 2020, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Conseil a suspendu les réunions en présentiel dans la salle du Conseil de sécurité du 12 mars au 14 juillet. À la place, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences publiques et privées pour poursuivre leurs travaux. Du 14 juillet à la fin de l'année, les travaux du Conseil ont été menés selon un modèle hybride, alternant des réunions en présentiel et des visioconférences. En 2020, les visioconférences, publiques ou privées, n'étaient pas considérées comme des séances officielles du Conseil. Si les réunions en présentiel ont continué à faire l'objet de procès-verbaux selon la pratique établie, les déclarations faites lors des visioconférences publiques ont été rassemblées et publiées sous forme de lettres émanant de la présidence du Conseil.

En outre, pour résoudre le problème de l'absence de réunions en présentiel aux fins de l'adoption de décisions, les membres du Conseil sont convenus que les résolutions du Conseil seraient adoptées selon une procédure écrite et que le résultat serait annoncé au cours d'une visioconférence publique. Les résolutions ainsi adoptées ont le même statut juridique que celles adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. L'annonce de résultats lors d'une visioconférence publique n'a pas été possible avant avril 2020 en raison de difficultés d'ordre technique, mais la communication des résultats a été faite dans une série de lettres de la présidence, présentant les résultats du vote ainsi que la procédure écrite et les explications du vote. Les déclarations de la présidence ont été approuvées à l'issue d'une procédure d'approbation tacite puis annoncées lors d'une visioconférence publique. Elles ont le même statut que celles adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. Contrairement aux résolutions, aucune communication supplémentaire sous forme de lettre de la présidence n'a été faite pour la publication des déclarations de la présidence¹.

Comme par le passé, on trouvera dans la première partie des informations sur le contexte politique immédiat dans lequel les questions ont été examinées en 2020, couvrant les séances et les documents du Conseil ainsi que, pour cette année, les lettres de la présidence rassemblant les déclarations faites lors de visioconférences². Par conséquent, la première partie contient toutes les questions pour lesquelles des séances ou des visioconférences publiques se sont tenues, bien que ces dernières ne soient pas considérées comme des séances du Conseil. La première partie offre également un cadre pour l'étude des débats du Conseil expressément consacrés aux dispositions du règlement intérieur provisoire du Conseil et de la Charte des Nations Unies. Aussi, des renvois à toutes les autres parties correspondantes sont inclus dans les sections descriptives de la première partie afin de faciliter la compréhension de la Structure et du contenu du *Répertoire*.

Dans cette même partie sont également examinés les aspects de fond de la pratique du Conseil qui ne figurent pas dans d'autres parties du Répertoire. Par souci de clarté, les questions sont présentées par région, et il existe une catégorie supplémentaire regroupant les questions thématiques. Pour chaque région, les questions sont présentées dans l'ordre dans lequel le Conseil en a été saisi. Les

¹ Les faits nouveaux concernant la procédure en 2020 figurent dans la deuxième partie.

² Certaines des questions examinées dans la première partie ont également été abordées dans le cadre de consultations plénières entre les membres du Conseil et de visioconférences privées.

décisions du Conseil sont contextualisées grâce à la mise en lumière de faits nouveaux notables survenus lors de l'examen d'une question donnée.

Contrairement aux suppléments précédents, et compte-tenu de la méthode de travail hybride instaurée par le Conseil, les sections descriptives de la première partie sont suivies, le cas échéant, par : a) un tableau où sont récapitulés dans l'ordre chronologique les éléments de procédure relatifs à la question considérée (séances, questions subsidiaires, documents de référence et orateurs) ; b) un tableau dressant la liste des visioconférences consacrées aux questions à l'ordre du jour du Conseil. En outre, pour illustrer la prise en compte des questions thématiques, les sections consacrées aux questions intitulées « Les enfants et les conflits armés », « Protection des civils en période de conflit armé » et « Les femmes et la paix et la sécurité » sont suivies d'un tableau supplémentaire dans lequel sont indiquées les dispositions des décisions du Conseil en la matière.

Afrique

1. La situation concernant le Sahara occidental

En 2020, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question intitulée « La situation concernant le Sahara occidental » afin d'annoncer l'adoption de la résolution [2548 \(2020\)](#)³. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. En outre, les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences privées pour discuter de la question à l'examen, au cours desquelles le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix ont présenté des exposés⁴. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence privée avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) conformément à la résolution [1353 \(2001\)](#)⁵. En outre, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières afin d'aborder la situation concernant le Sahara occidental⁶.

Le 30 octobre, le Conseil a adopté la résolution [2548 \(2020\)](#) prorogeant le mandat de la MINURSO pour une période d'un an, jusqu'au 31 octobre 2021⁷. La résolution a été adoptée par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions⁸. Dans la résolution, le Conseil attendait avec intérêt la nomination d'un nouvel envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, dans les meilleurs délais⁹. Le Conseil a également souligné qu'il convenait de parvenir à une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question pour le Sahara

occidental, a dit appuyer pleinement les efforts que faisaient le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour maintenir le processus de négociation et s'est félicité de la volonté du Maroc, du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO), de l'Algérie et de la Mauritanie de rester engagés¹⁰. À cet égard, le Conseil a demandé aux parties de reprendre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts consentis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental¹¹.

Neuf membres du Conseil ont présenté des exposés écrits¹² pour expliciter leur vote au sujet de la résolution [2548 \(2020\)](#)¹³. Selon son exposé, la Fédération de Russie s'est abstenue car la procédure d'élaboration et d'approbation des documents n'avait été ni transparente ni consultative. La Fédération de Russie a souligné qu'aucune des considérations de principe et bien étayées de sa délégation, y compris celles relatives à un compromis, n'avait été prise en compte et que toute une série de propositions pratiques formulées par d'autres membres du Conseil sont également restées sans réponse, aboutissant ainsi à un texte déséquilibré. La Fédération de Russie a également fait part de sa préoccupation concernant le remplacement des principes fondamentaux du règlement de la situation au Sahara occidental par une formulation abstraite sur l'importance de conserver une approche réaliste ou de rechercher des compromis, qui entraînait des ambiguïtés, sapait la confiance dans les travaux du Conseil et assombrissait les perspectives du processus politique. Selon l'exposé, la tentative de dynamiser le processus de paix en utilisant un langage qui brouille les paramètres précédemment convenus du règlement de la question du Sahara occidental produirait plutôt le résultat inverse.

Selon son exposé, l'Afrique du Sud s'est abstenue dans le vote sur le renouvellement du mandat de la MINURSO au cours de son mandat pour la période 2019-2020 en raison de la substance et des méthodes

³ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁴ Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 3. Les visioconférences privées se sont respectivement tenues les 9 avril et 21 décembre 2020. Pour de plus amples informations, voir [S/2020/558](#).

⁵ La visioconférence privée s'est tenue le 12 octobre 2020 au sujet de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisées conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) ». voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 22.

⁶ Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 3.

⁷ Résolution [2548 \(2020\)](#), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINURSO, voir la section I de la dixième partie.

⁸ Voir [S/2020/1063](#).

⁹ Résolution [2548 \(2020\)](#), quatrième alinéa.

¹⁰ Ibid., par. 2 et 3.

¹¹ Ibid., par. 4.

¹² Voir [S/2020/1075](#).

¹³ Afrique du Sud, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie et Viet Nam.

de travail relatives au dossier du Sahara occidental. Les méthodes de travail du Conseil de sécurité sur le dossier du Sahara occidental ont été « particulièrement biaisées et non transparentes ». L'Afrique du Sud n'a cessé de faire part de ses préoccupations quant au fait que le « processus de négociation » par le biais du Groupe des Amis restait un obstacle à la réalisation de progrès, étant donné qu'un projet de texte aurait été présenté aux membres du Conseil qui doivent l'accepter comme un fait accompli. Selon l'exposé, il s'agissait du seul mandat qui avait été négocié de cette manière et il ne tenait pas compte des points de vue des États Membres, en particulier des États Membres africains, qui étaient exclus du Groupe des Amis. L'Afrique du Sud a également indiqué qu'il n'y avait pas eu de véritable tentative de parvenir à un compromis sur les paragraphes litigieux. Concernant le contenu de la résolution [2548 \(2020\)](#), l'Afrique du Sud a soulevé plusieurs points. Le texte ne reflétait pas les réalités actuelles sur le terrain, ou ne reflétait pas suffisamment l'urgence pour l'ONU de trouver un Envoyé personnel du Secrétaire général pour reprendre le processus politique mené par l'ONU qui est dans l'impasse et le texte aurait pu être plus équilibré, en retournant notamment à un mandat de six mois au lieu d'un an, ce qui aurait envoyé un signal positif à toutes les parties. L'Afrique du Sud a également fait part d'observations concrètes concernant le texte de la résolution, ainsi que de la nécessité d'une référence ou responsabilité explicite selon laquelle la MINURSO devrait surveiller la situation des droits humains sur le terrain.

Parmi les membres du Conseil ayant voté pour, nombre d'entre eux se sont félicités du travail de la

MINURSO¹⁴ ou ont exprimé leur soutien à la Mission et souligné a nécessité d'une nomination rapide d'un nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général¹⁵. Selon son exposé, l'Indonésie a fait observer que le texte reflétait un équilibre délicat, compte tenu de la sensibilité de la question, ainsi que de l'absence d'un envoyé personnel et d'un processus politique actif. Dans son exposé, le Viet Nam a insisté sur l'importance de prendre en considération de manière équilibrée et impartiale les points de vue légitimes des parties concernées. Dans son exposé, la Chine a exprimé l'espoir que des consultations plus approfondies soient menées sur les projets de résolution relatifs au renouvellement du mandat de la MINURSO afin de rendre le texte plus équilibré, de parvenir à un consensus par la voie de la concertation et d'envoyer un signal positif.

Dans une lettre datée du 15 décembre 2020 adressée au Président du Conseil, les États-Unis d'Amérique ont transmis le texte de la Proclamation sur la reconnaissance de la souveraineté du Royaume du Maroc sur le Sahara occidental faite le 10 décembre 2020 par le Président des États-Unis, dans laquelle celui-ci a reconnu que l'intégralité du territoire du Sahara occidental faisait partie du Royaume du Maroc et indiqué que la proposition d'autonomie faite par le Maroc était « le seul fondement d'une solution juste et durable au différend portant sur le territoire du Sahara occidental »¹⁶.

¹⁴ Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie et Viet Nam.

¹⁵ Afrique du Sud, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France et Indonésie.

¹⁶ Voir [S/2020/1210](#).

Visioconférences : la situation concernant le Sahara occidental

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|---|
| 30 octobre 2020 | S/2020/1075 | Lettre datée du 30 octobre 2020, Résolution 2548 (2020) adressée au Secrétaire général et 13-0-2^a aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | S/2020/1063 |

^a *Pour* : Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Afrique du Sud, Fédération de Russie.

2. La situation en Somalie

Durant la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances et a adopté six décisions, dont trois en vertu du Chapitre VII de la Charte, au sujet de la question intitulée « La situation en Somalie ». Trois de ces séances ont pris la forme de séances d'information, et la quatrième a été convoquée aux fins de l'adoption d'une décision¹⁷. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. En outre, les membres du Conseil ont tenu neuf visioconférences sur la question, dont quatre pour annoncer le résultat des votes sur les différentes résolutions adoptées¹⁸. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences, en 2020, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la situation en Somalie¹⁹.

En 2020, le Conseil a régulièrement entendu les exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, du Représentant spécial pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et du Président du Comité en application de la résolution 751 (1992) sur la Somalie. En outre, les membres du Conseil ont également entendu la Directrice du Service de la lutte antimines, le Directeur de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm et de la Fondatrice et Présidente du Somali Gender Equity Movement.

Le Représentant spécial a présenté aux membres du Conseil des exposés dans le cadre des rapports trimestriels du Secrétaire général²⁰. Il a mis l'accent sur les préparatifs de l'élection présidentielle prévue en 2020-2021 et a informé le Conseil des attaques récurrentes perpétrées par les Chabab, qui restent la menace la plus grande pour la sécurité de la Somalie, ainsi que la crise humanitaire aiguë, aggravée par la pandémie de COVID-19, les inondations et les invasions de criquets. À la séance du Conseil qui s'est tenue le 24 février²¹, le Représentant spécial a indiqué que l'année 2020 pourrait être une année porteuse de

transformation pour la Somalie, les principales priorités étant d'obtenir un allègement de la dette, d'organiser des élections, d'établir la version définitive de la Constitution fédérale, de poursuivre la lutte contre les Chabab et de consolider l'État fédéral. Il a rendu compte au Conseil de l'adoption du nouveau code électoral le 21 février 2020 et a trouvé regrettable que, si cette nouvelle loi marquait une étape importante, il restait malheureusement nombre de questions à régler concernant notamment la définition des circonscriptions, la manière de garantir le quota de 30 % de femmes et les modalités qui permettront aux Somaliens de tout le pays de participer aux élections. En ce qui concerne la situation de sécurité, il a trouvé regrettable qu'en dépit des efforts de l'Armée nationale, de l'AMISOM et des partenaires internationaux, les Chabab restaient malheureusement capables de mener des attaques à grande échelle à Mogadiscio, notamment contre l'ONU et la communauté internationale. Lors d'une visioconférence qui s'est tenue le 21 mai²², le Représentant spécial a souligné les répercussions négatives de la pandémie de COVID-19, faisant observer que cette dernière avait ralenti la formation assurée par les partenaires internationaux nécessaire pour constituer des forces en vue de lutter contre les Chabab. De plus, il a lancé un appel urgent à l'ouverture au dialogue et à une meilleure coopération afin de préserver les relations entre le Gouvernement fédéral et tous les États membres de la fédération, signalant que la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) avait appuyé ces efforts comme le Conseil lui en avait donné l'instruction dans la résolution 2461 (2019). Le Représentant spécial a assuré aux membres du Conseil que les forces des Nations Unies en Somalie resteraient présentes, actives et déterminées à s'acquitter de leur mandat en dépit des restrictions et des problèmes supplémentaires liés à la pandémie et aux menaces constantes à la sécurité. Lors de la séance du Conseil tenue le 20 août²³, le Représentant spécial a fourni davantage d'informations sur les préparatifs électoraux, relevant que, selon la Présidente de la Commission électorale nationale indépendante de Somalie, les élections suivant le principe « une personne, une voix » ne pourraient pas avoir lieu avant mars 2021, et seulement si l'inscription des électeurs se fait manuellement, ou en août 2021, si la Commission a recours à l'inscription biométrique. Affirmant qu'il appartenait aux parties prenantes

¹⁷ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

¹⁸ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

¹⁹ Voir A/75/2, partie II, chapitre 5. Voir également S/2020/1142 et S/2020/1045.

²⁰ S/2020/121, S/2020/398, S/2020/798 et S/2020/1113.

²¹ Voir S/PV.8731.

²² Voir S/2020/436.

²³ Voir S/PV.8755.

somaliennes de décider du modèle qui guidera le processus électoral, le Représentant spécial a également demandé que ce modèle soit établi sur la base d'un dialogue inclusif et du compromis. Dans son dernier exposé de l'année, lors d'une visioconférence tenue le 23 novembre²⁴, le Représentant spécial a informé les membres du Conseil que les dirigeants somaliens étaient convenus d'un modèle électoral indirect qui, il le regrettait, ne satisfaisait pas à l'exigence constitutionnelle d'élection au suffrage universel direct. Il a par ailleurs annoncé que la MANUSOM prévoyait de contribuer à la mise en œuvre de l'accord électoral et a demandé instamment aux dirigeants somaliens de préparer, sur la base du consensus, une feuille de route pour garantir que des élections suivant le principe « une personne, une voix » aient lieu en 2024-2025. Le Représentant spécial a également indiqué que Mohamed Hussein Robleh avait été nommé Premier Ministre en septembre et que son nouveau Gouvernement avait une tâche difficile devant lui, non seulement pour guider le pays tout au long du processus électoral, mais aussi pour poursuivre le programme de réformes dans les domaines politique, sécuritaire et économique. Dans les exposés qu'il a présentés les 21 mai et 23 novembre²⁵, le Représentant spécial pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine a fait part au Conseil des avancées concernant le plan de transition de l'AMISOM, indiquant qu'au 28 février 2020 la Mission avait achevé la réduction de ses effectifs de 1 000 contingents, dans les limites prévues par le Conseil dans sa résolution 2472 (2019). Il a également rendu compte des actions entreprises par l'AMISOM concernant la sécurité des élections et la lutte contre le terrorisme.

En 2020, le Conseil a également entendu trois exposés du Président du Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie. Le 27 février²⁶, le Président a rendu compte de sa visite à Mogadiscio effectuée du 21 au 23 janvier 2020. Il a fait observer que cette visite a été une occasion importante d'aider à mieux faire connaître l'objet et la portée des mesures de sanction, insistant sur le fait que le régime des sanctions n'était pas « statique », avait régulièrement été réexaminé et avait évolué au fil des ans pour tenir compte des changements de situation. Lors de la visioconférence qui s'est tenue le 9 juin²⁷, le Président du Comité a rendu compte aux membres du Conseil de la réunion du Comité avec le Service de la lutte

antimines au sujet de la mise en œuvre de l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés. Dans ce contexte, le Comité avait également chargé le Groupe d'experts de préparer une notice d'aide à l'application pour fournir à tous les États Membres des orientations sur la mise en œuvre de l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés qui avait été adopté par le Comité le 3 août²⁸.

En 2020, les débats entre les membres du Conseil ont porté sur les préparatifs relatifs aux élections suivant le principe « une personne, une voix » en Somalie, les relations entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération, la situation en matière de sécurité et les préoccupations concernant la détérioration de la situation des droits humains et de la situation humanitaire.

Concernant les élections, des membres du Conseil²⁹ ont salué l'adoption du projet de loi électorale en février 2020, soulignant la nécessité de régler les autres questions en suspens afin de rendre la loi applicable et d'organiser des élections libres et régulières. Les membres du Conseil ont également fait observer l'importance de respecter les principes convenus dans le cadre de responsabilité mutuelle, y compris la question de la participation des femmes aux opérations électorales. En outre, des membres du Conseil³⁰ ont mentionné l'importance de tenir des élections ouvertes à tous qui s'appuient sur un large accord entre toutes les parties prenantes concernées dans les délais prévus. Concernant la situation politique générale du pays, des membres du Conseil³¹ ont salué la reprise du dialogue entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération en août 2020, appelant en outre toutes les parties prenantes à travailler ensemble pour parvenir à un accord sur la révision de la Constitution.

En ce qui concerne la situation en matière de sécurité en Somalie, des membres du Conseil³² ont

²⁴ Voir S/2020/1136.

²⁵ Voir S/2020/436 et S/2021/203.

²⁶ Voir S/PV.8735.

²⁷ Voir S/2020/529.

²⁸ Voir S/2020/529 et S/2020/1079. Pour de plus amples informations sur le mandat du Comité, voir la section I.B de la neuvième partie.

²⁹ Voir S/PV.8731 (Royaume-Uni, États-Unis, République dominicaine et Fédération de Russie).

³⁰ Voir S/PV.8755 (Royaume-Uni, Belgique, République dominicaine, États-Unis, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Estonie, Viet Nam, Allemagne, Chine et France).

³¹ Voir S/PV.8755 (Royaume-Uni, Belgique, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Estonie, Chine et Indonésie).

³² Voir S/PV.8731 (États-Unis, République dominicaine, Fédération de Russie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les

délibéré sur le modèle de sécurité post-2021, relevant l'importance d'un plan de transition dirigé par les Somaliens et exprimant leur inquiétude face aux Chabab qui continuent d'être la principale source de violence et de représenter la première menace pour la sécurité du pays. Dans ce contexte, plusieurs membres³³ ont signalé l'utilisation d'engins explosifs improvisés par les Chabab lors de leurs attentats terroristes. En ce qui concerne l'AMISOM, plusieurs membres du Conseil³⁴ ont souligné qu'il était crucial que la réduction des effectifs de la Mission se fasse sur la base d'une évaluation de la menace sur le terrain et selon le plan de transition entre la Mission et les forces de sécurité somaliennes. Au cours des séances qui se sont tenues en février et en août³⁵, le (la) représentant(e) de la France a fait observer qu'il était nécessaire de poursuivre la mise en œuvre du plan de transition dans l'optique de transférer les responsabilités de l'AMISOM en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes d'ici à 2021. Lors de ces mêmes séances, les représentants des trois membres africains et la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines³⁶ ont fait connaître leur position selon laquelle une reconfiguration ou un retrait progressif de l'AMISOM devait être assorti de conditions et ne devait pas se traduire par un vide sécuritaire. Lors de la séance qui s'est tenue en août³⁷, le représentant de la Fédération de Russie s'est opposé aux tentatives d'un certain nombre de pays d'accélérer le retrait de la Mission.

En février, mai et août³⁸, les membres du Conseil ont examiné les effets du climat sur la sécurité et la situation humanitaire dans le pays. Ils ont relevé que les défis humanitaires ont été aggravés par la triple menace que représentent l'invasion des criquets pèlerins, les cycles d'inondations et de sécheresses et la pandémie de COVID-19.

Grenadines) et Belgique) ; [S/PV.8755](#) (Belgique et États-Unis).

³³ Voir [S/2020/436](#) (Estonie, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Royaume-Uni) ; et [S/PV.8755](#) (République dominicaine, Fédération de Russie et Indonésie).

³⁴ Voir [S/PV.8731](#) (Royaume-Uni, Indonésie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Estonie).

³⁵ Voir [S/PV.8731](#) et [S/PV.8755](#).

³⁶ Voir [S/PV.8731](#) [Tunisie (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de l'Afrique du Sud)] ; et [S/PV.8755](#) [Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

³⁷ Voir [S/PV.8755](#).

³⁸ Voir [S/PV.8731](#), [S/2020/436](#) et [S/PV.8755](#).

Sur le plan des droits humains, plusieurs membres du Conseil³⁹ se sont déclarés concernés quant au nouveau projet de loi sur les relations sexuelles pouvant constituer des infractions et ont lancé un appel en faveur de la protection des enfants, des femmes et des filles et au respect des obligations internationales de la Somalie en la matière. En outre, plusieurs membres du Conseil⁴⁰ ont fait part de leur inquiétude en ce qu'il s'agit de la liberté d'expression et la représentante de l'Estonie a exhorté le Gouvernement fédéral somalien à prendre des mesures en vue de la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme.

En 2020, le Conseil a adopté six résolutions sur la question, dont trois en vertu du Chapitre VII de la Charte. Par ses résolutions [2516 \(2020\)](#) et [2527 \(2020\)](#)⁴¹, adoptées à l'unanimité respectivement le 30 mars et le 22 juin, le Conseil a autorisé deux prorogations techniques consécutives du mandat de la MANUSOM pour des périodes de trois et deux mois, jusqu'aux 30 juin 2020 et 31 août 2020. Le 28 août, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2540 \(2020\)](#) prorogeant le mandat de la MANUSOM pour une période d'un an, jusqu'au 31 août 2021⁴². En plus de rappeler le mandat existant, le Conseil a décidé que la MANUSOM continuerait de coordonner l'action des entités des Nations Unies en mettant l'accent notamment sur des missions de bons offices et une assistance technique, opérationnelle et logistique aux fins de la tenue d'élections, permettant au plus grand nombre possible de citoyens de voter en 2020-2021⁴³. Il a également chargé la Mission d'appuyer le Gouvernement fédéral somalien aux fins de la mise en œuvre du Cadre de responsabilité mutuelle de 2019 pour la Somalie⁴⁴. Le Conseil a demandé instamment aux autorités somaliennes d'instaurer un climat politique et des conditions de sécurité propices à la tenue d'élections ouvertes à tous dans l'ensemble du pays et a demandé à tous les États membres de la fédération de laisser la Commission électorale nationale indépendante opérer librement sur leur territoire de sorte que les modalités électorales qui

³⁹ Voir [S/PV.8755](#) [Royaume-Uni, Belgique, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Estonie, Allemagne et France].

⁴⁰ Voir [S/PV.8731](#) (Royaume-Uni, Allemagne et France) ; [S/PV.8755](#) (Royaume-Uni, Belgique et Estonie).

⁴¹ Résolutions [2516 \(2020\)](#) et [2527 \(2020\)](#), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUSOM, voir la section XI de la dixième partie.

⁴² Résolution [2540 \(2020\)](#), par. 1.

⁴³ Ibid., par. 5 c).

⁴⁴ Ibid., par. 5 i).

auront été convenues puissent être mises en place⁴⁵. Le Conseil a également souligné la nécessité pour le Gouvernement fédéral somalien de mettre en place et de rendre opérationnelle la Commission nationale des droits de l'homme et a exhorté le Gouvernement fédéral à donner effet le plus rapidement possible au Communiqué conjoint, avec l'appui de l'ONU, et à adopter et appliquer le nouveau Plan d'action national visant à mettre fin aux violences sexuelles commises en période de conflit⁴⁶. En outre, le Conseil a prié l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération de tenir compte, dans les programmes qu'ils mènent en Somalie, des répercussions néfastes des changements climatiques, d'autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs⁴⁷.

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le 29 mai, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution **2520 (2020)** autorisant les États membres de l'Union africaine à maintenir jusqu'au 28 février 2021 le déploiement de l'AMISOM, jusqu'à un effectif maximum de 19 626 agents, en tenue, notamment celui d'au minimum 1 040 agents de police de la Mission, dont cinq unités de police constituées, afin de soutenir les préparatifs, sur le plan de la sécurité, en vue des élections devant se tenir à la fin de 2020 ou au début de 2021, à exécuter les tâches conformément au Plan de transition actualisé, dirigé par les Somaliens, et à procéder au transfert des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes pour 2021. Il a également décidé d'autoriser l'AMISOM, à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat⁴⁸. Dans la même résolution, le Conseil a exhorté le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération à agir de manière concrète pour exécuter les mesures prioritaires énoncées dans le Cadre de responsabilité mutuelle et a souligné son intention d'évaluer l'appui nécessaire sur le plan de la sécurité pour préparer la Somalie à assumer le rôle principal en matière de sécurité d'ici à la fin de 2021 et au-delà⁴⁹.

Le 12 novembre, le Conseil a adopté la résolution **2551 (2020)** en vertu du Chapitre VII de la Charte, avec les abstentions de la Chine et de la Fédération de Russie. Dans cette résolution, le Conseil a réaffirmé l'embargo sur les armes et a reconduit les dérogations

relatives aux livraisons d'armes ou au matériel militaire ou à la fourniture de conseils techniques, d'une aide financière et autre et d'une formation liée à des activités militaires, destinés exclusivement au développement des Forces nationales de sécurité somaliennes ou aux institutions somaliennes du secteur de la sécurité⁵⁰. Pour la première fois, le Conseil a reconduit, sans donner d'échéance, la dérogation pour raison humanitaire applicable au gel des avoirs⁵¹. Le Conseil a également rappelé ses décisions concernant le gel des avoirs, les mesures d'interdiction de voyager et l'embargo sur le charbon de bois⁵². Dans la même résolution, le Conseil a également reconduit l'interception maritime du charbon de bois, des armes et de l'équipement militaire jusqu'au 15 novembre 2021⁵³, et a réaffirmé l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés imposée par la résolution **2498 (2019)**⁵⁴. En outre, le Conseil a renouvelé le mandat du Groupe d'experts sur la Somalie jusqu'au 15 décembre 2022⁵⁵. Lors de la séance⁵⁶, le représentant de la Chine et la représentante de la Fédération de Russie ont précisé que leur pays s'était abstenu car leurs préoccupations et observations n'avaient pas été prises en compte dans le projet de résolution. Plus particulièrement, le représentant de la Chine a relevé que la proposition visant à étudier les critères permettant d'envisager l'opportunité de lever l'embargo sur les armes n'avait pas été prise en compte dans la résolution et que le texte ne répondait pas comme il se devait au souhait ardent du Gouvernement somalien de voir lever l'embargo sur les armes. En outre, il a déclaré que le texte ne répondait pas efficacement aux préoccupations de Djibouti et de l'Érythrée et a encouragé les deux pays à améliorer leurs liens par des consultations bilatérales. De manière similaire, la représentante de la Fédération de Russie a jugé qu'il était déraisonnable d'inclure des paragraphes sur Djibouti et l'Érythrée dans un document axé sur la Somalie. Elle a également regretté que les résolutions du Conseil de sécurité continuent d'être utilisées pour promouvoir certains aspects du dossier somalien relatifs aux droits humains, soulignant qu'il existait un organe distinct – le Conseil

⁴⁵ Ibid., par. 7.

⁴⁶ Ibid., par. 12.

⁴⁷ Ibid., par. 13.

⁴⁸ Résolution **2520 (2020)**, par. 9, 10 et 11. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'AMISOM, voir la section IV de la huitième partie.

⁴⁹ Résolution **2520 (2020)**, par. 2 et 5.

⁵⁰ Résolution **2551 (2020)**, par. 6 à 8 et 9 à 18.

⁵¹ Ibid., par. 22.

⁵² Ibid., par. 20 à 22 et 23 à 25.

⁵³ Ibid., par. 23.

⁵⁴ Ibid., par. 26. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la Somalie, voir la section III de la septième partie. Voir aussi *Répertoire, Supplément 2019*.

⁵⁵ Résolution **2551 (2020)**, par. 30. Pour de plus amples informations sur le mandat du Groupe, voir la section I de la neuvième partie.

⁵⁶ Voir *S/PV.8775*.

des droits de l'homme – chargé de traiter de ces questions. En réponse, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que, compte tenu des divergences de vues entre les parties et entre les membres du Conseil concernant les relations entre Djibouti et l'Érythrée, le texte de la résolution était le résultat le plus équitable possible et le meilleur moyen de permettre au Conseil de continuer à encourager de nouveaux progrès dans le règlement des questions en suspens.

Le 4 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2554 (2020), en vertu du Chapitre VII de

la Charte, reconduisant pour une nouvelle période de 12 mois les autorisations visées au paragraphe 14 de la résolution 2500 (2019), accordées aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes⁵⁷.

⁵⁷ Résolution 2554 (2020), par. 14. Voir aussi résolutions 1846 (2008), par. 10, et 2246 (2015), par. 14. Pour de plus amples informations, voir *Répertoire, Supplément 2008-2009 à Supplément 2019*.

Tableau 1
Séances : la situation en Somalie

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|---|--|--|---|--|---|---|
| S/PV.8731 24 février 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2020/121) | | Somalie | Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), Représentant spécial pour la Somalie de la présidence de la Commission de l'Union africaine et Chef de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), Directeur de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm. | 12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b | |
| S/PV.8735 27 février 2020 | | | Somalie | | 10 membres du Conseil ^c , Somalie | |
| S/PV.8755 20 août 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2020/798) | | Somalie | Représentant spécial du Secrétaire général, Représentant spécial de la présidence de la Commission de l'Union africaine | 12 membres du Conseil ^d , toutes les personnes invitées ^e | |
| S/PV.8775 12 novembre 2020 | Lettre datée du 28 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie (S/2020/949) | Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/1100) | Somalie | | Quatre membres du Conseil (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni), Somalie | Résolution 2551 (2020) 13-0-2 ^f (adoptée en vertu du Chapitre VII) |

^a Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam.

^b Le Représentant spécial de la présidence de la Commission de l'Union africaine a participé à la séance par visioconférence depuis Addis-Abeba.

^c Allemagne, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Royaume-Uni, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam. Le représentant de la Belgique s'est exprimé en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie.

^d Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

^e Le Représentant spécial de la présidence de la Commission de l'Union africaine a participé à la séance par visioconférence depuis Mogadiscio.

^f *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine et Fédération de Russie.

Tableau 2
Visioconférences : la situation en Somalie

| <i>Visioconférence tenue</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|------------------------------|-----------------------------|---|---|
| 30 mars 2020 ^a | S/2020/247 | Lettre datée du 30 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2516 (2020) 15-0-0 S/2020/266 |
| 21 mai 2020 | S/2020/436 | Lettre datée du 27 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 29 mai 2020 | S/2020/459 | Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2520 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/466 |
| 9 juin 2020 | S/2020/529 | Lettre datée du 11 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 22 juin 2020 | S/2020/569 | Lettre datée du 22 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2527 (2020) 15-0-0 S/2020/573 |
| 28 août 2020 | S/2020/854 | Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2540 (2020) 15-0-0 S/2020/858 |
| 28 octobre 2020 | S/2020/1079 | Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 23 novembre 2020 | S/2020/1136 | Lettre datée du 25 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |
| 4 décembre 2020 | S/2020/1170 | Lettre datée du 4 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2554 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/1173 |

^a En raison de difficultés techniques, les résultats du vote sur la résolution 2516 (2020) ont été annoncés lors d'une visioconférence privée et non publique. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

3. La situation dans la région des Grands Lacs

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « La situation dans la région des Grands Lacs »⁵⁸. En outre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence en 2020, mais n'ont adopté aucune décision, sur la question à l'examen⁵⁹. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 ci-après de plus amples informations sur la séance et la visioconférence publique.

Dans le cadre des deux rapports du Secrétaire général⁶⁰, lors de ses exposés, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a appelé l'attention sur les activités que le Bureau avait menées à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, ainsi que sur les effets de la pandémie de COVID-19 dans la région.

Au cours de la visioconférence tenue le 22 avril⁶¹, l'Envoyé spécial a tenu le Conseil au fait de la crise de santé publique causée par la pandémie de COVID-19, en soulignant ses répercussions négatives sur l'économie et ses implications pour la paix, la sécurité et le développement de la région. Dans ce contexte, il a informé le Conseil que ceci avait eu un impact sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, avec comme conséquence notamment le rapport d'événements importants qui devaient se tenir dans la région, notamment la deuxième Conférence sur l'investissement et le commerce dans la région des Grands Lacs et le dixième sommet du Mécanisme régional de suivi. Cependant, il convenait d'être optimiste au regard de la transition politique pacifique dans la République démocratique du Congo, aux progrès réalisés pour la normalisation des relations entre l'Ouganda et le Rwanda, à la formation d'un Gouvernement d'unité nationale au Soudan du Sud, ainsi qu'aux démarches diplomatiques de la République démocratique du Congo et de la Zambie pour régler leur différend

frontalier. En appui aux efforts régionaux visant à accroître la coordination et l'échange d'informations entre les forces armées des pays de la région, l'Envoyé spécial a facilité des consultations entre les chefs des services de renseignement du Burundi, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de la Tanzanie. À cet égard, l'Envoyé spécial a sollicité le soutien du Conseil afin d'aider ces pays à obtenir l'appui technique et financier nécessaire à la mise en œuvre des mesures qui seront adoptées par les chefs d'État de la région. L'Envoyé spécial a fait observer toutefois que des défis persistaient, le plus grand d'entre eux demeurant les activités des groupes armés, y compris l'exploitation illicite des ressources naturelles. Il a également évoqué les prochaines élections dans la région, notamment au Burundi et en République centrafricaine, qui devaient être suivies de près. Face aux défis exacerbés par la pandémie de COVID-19 et la prolongation de l'épidémie d'Ebola, il a déclaré qu'il fallait redoubler d'efforts pour aider les États et les peuples de la région des Grands Lacs à surmonter cette double crise sanitaire et à consolider les progrès obtenus à ce jour dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. Pour sa part, en collaboration avec les autres garants de l'Accord-cadre et les partenaires internationaux, l'Envoyé spécial a annoncé qu'il mènerait dans les prochains mois les actions prioritaires suivantes : mobiliser la communauté internationale en faveur des pays de la région pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ; appuyer les processus de facilitation en cours ; faire avancer la coopération sécuritaire régionale en privilégiant une approche holistique, avec des dispositifs militaires et non militaires, dans la lutte contre les groupes armés ; engager des consultations régionales et internationales sur l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles ; poursuivre les consultations nécessaires à l'organisation du prochain sommet du Mécanisme régional de suivi de l'Accord-cadre et à l'organisation de la Conférence sur l'investissement et le commerce dans la région des Grands Lacs.

Au cours de leurs débats, des membres du Conseil⁶² ont exprimé leur appui au travail de l'Envoyé

⁵⁸ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁵⁹ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁶⁰ S/2020/272 et S/2020/951.

⁶¹ Voir S/2020/325.

⁶² Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, République dominicaine et Tunisie (également au nom de

spécial et indiqué l'importance d'une nouvelle stratégie pour la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs. Plusieurs membres du Conseil⁶³ ont également relayé l'appel au cessez-le-feu lancé par le Secrétaire général et mis en avant son importance à la lumière des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la situation humanitaire et les processus politiques dans la région. Les membres du Conseil ont également fait état des évolutions positives dans la région, tout en mettant en garde contre le risque de perdre la dynamique de coopération régionale. Concernant le Burundi, le représentant de la France a exprimé la vigilance de la France et a relevé que la tenue d'élections pacifiques, inclusives et crédibles contribuerait à la voie de la stabilité politique et de la paix dans la région. De même, les représentants de l'Allemagne et du Royaume-Uni et la représentante des États-Unis se sont déclarés préoccupés par le climat qui entourait les élections prévues au Burundi et l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur ces dernières. Le représentant de la Tunisie, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, a mentionné les préparatifs en cours en vue des élections générales au Burundi, qui étaient la seule option viable pour consolider un environnement politique pacifique et stable dans le pays. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que des décisions politiques ne pouvaient se traduire par une stabilité à long terme que si elles étaient prises par les pays eux-mêmes.

Lors de la séance tenue le 13 octobre⁶⁴, le Conseil a entendu le deuxième exposé semestriel de l'Envoyé spécial. L'Envoyé spécial a indiqué que la situation dans la région au cours des derniers mois est restée stable, avec des avancées encourageantes, en dépit de défis persistants. Sur le plan politique, l'Envoyé spécial a salué le transfert pacifique du pouvoir au Burundi à la suite des élections générales de mai et le recours par les pays de la région aux moyens diplomatiques et aux mécanismes régionaux pour résoudre leurs différends de façon pacifique, comme en témoigne la résolution du différend frontalier entre la République démocratique du Congo et la Zambie. L'Envoyé spécial a également mis en avant, comme autre exemple positif, l'engagement du Rwanda et de l'Ouganda à poursuivre le processus de normalisation de leurs relations à travers les bons offices de l'Angola et de la République démocratique du Congo. Il a fait

observer qu'au niveau sécuritaire et humanitaire, la situation demeurerait cependant toujours inquiétante et a évoqué la situation dans l'est de la République démocratique du Congo. À cet égard, l'activisme des groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo continuait d'être la cause de souffrances humanitaires intolérables. L'impunité dont jouissaient les responsables de ces crimes traumatisait les populations et affectait négativement les relations entre les pays de la région. L'Envoyé spécial a affirmé qu'il entendait poursuivre son plaidoyer afin de renforcer la lutte contre l'impunité, notamment à travers une mise en œuvre effective de la Déclaration de Nairobi sur la justice et la bonne gouvernance. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, l'Envoyé spécial a fait part au Conseil des initiatives qu'il avait menées autour des cinq priorités qu'il avait présentées le 22 avril. Il a soumis la stratégie des Nations Unies pour la consolidation de la paix ainsi que le règlement et la prévention des conflits dans la région des Grands Lacs au Secrétaire général le 12 octobre. Il a indiqué que 10 priorités se sont dégagées des différentes consultations menées et qu'elles visaient à fournir un horizon global de 10 ans pour l'action de l'ONU dans la région, tout en se concentrant sur un certain nombre d'actions prioritaires concrètes, notamment en matière de diplomatie préventive, de coopération sécuritaire, de développement, de promotion des droits humains et de renforcement du rôle des femmes et des jeunes d'ici 2023.

Au cours de leurs débats, des membres du Conseil⁶⁵ ont relevé les évolutions positives dans la région, tout en se déclarant préoccupés de constater que la situation continue de se détériorer sur le plan de la sécurité et sur le plan humanitaire, particulièrement dans l'est de la République démocratique du Congo. Des membres du Conseil⁶⁶ ont réaffirmé leur soutien aux travaux de l'Envoyé spécial et ont déclaré attendre avec intérêt que la stratégie pour la consolidation de la paix, la prévention et la résolution des conflits dans la région soit achevée. À cet égard, le représentant de Tunisie, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, a salué les efforts déployés par l'Envoyé spécial pour diriger l'élaboration de la stratégie, en espérant que cette dernière aidera à identifier et à élaborer des

l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

⁶³ Chine, Estonie, République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁶⁴ Voir [S/PV.8767](#).

⁶⁵ Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

⁶⁶ Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, Indonésie (également au nom du Viet Nam), Royaume-Uni et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

priorités et à rationaliser les engagements de l'ONU en matière de consolidation de la paix, de prévention et de règlement des conflits. De même, le représentant de la Belgique a fait part de son espoir que la stratégie permette une empreinte adéquate et cohérente des Nations Unies dans un contexte de sortie progressive de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilité en République démocratique du Congo (MONUSCO) et d'une adaptation de l'approche et de la présence des Nations Unies au Burundi. En outre, le représentant de la Tunisie, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, a déclaré qu'ils étaient encouragés par le fait que plusieurs États de la région avaient répondu positivement à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, appel entériné par la résolution 2532 (2020). En ce qui concerne le Burundi, les membres du Conseil ont relevé certaines évolutions positives et ont salué le transfert pacifique

du pouvoir à la suite des dernières élections. Les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie ont également fait observer que le Burundi ne représentait plus une menace pour la paix et la sécurité internationales et qu'il devrait par conséquent être retiré de l'ordre du jour du Conseil de sécurité⁶⁷.

⁶⁷ Le 4 décembre 2020, au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », le Conseil a publié une déclaration du Président (S/PRST/2020/12) dans laquelle il a demandé au Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation dans le pays et de couvrir le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale. Pour de plus amples informations, voir la section 36 de la première partie et la section VI de la neuvième partie.

Séance : la situation dans la région des Grands Lacs

| Séance et date | Question subsidiaire | Autres documents | Invitations adressées en vertu de l'article 37 | Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations | Orateurs | Décision et vote (pour-contre-abstentions) |
|------------------------------|---|------------------|--|--|--|--|
| S/PV.8767 13 octobre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (S/2020/951) | | République démocratique du Congo | Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs ^a | 11 membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées | |

^a L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a participé à la séance par visioconférence.

^b Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie (également au nom du Viet Nam), République dominicaine, Royaume-Uni et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

Visioconférence : la situation dans la région des Grands Lacs

| Visioconférence tenue le | Cote | Titre | Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite |
|--------------------------|------------|---|--|
| 22 avril 2020 | S/2020/325 | Lettre datée du 24 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

4. La situation concernant la République démocratique du Congo

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance et adopté deux résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo ». On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs. En outre, les membres du Conseil ont tenu quatre visioconférences publiques sur la question à l'examen, dont deux pour annoncer le résultat des votes sur les résolutions adoptées⁶⁸. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence privée avec les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), conformément à sa résolution 1353 (2001)⁶⁹. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre la séance et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières et un dialogue interactif informel pour examiner la question⁷⁰.

En 2020, le Conseil a régulièrement entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO dans le cadre des rapports du Secrétaire général⁷¹. Il a en outre entendu un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo⁷² et un exposé du Directeur de Save Act Mine⁷³.

Dans les exposés qu'elle a présentés au Conseil, la Représentante spéciale a fait le point sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les activités de la Mission et la situation générale du pays. Elle a également rendu compte de la situation politique

instable du pays, qui a donné lieu à l'annonce par le Président de la République démocratique du Congo, Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, de la fin de la coalition au pouvoir en décembre 2020, ainsi que des actions entreprises par la Mission pour encourager les représentants des forces politiques et de la société civile à résoudre leurs différends par le dialogue et à éviter toute provocation susceptible d'inciter à la violence⁷⁴. Elle a mis en garde contre le risque que la politique et le positionnement des acteurs en vue des élections de 2023 deviennent l'objectif principal, à l'exclusion des réformes de la gouvernance et des mesures de stabilisation dont le pays avait besoin⁷⁵. Elle a abordé les défis sécuritaires persistants auxquels est confronté le pays, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo, faisant observer que la protection des civils grâce à une approche globale demeurerait la priorité centrale de la MONUSCO. Elle a également fait observer que certains des défis les plus graves auxquels était confrontée la République démocratique du Congo – de la présence de groupes armés étrangers à l'exploitation illicite et au trafic des ressources minérales – exigeaient des efforts régionaux et internationaux pour trouver des solutions durables. À cet égard, la Mission continuerait à travailler en étroite collaboration avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs afin de soutenir le Gouvernement à cet égard, en tant qu'élément constitutif de la stratégie de stabilisation de la région des Grands Lacs des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organisations régionales. Dans ses exposés, la Représentante spéciale a également fait référence à la stratégie commune de retrait progressif et échelonné de la MONUSCO⁷⁶, qui a été partagée avec le Conseil par le Secrétaire général le 26 octobre 2020 et qui représente une vision commune pour le retrait progressif, responsable et durable de la Mission⁷⁷.

Les membres du Conseil ont examiné l'évolution de la situation politique en République démocratique du Congo au vu des tensions entre les membres de la coalition au pouvoir ; les violations des droits humains ; l'instabilité des conditions de sécurité, notamment dans les provinces de l'est du pays ; la détérioration de la situation humanitaire qui s'est accentuée avec la pandémie de COVID-19 ;

⁶⁸ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁶⁹ Les membres du Conseil ont tenu une visioconférence privée le 12 octobre 2020 au sujet de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) » ; voir A/75/2, partie II, chapitre 22.

⁷⁰ Voir A/75/2, partie II, chapitre 12. Voir également S/2020/258.

⁷¹ S/2020/554, S/2020/919 et S/2020/1150.

⁷² Voir S/2020/987.

⁷³ Voir S/2020/598.

⁷⁴ Voir S/PV.8778.

⁷⁵ Voir S/2020/987.

⁷⁶ S/2020/1041, annexe.

⁷⁷ Voir S/PV.8778.

l'importance de la coopération régionale ; le retrait progressif de la MONUSCO.

Concernant l'évolution de la situation politique, plusieurs membres du Conseil ont appelé les acteurs politiques congolais à résoudre leurs différends de manière pacifique et à réduire les tensions au sein de la coalition au pouvoir par le dialogue⁷⁸. En ce qui concerne la situation relative aux droits humains dans le pays, les membres du Conseil étaient préoccupés par les violations des droits de la personne et atteintes à ces droits, notamment des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre et de violence contre les enfants. À cet égard, certains membres ont appelé à établir les responsabilités de ces violations, à lutter contre l'impunité et à renforcer les institutions ainsi que les efforts soutenus du Gouvernement pour améliorer la situation globale en matière de droits humains⁷⁹.

Sur le plan humanitaire, des membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par l'aggravation de la situation, exacerbée par la violence, les inondations, les épidémies de maladie à virus Ebola, de rougeole et de choléra, ainsi que la pandémie de COVID-19⁸⁰. À cet égard, le représentant de l'Allemagne a fait observer que les groupes les plus vulnérables – les femmes, les enfants et les personnes déplacées à l'intérieur du pays – étaient les plus durement touchés par les multiples facteurs influant sur la situation humanitaire⁸¹. En ce qui concerne les conditions de sécurité, des membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la persistance de la situation instable

dans l'est du pays et ont condamné les attaques contre des civils, la MONUSCO et les Forces armées de la République démocratique du Congo. Ils ont également signalé l'importance de la réforme du secteur de la sécurité et du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Plusieurs membres ont également exprimé leur appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et ont regretté l'absence de réaction des groupes armés dans le pays⁸². Les membres du Conseil ont en outre examiné le rôle et la capacité de la brigade d'intervention de la MONUSCO dans la lutte contre la menace des groupes armés⁸³. À cet égard, certains membres ont affirmé qu'il importait d'améliorer l'efficacité de la brigade par une reconfiguration et la mise en œuvre rapide des réformes prescrites, telles que l'incorporation de forces de réaction rapide supplémentaires⁸⁴. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie, a fait observer que la brigade avait besoin de l'appui continu du Conseil à cet égard et devait être pleinement entraînée pour continuer de lutter efficacement contre la menace à laquelle est exposée la population civile dans l'est du pays⁸⁵. En ce qui concerne le retrait de la MONUSCO, des membres du Conseil ont affirmé la nécessaire prise en compte de la situation sur le terrain alors que les trois membres africains du Conseil et Saint-Vincent-et-les Grenadines se sont déclarés préoccupés par la perspective d'un retrait précipité de la Mission⁸⁶.

⁷⁸ Voir [S/2020/598](#) (Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam) ; [S/2020/987](#) [Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)] ; [S/PV.8778](#) [Allemagne, République dominicaine, Fédération de Russie, Chine et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

⁷⁹ Voir [S/2020/598](#) (République dominicaine, Estonie, France et Allemagne) ; [S/2020/987](#) (Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis) ; [S/PV.8778](#) (France, États-Unis, Allemagne, République dominicaine, Royaume-Uni et Estonie).

⁸⁰ Voir [S/2020/598](#) (Belgique, République dominicaine, France, Allemagne, Indonésie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Royaume-Uni et Viet Nam) ; [S/2020/987](#) (France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam) ; [S/PV.8778](#) [France, Viet Nam, Indonésie, Allemagne, République dominicaine, Chine et Afrique du Sud (intervenant également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

⁸¹ Voir [S/2020/598](#) et [S/2020/987](#).

⁸² Voir [S/2020/598](#) (Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie et Royaume-Uni) ; [S/2020/987](#) (Estonie, Indonésie, Fédération de Russie et Viet Nam).

⁸³ Voir [S/2020/598](#) [Belgique, Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Royaume-Uni] ; [S/2020/987](#) (Estonie, France, Fédération de Russie, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Royaume-Uni et États-Unis) ; [S/PV.8778](#) [France, États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Chine et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

⁸⁴ Voir [S/2020/987](#) (France, Royaume-Uni et États-Unis) ; et [S/PV.8778](#) [France, États-Unis, Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

⁸⁵ Voir [S/2020/987](#).

⁸⁶ Voir [S/2020/598](#) [Fédération de Russie et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)] ; [S/2020/987](#) [Fédération de Russie et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

Les membres du Conseil ont également débattu de l'importance de la coopération régionale pour faire face à une multiplicité des défis auxquels la République démocratique du Congo et l'ensemble de la région sont confrontés⁸⁷. Plusieurs membres ont souligné la nécessité d'une collaboration régionale dans la lutte contre l'exploitation illicite des ressources naturelles et ont trouvé encourageants les efforts déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, aux côtés de la MONUSCO, pour mettre en place une stratégie régionale à cet égard⁸⁸. Ils se sont en outre félicités de la volonté continue de la Communauté de développement de l'Afrique australe d'aider la République démocratique du Congo à retrouver durablement la paix, la sécurité et la stabilité, ainsi que la coopération entre l'Union africaine et l'ONU à cet égard⁸⁹.

En 2020, les membres du Conseil ont également examiné les travaux du Comité créé par la résolution 1533 (2004). Le 2 juin, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a soumis son rapport final, dans lequel il a indiqué que malgré une relative stabilité politique et des changements importants dans les structures de commandement des forces de sécurité congolaises, des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire sont restées généralisées⁹⁰. Le 25 juin, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2528 (2020), dans laquelle il a prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 2021 les sanctions énoncées dans la résolution 2293 (2016) et prorogé jusqu'au 1^{er} août 2021 le mandat du Groupe d'experts tel que défini dans la résolution 2360 (2017)⁹¹. En outre, le 6 octobre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁹² au cours de laquelle le Président du Comité créé par la résolution 1533 (2004) a fait un exposé aux membres du Conseil sur les travaux du Comité au cours des 12 mois précédents. À la suite de l'exposé, le représentant de la

France a indiqué que le Comité pourrait faire davantage pour lutter contre les violations des droits humains et du droit international humanitaire, notamment en procédant à des désignations supplémentaires. La représentante de la Fédération de Russie a affirmé que les restrictions imposées au pays ne devraient en aucun cas nuire à l'efficacité des opérations militaires menées par les forces armées de la République démocratique du Congo contre des groupes armés. La représentante des États-Unis a considéré que des sanctions adaptées, ciblées et efficaces sont un outil indispensable contre les personnes et les entités qui portent atteinte à la paix et à la sécurité de la République démocratique du Congo. En outre, le représentant de la République démocratique du Congo a réitéré l'appel lancé par sa délégation à la communauté internationale devant l'Assemblée générale, afin que des sanctions appropriées, ciblées et efficaces soient appliquées aux groupes armés et aux réseaux et autres complices qui, par leurs activités nuisibles, anéantissent tous les efforts de conservation et de gestion durable de la biodiversité et des aires protégées situées dans l'est du pays.

Le 18 décembre, le Conseil a adopté la résolution 2556 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte, avec l'abstention de la Fédération de Russie. Par cette résolution, le Conseil a prorogé d'un an, jusqu'au 20 décembre 2021, le mandat de la Mission et de la brigade d'intervention⁹³. Le Conseil a rappelé les priorités stratégiques de la MONUSCO, lui demandant de mettre l'accent sur la protection des civils et sur l'appui à la stabilisation et au renforcement des institutions de l'État ainsi que les principales réformes de la gouvernance et de la sécurité⁹⁴. Le Conseil a également autorisé la MONUSCO à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et a prié le Secrétaire général de l'informer immédiatement en cas de défaillance de la MONUSCO à cet égard⁹⁵; Le Conseil a en outre souligné qu'il importait de maintenir un appui et un engagement internationaux afin d'endiguer rapidement les épidémies de maladies infectieuses, y compris la maladie à virus Ebola et la maladie à

⁸⁷ Pour de plus amples informations, sur la situation dans la région des Grands Lacs, voir la section III de la première partie.

⁸⁸ Voir S/2020/598 (France, Allemagne, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Royaume-Uni et Viet Nam).

⁸⁹ Voir S/2020/987 [Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)]; S/PV.8778 [République dominicaine, Belgique, Fédération de Russie et Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie)].

⁹⁰ Voir S/2020/482.

⁹¹ Résolution 2528 (2020), par. 1 et 3. Pour de plus amples informations sur les mandats du Comité et du Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

⁹² Voir S/2020/987.

⁹³ Résolution 2556 (2020), par. 22

⁹⁴ Ibid., par. 24. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MONUSCO, voir la section I de la dixième partie. Pour de plus amples informations sur les mandats précédents de la MONUSCO, voir les suppléments correspondant à la période 2010-2019.

⁹⁵ Résolution 2556 (2020), par. 27. Pour de plus amples informations sur les décisions du Conseil concernant l'Article 42 de la Charte, voir la section IV.A de la septième partie.

coronavirus 2019⁹⁶. Le Conseil a approuvé la Stratégie commune sur le retrait progressif et échelonné de la MONUSCO ainsi que les grandes lignes du projet de transition de la Mission⁹⁷. En outre, il a prié le Secrétaire général de lui fournir, au plus tard en septembre 2021, un plan de transition fondé sur la stratégie commune de retrait, dans lequel il aura défini les modalités pratiques de transfert des tâches au Gouvernement de la République démocratique du Congo, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux parties concernées⁹⁸. En expliquant son abstention, la

Mission permanente de la Fédération de Russie a indiqué qu'elle ne pouvait pas accepter le nouveau libellé des paragraphes sur l'aide humanitaire internationale proposé par les auteurs, qui diluait les principes directeurs pertinents établis par les Nations Unies, tels qu'ils figurent dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Dans sa déclaration, la Fédération de Russie a ajouté que les principes directeurs traduisaient l'impératif qui consiste à garantir le respect de la souveraineté des États bénéficiaires de l'aide humanitaire et devaient être dûment pris en compte dans les documents du Conseil⁹⁹.

⁹⁶ Résolution 2556 (2020), par. 37.

⁹⁷ Ibid., par. 49.

⁹⁸ Ibid., par. 50.

⁹⁹ Voir S/2020/1265.

Tableau 1

Séance : la situation concernant la République démocratique du Congo

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|------------------------------|--|-------------------------|---|---|--|---|
| S/PV.8778 7 décembre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) (S/2020/1150) | | République démocratique du Congo | Représentante spéciale du Secrétaire général et Chef de la MONUSCO ^a | 12 membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées | |

^a La Représentante spéciale du Secrétaire général a participé à la séance par visioconférence.

^b Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

Tableau 2

Visioconférences : la situation concernant la République démocratique du Congo

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|--|---|
| 25 juin 2020 | S/2020/598 | Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 25 juin 2020 | S/2020/601 | Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2528 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/589 |

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|-------------------------------------|-----------------------------|--|---|
| 6 octobre 2020 | S/2020/987 | Lettre datée du 8 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 18 décembre 2020 | S/2020/1265 | Lettre datée du 19 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2556 (2020) 14-0-1 ^a (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/1253 |

^a *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstention* : Fédération de Russie.

5. La situation en République centrafricaine

Durant la période considérée, le Conseil a tenu cinq séances et adopté trois résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la question intitulée « La situation en République centrafricaine ». Deux de ces séances ont pris la forme de séances d'information et les trois autres ont été convoquées aux fins de l'adoption de¹⁰⁰. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence publique sur la question à l'examen¹⁰¹. Outre les séances et la visioconférence, en 2020, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières sur le sujet¹⁰². Le Conseil a également tenu une visioconférence privée avec les pays qui fournissaient des contingents ou du personnel de police à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)¹⁰³. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

En 2020, le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la MINUSCA,

organisés chaque trimestre selon les modalités prévues dans la résolution [2387 \(2017\)](#)¹⁰⁴. Deux de ces exposés ont été présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la MINUSCA lors des séances du Conseil et un exposé a été présenté par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix lors d'une visioconférence publique. Le Conseil a également entendu des exposés du Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix, du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, du Représentant spécial de l'Union africaine pour la République centrafricaine et Chef de la Mission de l'Union africaine pour la République centrafricaine et l'Afrique centrale, du Directeur exécutif pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure et du Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les exposés étaient axés sur la situation politique, sécuritaire, économique et humanitaire dans le pays, en particulier sur les faits survenus après la signature de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine le 6 février 2019, sur la question des prochaines élections présidentielles et législatives en 2020 et 2021 et sur les conséquences de la pandémie de COVID-19. À cet égard, dans le cadre du premier anniversaire de l'accord de paix, le Représentant spécial du Secrétaire général a souligné, dans son exposé présenté lors de la séance du Conseil tenue le 20 février¹⁰⁵, que le Gouvernement inclusif, issu de l'accord de paix, demeurait en place et fonctionnait et que les parties signataires avaient

¹⁰⁰ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

¹⁰¹ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

¹⁰² Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 13.

¹⁰³ Les membres du Conseil ont tenu une visioconférence privée le 4 novembre 2020 au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) » ; voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 22.

¹⁰⁴ Voir [S/2020/124](#), [S/2020/545](#) et [S/2020/994](#).

¹⁰⁵ Voir [S/PV.8728](#).

réaffirmé leur attachement à ce cadre, en dépit de nombreuses difficultés, dont la persistance des violations de l'accord par certains groupes armés. Il a salué les progrès réalisés dans le cadre de la réduction de la violence à l'encontre des populations civiles, de l'extension de l'autorité de l'État, de la mise en place des unités spéciales mixtes de sécurité prévues par l'accord de paix, de la lutte contre l'impunité et de la promotion de la justice transitionnelle.

Lors de la même séance, le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Représentant spécial de l'Union africaine pour la République centrafricaine et Chef de la Mission de l'Union africaine pour la République centrafricaine et l'Afrique centrale ont présenté les progrès accomplis et les difficultés auxquelles le pays est toujours confronté. En ce qui concerne les progrès accomplis, les deux intervenants ont souligné le retour progressif de l'autorité de l'État dans le pays, le dialogue permanent entre le Gouvernement et les différentes parties prenantes et la formation d'unités spéciales mixtes de sécurité. Parmi les difficultés auxquelles le pays est toujours confronté, les deux intervenants ont souligné la persistance des violences et des affrontements entre les différents groupes armés, les lacunes dans la mise en œuvre de l'accord de paix et la nécessité d'intensifier le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Le Chef de la délégation de l'Union européenne a précisé le rôle de l'Union européenne dans le pays, en particulier l'important soutien financier aux prochaines élections. Faisant observer les conditions de sécurité préoccupantes et la grave situation humanitaire à Birao, Ndélé et Bria, le Représentant spécial de l'Union africaine a souligné que la mise en œuvre de tous les aspects de l'accord de paix constituait le meilleur cadre politique pour stabiliser la situation en République centrafricaine. Il a ajouté que c'est pour cette raison que l'Assemblée nationale avait ouvert une session extraordinaire le 19 février 2020 pour examiner et adopter les projets de textes prévus dans l'accord de paix. Toujours lors de la même séance, le Président de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix a rendu compte aux membres du Conseil de sa visite à Bangui du 11 au 14 février 2020¹⁰⁶, en mettant l'accent sur les élections, la mise en œuvre de l'accord de paix et le Plan national de relèvement et de consolidation de la paix. Il a également salué le verdict de la Cour d'appel de Bangui, dans lequel la Cour avait condamné les miliciens de Bangassou pour leurs exactions à

l'encontre des populations civiles et des Casques bleus des Nations Unies et a indiqué que Cour pénale spéciale poursuivait ses enquêtes, avec pour objectif d'entamer les premiers procès début 2021, mais qu'elle faisait toujours face à des difficultés en termes de recrutement et de financement¹⁰⁷.

Le 22 juin, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence¹⁰⁸ au cours de laquelle ils ont entendu des exposés de la part du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine et du Directeur général pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure. Au cours de la visioconférence, le Secrétaire général adjoint a indiqué que la situation politique était dominée par une mobilisation accrue en vue des prochaines élections, des défis pour les cadres électoraux et des tensions politiques. Il a indiqué que la situation en matière de sécurité restait instable et, malgré quelques progrès dans la mise en œuvre de l'accord de paix, notamment l'adoption des textes de loi qui y sont prévus, certains groupes armés, dont des signataires, continuaient de recourir à la violence à des fins expansionnistes. Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a informé les membres du Conseil qu'après trois mois de suspension en raison de la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif de suivi de l'Accord avait pu organiser sa huitième session et que le consensus général était que des progrès remarquables avaient été accomplis, en particulier en ce qui concerne l'adoption et la promulgation de toutes les lois prévues par l'accord. Il a également rendu compte du déploiement du premier groupe d'observateurs militaires de l'Union africaine à Bangui. Le Directeur exécutif pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure a présenté un exposé sur l'assistance apportée par l'Union européenne au processus électoral en République centrafricaine.

Le 19 octobre¹⁰⁹, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général sur les progrès accomplis 20 mois après la signature de l'accord de paix dans les domaines de la réforme politique, du rétablissement de l'autorité de l'État et de la justice transitionnelle. Il a également mis l'accent sur l'assistance électorale fournie par la MINUSCA et les partenaires internationaux et a indiqué que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé les vulnérabilités socioéconomiques en République centrafricaine. Il a souligné qu'en dépit de l'incidence négative de la pandémie sur les opérations de la

¹⁰⁶ Pour un rapport détaillé de la visite, voir [S/2020/131](#), annexe.

¹⁰⁷ Voir [S/PV.8728](#).

¹⁰⁸ Voir [S/2020/572](#).

¹⁰⁹ Voir [S/PV.8771](#).

MINUSCA, la Mission avait été en mesure de continuer à mettre en œuvre son mandat et de soutenir les autorités dans la lutte contre la COVID-19, notamment en fournissant une assistance logistique et matérielle. Il s'est réjoui également de l'installation de la nouvelle mission consultative du Conseil de l'Union européenne en République centrafricaine pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité du pays qui renforcerait le travail de la MINUSCA. Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine s'est félicité qu'avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, le Président de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et, peut-être, le Vice-président de la Commission européenne, ils accompagneraient le Gouvernement et les acteurs centrafricains vers une République centrafricaine tournée vers la paix et le développement.

En 2020, les membres du Conseil ont poursuivi leurs débats sur les facteurs essentiels à la réussite de la mise en œuvre de l'accord de paix, dont le soutien politique du Conseil, des acteurs régionaux et de la communauté internationale. Les membres du Conseil ont également abordé la question de la tenue d'élections libres, pacifiques et ouvertes à tous en 2020 et 2021, y compris le soutien de la MINUSCA et des organisations régionales à cet égard, ainsi que le rôle des sanctions, en particulier l'établissement de critères de référence clés pour servir de feuille de route susceptible de conduire à un assouplissement de l'embargo sur les armes¹¹⁰. Les membres du Conseil se sont également penchés sur l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'exécution du mandat de la MINUSCA et sur la situation humanitaire et socio-économique dans le pays.

Durant la période considérée, le Conseil a adopté trois résolutions sur la situation en République centrafricaine, deux portant sur les sanctions imposées à la République centrafricaine et une sur le mandat de la MINUSCA.

En ce qui concerne les sanctions, le Conseil a étendu à deux reprises la liste des dérogations à l'embargo sur les armes au cours de la période de référence¹¹¹. Premièrement, par la résolution

2507 (2020), adoptée le 31 janvier, le Conseil a étendu la liste des produits exemptés aux véhicules militaires terrestres non armés et aux véhicules militaires terrestres montés d'armes d'un calibre égal ou inférieur à 14,5 mm ainsi qu'aux munitions spécialement conçues pour ces armes¹¹². Deuxièmement, par la résolution 2536 (2020), adoptée le 28 juillet, le Conseil a ajouté à la liste des dérogations les lance-roquettes fournis aux forces de sécurité centrafricaines, dont les services publics civils chargés du maintien de l'ordre, et destinées uniquement à appuyer le processus de réforme du secteur de la sécurité en République centrafricaine ou à être utilisées dans ce processus¹¹³. Le Conseil a également renouvelé à deux reprises les dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager, telles qu'elles figurent dans la résolution 2399 (2018)¹¹⁴. Le Conseil a continué de suivre les progrès accomplis par les autorités de la République centrafricaine quant aux principaux objectifs de référence énumérés dans la déclaration du Président du 9 avril 2019¹¹⁵. À cet égard, soulignant qu'il importait que les autorités atteignent les principaux objectifs de référence pour faire avancer la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement et les réformes nécessaires de la gestion des armes et des munitions, le Conseil a continué de demander aux autorités centrafricaines de faire rapport au Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine sur les progrès réalisés à cet égard¹¹⁶. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général, en étroite consultation avec la MINUSCA, le Service de la lutte antimines et le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, de procéder à des évaluations des progrès accomplis par les autorités en ce qui concerne les principaux objectifs de référence¹¹⁷.

À la suite de l'adoption de la résolution 2507 (2020)¹¹⁸, les représentants de la Chine et de la Fédération de Russie, en expliquant leurs abstentions lors du vote, ont regretté que les appels de la République centrafricaine et d'autres pays en faveur de l'assouplissement ou de la levée de l'embargo sur les armes n'aient pas été pris en considération. Le représentant de la Fédération de Russie a en outre fait observer que l'embargo sur les armes imposé à la République centrafricaine aurait peut-être joué un rôle positif dans les premiers temps, mais qu'il constituait

¹¹⁰ Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section III.B de la deuxième partie.

¹¹¹ Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la République centrafricaine, voir la section III de la septième partie. Pour des informations sur le Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine et le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, voir la section I de la neuvième partie.

¹¹² Résolution 2507 (2020), par. 1 g).

¹¹³ Résolution 2536 (2020), par. 1 g).

¹¹⁴ Résolutions 2507 (2020) et 2536 (2020), par. 4.

¹¹⁵ S/PRST/2019/3.

¹¹⁶ Résolutions 2507 (2020), par. 12, et 2536 (2020), quatrième alinéa et par. 12.

¹¹⁷ Résolutions 2507 (2020) et 2536 (2020), par. 13.

¹¹⁸ Voir S/PV.8712.

alors un obstacle au réarmement de l'armée et des forces de sécurité nationales, les institutions mêmes qui ont la responsabilité première de garantir la paix et la sécurité de la population. La représentante de la France, en tant que rédacteur, a souligné que le Conseil a toujours été à l'écoute des préoccupations légitimes de la République centrafricaine, en soulignant que pour faciliter l'équipement et renforcer la mobilité et la sécurité des forces de sécurité centrafricaines, le Conseil de sécurité a autorisé deux assouplissements significatifs de l'embargo sur les armes entre septembre 2019 et la date d'adoption de la résolution. Le représentant du Niger a indiqué que l'adoption de la résolution représentait bien une réponse à la demande légitime formulée par les autorités de la République centrafricaine de continuer vers la levée définitive de l'embargo sur les armes, sur la base des progrès accomplis dans le domaine du stockage des armes et de la gestion de leur non-prolifération. La représentante de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, tout en prenant note des appels de la République centrafricaine en faveur d'une levée complète de la composante « armes » des mesures de sanctions et en convenant que cette demande présente un certain mérite, principalement car elle donnerait aux forces de sécurité la possibilité de reprendre des territoires aux groupes armés, n'a pas estimé que le moment était venu pour lever complètement les mesures relatives aux armes, car il subsistait encore certaines lacunes dans la gestion des armes et des munitions dans le pays. Avec plusieurs autres orateurs, elle a reconnu l'engagement de la République centrafricaine à atteindre les principaux objectifs de référence¹¹⁹. Certains membres du Conseil ont regretté que le Conseil n'ait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la question et n'ait pas adopté la résolution à l'unanimité¹²⁰.

Le 28 juillet¹²¹, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2536 (2020). Après le vote, le représentant de la France, en tant que rédacteur de la résolution, s'est félicité de l'unité du Conseil sur la question des sanctions imposées à la République centrafricaine et a affirmé que le Conseil restait attentif aux préoccupations légitimes du Gouvernement. Le représentant des États-Unis, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la Belgique et de l'Estonie, s'est déclaré préoccupé par le fait que, sans une meilleure gestion et un meilleur suivi des armes introduites dans le pays, les modifications apportées au régime de sanctions augmenteraient considérablement

le risque de prolifération des lance-roquettes, tant en République centrafricaine que dans la région. Il s'est également dit en faveur d'une prolongation de douze mois des mesures de sanctions, ce qui donnerait suffisamment de temps au Gouvernement pour réaliser des progrès sur les principaux objectifs de référence. Le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré préoccupé par la poursuite de l'assouplissement de l'embargo sur les armes énoncé dans la résolution. Le représentant de la Fédération de Russie, tout en reconnaissant que la procédure simplifiée de fourniture de lance-grenades pour les besoins de la République centrafricaine prévue dans la résolution constituait un nouveau petit pas en faveur du peuple centrafricain, a rappelé les demandes du pays en faveur de la levée du régime de sanctions restrictives, ajoutant qu'il constituait un obstacle au réarmement de l'armée nationale de la République centrafricaine.

Durant la période considérée, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUSCA à une reprise pour une période d'un an, jusqu'au 15 novembre 2021¹²². Dans la résolution 2552 (2020), adoptée à l'unanimité le 12 novembre 2020, le Conseil a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de paix et le travail accompli par la MINUSCA¹²³. Il a rappelé les tâches prioritaires de la MINUSCA en ce qui concerne la protection des civils et du personnel des Nations Unies, l'appui au processus de paix, l'assistance électorale et l'aide humanitaire¹²⁴. Il a également expressément demandé à la MINUSCA de contribuer à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19¹²⁵. Il a rappelé toutes les tâches restantes de la MINUSCA, indiquant que ces tâches et les tâches prioritaires se renforçaient mutuellement¹²⁶. Il a rappelé sa résolution 2532 (2020), par laquelle il a exigé la cessation générale et immédiate des hostilités dans toutes les situations dont il était saisi et demandé à toutes les parties à des conflits armés de prendre part immédiatement à une pause humanitaire durable pendant au moins 90 jours consécutifs, de façon à permettre l'acheminement sûr, sans entrave et durable de l'aide humanitaire, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance¹²⁷.

¹²² Résolution 2552 (2020), par. 26.

¹²³ Ibid., septième et onzième alinéas.

¹²⁴ Ibid., par. 31. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSCA, voir la section I de la dixième partie.

¹²⁵ Résolution 2552 (2020), par. 31 d).

¹²⁶ Ibid., par. 32 et 33.

¹²⁷ Ibid., dix-septième alinéa.

¹¹⁹ Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Allemagne, Estonie, Indonésie, Chine et Royaume-Uni.

¹²⁰ France, Estonie et Royaume-Uni.

¹²¹ Voir S/PV.8750.

Tableau 1
Séances : la situation en République centrafricaine

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|--|---|---|---|--|---|
| S/PV.8712 31 janvier 2020 | Lettre datée du 6 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2454 (2019) (S/2019/930) | Projet de résolution déposé par la France (S/2020/79) | République centrafricaine | | 13 membres du Conseil ^a , personne invitée | Résolution 2507 (2020) 13-0-2 ^b (adoptée en vertu du Chapitre VII) |
| S/PV.8728 20 février 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine (S/2020/124) | | République centrafricaine | Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, Représentant spécial de l'Union africaine pour la République centrafricaine et Chef de la Mission de l'Union africaine pour la République centrafricaine et l'Afrique centrale, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président de la formation République centrafricaine | Un membre du Conseil (Niger) ^c , quatre personnes invitées ^d | |

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|---|--|---|---|--|--|--|
| | | | | de la Commission de consolidation de la paix | | |
| S/PV.8750 28 juillet 2020 | Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2507 (2020) (S/2020/662) | Projet de résolution déposé par la France (S/2020/738) | | | 7 membres du Conseil ^e | Résolution 2536 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) |
| S/PV.8771 19 octobre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la République centrafricaine (S/2020/994) | | | Représentant spécial du Secrétaire général, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Directeur général pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure | 12 membres du Conseil ^f , toutes les personnes invitées | |
| S/PV.8776 12 novembre 2020 | | Projet de résolution déposé par la France (S/2020/1106) | République centrafricaine | | 2 membres du Conseil (Indonésie, Fédération de Russie) | Résolution 2552 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) |

^a La représentante de l'Afrique du Sud et le représentant de la Tunisie n'ont pas fait de déclaration. Le représentant du Niger s'est également exprimé au nom de l'Afrique du Sud et de la Tunisie.

^b *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

^c Le représentant du Niger s'est également exprimé au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie.

^d Le Représentant spécial de l'Union africaine et Chef de la Mission de l'Union africaine pour la République centrafricaine et l'Afrique centrale est intervenu par visioconférence depuis Khartoum. Le représentant de la République centrafricaine n'a pas fait de déclaration.

^e Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Niger, République dominicaine et Royaume-Uni. Le représentant des États-Unis s'est également exprimé au nom de l'Allemagne, de la Belgique et de l'Estonie.

^f Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger (également au nom de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de l'Afrique du Sud et de la Tunisie), Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

Tableau 2
Visioconférence : la situation en République centrafricaine

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|--|---|
| 22 juin 2020 | S/2020/572 | Lettre datée du 24 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

6. La situation en Guinée-Bissau

Durant la période considérée, le Conseil a tenu trois séances et adopté une résolution au sujet de la question intitulée « La situation en Guinée-Bissau ». Une de ces séances a été convoquée aux fins de l'adoption d'une décision et les deux autres ont pris la forme de séances d'information¹²⁸. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Outre les séances, en 2020, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la situation en Guinée-Bissau¹²⁹.

Le 14 février¹³⁰, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau et Chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS). Elle a félicité la Guinée-Bissau pour avoir mené à bien son cycle électoral malgré les difficultés liées aux résultats de l'élection présidentielle. Elle a également félicité les institutions publiques pour avoir eu recours à des moyens juridiques pour régler le différend politique portant sur les résultats de l'élection présidentielle, sans ingérence de l'armée ni violations majeures des droits humains. Elle a relevé que des progrès avaient été accomplis dans la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée, en indiquant que le plan d'action national contre le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée devait servir de feuille de route. Elle a fait référence à la réduction en trois phases des effectifs du BINUGBIS conformément à la résolution [2458 \(2019\)](#) d'ici au 31 décembre 2020 et a précisé qu'après la conclusion du cycle électoral, la

Mission a réorienté ses efforts vers l'appui au programme de réforme, comme prévu dans les Accords de Conakry et le Pacte de stabilité.

Lors de la même séance, le Conseil a entendu le Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix. Il a félicité la Guinée-Bissau pour le succès des élections législatives et présidentielles de 2019, tout en reconnaissant le contentieux juridique résultant de la contestation des résultats des élections. Il a abordé la poursuite du retrait de la Mission, soulignant que le rôle de l'ONU consisterait à garantir une approche cohérente et coordonnée à l'appui des efforts nationaux pour faire avancer les politiques et les programmes visant à éliminer les causes profondes de l'instabilité et à promouvoir la paix et le développement. Il a également déclaré qu'il était important que la communauté internationale continue d'aider le Gouvernement à renforcer des institutions démocratiques et inclusives pour contribuer aux réformes internes, appuyer la participation des femmes et des jeunes à la consolidation de la paix, et pour promouvoir et protéger les droits humains. Il a affirmé que la Commission de consolidation de la paix était prête à aider le BINUGBIS et le Gouvernement bissau-guinéen en offrant un espace pour la cohérence et la coordination entre parties prenantes, ainsi que pour la promotion d'une analyse et d'une compréhension communes des multiples défis à relever en vue de consolider la paix dans le pays. Au cours des débats, la plupart des membres du Conseil¹³¹ ont salué les progrès accomplis et nombre d'entre eux se sont engagés à appuyer les initiatives futures, y compris en soutenant le retrait du BINUGBIS. La plupart des membres du

¹²⁸ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

¹²⁹ Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 15.

¹³⁰ Voir [S/PV.8724](#).

¹³¹ Afrique du Sud, Allemagne, France, Chine, Estonie, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

Conseil ont mis en garde contre les risques que représentait l'instabilité politique, qui pourrait conduire à une détérioration de la situation en matière de sécurité, ainsi que sur la question du trafic de drogue et de la criminalité transnationale organisée, qui continuent de représenter une menace grave pour la stabilité du pays. Les membres du Conseil ont également souligné l'importance des partenariats bilatéraux et multilatéraux dans la mise en œuvre des Accords de Conakry et de la feuille de route en six points de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)¹³². Compte tenu de l'évolution de la situation dans le pays et de la réduction des effectifs du BINUGBIS, certains membres du Conseil ont également évoqué la possibilité de lever ou d'adapter les sanctions à l'encontre de la Guinée-Bissau¹³³, tandis qu'un membre du Conseil a soutenu le maintien des sanctions¹³⁴.

Le Conseil a abordé les questions mentionnées ci-dessus dans une décision adoptée sur la situation en Guinée-Bissau. Le 28 février, il a adopté à l'unanimité la résolution 2512 (2020), par laquelle il a prorogé le mandat du BINUGBIS pour 10 mois, jusqu'au 31 décembre 2020¹³⁵. Dans la résolution, il a approuvé la redéfinition des priorités et la restructuration du BINUGBIS en vue de la réduction progressive de ses effectifs¹³⁶. Il a prié la Mission de se concentrer en particulier à soutenir la pleine application des Accords de Conakry et de la feuille de route en six points de la CEDEAO et de faciliter un dialogue politique inclusif et le processus de réconciliation nationale¹³⁷. Il a prié le Secrétaire général d'entamer la liquidation du BINUGBIS immédiatement après la date d'achèvement du mandat, le 31 décembre 2020, dès que l'ensemble du personnel des services organiques aura quitté la mission, et de mettre fin au processus de liquidation au plus tard le 28 février 2021¹³⁸. Il a également prié le Secrétaire général de lui présenter, dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la présente résolution, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur la réduction des effectifs et la transition du BINUGBIS et de soumettre au Comité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la

Guinée-Bissau un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la stabilisation de la Guinée-Bissau et le rétablissement de l'ordre constitutionnel, dans lequel seront formulées des recommandations sur le régime de sanctions, y compris, mais pas uniquement, sur le maintien, l'adaptation ou la suspension de celui-ci¹³⁹. Il a également décidé de réexaminer les sanctions mises en place dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la résolution¹⁴⁰. Après le vote sur la résolution, certains membres du Conseil ont exprimé des points de vue divergents sur le maintien des sanctions imposées à la Guinée-Bissau¹⁴¹.

Le 10 août¹⁴², le Conseil a entendu un deuxième exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général, qui a fait état d'une augmentation des violations des droits humains et de l'instabilité politique entre les partis politiques opposés depuis son précédent exposé. La Représentante spéciale a abordé la situation de grande fragilité de la Guinée-Bissau face à la pandémie de COVID-19 en raison de la faiblesse de ses infrastructures sanitaires et de ses ressources limitées, tout en soulignant l'existence d'un plan national de réponse à la pandémie, sous la direction du Coordonnateur résident en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque mondiale et d'autres organismes des Nations Unies. Elle a également déclaré que la réduction des effectifs du BINUGBIS, y compris la transition et la reconfiguration de la présence des Nations Unies dans le pays, suivait toujours son cours. Toutefois, la crise politique et la paralysie parlementaire qui ont suivi l'élection présidentielle avaient empêché la Mission d'appuyer les réformes urgentes prévues dans les Accords de Conakry, notamment la révision de la Constitution, de la loi électorale et de la loi sur les partis politiques. Elle a ainsi déclaré qu'il était malheureusement peu probable que le BINUGBIS puisse s'acquitter pleinement de son mandat avant le départ de la Mission. Elle a réitéré son plaidoyer auprès des membres du Conseil en faveur d'une mobilisation de fonds, essentielle pour éviter une catastrophe financière, et en a appelé une fois de plus à la générosité de la communauté internationale pour soutenir le plan-cadre de coopération. Elle a en outre fait référence aux réunions de coordination tripartites entre le BINUGBIS, la CEDEAO et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel

¹³² Afrique du Sud, Chine, France, Niger, Royaume-Uni et Viet Nam.

¹³³ Fédération de Russie et Belgique.

¹³⁴ Niger.

¹³⁵ Résolution 2512 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat du BINUGBIS, voir la section II de la dixième partie.

¹³⁶ Résolution 2512 (2020), par. 2 a) et b).

¹³⁷ Ibid., par. 4 a).

¹³⁸ Ibid., par. 8.

¹³⁹ Ibid., par. 25. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la Guinée-Bissau, voir la section III de la septième partie.

¹⁴⁰ Résolution 2512 (2020), par. 26.

¹⁴¹ Voir S/PV.8736 (Niger et Fédération de Russie).

¹⁴² Voir S/PV.8754.

pour accompagner le processus de transition et a mentionné qu'il était de la plus haute importance que la Commission de consolidation de la paix continue de jouer son rôle pour maintenir l'attention de la communauté internationale sur la Guinée-Bissau après le départ du BINUGBIS. Lors de la même séance, le Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix a également présenté un exposé au Conseil dans lequel il a fait observer que, malgré les progrès notables, les défis à la stabilité et au développement se sont aggravés suite à l'apparition de la pandémie de coronavirus (COVID-19) durant une année marquée par trois transitions : premièrement, le retrait de la BINUGBIS et le transfert des responsabilités à l'équipe de pays des Nations Unies ; deuxièmement, la transition du pays en vue de l'installation de nouvelles autorités politiques, qui ne s'était pas faite sans heurts ; troisièmement, la fermeture de la Mission de la CEDEAO en Guinée-Bissau. Il a affirmé que la poursuite de la collaboration internationale et une attention soutenue sur les priorités du pays en matière de consolidation de la paix seraient essentielles pour le relèvement économique et le développement durable en Guinée-Bissau. Lors de la même séance, la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a affirmé qu'une action urgente et coordonnée, fondée sur le partage des responsabilités, s'imposait. Citant le rapport du Secrétaire général (S/2020/755)¹⁴³, elle a déclaré que la lutte contre la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic de drogue et la traite des

personnes, était essentielle pour consolider la paix et œuvrer à une stabilité politique et économique durable en Guinée-Bissau¹⁴⁴. La plupart des membres du Conseil ont convenu que la situation en Guinée-Bissau restait fragile, et certains se sont déclarés préoccupés par la crise politique¹⁴⁵, les violations des droits humains¹⁴⁶ et la possible résurgence du trafic de drogue et de la criminalité organisée¹⁴⁷. De nombreux membres du Conseil ont appelé à une action en faveur de la stabilité et de la mise en œuvre des Accords de Conakry, de la feuille de route en six points de la CEDEAO et d'une révision de la Constitution¹⁴⁸. Un membre du Conseil s'est interrogé sur la nécessité de maintenir les sanctions, faisant valoir que la situation dans le pays avait changé depuis le coup d'État qui avait eu lieu en 2012¹⁴⁹, tandis qu'un autre a déclaré que l'implication du personnel politique et militaire dans le trafic de drogue et la criminalité organisée devait faire l'objet d'un suivi et être prise en considération lors de débats sur l'avenir des sanctions¹⁵⁰.

¹⁴⁴ Voir S/PV.8754.

¹⁴⁵ Allemagne, Estonie, France, Indonésie et Royaume-Uni.

¹⁴⁶ Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, République dominicaine et Royaume-Uni.

¹⁴⁷ Indonésie, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam.

¹⁴⁸ Allemagne, Belgique, Chine, Fédération de Russie, France et Viet Nam.

¹⁴⁹ Fédération de Russie.

¹⁵⁰ Allemagne.

¹⁴³ Voir S/2020/755.

Séances : la situation en Guinée-Bissau

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|------------------------------|---|-------------------------|---|--|--|---|
| S/PV.8724 14 février 2020 | Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et sur les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) (S/2020/105) | | Guinée-Bissau | Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Guinée-Bissau et Chef du BINUGBIS, Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix | Tous les membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées | |

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|--|-------------------------|---|---|---|---|
| S/PV.8736 28 février 2020 | Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et les activités du BINUGBIS (S/2020/105) | | | | 2 membres du Conseil (Niger et Fédération de Russie) | Résolution 2512 (2020) 15-0-0 |
| S/PV.8754 10 août 2020 | Rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau et sur les activités du BINUGBIS (S/2020/755) | | Guinée-Bissau | Représentante spéciale du Secrétaire général, Direction exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), Représentant permanent adjoint du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom du Président de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix | Tous les membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées ^c | |

^a Le Niger était représenté par son ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens de l'extérieur.

^b Le représentant du Niger s'est également exprimé au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie.

^c La Représentante spéciale du Secrétaire général et la Directrice exécutive de l'ONUDDC ont participé à la séance par visioconférence respectivement depuis Bissau et Vienne.

7. Région de l'Afrique centrale

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question intitulée « La région de l'Afrique centrale »¹⁵¹. Le Conseil a examiné l'évolution de la situation au Burundi, au Cameroun, au Congo, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Tchad, dans le Golfe de Guinée et au Sahel. On

trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Durant la période considérée, conformément à la demande qu'il a formulée dans la déclaration de la Présidente du Conseil en date du 10 août 2018¹⁵² de lui communiquer un rapport écrit sur la situation tous les six mois, le Conseil a entendu deux exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour

¹⁵¹ Voir [S/2020/542](#) et [S/2020/1188](#).

¹⁵² [S/PRST/2018/17](#).

l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) dans le cadre des rapports du Secrétaire général concernant la situation en Afrique centrale¹⁵³. Dans les exposés qu'il a présentés, le Représentant spécial a informé le Conseil des activités du BRENUAC, de sa coopération continue avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) et de ses actions en tant que secrétariat du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Le Représentant spécial a informé le Conseil de la situation en matière de droits humains et de sécurité dans la région, notamment des menaces persistantes que constituaient le terrorisme et la piraterie dans le golfe de Guinée, ainsi que de l'incidence des changements climatiques sur la sécurité et la prospérité des pays d'Afrique centrale. En 2020, le Représentant spécial a également informé le Conseil de l'impact de la pandémie de COVID-19 dans la région, notamment des effets socioéconomiques négatifs de la pandémie et des efforts déployés par les pays de la région, le BRENUAC et les organisations régionales pour lutter contre les menaces posées par la maladie.

Lors de la visioconférence qui s'est tenue le 12 juin¹⁵⁴, le Représentant spécial a rappelé que l'une des conséquences majeures de la pandémie était la crise économique. Il a fait toutefois observer que les gouvernements et institutions régionales de l'Afrique centrale avaient pu s'adapter au nouveau contexte de crise et assurer la continuité de certaines activités cruciales. À cet égard, lors de sa réunion ministérielle extraordinaire qui s'est tenue les 3 et 4 juin 2020, la CEEAC avait adopté les quatre axes d'une stratégie régionale de lutte contre la COVID-19, à savoir prévenir la propagation du virus, limiter le taux de mortalité et gérer les cas positifs, répondre à l'impact socio-économique et sécuritaire de la COVID-19 et la répondre aux problèmes de sécurité transfrontalière créés par la pandémie. En ce qui concerne l'évolution de la situation politique et sécuritaire dans la région, outre les exposés présentés aux membres du Conseil sur la situation spécifique de chacun des pays de la région, le Représentant spécial a fermement condamné les attaques délibérées contre des civils et la destruction de la propriété privée et des infrastructures publiques par des groupes terroristes et armés, et s'est félicité de la mobilisation des armées du Cameroun et du Tchad, notamment dans le cadre de la Force multinationale mixte, pour lutter contre le terrorisme

dans le bassin du lac Tchad. Il a informé le Conseil que l'opération « Colère de Boma », lancée par l'armée tchadienne entre fin mars et début avril 2020, semblait avoir considérablement affaibli Boko Haram. Il a également informé le Conseil des activités de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) qui, bien qu'affaiblie, continue de tuer, de piller et d'enlever des civils et a appelé les acteurs régionaux, notamment l'Union africaine et la CEEAC, ainsi que les partenaires internationaux, à renforcer leur coopération et à mobiliser les ressources nécessaires pour vaincre la LRA, dans le cadre de Stratégie régionale des Nations Unies visant à contrer l'Armée de résistance du Seigneur et à remédier aux effets de ses activités.

Lors de la visioconférence du 9 décembre¹⁵⁵, le Représentant spécial du Secrétaire général a informé le Conseil que la pandémie semblait globalement sous contrôle dans la sous-région, indiquant que les mesures mises en place rapidement par les gouvernements de la sous-région pour contenir et réduire la propagation de la pandémie s'étaient avérées efficaces. Il a signalé toutefois que cette efficacité avait un coût socio-économique élevé, car le ralentissement économique entraîné par la pandémie et les diverses restrictions avaient continué d'affaiblir la capacité déjà limitée des États d'assurer des services sociaux de base à leurs populations. Concernant l'évolution de la situation politique dans la région, le Représentant spécial a porté à la connaissance du Conseil que plusieurs pays de la sous-région se préparaient à organiser des élections, notamment le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, la République du Congo et Sao Tomé-et-Principe. Il a en outre fait part d'autres événements politiques marquants dans la région, dont la création d'un statut spécial pour les régions nord-ouest et sud-ouest du Cameroun, des consultations politiques portant sur les préparatifs de l'élection présidentielle de 2021 au Congo et d'un vote sur des projets d'amendement à la Constitution au Tchad. En ce qui concerne la situation en matière de sécurité, le Représentant spécial a rappelé avec une grande inquiétude les actes de violence dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun, la multiplication des attaques et des enlèvements perpétrés par Boko Haram dans le bassin du lac Tchad et l'intensification des attaques perpétrées par des groupes terroristes au Cameroun et au Tchad. Il a également abordé la question de la transhumance en Afrique centrale et l'augmentation de la criminalité maritime organisée dans le golfe de Guinée, en particulier le trafic de drogue, le trafic d'êtres humains et le trafic de migrants, en soulignant à cet égard la

¹⁵³ Voir S/2020/463 et S/2020/1154.

¹⁵⁴ Voir S/2020/542.

¹⁵⁵ Voir S/2020/1188.

nécessité d'une coordination entre l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest au moyen de mécanismes existants tels que le Centre interrégional de coordination pour la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, le Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale et le Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique de l'Ouest afin de répondre efficacement aux menaces. Le Représentant spécial a également informé le Conseil de ses contacts avec des partenaires clés de l'ONU, nationaux et internationaux, dans la sous-région sur diverses questions, notamment durant ses récentes visites au Cameroun et en République démocratique du Congo et lors de la réunion des chefs des présences des Nations Unies en Afrique centrale pour renforcer la coordination en matière d'appui aux efforts régionaux visant à lutter contre les conséquences des changements climatiques, à prévenir la violence électorale et à combattre les discours de haine.

En 2020, les délibérations du Conseil ont porté sur les principaux développements en matière de politique et de sécurité, ainsi que sur les défis humanitaires, socioéconomiques et en matière de droits humains auxquels est confrontée la région d'Afrique centrale, y compris ceux résultant de la pandémie de COVID-19. Sur le plan politique, plusieurs membres du Conseil ont abordé tout particulièrement l'application de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et la question des élections prévues pour 2020 et 2021 dans le pays¹⁵⁶. Les membres du Conseil se sont également penchés sur le dialogue national au Cameroun et les mesures prises par le Gouvernement camerounais pour mettre en œuvre les recommandations issues du Grand dialogue national qui a eu lieu en octobre 2019, notamment l'adoption d'une loi accordant un statut spécial aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest¹⁵⁷. Certains membres du Conseil se sont félicités des efforts visant à améliorer les relations entre les États de l'Afrique centrale, en particulier ceux de l'Angola et de la République démocratique du Congo pour apaiser les tensions et renforcer les relations entre les pays de la région des Grands Lacs¹⁵⁸.

¹⁵⁶ Voir [S/2020/542](#) (France, Fédération de Russie et Royaume-Uni) ; [S/2020/1188](#) (Estonie, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis).

¹⁵⁷ [S/2020/542](#) (République dominicaine, Estonie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Royaume-Uni) ; [S/2020/1188](#) (Belgique, Fédération de Russie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Royaume-Uni).

¹⁵⁸ [S/2020/542](#) (République dominicaine, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-

En ce qui concerne la situation en matière de sécurité, les débats ont porté sur les menaces persistantes que Boko Haram et la LRA font peser sur la région d'Afrique centrale et au-delà¹⁵⁹, sur la criminalité organisée maritime et la piraterie dans le golfe de Guinée¹⁶⁰, ainsi que sur les tensions dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest du Cameroun¹⁶¹. Certains membres du Conseil se sont également penchés sur les effets néfastes des changements climatiques sur la sécurité dans la région¹⁶². En ce qui concerne les défis humanitaires, socioéconomiques et les problèmes en matière de droits humains, les membres du Conseil se sont concentrés sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les moyens d'existence des populations d'Afrique centrale et sur la sécurité dans la région, ainsi que sur l'action du BRENUAC. Le Conseil a également poursuivi ses débats sur les effets néfastes des changements climatiques sur les populations d'Afrique centrale et sur la situation géopolitique de la région. Certains membres du Conseil ont reconnu que les effets des changements climatiques avaient provoqué des déplacements et avaient eu une incidence négative sur les mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19¹⁶³, tandis que d'autres ont abordé la crise

Vincent-et-les Grenadines), Royaume-Uni et Viet Nam) ; [S/2020/1188](#) (République dominicaine, Estonie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam).

¹⁵⁹ Voir [S/2020/542](#) (République dominicaine, France, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam).

[S/2020/1188](#) (Chine, République dominicaine, Estonie, France, Fédération de Russie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger, et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Royaume-Uni et Viet Nam).

¹⁶⁰ Voir [S/2020/542](#) [France et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines)] ; [S/2020/1188](#) [Chine, France, Fédération de Russie et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines)].

¹⁶¹ [S/2020/542](#) (République dominicaine, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Royaume-Uni et États-Unis) ; [S/2020/1188](#) (République dominicaine, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), Royaume-Uni et Viet Nam).

¹⁶² Voir [S/2020/542](#) (République dominicaine, Estonie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam) ; [S/2020/1188](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Royaume-Uni) ;

¹⁶³ Voir [S/2020/542](#) [République dominicaine et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines)].

humanitaire actuelle dans le bassin du lac Tchad, y compris la malnutrition, la propagation de maladies et le déplacement de milliers de personnes vers les pays voisins¹⁶⁴.

¹⁶⁴ Voir [S/2020/542](#) (Tunisie (également au nom de l’Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Royaume-Uni) ; [S/2020/1188](#) (Tunisie (également au nom de l’Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) et Viet Nam).

En outre, en 2020, les membres du Conseil ont continué de se concentrer sur le rôle du BRENUAC et la coopération du Bureau avec l’Union africaine, la CEEAC et d’autres organisations internationales, régionales et sous-régionales et bureaux régionaux des Nations Unies pour résoudre les conflits, relever les problèmes qui se posent sur le plan humanitaire et en matière de droits humains et lutter contre la pandémie de COVID-19 dans la région.

Visioconférences : région de l’Afrique centrale

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|--|---|
| 12 juin 2020 | S/2020/542 | Lettre datée du 16 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 9 décembre 2020 | S/2020/1188 | Lettre datée du 14 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

8. Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

Durant la période considérée, le Conseil a tenu six séances au sujet de la question intitulée « Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud ». Trois de ces séances ont pris la forme de séances d’information et trois ont été convoquées aux fins de l’adoption d’une décision¹⁶⁵. En outre, les membres du Conseil ont tenu 18 visioconférences et adopté 10 résolutions au titre de la question à l’examen¹⁶⁶. On trouvera dans les tableaux 1 à 6 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions, ainsi que sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières et un

dialogue interactif informel au titre de cette question en 2020¹⁶⁷. Le Conseil a également tenu une séance privée avec les pays fournissant des contingents ou du personnel de police à la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), en application de la résolution [1353 \(2001\)](#)¹⁶⁸.

Conformément à la pratique antérieure, le Conseil a examiné plusieurs sujets distincts au titre de cette question, à savoir la situation au Soudan et les mandats de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la Mission intégrée des

¹⁶⁵ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

¹⁶⁶ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

¹⁶⁷ Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 27. Voir aussi [S/2020/258](#) et [S/2020/344](#).

¹⁶⁸ Tenue le 3 mars au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l’annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) » (voir [S/PV.8740](#)).

Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), qui a été mise en place récemment, les relations bilatérales entre le Soudan et le Soudan du Sud, la situation dans la zone d'Abyei et le mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), ainsi que la situation au Soudan du Sud et le mandat de la MINUSS¹⁶⁹. Le Conseil a également examiné les travaux du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, du Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud et de leurs groupes d'experts respectifs¹⁷⁰, ainsi que la mise en œuvre de sa résolution 1593 (2005), par laquelle il avait déferé la situation au Darfour au Procureur de la Cour pénale internationale.

En ce qui concerne le Soudan, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix à trois reprises, et du Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel à une reprise¹⁷¹.

Dans l'exposé qu'elle a présenté lors de la première visioconférence publique qui s'est tenue le 24 avril, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a déclaré que le Soudan continuait à faire face à des défis importants six mois après le début de la transition, notamment la fragilité politique, des conditions humanitaires et socio-économiques difficiles et un risque de propagation de la COVID-19 à plus grande échelle¹⁷².

Lors d'une visioconférence ultérieure, tenue le 8 décembre, la Secrétaire générale adjointe a ajouté que la situation humanitaire avait été aggravée par de graves inondations, des violences intercommunautaires, des déplacements prolongés et l'arrivée de plus de 48 000 personnes fuyant le conflit dans la région du Tigré, en Éthiopie¹⁷³. Elle a invité la communauté internationale à continuer de soutenir le redressement économique du Soudan et s'est félicitée de l'intention des États-Unis d'annuler la désignation du pays comme État soutenant le terrorisme, ce qui faciliterait l'accès à une aide financière internationale essentielle. En ce qui concerne le processus de paix, la Secrétaire générale

adjointe a pris note de la signature de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan entre le Gouvernement provisoire du Soudan, l'alliance du Front révolutionnaire soudanais et l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi en date du 3 octobre 2020. L'accord prévoit une période de transition de 39 mois, l'adhésion et la participation des signataires au Conseil souverain, au Gouvernement provisoire et au Conseil législatif de transition, ainsi que la création d'un Conseil des partenaires de la période de transition. La Secrétaire générale adjointe a appelé toutes les parties à assurer le fonctionnement d'institutions clairement définies, inclusives et efficaces. Elle a, en outre, fait observer que les femmes restaient sous-représentées dans les structures de la transition, avec seulement 3 femmes parmi les 18 ministres du gouvernement et une seule représentante au Conseil des partenaires.

Lors de la séance du Conseil organisée le 25 septembre¹⁷⁴, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a informé les membres du Conseil qu'à la suite de la création de la MINUATS le 3 juin 2020, la Mission se concentrerait sur quatre objectifs conformément à son mandat, à savoir soutenir la transition politique, appuyer les processus de paix, appuyer la consolidation de la paix, la protection des civils et l'état de droit, et appuyer la mobilisation de l'assistance économique et de l'aide humanitaire et au développement. Lors de la visioconférence du 8 décembre¹⁷⁵, la Secrétaire générale adjointe s'est félicitée des mesures prises par le Gouvernement provisoire en vue d'assurer la protection des civils au Darfour, notamment par l'intermédiaire de l'élaboration du Plan national de protection des civils. Il ne sera toutefois possible d'assurer la protection effective des civils qu'au prix d'efforts reposant sur la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba, qui constitue une étape majeure pour mettre fin à des années de conflit, s'attaquer aux causes profondes et construire une paix durable.

Dans son exposé du 25 septembre¹⁷⁶, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a souligné la nécessité de traduire l'Accord de paix de Djouba par une vision unique et non fragmentée de l'avenir du Soudan, de rallier toutes les parties prenantes, de créer les forces de sécurité conjointes et d'obtenir un soutien international suffisant. Dans son exposé du 24 avril¹⁷⁷, il a informé les membres du Conseil qu'en ce qui concerne la situation sécuritaire au Darfour, les

¹⁶⁹ Pour de plus amples informations sur les mandats de la MINUAD, de la FISNUA, de la MINUATS et de la MINUSS, voir la dixième partie.

¹⁷⁰ Pour de plus amples informations sur les comités et leurs groupes d'experts respectifs, voir la section I.B. de la neuvième partie.

¹⁷¹ Voir S/2020/336, S/PV.8761 et S/2020/1183.

¹⁷² Voir S/2020/336.

¹⁷³ Voir S/2020/1183.

¹⁷⁴ Voir S/PV.8761.

¹⁷⁵ Voir S/2020/1183.

¹⁷⁶ Voir S/PV.8761.

¹⁷⁷ Voir S/2020/336.

combats intercommunautaires de fin 2019 et de début 2020 ont fait 65 morts, 46 000 déplacés internes et 11 000 réfugiés au Tchad. Dans son exposé au Conseil en date du 8 décembre¹⁷⁸, le Secrétaire général adjoint a informé les membres d'une recrudescence des affrontements impliquant des factions de l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid et d'une poursuite des attaques contre les personnes déplacées et les manifestants. Il a salué et soutenu l'engagement du Gouvernement provisoire à assumer la responsabilité de la protection des civils au Darfour et a fait observer le début du déploiement d'une force soudanaise de protection civile.

En ce qui concerne la réduction des effectifs de la MINUAD, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a informé les membres du Conseil lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 24 avril¹⁷⁹ que les restrictions d'urgence imposées par le Gouvernement provisoire en réponse à la pandémie, associées à la suspension des rotations des forces de maintien de la paix des Nations Unies, avaient eu des répercussions importantes sur la capacité de la MINUAD à mettre en œuvre son mandat et avaient rendu le plan de réduction des effectifs et de liquidation prévu pour la fin du mandat de la Mission le 31 octobre 2020 irréaliste. Dans son exposé lors de la visioconférence publique du 8 décembre¹⁸⁰, il a fait remarquer qu'à la suite des débats entre l'Union africaine, les Nations Unies et le Soudan dans le cadre du Mécanisme tripartite, il a été recommandé de mettre fin à la MINUAD d'ici le 31 décembre 2020, suivi d'une période de réduction des effectifs et de liquidation de la mission de six mois. Notant que le processus constituera une entreprise de grande envergure, il a souligné la nécessité de coordonner le soutien international au Gouvernement provisoire et aux parties à l'Accord de paix de Djouba, d'assurer la transition vers la MINUATS pour consolider les acquis de la consolidation de la paix, et de coordonner les activités de sensibilisation politique en vue de soutenir un retrait et une fermeture ordonnés et sûrs des bases d'opérations de la MINUAD.

Lors de la même visioconférence, le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel a porté les principaux aspects opérationnels du retrait et de la fermeture prévus de la MINUAD et du lancement de la MINUATS, ainsi que les défis à relever, à l'attention des

membres du Conseil. Il est clair que le retrait sûr et en bon ordre du personnel d'une mission de la taille de la MINUAD durerait pas moins de six mois, suivi d'une période de neuf à douze mois de sortie et de liquidation des actifs, avec la pleine coopération du Gouvernement provisoire et des autorités locales. En outre, un mécanisme de coordination calibré avec le gouvernement permettrait de disposer de fondations pour relever les défis du retrait, tandis que les qualités de direction du personnel restant des Nations Unies et la coopération absolue des pays fournissant des troupes et de la police revêteraient également une importance particulière pour un retrait sûr et ordonné et le transfert des responsabilités programmatiques à la MINUATS.

Lors de leurs débats au cours de la séance et des visioconférences, les membres du Conseil ont salué les progrès réalisés dans la transition politique, notamment avec la signature de l'Accord de paix de Djouba. Ils se sont dits préoccupés par la situation humanitaire et socio-économique au Soudan, notamment par les répercussions potentielles de la pandémie et l'arrivée de réfugiés en provenance d'Éthiopie, et ont souligné la nécessité d'accroître le soutien financier international accordé au pays. Plusieurs membres du Conseil ont demandé la levée des mesures de sanction concernant le Soudan¹⁸¹. Certains membres du Conseil se sont dits préoccupés par l'augmentation de la violence intercommunautaire au Darfour et ont appelé le Gouvernement provisoire à assurer la protection des civils¹⁸². Des membres du Conseil ont souligné l'importance d'un retrait et d'une réduction des effectifs responsables et ordonnés de la MINUAD, en prenant pleinement en considération la situation sur le terrain¹⁸³ et en assurant une coordination étroite avec le Gouvernement provisoire¹⁸⁴. Ils ont également abordé le mandat et les objectifs de la MINUATS, en mettant l'accent sur le soutien de cette mission aux priorités du gouvernement pendant la période de transition¹⁸⁵ et sur

¹⁷⁸ Voir [S/2020/1183](#).

¹⁷⁹ Voir [S/2020/336](#).

¹⁸⁰ Voir [S/2020/1183](#).

¹⁸¹ Voir [S/2020/336](#) (Chine, Indonésie, Fédération de Russie et Afrique du Sud) et [S/PV.8761](#) (Chine, Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Fédération de Russie).

¹⁸² Voir [S/2020/336](#) (Estonie et Allemagne), [S/PV.8761](#) (Royaume-Uni, France et États-Unis) et [S/2020/1183](#) (Belgique, Royaume-Uni et États-Unis).

¹⁸³ Voir [S/2020/336](#) (Chine, République dominicaine, Indonésie, Afrique du Sud et Viet Nam) et [S/2020/1183](#) (Estonie, France et Niger).

¹⁸⁴ Voir [S/2020/336](#) (Chine, France, Afrique du Sud et Viet Nam) et [S/2020/1183](#) (Allemagne, Indonésie, Niger et Fédération de Russie).

¹⁸⁵ Voir [S/PV.8761](#) (Chine et Estonie) et [S/2020/1183](#) (Chine et Estonie).

le renforcement des capacités du Soudan à protéger les civils¹⁸⁶.

En ce qui concerne la MINUAD, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions 2517 (2020) du 30 mars, 2523 (2020) du 29 mai et 2525 (2020) du 3 juin, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, par lesquelles il a maintenu les plafonds autorisés pour les effectifs militaires et de police de la Mission et a prolongé les délais pour sa décision sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs et le retrait de la MINUAD¹⁸⁷. Par sa résolution 2525 (2020), il a prolongé le mandat de la MINUAD de deux mois, du 31 octobre au 31 décembre 2020, et a modifié ses priorités pour les axer sur la protection des civils, notamment dans l'optique de renforcer les capacités du Gouvernement provisoire à cet égard¹⁸⁸. Le 3 juin, il a également adopté à l'unanimité la résolution 2524 (2020), par laquelle il a mis en place la MINUATS pour une période initiale de 12 mois en tant que présence devant succéder à la MINUAD pour soutenir la transition politique, les processus de paix entre le gouvernement et les groupes armés, la consolidation de la paix et la protection des civils, ainsi que la mobilisation de l'assistance économique et de l'aide au développement et la coordination de l'aide humanitaire¹⁸⁹.

Dans sa résolution 2559 (2020), adoptée le 22 décembre, le Conseil a salué à l'unanimité la signature de l'Accord de paix de Djouba, le 3 octobre 2020, et a appelé les signataires à entamer rapidement le processus de mise en œuvre, en particulier des principales dispositions relatives aux arrangements en matière de sécurité et à la lutte contre les causes profondes du conflit au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu¹⁹⁰. Il a décidé de mettre fin au mandat de la MINUAD à compter du 31 décembre 2020 et a prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 juin 2021 le retrait de tous les effectifs militaires et civils¹⁹¹. Il a autorisé, pour la durée du retrait et de la liquidation, le maintien d'une unité de garde composée d'effectifs existants de la MINUAD, afin de protéger le personnel, les installations et les biens de l'Opération¹⁹². En outre, le

Conseil a prié instamment le Gouvernement provisoire de mettre en œuvre pleinement et rapidement le Plan national de protection des civils et de protéger les civils du Darfour, conformément au droit international des droits humains et au droit international humanitaire¹⁹³.

Conformément à la pratique établie en vertu de la résolution 1593 (2005), le Conseil a entendu deux exposés relatifs au Darfour présentés par la Procureure de la Cour pénale internationale en 2020¹⁹⁴. La Procureure a fait remarquer le transfert du premier des cinq suspects, Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, à la Cour le 9 juin 2020 après sa remise aux autorités de la République centrafricaine¹⁹⁵. En ce qui concerne les quatre suspects restants, elle a rappelé que l'ancien Président du Soudan, Omer Hassan Al-Bashir, purgeait une peine de deux ans au Soudan après avoir été déclaré coupable de corruption financière, qu'Ahmad Harun et Abdel Raheem Hussein seraient tous deux sous la garde des autorités nationales dans l'attente de leur inculpation, tandis qu'Abdallah Banda était toujours en fuite¹⁹⁶. En octobre 2020, la Procureure avait mené la première mission de son bureau au Soudan depuis 13 ans, au cours de laquelle elle avait fait part au Gouvernement provisoire de la nécessité pour ses enquêteurs de pouvoir se rendre sur le sol soudanais. Elle a souligné aux membres du Conseil que, tout en respectant pleinement le principe de complémentarité, il convenait de veiller à ce que tous les suspects soient traduits en justice dans le cadre de procédures équitables, objectives et indépendantes – soit devant la Cour, soit devant les tribunaux soudanais – et conformément aux conditions énoncées dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹⁹⁷.

Les membres du Conseil ont également entendu trois exposés¹⁹⁸ du Président du Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan sur les travaux du Comité et de son Groupe d'experts. Le Président a fait remarquer que le Groupe a soumis son rapport d'étape pour 2020, dans lequel il est mentionné que les parties au Soudan ont continué à transférer des armes et d'autres matériels militaires au Darfour, en violation de l'embargo sur les armes, et que l'application de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs reste problématique¹⁹⁹. Malgré les restrictions

¹⁸⁶ Voir S/PV.8761 (France, Estonie et République dominicaine) et S/2020/1183 (Belgique, République dominicaine et Estonie).

¹⁸⁷ Résolutions 2517 (2020), 2523 (2020) et 2525 (2020), par. 1 et 2.

¹⁸⁸ Résolution 2525 (2020), par. 3.

¹⁸⁹ Résolution 2524 (2020), par. 2.

¹⁹⁰ Résolution 2559 (2020), huitième et neuvième alinéas.

¹⁹¹ Ibid., par. 1 et 2.

¹⁹² Ibid., par. 3.

¹⁹³ Ibid., par. 4. Voir S/2020/429.

¹⁹⁴ Voir S/2020/538 et S/2020/1192.

¹⁹⁵ Voir S/2020/1192.

¹⁹⁶ Voir S/2020/538.

¹⁹⁷ Voir S/2020/1192.

¹⁹⁸ Voir S/2020/528, S/2020/913 et S/2020/1235.

¹⁹⁹ Voir S/2020/913.

dues à la pandémie, le Groupe a pu se rendre pour la première fois au Soudan en octobre et en novembre 2020²⁰⁰. Par sa résolution [2508 \(2020\)](#) du 11 février, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, le Conseil avait convenu à l'unanimité de renouveler le mandat du Groupe d'experts pour une période de 13 mois jusqu'au 12 mars 2021²⁰¹. Il a déclaré son intention d'établir des paramètres de référence clairs, précis et mesurables, qui pourraient le guider dans l'examen des mesures imposées au Gouvernement soudanais²⁰².

En ce qui concerne la zone d'Abyei et les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, les membres du Conseil ont entendu deux exposés par le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique²⁰³. Dans son exposé du 28 avril²⁰⁴, le Secrétaire général adjoint a déclaré que, malgré l'amélioration des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, il restait très peu probable que des progrès soient réalisés à court ou à moyen terme pour ce qui est de déterminer le statut final de la zone d'Abyei. En outre, la situation à Abyei restait instable, en raison d'épisodes de tensions accrues entre les communautés, notamment après le meurtre de 33 Ngok Dinka par des éléments armés Misseriya à Kolom le 22 janvier 2020. Dans son exposé du 22 octobre²⁰⁵, le Secrétaire général adjoint a informé les membres du Conseil du fait que les progrès enregistrés par le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et de sécurité, par rapport aux critères fixés, pour l'un, et aux décisions à prendre fixées le 19 février 2020, pour le second, ont été minimales en raison de la situation créée par la pandémie de COVID-19, notamment l'ouverture des couloirs de passage de la frontière, la démarcation de la frontière et les activités opérationnelles du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière. En outre, les retards dans la délivrance de visas d'entrée pour la composante policière de la FISNUA, y compris les unités de police constituées, ont eu un impact très négatif sur l'exécution du mandat.

Dans son exposé du 28 avril²⁰⁶, l'Envoyé spécial du Secrétaire général a déclaré que le Soudan et le Soudan du Sud s'attachaient à consolider

l'amélioration de leurs relations, notamment grâce au rôle constructif que chacun joue dans le processus de paix de l'autre et à la coopération en matière de gestion du pétrole. Lors de la séance du Conseil du 22 octobre²⁰⁷, l'Envoyé spécial a insisté sur la signature de l'Accord de paix de Djouba et le lancement de débats bilatérales le 6 septembre 2020 pour revoir les accords de coopération de 2012, notamment sur la zone d'Abyei. Dans son exposé précédent²⁰⁸, l'Envoyé spécial avait exprimé l'espoir que le rapprochement et le renforcement des relations entre les deux pays les encourageraient par la suite à traiter les questions en suspens dans le cadre des accords de coopération, notamment la situation à Abyei. Dans les déclarations qu'ils ont formulées à l'issue des exposés, des membres du Conseil ont pris acte de l'amélioration des relations, plusieurs d'entre eux déclarant que cet élan devrait être mis à profit pour résoudre les questions en suspens concernant la zone d'Abyei et la frontière²⁰⁹. En outre, constatant avec préoccupation l'impact des restrictions sur la capacité de la FISNUA à mettre en œuvre son mandat, un certain nombre de membres du Conseil ont exhorté les parties à soutenir pleinement cette dernière dans le déploiement de personnel de police supplémentaire, la nomination d'un Chef adjoint de la Mission et la mise en place du Service de police d'Abyei²¹⁰. Certains membres du Conseil ont souligné qu'il importait de prendre en considération les points de vue des parties, de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et des pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne le futur mandat de la FISNUA²¹¹.

Par ses résolutions [2519 \(2020\)](#) du 14 mai et [2550 \(2020\)](#) du 12 novembre, le Conseil a prorogé à deux reprises et à l'unanimité le mandat de la FISNUA à l'appui du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, a également prorogé le mandat de la Mission au sujet de la zone d'Abyei, tout

²⁰⁷ Voir [S/PV.8772](#).

²⁰⁸ Voir [S/2020/351](#).

²⁰⁹ Voir [S/2020/351](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Indonésie, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, États-Unis et Viet Nam) et [S/PV.8772](#) (Royaume-Uni, Indonésie, Allemagne, Estonie, France et Tunisie).

²¹⁰ Voir [S/2020/351](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam) et [S/PV.8772](#) (États-Unis, Royaume-Uni, Indonésie, Allemagne, Estonie, République dominicaine, France, Tunisie et Belgique).

²¹¹ Voir [S/2020/351](#) (Chine et Viet Nam) et [S/PV.8772](#) (Fédération de Russie).

²⁰⁰ Voir [S/2020/1235](#).

²⁰¹ Résolution [2508 \(2020\)](#), par. 2.

²⁰² *Ibid.*, par. 4.

²⁰³ Voir [S/2020/351](#) et [S/PV.8772](#).

²⁰⁴ Voir [S/2020/351](#).

²⁰⁵ Voir [S/PV.8772](#).

²⁰⁶ Voir [S/2020/351](#).

en maintenant les effectifs militaires et de police autorisés²¹². Par sa résolution 2550 (2020), il a réitéré sa demande au Soudan et au Soudan du Sud d'accomplir des progrès mesurables sur la démarcation de la frontière, notamment en ce qui concerne la facilitation du travail du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, le retrait de leurs forces de la zone frontalière démilitarisée sûre et la réouverture des couloirs de passage de la frontière. Le Conseil a prié le Secrétaire général de tenir des consultations conjointes avec les Gouvernements soudanais, sud-soudanais et éthiopiens, et les parties prenantes concernées, afin d'élaborer des options en vue de permettre le retrait et la sortie responsables de la FISNUA au plus tard le 31 mars 2021, et notamment une option qui ne soit pas limitée par la mise en œuvre des accords de 2011 relatifs à Abyei²¹³.

En ce qui concerne la situation au Soudan du Sud, les membres du Conseil ont entendu quatre exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la MINUSS²¹⁴ et à quatre exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence²¹⁵. Les membres du Conseil ont également entendu trois exposés de représentantes et représentants d'organisations de la société civile²¹⁶. Dans son exposé du 4 mars²¹⁷, le Représentant spécial a souligné les progrès importants accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud en 2018. Le 15 février 2020, le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir Mayardit, avait accepté de ramener le Soudan du Sud à sa position antérieure à 2015, soit un système à 10 États, tout en ajoutant trois zones administratives. Avec ce changement, Riek Machar, chef de file du Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition, avait accepté le défi de rejoindre le Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé en tant que premier vice-président. Dans son exposé du 15 décembre²¹⁸, le Représentant spécial a informé le Conseil qu'avec la formation du Gouvernement provisoire, 9 des 10 postes de Gouverneur avaient été pourvus, que le Conseil des ministres avait commencé ses réunions et que la plupart des institutions nationales fonctionnaient, au minimum à un niveau

élémentaire. Cependant, la mise en œuvre d'autres aspects de l'accord revitalisé avait pris du retard. La mise en œuvre des dispositions transitoires de sécurité visant à unifier les forces de sécurité était dans l'impasse, en conséquence de quoi les combattants étaient livrés à eux-mêmes dans des centres de formation, souvent sans nourriture ou abri adéquat. Le blocage initial de la nomination des gouverneurs et des commissaires de comté a laissé un vide de pouvoir au niveau local et a rendu difficile de tuer dans l'œuf la violence intercommunautaire qui couve. Qui plus est, en 2020, plus de 2 000 civils avaient perdu la vie dans des conflits locaux, que des acteurs extérieurs exploitaient dans leur propre intérêt économique ou politique.

Dans son exposé du 16 septembre²¹⁹ concernant le mandat de la MINUSS, le Représentant spécial a déclaré que la violence politique du passé a fortement diminué malgré les retards pris dans l'Accord revitalisé. Étant donné que les menaces extérieures qui avaient conduit à la mise en place de sites de protection des civils n'existent plus aujourd'hui, la MINUSS a retiré progressivement ses contingents et sa police des tâches statiques dans ces zones et les redéployait vers les points chauds où les gens sont en danger immédiat. Dans son exposé du 15 décembre²²⁰, il a fait remarquer que les sites de Bor, Wau et Djouba avaient été transformés avec succès en camps de déplacés classiques et que le même processus était en cours de planification à Bentiu. Prenant acte des résultats de l'examen stratégique indépendant de la MINUSS²²¹, le Représentant spécial a fait observer que le mandat de la Mission devait évoluer en fonction des circonstances²²². Dans ce contexte, il a souligné l'importance pour la MINUSS de continuer à soutenir en premier lieu le processus politique, d'être plus mobile et d'entreprendre davantage d'actions de proximité pour protéger les civils, et de soutenir le renforcement des capacités de la police, la préparation des élections, la réforme du secteur de la sécurité et, enfin, le désarmement et la réintégration.

Dans sa déclaration au Conseil en date du 16 septembre²²³, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a indiqué que, malgré quelques évolutions encourageantes depuis la signature de l'Accord revitalisé et la formation du Gouvernement provisoire d'union nationale revitalisé, les besoins humanitaires augmentaient à nouveau en raison de la

²¹² Résolutions 2519 (2020), par. 1, 2 et 3, et 2550 (2020), par. 1 et 2.

²¹³ Résolution 2550 (2020), par. 31.

²¹⁴ Voir S/PV.8741, S/2020/582, S/2020/914 et S/2020/1237.

²¹⁵ Voir S/2020/914 et S/2020/1237.

²¹⁶ Voir S/PV.8741, S/2020/582 et S/2020/914.

²¹⁷ Voir S/PV.8741.

²¹⁸ Voir S/2020/1237.

²¹⁹ Voir S/2020/914.

²²⁰ Voir S/2020/1231.

²²¹ Voir S/2020/1224.

²²² Voir S/2020/1231.

²²³ Voir S/2020/914.

recrudescence de la violence, des inondations et de la pandémie de COVID-19, qui entraîne une multitude de conséquences sanitaires et autres, notamment une insécurité alimentaire croissante. Au total, 7,5 millions de personnes ont eu besoin d'une aide humanitaire. En 2020, la violence a fait des centaines de morts, 157 000 personnes supplémentaires ont été déplacées et un grand nombre de femmes et d'enfants ont été enlevés. Bien que 1,1 million de personnes déplacées aient pu rentrer chez elles, 1,6 million restent déplacées à l'intérieur du pays, 2,2 millions sont réfugiées dans les pays voisins. Les femmes et les filles étaient confrontées à des niveaux extrêmes de violence sexuelle et fondée sur le genre. La pandémie, ainsi que la violence accrue dans certaines régions, ont rendu l'accès humanitaire plus difficile, tandis que les travailleurs humanitaires ont été confrontés à une augmentation des attaques et à une détérioration de l'environnement opérationnel. Le Secrétaire général adjoint a sollicité l'appui du Conseil pour continuer d'appuyer les efforts visant à trouver des solutions politiques pour mettre fin à la violence, pour user de son influence en vue de faciliter les opérations humanitaires et d'assurer la protection des travailleurs humanitaires, et pour mettre à disposition des ressources supplémentaires pour le Plan d'aide humanitaire pour le Soudan du Sud. Dans ses observations lors de la visioconférence publique qui s'est tenue le 15 décembre²²⁴, le Secrétaire général adjoint a indiqué que cinq comtés des États de Jonglei, de Ouarrap et de Bahr el-Ghazal septentrional étaient confrontés à un niveau « catastrophique » d'insécurité alimentaire selon le Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire mondial, et qu'un sixième comté présentait une situation « proche de la famine ». À près de 2 milliards de dollars, le plan de réponse humanitaire pour 2020 est le plus important jamais mis en place pour le pays. Il n'est actuellement financé qu'à hauteur des deux tiers et les besoins devraient encore augmenter en 2021.

Dans son exposé au Conseil présenté lors de la séance du 4 mars²²⁵, la Coordinatrice du Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud, une organisation nationale de la société civile, a exprimé l'espoir que les récents progrès du processus de paix permettraient au Gouvernement provisoire de traiter des questions telles que l'éducation des filles, le mariage des enfants, la création d'emplois pour les jeunes et la fourniture de services de base pour les communautés. Des difficultés sérieuses subsistent toutefois, avec un besoin essentiel

d'aide humanitaire, des risques extrêmes de viol et d'autres formes de violence sexuelle ou fondée sur le genre à l'encontre des femmes et des filles, des conditions inadéquates pour les femmes dans les centres de formation de la police unifiée et la nécessité de redoubler d'efforts pour atteindre le quota de 35 % de femmes dans les organes du Gouvernement provisoire. Elle a exhorté le Conseil à maintenir son engagement auprès des parties afin d'assurer une mise en œuvre rapide de l'Accord de paix, à exprimer son appui à la justice transitionnelle et au principe de responsabilité en cas de violence fondée sur le genre, à lancer à nouveau un appel à la réalisation du quota de 35 % et à veiller à ce que la MINUSS consulte un large éventail d'organisations de femmes de la société civile afin d'orienter son action dans les domaines de la protection des civils, du renforcement de la confiance et de la médiation.

Dans son exposé aux membres du Conseil présenté le 23 juin²²⁶, le Directeur général de Community Empowerment for Progress Organization, une organisation de la société civile sud-soudanaise, a déclaré que la volonté politique de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord revitalisé faisait défaut et a souligné de multiples violations de la cessation des hostilités et l'absence de poursuites pénales pour les violations des droits humains et du droit humanitaire. Il a demandé instamment au Conseil d'insister sur la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud et de l'Autorité d'indemnisation et de réparation, de faire pression sur les parties pour qu'elles parachèvent la formation de l'Assemblée législative nationale provisoire, du Conseil des États ainsi que des gouvernements des États et des gouvernements locaux, et de faire en sorte que l'accès humanitaire et la sécurité des travailleurs humanitaires soient une priorité. Il a en outre demandé au Conseil de soutenir le lancement officiel du plan de mise en œuvre relatif à la violence sexuelle, conformément au communiqué conjoint signé en décembre 2014 entre le Soudan du Sud et l'ONU, de prendre des mesures efficaces pour soutenir la protection de l'espace civique et de veiller à ce que les forces de maintien de la paix accentuent leur dialogue auprès des communautés et renforcent la protection des individus et des communautés. Le 16 septembre²²⁷, la responsable des questions de genre et de justice sociale au sein de l'organisation Assistance Mission for Africa, une organisation non gouvernementale, a présenté aux membres du Conseil les moyens de régler des conflits intercommunautaires en cours au Soudan du Sud et de parvenir à une

²²⁴ Voir [S/2020/1237](#).

²²⁵ Voir [S/PV.8741](#).

²²⁶ Voir [S/2020/582](#).

²²⁷ Voir [S/2020/914](#).

participation véritable des femmes à la gouvernance et à la consolidation de la paix. Elle a invité le Conseil à exiger de la MINUSS qu'elle s'acquitte de son mandat de protection des civils et consulte les communautés qui se trouvent dans les sites de protection civils afin de garantir que toute initiative de retour, de réinstallation ou d'intégration sera mise en œuvre à titre volontaire, en toute sécurité et dans la dignité.

Lors de leurs débats relatifs au Soudan du Sud, les membres du Conseil se sont félicités de la mise en place du Gouvernement provisoire et ont salué les efforts de médiation déployés par l'IGAD, l'Union africaine et d'autres partenaires. Par la suite, ils ont appelé au respect total du cessez-le-feu et à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord revitalisé concernant les arrangements de sécurité, la constitution de l'Assemblée législative nationale provisoire et les mécanismes de justice transitionnelle et la transparence financière. Les membres du Conseil ont appelé le Gouvernement et les groupes armés à faciliter l'accès humanitaire et à prendre des mesures pour prévenir les violences intercommunautaires. Plusieurs membres du Conseil ont en outre appelé à une participation constructive des femmes, des jeunes, de la société civile et d'autres groupes à la mise en œuvre de l'Accord revitalisé²²⁸ et à la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre et des violations commises à l'encontre des enfants, ainsi que pour le principe de responsabilité²²⁹.

En ce qui concerne les décisions relatives à la MINUSS, par sa résolution 2514 (2020) du 12 mars, le Conseil a prorogé le mandat de la Mission pour une période d'un an, jusqu'au 15 mars 2021, en apportant quelques modifications à ses tâches tout en maintenant sa composition générale²³⁰. Le Conseil a prié le Secrétaire général de procéder à un examen stratégique indépendant de la MINUSS au plus tard le 15 décembre 2020, assorti de recommandations détaillées en vue d'une reconfiguration possible de son

mandat et de ses composantes afin de tenir compte de l'évolution du processus de paix²³¹.

Outre les exposés réguliers relatifs au Soudan du Sud et à la MINUSS, les membres du Conseil ont entendu, le 15 décembre, un exposé du Président du Comité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud, dans lequel il a présenté un résumé des quatre visioconférences et de la séance que le Comité a tenues à ce sujet en 2020, y compris ses débats sur le rapport final du Groupe d'experts²³². Par sa résolution 2521 (2020) du 29 mai, agissant en vertu du chapitre VII de la Charte, le Conseil a reconduit l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes à destination du Soudan du Sud jusqu'au 31 mai 2021 et le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 1^{er} juillet 2021²³³. Le Conseil a décidé de réexaminer les mesures d'embargo sur les armes à la lumière des progrès qui auront été réalisés dans l'application de toutes les dispositions de l'Accord revitalisé et de l'adhésion au cessez-le-feu²³⁴ et de réexaminer l'interdiction de voyager et le gel des avoirs à la lumière des progrès qui auront été réalisés dans l'application de l'Accord et en fonction de l'évolution de la situation concernant les violations des droits humains et les atteintes à ces droits²³⁵. La résolution prévoit également que le Conseil procède à un bilan à mi-parcours des mesures prorogées le 15 décembre 2020 au plus tard²³⁶.

La résolution 2521 (2020) a été adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions (Chine, Fédération de Russie et Afrique du Sud). Dans les exposés écrits soumis à l'issue du vote²³⁷, les membres du Conseil qui

²²⁸ Voir S/PV.8741 (États-Unis, France, Royaume-Uni, République dominicaine, Estonie, Afrique du Sud, Allemagne et Tunisie), S/2020/582 (République dominicaine et Afrique du Sud), S/2020/914 (République dominicaine et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et S/2020/1237 (République dominicaine, Allemagne et Saint-Vincent-et-les Grenadines).

²²⁹ Voir S/PV.8741 (France, République dominicaine, Estonie et Afrique du Sud), S/2020/582 (République dominicaine), S/2020/914 (République dominicaine et Estonie) et S/2020/1237 (République dominicaine, Allemagne et Saint-Vincent-et-les Grenadines).

²³⁰ Résolution 2514 (2020), par. 6 et 7.

²³¹ Ibid., par. 39.

²³² Voir S/2020/1237. Voir aussi S/2020/342.

²³³ Résolution 2521 (2020), par. 3, 11 et 18.

²³⁴ Ibid., par. 4.

²³⁵ Ibid., par. 12.

²³⁶ Ibid., par. 4 et 12. Conformément à la résolution 2521 (2020), le Secrétaire général a présenté un rapport contenant une évaluation du rôle que jouait l'embargo sur les armes dans la facilitation de la mise en œuvre de l'Accord revitalisé et proposait des options concernant la définition de critères de référence (S/2020/1067). Dans une lettre en date du 16 décembre 2020 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil, les membres du Conseil ont demandé au Secrétaire général de procéder à un examen sur dossier réalisé depuis le Siège et à des consultations et de faire rapport au Conseil en présentant des recommandations sur les critères de référence à adopter pour évaluer les mesures d'embargo sur les armes avant le 31 mars 2021 (S/2020/1277). Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant le Soudan du Sud, voir la section III de la septième partie.

²³⁷ Voir S/2020/469.

s'étaient abstenus ont souligné la nécessité d'adapter les mesures de sanction à la lumière de l'amélioration faciliter la mise en œuvre de l'Accord revitalisé. Le Soudan du Sud pour faire avancer le processus de paix et indiquait clairement que le Conseil réexaminerait les mesures de sanction en fonction des progrès réalisés dans l'application de l'Accord de paix. La délégation a fait remarquer que les mesures qui ont été reconduites aujourd'hui créaient un espace qui permet à la paix de prospérer au Soudan du Sud, en réduisant le nombre

d'armes affluant vers l'un des conflits les plus meurtriers d'Afrique et en encourageant les réformes indispensables évoquées dans l'Accord de paix. Plusieurs autres membres du Conseil²³⁸ ont fait part de leur décision de voter en faveur de la résolution étant donné que le texte prévoit de réexaminer les mesures à l'avenir.

²³⁸ Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

Tableau 1

Séances : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|---|---|---|--|---|--|
| S/PV.8718 11 février 2020 | Lettre datée du 14 janvier 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan (S/2020/36) | Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2020/110) | Soudan | | 2 membres du Conseil (Chine, Fédération de Russie), personne invitée | Résolution 2508 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) |
| S/PV.8761 25 septembre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan et les activités de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (S/2020/912) | | Soudan | Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Secrétaire général adjoint aux opérations de paix | 12 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b | |

^a Afrique du Sud (également au nom du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

^b La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ont participé à la séance par visioconférence.

Tableau 2

Visioconférences : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|--|
| 30 mars 2020a | S/2020/267 | Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2517 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/248 |
| 24 avril 2020 | S/2020/336 | Lettre datée du 28 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 29 mai 2020 | S/2020/468 | Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2523 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/461 |
| 3 juin 2020 | S/2020/496 | Lettre datée du 4 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2524 (2020) 15-0-0 S/2020/494 |
| 3 juin 2020 | S/2020/497 | Lettre datée du 4 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2525 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/495 |
| 9 juin 2020 | S/2020/528 | Lettre datée du 11 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 10 juin 2020 | S/2020/538 | Lettre datée du 11 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 15 septembre 2020 | S/2020/913 | Lettre datée du 17 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 8 décembre 2020 | S/2020/1183 | Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 10 décembre 2020 | S/2020/1192 | Lettre datée du 16 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 11 décembre 2020 | S/2020/1235 | Lettre datée du 17 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|--|--|
| 22 décembre 2020 | S/2020/1280 | Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2559 (2020) 15-0-0 S/2020/1276 |

^a En raison de difficultés techniques, les résultats du vote sur la résolution [2517 \(2020\)](#) ont été annoncés lors d'une visioconférence privée et non publique. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

Tableau 3

Séances : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan, Soudan du Sud et Abyei

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i> |
|---|--|--|---|--|--|--|
| S/PV.8772 22 octobre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la situation à Abyei (S/2020/1019) | | Soudan | Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique | 11 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées | |
| S/PV.8774 12 novembre 2020 | | Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2020/1098) | | | 2 membres du Conseil (Allemagne et États-Unis) | Résolution 2550 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) |

^a Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie (également au nom du Viet Nam), République dominicaine, Royaume-Uni et Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines).

Tableau 4

Visioconférences : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan, Soudan du Sud et Abyei

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|---|--|
| 28 avril 2020 | S/2020/351 | Lettre datée du 30 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 14 mai 2020 | S/2020/408 | Lettre datée du 14 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2519 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/405 |

Tableau 5

Séances : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan du Sud

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|---|---|---|---|---|---|--|
| S/PV.8741 4 mars 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan du Sud (période allant du 1 ^{er} décembre 2019 au 15 février 2020) (S/2020/145) | | Soudan du Sud | Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, Coordinatrice du Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a | |
| S/PV.8774 12 mars 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la situation au Soudan du Sud (S/2020/145) | Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2020/197) | | | 2 membres du Conseil (Allemagne et États-Unis) | Résolution 2514 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) |

^a Le Représentant spécial du Secrétaire général et la Coordinatrice du Forum mensuel des femmes sur la paix et les processus politiques au Soudan du Sud ont participé à la séance par visioconférence depuis Djouba.

Tableau 6

Visioconférences : rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud – Soudan du Sud

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|--|
| 29 mai 2020 | S/2020/469 | Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2521 (2020) 12-0-3 ^a (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/462 |
| 23 juin 2020 | S/2020/582 | Lettre datée du 25 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 16 septembre 2020 | S/2020/914 | Lettre datée du 18 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 15 décembre 2020 | S/2020/1237 | Lettre datée du 17 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

^a *Pour* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie.

9. Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

Durant la période considérée, le Conseil a tenu trois séances au sujet de la question intitulée « Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest ». L'une de ces séances a pris la forme d'une séance d'information et deux séances ont été convoquées aux fins de l'adoption d'une décision²³⁹. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les personnes invitées, les orateurs et les décisions. En outre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence sur la question à l'examen²⁴⁰. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence. Outre les séances et la visioconférence, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières sur le sujet²⁴¹.

Le 8 janvier²⁴², le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et Chef du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). Au cours de son exposé, le Représentant spécial a présenté le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'UNOWAS et s'est concentré sur la hausse dévastatrice du nombre d'attaques terroristes contre des cibles tant civiles que militaires. Il a fait remarquer que les gouvernements, les acteurs locaux, les organisations régionales et la communauté internationale se mobilisent dans toute l'Afrique de l'Ouest et le Sahel pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent et a appelé les dirigeants de la région et de la sous-région à donner suite aux engagements pris afin de garantir le soutien le plus efficace aux gouvernements de la région. Il a également souligné que les affrontements entre agriculteurs et éleveurs restent parmi les conflits locaux les plus violents de la région et qu'ils sont exacerbés par les changements climatiques. En dépit des tendances par trop préoccupantes en termes de sécurité, il a souligné l'évolution positive de la situation politique dans de nombreuses régions de l'Afrique de l'Ouest et du Sahel, en particulier concernant le dialogue avec les citoyens par-delà les clivages politiques et l'organisation d'élections. Il a mentionné que les revendications non satisfaites, les processus de réconciliation nationale incomplets et le

sentiment que les institutions et les processus sont manipulés sont autant de facteurs susceptibles de provoquer des tensions et des manifestations de violence politique. À cet égard, il a déclaré que l'UNOWAS continuerait de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes nationales et les partenaires régionaux, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), pour promouvoir le consensus et l'inclusion dans toutes les élections devant se tenir dans la région.

Au cours de l'exposé, des membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude quant à la détérioration des conditions de sécurité dans la région, liée à l'extrémisme violent, au terrorisme et aux activités criminelles. À cet égard, certains membres du Conseil ont affirmé leur soutien à la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et à l'UNOWAS, y compris pour le renforcement de son mandat²⁴³. Des membres du Conseil ont également convenu que la Force multinationale mixte et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel avaient besoin d'un soutien international plus important²⁴⁴. Certains membres du Conseil ont souligné la nécessité d'une approche politique et sécuritaire axée sur le développement en vue de s'attaquer à la pauvreté, au chômage et aux autres causes profondes de l'instabilité²⁴⁵. À cet égard, des membres du Conseil ont mené une réflexion au sujet du lien entre les changements climatiques et les conflits dans la région, se sont félicités de la référence faite aux conséquences néfastes des changements climatiques dans le bassin du lac Tchad et dans certaines parties du Sahel dans le rapport du Secrétaire général, et ont apporté leur soutien au mandat de l'UNOWAS consistant à prendre en compte les impacts des changements climatiques sur la sécurité dans le cadre de son approche de la prévention des conflits²⁴⁶. En outre, compte tenu du risque de tensions politiques et électorales, des membres du Conseil ont souligné la nécessité d'organiser des élections présidentielles pacifiques dans six pays d'Afrique de l'Ouest : le Burkina Faso,

²³⁹ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

²⁴⁰ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

²⁴¹ Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 32. Voir aussi [S/2020/258](#).

²⁴² Voir [S/PV.8698](#).

²⁴³ Niger, France, Indonésie, Afrique du Sud, Allemagne et Tunisie.

²⁴⁴ République dominicaine, Chine, Indonésie, Tunisie et Fédération de Russie.

²⁴⁵ Niger, Belgique, République dominicaine, Estonie, Saint Vincent et les Grenadines, Chine et Royaume-Uni.

²⁴⁶ Belgique, France, République dominicaine, Saint Vincent et les Grenadines, Allemagne, Fédération de Russie et Viet Nam. Voir aussi [S/2019/1005](#).

la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée, le Niger et le Togo²⁴⁷.

Le 31 janvier, les membres du Conseil sont convenus de proroger le mandat de l'UNOWAS pour une période supplémentaire de trois ans, allant du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023, comme précisé dans une lettre du Président du Conseil adressée au Secrétaire général. Les membres du Conseil ont prié le Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau²⁴⁸.

Les membres du Conseil se sont réunis le 11 février pour publier une déclaration de la présidence, dans laquelle ils ont exprimé leur plein appui au Représentant spécial du Secrétaire général dans l'accomplissement de son mandat et à l'UNOWAS pour ses activités en cours²⁴⁹. Les membres du Conseil ont insisté sur le fait que la sécurité et la stabilité au Mali sont inextricablement liées à celles du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'à la situation en Libye et en Afrique du Nord²⁵⁰. Ils se sont dit profondément préoccupés par la détérioration constante des conditions de sécurité et de la situation humanitaire au Sahel et dans le bassin du lac Tchad, ainsi que par les problèmes de sécurité en Afrique de l'Ouest, aggravés, entre autres, par le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, et ont appelé les acteurs nationaux, régionaux et internationaux à continuer de se mobiliser pour faire face aux problèmes de paix et de sécurité²⁵¹. Les membres du Conseil se sont également félicités que les pays d'Afrique de l'Ouest et du Sahel soient à l'origine d'initiatives visant à combattre l'insécurité dans la région et ont salué leurs efforts ainsi que ceux de l'Union africaine et de l'ECOWAS, y compris par l'intermédiaire de la Force multinationale mixte et de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. Ils ont également encouragé les États Membres à soutenir ces efforts en fournissant l'assistance et les ressources nécessaires²⁵². Les membres du Conseil ont mis l'accent sur la nécessité pour les acteurs nationaux de garantir des élections véritablement libres, justes, crédibles et pacifiques lors de la prochaine échéance²⁵³. Ils ont

également reconnu les effets néfastes des changements climatiques, de la pauvreté énergétique, des changements écologiques et des catastrophes naturelles, notamment par la sécheresse, la désertification, la dégradation des terres et l'insécurité alimentaire, entre autres facteurs, sur la stabilité en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel. Ils ont maintenu que les gouvernements et les organismes des Nations Unies devaient mettre en place des stratégies à long terme, fondées sur des évaluations des risques, pour favoriser la stabilisation et la résilience et encouragé l'UNOWAS à continuer de tenir compte des informations à ce sujet dans ses activités²⁵⁴.

Le 9 juillet, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence au sujet de la question à l'examen²⁵⁵. Lors de la visioconférence²⁵⁶, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Représentant spécial. Il a présenté le dernier rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau²⁵⁷ et a indiqué que depuis son dernier exposé au Conseil en janvier, les attaques des extrémistes violents et les violences intercommunautaires avaient continué à saper la paix et la sécurité dans la région, en particulier dans le Sahel et le bassin du lac Tchad²⁵⁸. Il a déclaré que cela avait entraîné des conséquences désastreuses sur la situation humanitaire et des droits humains dans la région et que les attaques terroristes s'étaient accompagnées de recrutements forcés d'enfants et d'enlèvements au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Nigéria. Il a ajouté qu'on ne saurait trop insister sur les liens grandissants entre terrorisme, crime organisé et violence intercommunautaire et sur le fait que les terroristes avaient continué d'exploiter les inimitiés latentes entre les groupes ethniques et l'absence de l'État dans les zones périphériques pour faire avancer leurs objectifs. À cet égard, il a affirmé que l'ONU devait rester déterminée à travailler avec tous les partenaires afin de favoriser une approche plus globale et durable pour régler ces problèmes. Il a ajouté que la communauté internationale devait également accroître son soutien à la pleine opérationnalisation de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram, tout en accélérant la mise en œuvre de la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Il a fait remarquer que les changements climatiques et leurs répercussions exacerbent les conflits entre agriculteurs et éleveurs,

²⁴⁷ Voir [S/PV.8698](#) (Niger, France, Royaume-Uni, États-Unis, Afrique du Sud, Tunisie, Fédération de Russie et Viet Nam).

²⁴⁸ Voir [S/2020/85](#) et [S/2019/1009](#). Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNOWAS, voir la section II de la dixième partie.

²⁴⁹ Voir [S/PRST/2020/2](#), quatrième paragraphe.

²⁵⁰ *Ibid.*, sixième paragraphe.

²⁵¹ *Ibid.*, huitième paragraphe.

²⁵² *Ibid.*, onzième paragraphe.

²⁵³ *Ibid.*, quatorzième paragraphe.

²⁵⁴ *Ibid.*, dix-huitième paragraphe.

²⁵⁵ Voir [S/2020/706](#). Voir aussi [S/2021/9](#).

²⁵⁶ Voir [S/2020/706](#).

²⁵⁷ [S/2020/585](#).

²⁵⁸ Voir [S/2020/706](#).

accroissaient les tensions sociales et contribuaient à l'exode rural, à la violence et à l'insécurité alimentaire, et que la pandémie de COVID-19 exacerbait les facteurs de conflit préexistants, ce qui a de graves répercussions sur la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest et au Sahel. Il a déclaré qu'en dépit de la pandémie de COVID-19, la région avait connu un certain nombre de développements positifs, notamment le déroulement relativement pacifique de l'élection présidentielle au Togo, les élections locales au Bénin et l'achèvement des travaux de la Commission de révision de la Constitution en Gambie.

Des membres du Conseil ont réaffirmé leur appui au travail de l'UNOWAS et au Représentant spécial et souligné qu'il importait de poursuivre la coopération sur les plans international, régional et sous-régional²⁵⁹. Certains membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la région, et ont en particulier condamné la propagation du terrorisme et de la criminalité organisée²⁶⁰, avant de saluer le rôle joué par la Force multinationale mixte et la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel²⁶¹. Des membres du Conseil ont souligné avec une profonde inquiétude l'impact de la pandémie de COVID-19, qui exacerbait les revendications existantes et la situation humanitaire dans la région²⁶². Certains membres du Conseil ont insisté sur les incidences des changements climatiques en matière de sécurité²⁶³. Certains ont également affirmé qu'il importait d'associer les femmes aux décisions et aux processus de paix²⁶⁴. Dans plusieurs déclarations, les participants ont exprimé leur

inquiétude quant aux violations des droits humains dans la région²⁶⁵. Des membres du Conseil ont affirmé la nécessité que les scrutins présidentiels prévus au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Guinée et au Niger se déroulent de façon pacifique, transparente et ouverte, et se sont accordés sur l'importance des processus et dialogues politiques²⁶⁶.

Le 28 juillet, le Conseil a tenu séance pour publier une déclaration de sa présidence dans laquelle il a exprimé sa préoccupation constante face à la dégradation des conditions de sécurité et de la situation humanitaire au Sahel et dans les pays du lac Tchad, ainsi que par les problèmes de sécurité qui frappent l'Afrique de l'Ouest et sont exacerbés, entre autres, par le terrorisme, les actes de criminalité transnationale organisée commis en mer, les conflits entre éleveurs et agriculteurs et la criminalité transnationale organisée²⁶⁷. Dans la déclaration de sa présidence, le Conseil a réitéré son appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, tel qu'il est également exprimé dans la résolution 2532 (2020), s'est inquiété de ce que la pandémie globale de COVID-19 exacerbe davantage les faiblesses qui existaient déjà dans la région, porte atteinte au développement, dégrade la situation humanitaire et touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, les enfants, les réfugiés, les personnes déplacées sur le plan interne, les personnes âgées et les personnes handicapées, et a demandé à cet égard un appui international pour les efforts déployés par les pays de la région ainsi qu'une intervention coordonnée, inclusive, globale et mondiale²⁶⁸. Il a également souligné l'importance d'examiner les conditions propices à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent et la nécessité d'adopter une démarche globale pour s'attaquer aux causes profondes des violences intercommunautaires²⁶⁹.

²⁵⁹ Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, Allemagne et Fédération de Russie.

²⁶⁰ Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Indonésie, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

²⁶¹ Chine, Estonie, Indonésie et Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie).

²⁶² République dominicaine, Estonie, Allemagne, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

²⁶³ Belgique, Allemagne, Indonésie et Viet Nam.

²⁶⁴ Estonie, Allemagne, Indonésie, Niger et Viet Nam.

²⁶⁵ République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

²⁶⁶ Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

²⁶⁷ Voir [S/PRST/2020/7](#), septième paragraphe.

²⁶⁸ *Ibid.*, neuvième paragraphe.

²⁶⁹ *Ibid.*, douzième paragraphe.

Tableau 1
Séances : consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|--|-------------------------|---|--|--|---|
| S/PV.8698 8 janvier 2020 | Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (S/2019/1005) | | | Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et Chef de l'UNOWAS | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées | |
| S/PV.8720 11 février 2020 | | | | | | S/PRST/2020/2 |
| S/PV.8752 28 juillet 2020 | Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (S/2020/585) | | | | | S/PRST/2020/7 |

Tableau 2
Visioconférences : consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|---|---|
| 9 juillet 2020 | S/2020/706 | Lettre datée du 13 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

10. Paix et sécurité en Afrique

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (débat public) et a publié une déclaration de son président au sujet de la question intitulée « Paix et la sécurité en Afrique »²⁷⁰. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 2 ci-

après de plus amples informations sur les visioconférences.

En 2020, les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences publiques sur les opérations de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, sur la base des rapports du Secrétaire général sur la Force conjointe²⁷¹. En outre, ils ont tenu un débat public pour aborder les sujets du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique et une visioconférence publique sur

²⁷⁰ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

²⁷¹ Voir [S/2020/373](#) et [S/2020/1074](#).

la situation concernant le Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne.

Le 11 mars, à l'initiative de la Chine, qui assurait la présidence²⁷², le Conseil a tenu un débat public sur la question subsidiaire intitulée « Lutter contre le terrorisme et l'extrémisme en Afrique »²⁷³. Il a entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de l'Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et du Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). S'exprimant au nom du Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe a fait remarquer que l'Afrique restait vulnérable aux menaces qui pesaient sur sa paix et sa sécurité, parmi lesquelles le terrorisme et l'extrémisme violent, qui continuaient de se développer dans diverses parties du continent, notamment en Somalie et en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest, au Sahel et dans le bassin du lac Tchad. Rappelant la déclaration du Secrétaire général selon laquelle on ne saurait lutter contre ce phénomène sans s'attaquer à ses causes profondes, elle a déclaré que la menace terroriste était souvent la conséquence de problèmes liés au développement, à la situation humanitaire, aux droits humains et à la sécurité.

Dans son allocution au nom du Président de la Commission de l'Union africaine, l'Observatrice permanente de l'Union africaine a appelé l'attention sur l'évolution des approches de l'Union africaine en réponse à la sophistication croissante des outils employés par les groupes terroristes, notamment la technologie. Elle a souligné qu'il importait de lutter de manière intégrée et globale contre les conditions qui favorisaient la propagation du terrorisme, de comprendre les raisons qui poussaient les gens, en particulier les jeunes, à rejoindre les rangs des groupes extrémistes, et d'accorder une plus grande attention aux facteurs qui dépassaient le contexte local immédiat. Le Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du PNUD a insisté sur la nécessité d'adopter une approche intégrée et équilibrée de la sécurité et du développement en vue de relever efficacement les défis posés par l'extrémisme violent.

Après les exposés, certains orateurs ont souligné qu'il fallait mettre l'accent sur les causes profondes et structurelles du terrorisme et de l'extrémisme en

Afrique²⁷⁴. En outre, certains orateurs ont appelé au renforcement de la coopération internationale, régionale et sous-régionale²⁷⁵ et d'autres ont réclamé l'application des résolutions pertinentes du Conseil²⁷⁶.

Le Conseil a adopté une déclaration de son président²⁷⁷ à la même séance. Dans cette déclaration, il a constaté la menace croissante que le terrorisme représentait pour la paix et la sécurité en Afrique, en particulier au Sahel, dans le bassin du lac Tchad et dans la Corne de l'Afrique, et souligné qu'il importait d'appliquer avec diligence et efficacité ses résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme²⁷⁸. Il a également salué les efforts déployés et les progrès accomplis par les pays d'Afrique, l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales pour contrer le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies²⁷⁹. En outre, il a souligné la nécessité de continuer à fournir un appui renforcé aux États Membres africains aux niveaux national, sous-régional et régional²⁸⁰ et demandé à la communauté internationale d'affermir son engagement politique et d'envisager de mobiliser des ressources et des compétences plus prévisibles et durables pour renforcer la capacité des pays d'Afrique de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme²⁸¹. Il a souligné la nécessité d'adopter une approche associant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, insisté sur l'importance de la coopération avec toutes les parties prenantes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme en Afrique et, à cet égard, encouragé la participation des femmes et leur représentation à des postes de

²⁷² Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 26 février 2020 (S/2020/161).

²⁷³ Voir S/PV.8743.

²⁷⁴ Voir S/PV.8743 (Chine, République dominicaine, Fédération de Russie, Tunisie, Allemagne, France, Viet Nam, Estonie, Indonésie, Union européenne, Sierra Leone, Égypte, Côte d'Ivoire, Maroc et Éthiopie) et S/PV.8743 (Resumption 1) (Algérie, Érythrée et Sénégal).

²⁷⁵ Voir S/PV.8743 (Chine, République dominicaine, Tunisie, Royaume-Uni, France, Viet Nam, Estonie, Indonésie, Sierra Leone, Soudan, Côte d'Ivoire, Maroc, Éthiopie et Guinée) et S/PV.8743 (Resumption 1) (Japon, Kenya, Érythrée, Angola et Sénégal).

²⁷⁶ Voir S/PV.8743 (Chine, République dominicaine, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Viet Nam, Égypte, Éthiopie et Guinée) et S/PV.8743 (Resumption 1) (Angola).

²⁷⁷ S/PRST/2020/5.

²⁷⁸ Ibid., premier et troisième paragraphes.

²⁷⁹ Ibid., cinquième paragraphe.

²⁸⁰ Ibid., dix-neuvième paragraphe. Voir aussi dix-septième paragraphe.

²⁸¹ Ibid., vingt et unième paragraphe.

direction ainsi que la participation constructive des jeunes²⁸².

Comme suite aux lettres présentées respectivement par l'Égypte, par l'Éthiopie et par le Soudan²⁸³, les membres du Conseil ont tenu, le 29 juin, une visioconférence publique²⁸⁴ consacrée à l'examen des questions découlant de la construction du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne. Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. Dans son allocution, la Secrétaire générale adjointe a fait remarquer que le Nil Bleu constituait une importante ressource en eau transfrontalière, essentielle pour les moyens de subsistance et le développement des populations d'Égypte, d'Éthiopie et du Soudan. La Secrétaire générale adjointe a rappelé que les trois pays riverains du Nil Bleu avaient signé l'Accord sur la Déclaration de principes entre la République arabe d'Égypte, la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République du Soudan sur le projet de Grand barrage éthiopien de la Renaissance en 2015, dans lequel ils s'étaient engagés à coopérer, à faire une utilisation équitable et raisonnable, à assurer la sécurité et à régler pacifiquement les différends, et qu'ils avaient formé un groupe national de recherche scientifique indépendant en 2018 dans l'optique de discuter du remplissage et de l'exploitation du barrage. Elle a souligné les différents efforts de médiation de l'Union africaine, de l'Afrique du Sud, du Soudan, des États-Unis et de l'Union européenne, suite aux négociations non concluantes entre les trois pays en février 2020. La Secrétaire générale adjointe a réitéré l'appel du Secrétaire général aux parties à résoudre pacifiquement et de toute urgence tous les différends en suspens.

Dans les déclarations qu'ils ont faites à l'issue de l'exposé, certains membres du Conseil ont appelé les trois États à résoudre leurs différends par le dialogue²⁸⁵, tandis que d'autres les ont exhortés à éviter toute action unilatérale susceptible de compromettre les négociations²⁸⁶. Le représentant de l'Égypte a estimé que la mise en eau et l'exploitation unilatérales

de ce barrage aggraveraient les tensions et risqueraient de provoquer des crises et des conflits susceptibles de déstabiliser davantage une région déjà troublée. Dans ce contexte, il a déclaré qu'il était important que le Conseil examine cette question. Le représentant de l'Éthiopie a déclaré que son pays ne pensait pas que le différend relatif au barrage devait légitimement être abordé par le Conseil. Il a également déclaré que le rôle des organisations régionales était ignoré lorsqu'il était porté à l'attention du Conseil, ce qui était contraire à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies²⁸⁷.

En ce qui concerne les activités de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel, les membres du Conseil ont entendu des exposés en juin et en novembre 2020 dans le cadre de deux visioconférences publiques. Le 5 juin²⁸⁸, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et du Ministre des affaires étrangères de la Mauritanie, en sa qualité de Président du Groupe de cinq pays du Sahel. Dans son allocution, le Secrétaire général adjoint a fait remarquer que le renforcement n'était qu'un des volets de l'approche internationale globale requise pour s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité sévissant au Mali et dans la région du Sahel. À cet égard, il a souligné que l'amélioration de la gouvernance, l'élimination de la pauvreté et la protection des droits humains de tous les citoyens restaient essentielles. En ce qui concerne le soutien apporté par la communauté internationale à l'opérationnalisation de la Force conjointe au cours de la période considérée, en particulier par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), il a notamment souligné que le taux de consommation et de décaissement par la Force de l'aide fournie par la MINUSMA était passé de 21 % à près de 50 %. Le Secrétaire général adjoint a également reformulé l'appel du Secrétaire général en faveur d'un dispositif d'appui global à destination de la Force conjointe, financé par les contributions statutaires. Selon le Secrétaire général adjoint, cela permettrait d'assurer un soutien prévisible et durable, mais aussi de poursuivre plus facilement une stratégie à long terme dans laquelle ce soutien diminuerait progressivement et la Force conjointe serait rendue autonome. Au cours de son intervention, le Ministre des affaires étrangères de la Mauritanie a salué la collaboration étroite entre la

²⁸² Ibid., douzième paragraphe.

²⁸³ Voir S/2020/355, S/2020/409, S/2020/566, S/2020/567, S/2020/586, S/2020/617 et S/2020/623. Pour de plus amples informations sur la soumission de différends ou de situations à l'attention du Conseil par les États, voir la section I.A de la sixième partie.

²⁸⁴ Voir S/2020/636.

²⁸⁵ Chine, République dominicaine, Estonie, France, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

²⁸⁶ France, Indonésie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

²⁸⁷ Pour de plus amples informations sur la pratique du Conseil en ce qui concerne le Chapitre VI de la Charte, y compris l'Article 33, voir la sixième partie.

²⁸⁸ Voir S/2020/515.

Force conjointe et la MINUSMA et a réaffirmé le soutien du Groupe de cinq pays du Sahel à la MINUSMA et à la prorogation et au renforcement du mandat de la Mission. Il a également fait part de la demande du Groupe des cinq pour que le Conseil examine la question de la Force conjointe en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Dans les déclarations qui ont suivi les exposés, des membres du Conseil se sont dits préoccupés par la situation en matière de sécurité dans la région du Sahel²⁸⁹, ainsi que par la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la région²⁹⁰. Certains membres du Conseil ont également insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes de l'instabilité dans la région²⁹¹. En outre, certains membres du Conseil ont pris note des progrès accomplis par la Force conjointe, notamment en ce qui concerne les opérations de lutte contre le terrorisme qu'elle a menées au cours de la période considérée et l'amélioration de ses capacités²⁹². Enfin, certains membres du Conseil ont abordé la question du respect des droits humains et du droit international humanitaire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme menée par la Force conjointe²⁹³.

Le 16 novembre²⁹⁴, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, du Directeur général pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure, au nom de l'Union européenne, et du représentant du Canada en sa qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix. Dans son allocution, le Secrétaire général adjoint a souligné que la question de la prévisibilité du financement restait un motif de préoccupation, en ce qui concerne le modèle de soutien entre la MINUSMA et la Force conjointe. À cet égard, il a insisté sur le fait que la Force conjointe jouait un rôle crucial dans la lutte régionale contre l'extrémisme violent et qu'il était essentiel qu'elle reçoive l'assistance nécessaire pour s'acquitter des tâches qui relèvent de son mandat. En ce qui concerne le soutien

que la communauté internationale a apporté à la Force conjointe au cours de la période considérée, en particulier la MINUSMA, il a notamment déclaré qu'à la suite de l'autorisation donnée par le Conseil à la MINUSMA de faire appel à des entreprises commerciales pour acheminer les consommables essentiels aux contingents de la Force conjointe opérant hors du territoire malien, la Mission avait commencé à prendre les dispositions nécessaires pour fournir cet appui. Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a indiqué que l'Union africaine avait décidé, en février 2020, de déployer 3 000 soldats pour appuyer l'action visant à améliorer la situation en matière de sécurité au Sahel, et qu'elle avait adopté sa stratégie pour le Sahel, qui repose sur la gouvernance, la sécurité et le développement intégré et dont l'objectif principal est de s'attaquer aux causes profondes des défis auxquels la région du Sahel est confrontée. Il a également déclaré qu'il était de la plus haute importance que l'ONU envisage de prendre les mesures nécessaires pour garantir un financement durable et prévisible de la Force conjointe du G5 Sahel par le biais des contributions au budget de l'ONU, car cela renforcerait sans aucun doute les capacités de la force régionale. Le Directeur général pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure a affirmé que la sixième réunion ministérielle entre l'Union européenne et le G5 Sahel, qui s'est tenue le 9 novembre 2020, avait permis un premier échange sur la révision en cours de la stratégie Sahel de l'Union européenne en matière de sécurité et de développement et a ajouté à cet égard que la future approche se voulait plus ambitieuse. Le Président de la Commission de consolidation de la paix a fait remarquer que la Commission avait écouté avec attention les besoins et les recommandations des femmes de la région du Sahel, qu'elles soient actrices de la consolidation de la paix ou cheffes d'entreprise. Il a indiqué qu'il s'agissait là de problèmes complexes qui nécessitaient d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux causes profondes des conflits au Sahel, prévenir une nouvelle escalade des conflits, consolider et pérenniser la paix, et promouvoir le développement durable.

Après les exposés, certains membres du Conseil ont demandé que des enquêtes soient menées sur les violations potentielles des droits humains et du droit humanitaire international par la Force conjointe²⁹⁵. En outre, certains membres du Conseil ont encouragé la participation des femmes et des jeunes à l'architecture de paix et de sécurité de la région²⁹⁶. S'exprimant au nom du Groupe de cinq pays du Sahel, le représentant

²⁸⁹ Chine, Belgique, Estonie, Fédération de Russie et Viet Nam.

²⁹⁰ République dominicaine et Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie).

²⁹¹ Chine, Estonie, États-Unis et Viet Nam.

²⁹² République dominicaine, Estonie, France, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

²⁹³ Belgique, République dominicaine, Estonie et Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Royaume-Uni.

²⁹⁴ Voir [S/2020/1126](#).

²⁹⁵ Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis.

²⁹⁶ République dominicaine, Estonie, France et Viet Nam.

du Mali a réitéré l'appel à un mandat au titre du Chapitre VII de la Charte ainsi qu'à un financement prévisible et durable de la Force conjointe.

Tableau 1
Séances : paix et sécurité en Afrique

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|---|--|-------------------------|---|--|---|---|
| S/PV.8743 et S/PV.8743 (Resumption 1) 11 mars 2020 | Lutter contre le terrorisme et l'extrémisme en Afrique Lettre datée du 26 février 2020, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/161) | | 16 personnes invitées ^a | Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sous-Secrétaire général et Conseiller spécial de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies | 12 membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées ^c | S/PRST/2020/5 |

^a Algérie, Angola, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Japon, Kenya, Maroc, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Soudan et Togo.

^b Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

^c Le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a pris la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la République de Moldavie, la Serbie et la Turquie se sont également ralliés à cette déclaration.

Tableau 2
Visioconférences : paix et sécurité en Afrique

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|---|---|
| 5 juin 2020 | S/2020/515 | Lettre datée du 9 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des | |

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|---|
| 29 juin 2020 | S/2020/636 | pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil Lettre datée du 1 ^{er} juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 16 novembre 2020 | S/2020/1126 | Lettre datée du 18 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |

11. La situation en Libye

Durant la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances au sujet de la question intitulée « La situation en Libye »²⁹⁷. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu sept visioconférences publiques sur la question à l'examen²⁹⁸. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Le Conseil a adopté quatre résolutions sur le sujet, dont deux en vertu du Chapitre VII de la Charte²⁹⁹. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences privées et des consultations plénières, ainsi qu'un dialogue interactif informel, afin d'aborder cette question³⁰⁰.

En 2020, le Conseil a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la Libye et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), qui a démissionné début mars. Par la suite, les exposés réguliers au Conseil ont été effectués par la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général et Chef de la MANUL. Les exposés du Représentant spécial et de la Représentante spéciale par intérim portaient sur les développements politiques, sécuritaires, humanitaires et socio-économiques en Libye. Parmi les autres intervenants

figuraient le Secrétaire général, le Président du Comité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye, qui a informé le Conseil des activités et des faits nouveaux relatifs aux travaux du Comité et de son Groupe d'experts, et le Procureur de la Cour pénale internationale, dont les exposés ont principalement porté sur les enquêtes en cours de la Cour concernant la situation en Libye.

Le Conseil a entendu le dernier exposé du Représentant spécial en janvier, au cours duquel ce dernier a fait le point au sujet de la Conférence de Berlin sur la Libye, qui s'est tenue le 19 janvier 2020, et décrit cette conférence comme un effort sérieux visant à unifier une communauté internationale dont les membres ont des vues divergentes et à donner espoir aux Libyens sous la forme d'une protection internationale garantie collectivement par les participants au sommet. Il a exhorté le Conseil à adopter une résolution pour endosser les conclusions de la Conférence de Berlin. Le Représentant spécial s'est en outre inquiété du fait que la récente trêve n'en avait que le nom et a signalé que les parties belligérantes en Libye avaient reçu du matériel et des combattants de la part de soutiens étrangers, en violation flagrante de l'embargo sur les armes et des engagements pris par les représentants de ces pays à Berlin. Le Représentant spécial a exprimé « une colère et une déception profondes » face aux actions d'« acteurs sans scrupules, à l'intérieur et à l'extérieur de la Libye »³⁰¹.

Par la suite, le 12 février, le Conseil a adopté la résolution [2510 \(2020\)](#), dans laquelle il s'est félicité de

²⁹⁷ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

²⁹⁸ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

²⁹⁹ Résolutions [2509 \(2020\)](#) (adoptée en vertu du Chapitre VII), [2510 \(2020\)](#), [2526 \(2020\)](#) (adoptée en vertu du Chapitre VII) et [2542 \(2020\)](#).

³⁰⁰ Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 38 ; voir aussi [S/2020/258](#), [S/2020/344](#), [S/2020/558](#), [S/2020/789](#), [S/2020/1102](#) et [S/2021/203](#).

³⁰¹ Voir [S/PV.8710](#). Le Secrétaire général a informé le Conseil des résultats de la Conférence de Berlin le 21 janvier 2020 (voir [S/2020/258](#)).

la tenue, le 19 janvier 2020, de la Conférence de Berlin et a fait siennes les conclusions de la Conférence telles qu'elles figurent dans une lettre du représentant de l'Allemagne au Président du Conseil de sécurité³⁰². Dans cette résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de faire avancer le plus rapidement possible les tâches assignées à la MANUL dans le document de mise en œuvre annexé à la lettre du représentant de l'Allemagne et de lui faire des recommandations sur les options présentées dans ce document³⁰³. Il s'est félicité de la nomination de représentants à la Commission militaire mixte 5+5 et a demandé que cette dernière continue de se réunir en présence de tous ses membres sans plus tarder afin qu'ils s'entendent sur un cessez-le-feu permanent³⁰⁴. Il a condamné la récente intensification de la violence et a demandé instamment aux parties de s'engager en faveur d'un cessez-le-feu durable selon les modalités arrêtées par la Commission militaire mixte³⁰⁵. Il a rappelé les engagements pris à Berlin en faveur du respect de l'embargo sur les armes et exigé de tous les États Membres notamment qu'ils se conforment pleinement à l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1970 (2011) telle que modifiée par les résolutions ultérieures et en particulier de cesser d'apporter toute forme d'appui aux mercenaires armés et d'opérer leur retrait total, et également exigé de tous les États Membres qu'ils s'abstiennent d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures de nature à l'exacerber³⁰⁶. Le Conseil a, en outre, prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité international de suivi, comme convenu à la Conférence de Berlin³⁰⁷. Après le vote, la plupart des membres du Conseil ont souligné l'importance de la résolution pour traduire le soutien important du Conseil à un processus politique visant à atteindre l'unité et la paix en Libye et qui mettra fin aux hostilités et aux ingérences étrangères³⁰⁸. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que sa délégation s'était abstenue dans le vote, car la résolution n'était pas viable puisque le consentement des parties libyennes n'avait pas été obtenu et que le

Conseil aurait dû attendre le résultat des consultations libyennes avant d'adopter la résolution. Le représentant des États-Unis s'est dit déçu que la résolution n'ait pas été adoptée à l'unanimité, en dépit des engagements pris par les dirigeants à Berlin, y compris la Fédération de Russie. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que le Conseil est un organe souverain qui n'agit pas uniquement lorsque les parties lui demandent d'agir et que « le consensus ne doit jamais signifier, et n'a jamais voulu dire, le plus petit dénominateur commun ». Après avoir pris note du fait que la résolution n'avait pas été adoptée à l'unanimité, le représentant de la Chine a estimé que les vues de toutes les parties devraient être pleinement respectées durant les consultations. Le représentant de la Libye a déclaré que la résolution leur avait redonné espoir, tout en se demandant si le Conseil pourrait, cette fois, mettre un terme aux obstructions et au flux de mercenaires.

S'adressant aux membres du Conseil lors de sa première visioconférence publique le 19 mai³⁰⁹, la Représentante spéciale par intérim a fait état de la montée en puissance alarmante de la violence et du renforcement militaire dans le pays, ainsi que de la négociation par la MANUL d'un accord de cessez-le-feu entre les principales parties au conflit. Suite à l'évolution de la situation militaire, la Représentante spéciale par intérim a observé qu'il pourrait exister une possibilité d'insuffler un nouvel élan à certaines activités politiques. À cet égard, elle s'est félicitée de la position constructive adoptée par le Premier Ministre et le Président de la Chambre des députés. Prenant note avec satisfaction du soutien exprimé par les participants à la Conférence de Berlin, elle a également appelé à mettre fin d'urgence à l'afflux de soutien militaire en provenance de l'étranger, en violation de l'embargo sur les armes de l'ONU. Elle a souligné que le Conseil pourrait exercer une pression collective cohérente et crédible sur les acteurs régionaux et internationaux qui alimentaient le conflit³¹⁰.

Le 8 juillet, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique³¹¹ de haut niveau au cours de

³⁰² Résolution 2510 (2020), par. 1 et 2. Voir aussi S/2020/63. Le résultat du vote est le suivant : *pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Fédération de Russie.

³⁰³ Résolution 2510 (2020), par. 3.

³⁰⁴ Ibid., par. 4.

³⁰⁵ Ibid., par. 6.

³⁰⁶ Ibid., par. 10.

³⁰⁷ Ibid., par. 12.

³⁰⁸ Voir S/PV.8722 (Allemagne, Tunisie, Chine, Indonésie, Viet Nam, Estonie, États-Unis et Royaume-Uni).

³⁰⁹ Voir S/2020/421.

³¹⁰ Voir aussi S/2020/360.

³¹¹ Voir S/2020/686. La Chine était représentée par son conseiller d'État et ministre des affaires étrangères, l'Allemagne par sa ministre fédérale des affaires étrangères, le Niger par son ministre des affaires étrangères, de la coopération et de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur du Niger, la Tunisie par son ministre des affaires étrangères, l'Afrique du Sud par sa ministre des relations internationales et de la coopération et le Royaume-Uni par son ministre d'État pour le

laquelle ils ont entendu un exposé du Secrétaire général. En faisant remarquer que la réunion se tenait six mois après la Conférence de Berlin, le Secrétaire général a indiqué que le conflit était entré dans une nouvelle phase avec un niveau d'ingérence étrangère sans précédent, qui se reflète notamment dans la livraison de matériel sophistiqué et la présence importante de mercenaires dans les combats. Le Secrétaire général s'est dit préoccupé par le renforcement alarmant de la présence militaire autour de Syrte et par le niveau élevé de l'ingérence étrangère directe dans le conflit, en violation de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU, des résolutions du Conseil et des engagements pris par les États Membres à Berlin. Il a insisté sur la nécessité de saisir toutes les occasions pour sortir de l'impasse politique et a ajouté que la MANUL s'efforçait de réduire les tensions, y compris par le biais de la création d'une éventuelle zone démilitarisée. La situation politique dans l'est de la Libye a signalé un soutien renouvelé à une solution politique au conflit, mais ces ouvertures sont cependant fragiles, car les positions des parties continuent d'être déterminées par l'évolution de la situation militaire et l'appui des bailleurs de fonds extérieurs. Parallèlement, les derniers faits nouveaux sur le terrain ont amené les deux parties à convenir de convoquer à nouveau la Commission militaire conjointe 5+5 dont une troisième série de pourparlers s'était tenue en juin. En ce qui concerne le processus de Berlin, le comité international de suivi a tenu plusieurs réunions plénières et les groupes de travail chargés des questions politiques, de sécurité et économiques étaient tous opérationnels et contribuaient aux efforts que continuait de déployer la MANUL pour faciliter un dialogue dirigé et pris en main par les Libyens.

Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Des déclarations ont été faites par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, le Ministre des affaires étrangères de la Grèce, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'Italie, le Ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger du Maroc, le Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Président de la Commission européenne, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, le Ministre d'État aux affaires étrangères des Émirats arabes unis, la Secrétaire d'État aux affaires étrangères, à l'intégration africaine, à la coopération internationale et à la diaspora du Tchad, le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Turquie et par les représentants du Congo, de la Libye, des Pays-Bas, du Soudan et de la Suisse. Pour de plus amples informations sur le débat, voir la section III de la troisième partie.

Le 2 septembre³¹², les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au cours de laquelle la Représentante spéciale par intérim les a informés du rapport du Secrétaire général sur la MANUL³¹³. Elle a rappelé que la Libye se trouvait à un tournant décisif et que l'appui du Conseil aiderait à déterminer l'avenir du pays. Afin de décrire l'évolution de la situation militaire, notamment autour de Syrte, elle a fait remarquer que l'ingérence étrangère persistante dans le conflit constituait une atteinte alarmante à la souveraineté de la Libye et une violation flagrante de l'embargo sur les armes des Nations unies, sans parler des engagements pris par les participants à la Conférence de Berlin. La levée partielle du blocus pétrolier le 18 août, lequel était en vigueur depuis janvier 2020, a eu très peu d'impact sur la gravité de la crise énergétique à laquelle la Libye est confrontée. La situation dans le pays crée un terrain propice à l'agitation sociale et confirme une fois de plus que le statu quo est tout simplement intenable. Tout en insistant sur la nécessité d'apaiser immédiatement les tensions et de revenir au processus politique, elle a fait remarquer que des lueurs d'espoir étaient toutefois apparues dans le pays. Le 21 août, le Président du Conseil de la présidence, et le Président de la Chambre des députés ont fait des déclarations simultanées, bien que distinctes, appelant à un cessez-le-feu immédiat, à la levée du blocus pétrolier et à un retour au processus politique sous l'égide de l'ONU. La Représentante spéciale par intérim a fait remarquer que ces déclarations avaient reçu un soutien massif de la part des Libyens de quelque obédience politique que ce soit, ainsi que des partenaires internationaux. Elle restait convaincue que nous pourrions avoir une chance d'engager des débats intralibyennes portant sur les questions politiques et la sécurité. Sur le plan militaire, la MANUL avait poursuivi ses débats avec les délégations des deux camps, sous les auspices de la Commission militaire conjointe 5+5.

Lors d'une visioconférence publique qui s'est tenue le 19 novembre³¹⁴, la Représentante spéciale par intérim a indiqué que les efforts déployés par la MANUL, avec l'appui du Conseil et du comité international de suivi, pour faciliter un dialogue entre les parties libyennes avaient abouti à la signature d'un accord de cessez-le-feu permanent dans tout le pays par la Commission militaire mixte 5+5, le 23 octobre à Genève³¹⁵. Elle a souligné que cet accord historique prévoyait le retrait de toutes les unités militaires et de

³¹² Voir [S/2020/879](#).

³¹³ Voir [S/2020/832](#).

³¹⁴ Voir [S/2020/1129](#).

³¹⁵ Voir [S/2020/1043](#).

tous les groupes armés des lignes de front et le départ de tous les mercenaires et combattants terroristes étrangers de l'ensemble du territoire libyen sous 90 jours. Pour accélérer l'entrée en vigueur de l'accord, deux tours de débats ultérieures ont eu lieu sur le sol libyen. Des progrès tangibles ont été accomplis dans le cadre du train de mesures de confiance convenu à Genève et à la suite d'arrangements pris pour que les forces étrangères quittent les installations pétrolières, la National Oil Corporation a progressivement levé l'état de force majeure sur lesdites installations, mettant fin au blocus pétrolier imposé au pays depuis plus de neuf mois. La Représentante spéciale par intérim a attiré l'attention sur le fait qu'elle avait convoqué la première session en présentiel du Forum de dialogue politique libyen le 9 novembre à Tunis, sur la base des conclusions de la Conférence de Berlin entérinées par la résolution [2510 \(2020\)](#) du Conseil. Le 15 novembre, les 75 participants au Forum de dialogue politique ont adopté un plan d'étapes politique pour les élections présidentielles et parlementaires prévues le 24 décembre 2021. La Représentante spéciale par intérim s'est dite particulièrement reconnaissante envers les participantes, qui ont joué un rôle crucial au sein du Forum de dialogue politique et apporté d'importantes contributions en tant que conciliatrices. Elle a, en outre, souligné la nécessité de respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de la Libye et la mise en œuvre intégrale de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU à l'encontre de la Libye et engagé le Conseil à faire usage des outils à sa disposition pour empêcher les obstructionnistes de mettre en péril cette occasion rare de rétablir la paix dans le pays. En conclusion, la Représentante spéciale par intérim a affirmé rester optimiste pour l'avenir en Libye, et à la fois lucide quant aux nombreux défis qu'il faudra relever, et a déclaré avoir constaté ces derniers mois « le potentiel d'un changement de paradigme ».

En outre, la Représentante spéciale par intérim a rendu compte dans ses différents exposés ³¹⁶ de la situation des migrants et des demandeurs d'asile en Libye, de l'impact de la pandémie de COVID-19, des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et des défis économiques et institutionnels en Libye.

Durant la période considérée, le Conseil a entendu un exposé du Président du Comité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye le 30 janvier, le 19 mai et le 2 septembre. Il n'y a pas eu

d'autres exposés du Président par la suite, et ce, jusqu'à la fin de l'année. Lors d'une visioconférence organisée le 19 novembre, le représentant de l'Allemagne a expliqué que la présentation des activités du Comité qui était prévue dans le cadre de la réunion de ce jour avait dû être annulée en raison de l'opposition d'un membre du Comité³¹⁷. Au cours des exposés³¹⁸, le Président a fait rapport sur les activités et les développements relatifs aux travaux du Comité et de son Groupe d'experts. Les exposés du Président ont mis en évidence les violations du régime de sanctions, en particulier l'embargo sur les armes, les demandes de dérogation concernant l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes, la mise en œuvre du gel des avoirs et les exportations illicites de pétrole depuis la Libye. Le Président a également rappelé que c'était aux États Membres qu'il incombait au premier chef d'assurer la mise en œuvre des mesures de sanction et les a encouragés à continuer à soutenir les travaux du Groupe d'experts.

La Procureure de la Cour pénale internationale a effectué des exposés devant le Conseil à deux reprises pour rendre compte des progrès et des défis liés aux enquêtes en cours de la Cour concernant la situation en Libye. Lors d'une visioconférence organisée le 5 mai³¹⁹, la Procureure a informé les membres du Conseil que son équipe poursuivait son travail judiciaire et ses enquêtes malgré les contraintes causées par la pandémie de COVID-19. Elle a mis en relief les problèmes de la détention arbitraire et le nombre croissant de cas de disparition forcée et de recours à des discours de haine. La Procureure a mentionné que des informations récentes obtenues par son bureau au sujet de la disparition de la députée Siham Sergewa pourraient révéler l'identité des personnes responsables et qu'elles étaient en cours de vérification. Elle a également informé les membres du Conseil de l'état d'avancement des efforts de la Cour en vue de procéder à l'arrestation de trois suspects libyens toujours en fuite, à savoir Saif al-Islam Kadhafi, Al-Tuhamy Mohamed Khaled et Mahmoud al-Werfalli. En ce qui concerne Saif al-Islam Kadhafi, la Chambre d'appel avait décrété, à l'unanimité de ses juges, la recevabilité de l'affaire portée devant la Cour pénale internationale, et elle a fait remarquer que le mandat d'arrêt restait, en conséquence, valable. Au cours de la deuxième visioconférence, organisée le

³¹⁷ Voir [S/2020/1129](#).

³¹⁸ Voir [S/PV.8710](#), [S/2020/421](#) et [S/2020/879](#). Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la Libye, voir la section III de la septième partie. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) sur la Libye et son groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

³¹⁹ Voir [S/2020/371](#).

³¹⁶ Voir [S/2020/421](#), [S/2020/879](#) et [S/2020/1129](#).

10 novembre³²⁰, la Procureure a mentionné qu'il n'avait jamais été donné suite à la demande adressée par son bureau au général Khalifa Haftar, aux fins de l'arrestation de M. al-Werfalli et de sa remise à la CPI. Après avoir fait remarquer que M. Al-Tuhamy serait toujours en Égypte, elle a exhorté tous les États concernés, dont l'Égypte, à veiller à ce que tous les fugitifs recherchés par la Cour lui soient livrés sans délai. La Procureure a ensuite fait part des progrès importants réalisés dans les enquêtes depuis mai 2020. Elle a fait état de la découverte de multiples charniers dans la ville de Tarhouna et dans le sud de Tripoli avant de mentionner que son bureau continuait de recevoir des informations sur des allégations d'attaques et de crimes contre des civils.

Lors de leurs délibérations en 2020, des membres du Conseil ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'escalade de la violence en Libye³²¹. En réponse aux violations du régime de sanctions, en particulier de l'embargo sur les armes, des membres du Conseil ont appelé toutes les parties à respecter pleinement, à appliquer strictement et à se conformer aux obligations établies par l'embargo sur les armes, notamment compte tenu de l'approbation des conclusions de la Conférence de Berlin³²². Ils se sont félicités de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre 2020 et ont exhorté tous les acteurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Libye, à soutenir sa pleine mise en œuvre, notamment par le retrait immédiat de toutes les forces étrangères et de tous les mercenaires de ce pays³²³. Des membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis sur le volet politique et ont exprimé leur plein appui au Forum de dialogue politique interlibyen facilité par la MANUL³²⁴, et

certaines ont souligné la nécessité de la participation des femmes³²⁵.

Lors des délibérations qui ont suivi l'exposé de la Procureure, plusieurs membres du Conseil ont affirmé leur soutien à la Cour pénale internationale en tant que pilier d'importance de l'ordre international fondé sur des règles, et certains ont fait remarquer que la Procureure et son équipe devaient pouvoir exercer leurs prérogatives sans obstruction³²⁶. En revanche, le représentant de la Fédération de Russie a soutenu que les activités de la Cour en Libye perdaient chaque jour un peu plus en pertinence et a suggéré que les Libyens pourraient eux-mêmes décider de la manière dont ils veulent aborder la question de la justice lorsque la paix sera durablement installée³²⁷. Il a également suggéré que la CPI avait choisi une stratégie de justice discriminatoire et qu'il était peu probable qu'elle prenne de réelles mesures pour enquêter sur les actes commis par toutes les parties au conflit libyen³²⁸. D'autres membres du Conseil ont insisté sur le principe de complémentarité de la Cour avec la juridiction nationale de la Libye³²⁹. Tout en réitérant l'objection de longue date et de principe de son pays à toute affirmation de la compétence de la Cour à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome sans renvoi du Conseil ou sans le consentement de ces États, le représentant des États-Unis cela ne diminuait en rien la volonté de son pays de garantir l'obligation de rendre des comptes et la justice pour les victimes d'atrocités au moyen de mécanismes appropriés. D'autres membres du Conseil ont souligné qu'il était essentiel de mettre fin à l'impunité concernant les crimes graves pour parvenir à une solution pacifique durable de la crise en Libye et ont appelé toutes les parties à coopérer avec la Cour et à s'acquitter fidèlement de leurs obligations d'exécuter les mandats d'arrêt en suspens³³⁰. En outre, plusieurs

³²⁰ Voir [S/2020/1108](#).

³²¹ Voir [S/PV.8710](#) (Royaume-Uni, États-Unis, France, République dominicaine, Saint Vincent et les Grenadines, Indonésie, Fédération de Russie, Chine, Belgique, Afrique du Sud, Allemagne, Estonie, Niger, Tunisie et Viet Nam).

³²² Voir [S/PV.8710](#) (Royaume-Uni, États-Unis, France, République dominicaine, Saint Vincent et les Grenadines, Indonésie, Fédération de Russie, Chine, Belgique, Afrique du Sud, Allemagne, Estonie, Niger, Tunisie et Viet Nam) et [S/2020/686](#) (Chine, Allemagne, Niger, Tunisie, Afrique du Sud, Royaume-Uni, Belgique, République dominicaine, France, Indonésie, Saint Vincent et les Grenadines, États-Unis et Viet Nam). Pour de plus amples informations, voir la section III de la septième partie.

³²³ Voir [S/2020/1129](#) (Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Viet Nam, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis).

³²⁴ Voir [S/2020/879](#) (Belgique, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis) et [S/2020/1108](#) (Belgique, France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Saint-

Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam).

³²⁵ Voir [S/2020/686](#) (Viet Nam), [S/2020/879](#) (Royaume-Uni) et [S/2020/1129](#) (Belgique, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni).

³²⁶ Voir [S/2020/371](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Royaume-Uni) et [S/2020/1108](#) (Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie).

³²⁷ Voir [S/2020/371](#).

³²⁸ Voir [S/2020/1108](#).

³²⁹ Voir [S/2020/371](#) (République dominicaine, Indonésie, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam) et [S/2020/1108](#) (France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Tunisie).

³³⁰ Voir [S/2020/371](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Niger, Afrique du Sud et

membres du Conseil ont appelé au respect de l'embargo sur les armes³³¹.

Dans ses déclarations, le représentant de la Libye a mis en évidence la souffrance et la frustration du peuple libyen. Il a rappelé au Conseil sa responsabilité à l'égard de la Libye, notamment en ce qui concerne l'obligation de sanctionner les responsables de l'ingérence étrangère et des crimes de guerre dans le conflit³³². Il a fait remarquer que le lancement du Forum de dialogue politique interlibyen constituait une « lueur d'espoir » pour les Libyens, tout en soulignant que le rôle des parties libyennes dans le dialogue était crucial pour la réussite du processus. Il a également demandé au Conseil d'adopter une résolution contraignante à l'appui du consensus auquel sont parvenus les Libyens dans le contexte des divers dialogues, y compris un plan d'étapes et une disposition constitutionnelle sur la tenue d'élections le 24 décembre 2021, et d'accorder à la MANUL l'autorisation d'apporter un soutien technique et logistique au processus électoral³³³.

Le Conseil a abordé les questions mentionnées ci-dessus dans les résolutions adoptées durant la période considérée. Outre la résolution 2510 (2020) décrite ci-dessus, il a adopté la résolution 2509 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte le 11 février, mais sans atteindre l'unanimité. Dans cette résolution, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2021 les autorisations données et les mesures imposées par les résolutions 2146 (2014) et 2441 (2018), et de modifier la période de désignation des navires pour tout ou partie des mesures contenues dans la résolution 2146 (2014) pour qu'elle soit d'un an, renouvelable par le Comité créé par la résolution 1970 (2011)³³⁴. Il a en outre prorogé le mandat du Groupe d'experts créé par la résolution 1973 (2011) jusqu'au 15 mai 2021 et prié le Groupe de suivre de près les faits nouveaux concernant les importations et exportations illicites de pétrole, y compris de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés, et de lui rendre compte à ce sujet³³⁵. Le Conseil a également demandé à tous les États

Membres de respecter pleinement l'embargo sur les armes et de s'abstenir d'intervenir dans le conflit ou de prendre des mesures qui l'exacerbent³³⁶. Dans sa déclaration après le vote, le représentant de la Fédération de Russie a souligné que son pays s'était abstenu, car la résolution incluait des dispositions sur l'importation illicite de produits pétroliers en Libye. Il a fait remarquer que le Conseil ne devait pas oublier les besoins pétroliers des Libyens qui vivent dans l'est du pays³³⁷.

Le 5 juin, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2526 (2020), par laquelle il a prolongé pour une nouvelle période de douze mois les autorisations visées dans la résolution 2473 (2019), par laquelle il avait autorisé les États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organismes régionaux, en vue d'assurer le strict respect de l'embargo sur les armes visant la Libye, à faire inspecter, en haute mer au large des côtes libyennes, les navires à destination ou en provenance de la Libye, s'ils ont des motifs raisonnables de penser que ces navires transportent des armes ou du matériel connexe, et à prendre toutes les mesures dictées par les circonstances en présence pour y procéder³³⁸.

Le 15 septembre, le Conseil a adopté, sans atteindre l'unanimité, la résolution 2542 (2020), par laquelle il a prorogé jusqu'au 15 septembre 2021 le mandat de la MANUL³³⁹. Il a demandé à la MANUL de poursuivre, entre autres, la mise en œuvre de l'Accord politique libyen dans le strict respect du principe d'appropriation nationale, d'appuyer l'action dirigée par le Gouvernement d'entente nationale pour stabiliser les zones sortant de conflit, de surveiller et de signaler les violations des droits humains et du droit humanitaire, y compris les violences sexuelles commises en période de conflit, et d'appuyer la fourniture de services essentiels et l'acheminement de l'aide humanitaire, y compris pour riposter à la

Royaume-Uni) et S/2020/1108 (Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

³³¹ Voir S/2020/371 (Chine, Niger et Viet Nam) et S/2020/1108 (Chine, Allemagne, Niger, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam).

³³² Voir S/2020/371, S/2020/1108 et S/2020/1129.

³³³ Voir S/2020/1129.

³³⁴ Résolution 2509 (2020), par. 2. Voir aussi résolution 2441 (2018), par. 2, et résolution 2146 (2014), par. 11.

³³⁵ Résolution 2509 (2020), par. 3 et 11.

³³⁶ Résolution 2509 (2020), par. 6. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant la Libye, voir la section III de la septième partie. Pour de plus amples informations sur le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et son groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

³³⁷ Voir S/PV.8719.

³³⁸ Résolution 2526 (2020), par. 1. Voir aussi résolution 2292 (2016), par. 3. Pour de plus amples informations sur les décisions du Conseil relatives à l'Article 42 de la Charte pendant la période considérée, voir la section IV.A de la septième partie.

³³⁹ Résolution 2542 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUL, voir la section II de la dixième partie.

panémie de COVID-19³⁴⁰. Par cette résolution, le Conseil a également décidé que la MANUL devrait être dirigée par un(e) Envoyé(e) spécial(e) du Secrétaire général, qui devrait être chargé(e) de la direction générale de la Mission en mettant l'accent sur les bons offices et la médiation avec les acteurs libyens et internationaux dans l'objectif de mettre fin au conflit et que, sous l'autorité de l'Envoyé(e) spécial(e), un coordonnateur ou une coordonnatrice de la MANUL devrait être chargé(e) des opérations et de la gestion quotidiennes, et demandé au Secrétaire général de nommer son Envoyé(e) spécial(e) sans délai³⁴¹. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général d'évaluer les mesures à prendre pour parvenir à un cessez-le-feu et de déterminer le rôle que pourrait jouer la MANUL dans la fourniture d'un appui modulable concernant le cessez-le-feu, parallèlement à un examen stratégique indépendant de la MANUL³⁴². Après le vote³⁴³, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur soutien à la MANUL et se sont félicités de la collaboration entre la Mission, des organisations régionales et les voisins de la Libye³⁴⁴. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que son pays s'était abstenu dans le

vote, car les changements proposés et qui lui semblaient fondamentaux n'ont pas tous été repris dans le texte et que la surveillance de la cessation des hostilités par la MANUL en Libye devrait uniquement être effectuée à la demande et avec le consentement des parties libyennes. Le représentant de la Chine a fait remarquer que les questions relatives aux droits humains, à l'égalité des sexes et à la surveillance du cessez-le-feu n'avaient pas été suffisamment réglées dans le texte. En réponse aux préoccupations soulevées par la Fédération de Russie et la Chine, le représentant du Royaume-Uni, en sa qualité de rédacteur chargé du dossier, a souligné que les nouveaux éléments ajoutés à la résolution à la demande de la Russie indiquaient clairement que la MANUL ne serait impliquée dans l'observation d'un cessez-le-feu qu'une fois convenu par les parties libyennes. Il a en outre déclaré qu'un certain nombre de références en faveur du programme relatif aux droits humains et celles portant sur la violence sexuelle liée aux conflits avaient été supprimées à la demande de la Chine afin de parvenir à un compromis avec d'autres membres du Conseil qui estimaient qu'il s'agissait de questions importantes.

L'évolution de la situation en Libye a également été examinée au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales »³⁴⁵.

³⁴⁰ Résolution 2542 (2020), par. 1.

³⁴¹ Ibid., par. 2. Pour de plus amples informations sur l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Libye, voir la section VI de la neuvième partie.

³⁴² Résolution 2542 (2020), par. 4 et 5.

³⁴³ Voir S/PV.8758.

³⁴⁴ Afrique du Sud, Viet Nam, Fédération de Russie, Chine, Indonésie et Tunisie.

³⁴⁵ Pour de plus amples informations, voir la section 35 de la première partie.

Tableau 1
Séances : la situation en Libye

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|------------------------------|---|--|---|---|---|---|
| S/PV.8710 30 janvier 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (S/2020/41) | | Libye | Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUL | Tous les membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b | |
| S/PV.8719 11 février 2020 | | Projet de résolution déposé par l'Allemagne et le Royaume-Uni (S/2020/111) | | | 2 membres du Conseil (Chine, Fédération de Russie) | Résolution 2509 (2020) 14-0-1 ^c (adoptée en vertu du Chapitre VII) |
| S/PV.8722 12 février 2020 | | Projet de résolution déposé par le | Libye | | 9 membres du Conseil ^d , Libye | Résolution 2510 (2020) 14-0-1 ^c |

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------------------|--|---|---|---|-----------------------------------|---|
| | | Royaume-Uni (S/2020/113) | | | | |
| S/PV.8758 15 septembre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (S/2020/832) | Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/896) | | | 7 membres du Conseil ^f | Résolution 2542 (2020) 13-0-2 ^g |

^a Le représentant de l'Allemagne a fait un exposé au Conseil au nom du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye.

^b Le Représentant spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Brazzaville.

^c *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Fédération de Russie.

^d Allemagne, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Indonésie, Royaume-Uni, Tunisie et Viet Nam. Le Niger s'est associé à la déclaration de la Tunisie.

^e *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstention* : Fédération de Russie.

^f Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Royaume-Uni, Tunisie et Viet Nam.

^g *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

Tableau 2
Visioconférences : la situation en Libye

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|--|---|
| 5 mai 2020 | S/2020/371 | Lettre datée du 7 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 19 mai 2020 | S/2020/421 | Lettre datée du 21 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 5 juin 2020 | S/2020/509 | Lettre datée du 5 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2526 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/504 |
| 8 juillet 2020 | S/2020/686 | Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 2 septembre 2020 | S/2020/879 | Lettre datée du 4 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 10 novembre 2020 | S/2020/1108 | Lettre datée du 13 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité | |

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|--|
| 19 novembre 2020 | S/2020/1129 | par la Présidente du Conseil Lettre datée du 23 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |

12. La situation au Mali

Durant la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances au sujet de la question intitulée « La situation au Mali ». Trois de ces séances ont pris la forme de séances d'information et une autre a été convoquée aux fins de l'adoption de décisions³⁴⁶. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu quatre visioconférences publiques sur la question à l'examen, dont deux ont été consacrées à l'annonce de l'adoption de résolutions³⁴⁷. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. En 2020, le Conseil a adopté deux résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte, et publié une déclaration de son Président. Outre les séances et les visioconférences publiques, les membres du Conseil ont également tenu des consultations plénières et des visioconférences privées³⁴⁸, y compris une visioconférence à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents militaires et de police à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), en application de la résolution [1353 \(2001\)](#)³⁴⁹.

En 2020, le Conseil a entendu deux exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la MINUSMA et un du Secrétaire général, du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et du Haut Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel. Des exposés ont été réalisés dans le cadre

des rapports trimestriels du Secrétaire général sur la situation au Mali.³⁵⁰ Le Conseil a également entendu un exposé du Président du Comité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali.

Lors de la séance du 15 janvier³⁵¹, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a informé le Conseil que la situation au Mali et dans la région du Sahel se détériorait à un rythme très préoccupant et a évoqué la blessure de 18 soldats de la paix lors d'une attaque contre le camp de la MINUSMA à Tessalit la semaine précédente. Sur le plan politique, la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali de 2015 s'est avérée lente et irrégulière. Des décisions importantes ont dû être reportées, mais des avancées significatives ont cependant été effectuées sur le dialogue national inclusif. Le Secrétaire général adjoint était particulièrement encouragé par la forte participation des femmes à cet exercice et il a également félicité la Coordination des mouvements de l'Azawad d'avoir rejoint les dernières étapes du dialogue, tout en regrettant l'absence de partis de l'opposition. Il a également mentionné les progrès relatifs au désarmement et à l'intégration d'ex-combattants dans les Forces de défense et de sécurité maliennes et la création d'un cadre juridique pour l'établissement de la Zone de développement des régions du nord.

En ce qui concerne le mandat de la MINUSMA, le Secrétaire général adjoint a souligné que la Mission avait fait tout son possible au cours des derniers mois pour soutenir la stabilisation et la restauration de l'autorité de l'État dans le centre du pays, tout en continuant d'exécuter des tâches à l'appui de l'Accord pour la paix, conformément à la résolution [2480 \(2019\)](#). Le renforcement de la présence et de l'activité de la MINUSMA dans la région de Mopti avait contribué à prévenir une nouvelle escalade des violences intercommunautaires et le déclenchement de

³⁴⁶ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

³⁴⁷ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

³⁴⁸ Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 39 ; voir aussi [S/2021/9](#).

³⁴⁹ La visioconférence privée s'est tenue le 10 juin 2021, au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) ». Voir [A/75/2](#), partie II, chap. 22.

³⁵⁰ Voir [S/2019/983](#), [S/2020/223](#), [S/2020/476](#) et [S/2020/952](#).

³⁵¹ Voir [S/PV.8703](#).

massacres à grande échelle. Il a déclaré que l'attention accrue accordée au centre du Mali l'avait contrainte à détourner des capacités essentielles de Gao à Mopti, ce qui rendait impossible la mise en œuvre de sa priorité stratégique supplémentaire dans le centre du pays sans ressources supplémentaires. Pour régler ce problème, la MINUSMA avait élaboré un plan d'adaptation de ses composantes en tenue dans les limites des effectifs militaires et de police autorisés, en tenant compte des besoins de la composante civile pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat dans le centre et le nord du Mali. Le Secrétaire général adjoint a fait remarquer que la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel n'avait pas été en mesure de tirer pleinement parti du soutien opérationnel et logistique de la MINUSMA, conformément aux résolutions 2391 (2017) et 2480 (2019), car elle n'avait notamment pas les moyens de transporter des articles consommables essentiels fournis par la MINUSMA à tous ses secteurs et contingents.

Lors d'une visioconférence publique qui s'est tenue le 7 avril³⁵², le Représentant spécial du Secrétaire général a informé les membres du Conseil du fait que la MINUSMA continuait d'accomplir la mission qui lui avait été confiée par le Conseil conformément à la résolution 2480 (2019), à savoir la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et l'appui au Cadre politique de gestion de la crise au centre du pays, malgré les circonstances exceptionnelles entraînées par la pandémie de COVID-19. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord pour la paix, il a indiqué que les premières unités reconstituées des forces de défense avaient été redéployées dans le nord et que la visite du Premier ministre dans les régions du nord attestait de la confiance qui s'est instaurée entre les parties signataires de l'Accord. Le premier tour des élections législatives s'était déroulé dans une atmosphère pacifique et le quota de 30 % de femmes avait été respecté au niveau national. En ce qui concerne la gestion de la crise au centre du pays, la MINUSMA continuait la mise en œuvre de son plan d'adaptation et une ligne téléphonique d'urgence avait été mise en place au service de la population civile à Mopti dans le cadre des efforts de la mission pour répondre aux alertes précoces. Pour ce qui est de la coopération régionale en matière de sécurité, la MINUSMA continuait à fournir un appui logistique à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et dans ce contexte, les travaux de construction du quartier général de la Force conjointe à Bamako avaient débuté.

³⁵² Voir S/2020/286.

Dans sa déclaration lors de la visioconférence publique du 11 juin³⁵³, le Secrétaire général a signalé que les crises multiformes qui touchent le Mali et le Sahel continuaient de faire payer un lourd tribut aux populations de la région, alors que des groupes terroristes et criminels continuaient d'étendre leurs activités et d'exploiter les tensions intercommunautaires existant de longue date et avec le début de la pandémie de COVID-19. En dépit des retards pris dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix, il a reconnu que des progrès importants avaient été réalisés au cours de l'année écoulée et a encouragé les parties signataires à se faire davantage confiance et à collaborer les unes avec les autres de façon à maintenir l'élan insufflé par le processus de paix. Il a souligné que la lutte contre l'impunité restait indispensable pour endiguer la violence dans le centre du pays et les autorités devaient en faire davantage pour montrer leur détermination à agir en ce sens. Le Secrétaire général a souligné combien il importait de traduire en justice les auteurs criminels contre les soldats de la paix.

Le Secrétaire général a également fait part de sa préoccupation concernant la situation au centre du Mali et s'est dit horrifié par les allégations selon lesquelles des civils auraient été sommairement tués et exécutés. Il a également mentionné que la MINUSMA et le Secrétariat avaient pris des mesures importantes pour renforcer la présence de la Mission dans le centre du Mali et mieux protéger les civils, mais aussi que le plan d'adaptation constituait toujours une proposition viable pour une opération plus agile, mobile et flexible. Il a ajouté que la situation humanitaire était également préoccupante, du fait que l'on s'attendait à ce que le nombre de personnes ayant besoin d'assistance atteigne les 5 millions au cours des prochains mois. Il a appelé à une action internationale rapide et déterminée pour couvrir les besoins humanitaires les plus urgents et atténuer les effets déstabilisateurs de la COVID-19. Le Secrétaire général a félicité l'armée malienne, la Force conjointe et les forces françaises d'avoir renforcé leurs opérations et amélioré leur coordination dans la région du Liptako-Gourma afin de vaincre les groupes terroristes qui sévissent dans la région. Il a également souligné qu'il était crucial de continuer d'apporter un appui au G5 Sahel et a réitéré son appel en faveur d'un dispositif d'appui complet, financé par les contributions statutaires, qui permettrait de fournir un soutien prévisible et durable à la Force conjointe.

Lors de la même visioconférence, le Haut Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel a déclaré que le Mali et le Sahel traversaient

³⁵³ Voir S/2020/541.

actuellement une triple crise sécuritaire, sanitaire et économique liée à la COVID-19. Il a fait remarquer la forte dégradation de la situation en matière de sécurité dans la zone du Liptako-Gourma, illustrée par l'augmentation des actions des groupes armés terroristes en nombre et en intensité et la continuité des violences intercommunautaires. Il a également précisé que la situation difficile sur le plan sécuritaire avait naturellement entraîné la détérioration de la situation humanitaire et du respect des droits humains, ce qui avait entraîné un nombre croissant de personnes déplacées et l'absence de services sociaux de base. Face à cette situation, le Mali avait mis en place un nouveau dispositif de sécurité, l'opération Maliko, dont les résultats sont visibles aujourd'hui, tandis que la Force conjointe était montée en puissance et le dispositif de coopération et de coordination mis en place à Pau (France) semblait fonctionner correctement. Il a également évoqué la situation politique et la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et a exprimé le souhait que le prochain gouvernement puisse créer une nouvelle dynamique dans la mise en œuvre de l'accord, à travers l'adoption d'un nouveau d'un nouveau chronogramme pour parachever les actions prioritaires déjà identifiées.

Lors de la séance tenue le 8 octobre ³⁵⁴, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que la période couverte par le rapport du Secrétaire général ³⁵⁵ était marquée par des développements sociopolitiques assez importants. Il a fait référence à sa déclaration lors d'une visioconférence virtuelle organisée le 27 juillet, au cours de laquelle il avait expliqué que les principales causes de la crise de l'époque étaient l'affaiblissement des institutions centrales, la perte de confiance dans les acteurs politiques et la montée des chefs religieux, le retard dans la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et l'aggravation de la situation socio-économique, ainsi que la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité, notamment dans le centre du pays. Il a souligné la paralysie des institutions maliennes, notamment la Cour constitutionnelle et l'Assemblée nationale. C'est dans ce contexte d'impasse qu'est intervenue la mutinerie du 18 août 2020 ayant conduit à la démission du Président Ibrahim Boubacar Keita. Il a mentionné que ce coup de force avait été condamné par toute la communauté internationale. En plus de la condamnation de ce changement anticonstitutionnel, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) avait décidé de suspendre le Mali de toutes ses instances institutionnelles et appliqué des

mesures de sanction comprenant la fermeture des frontières, un embargo aérien et la suspension des transactions financières jusqu'à la mise en place d'une transition civile. Il a également indiqué que des journées de concertation nationale avaient été organisées du 10 au 12 septembre, ce qui avait abouti à l'adoption d'une charte qui complète la Constitution. Comme prévu dans la charte, un Président en charge de la transition avait été désigné en la personne de Bah N'Daw, colonel-major à la retraite et ancien Ministre de la défense. Outre le Président, un Vice-Président et un Premier Ministre avaient été nommés et un gouvernement composé de 25 membres avait été formé le 5 octobre, conformément aux recommandations du dialogue national inclusif. Avec la formation du nouveau Gouvernement et la levée des mesures de sanction, le Représentant spécial a espéré la mise en place rapide du Conseil national de la transition qui serait désormais l'organe législatif pour toute la période de transition de 18 mois.

Le 17 novembre, le Conseil a tenu une séance ³⁵⁶ pour entendre un exposé du Président du Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali. Le Président a informé le Conseil des activités du Comité en 2020, en soulignant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur ses méthodes de travail. Il a également indiqué que huit personnes figuraient sur la Liste relative aux sanctions de la résolution 2374 (2017) depuis la création du Comité jusqu'à ce jour.

Lors des débats tenus au Conseil durant la période considérée, les membres du Conseil ont constaté la détérioration des conditions de sécurité au Mali et dans l'ensemble de la région du Sahel. Dans ce contexte, les membres du Conseil se sont concentrés, entre autres, sur la mise en œuvre de l'Accord pour la paix, sur le rôle de la MINUSMA à l'appui de l'accord et la définition de son mandat et de ses effectifs, ainsi que sur le recours aux sanctions pour promouvoir la paix et la sécurité au Mali. Les membres du Conseil ont constaté les progrès positifs concernant la mise en œuvre de l'accord et souligné l'absence d'alternative viable pour atteindre la paix et la stabilité dans le pays. Certains membres du Conseil ont souligné l'importance d'accroître la participation des femmes au processus politique du Mali ³⁵⁷. Des membres du

³⁵⁴ Voir S/PV.8765.

³⁵⁵ S/2020/952.

³⁵⁶ Voir S/PV.8777.

³⁵⁷ Voir, notamment, S/PV.8703 (Saint-Vincent-et-les Grenadines, République dominicaine, Allemagne, Estonie, Royaume-Uni et Viet Nam), S/2020/286 (République dominicaine, Estonie, Allemagne, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie) et Viet Nam), S/2020/541

Conseil ont également exprimé leur soutien à l'élaboration du plan d'adaptation de la MINUSMA pour le centre du Mali, qui vise à mettre en œuvre les priorités du mandat énoncées dans la résolution 2480 (2019). En outre, des membres du Conseil ont exprimé des divergences relatives aux effectifs de la MINUSMA et à l'orientation de son mandat³⁵⁸. Concernant le régime de sanctions, des membres du Conseil ont averti que des mesures seraient prises contre quiconque entraverait la mise en œuvre de l'Accord pour la paix, en vertu de la résolution 2374 (2017)³⁵⁹. Certains membres du Conseil ont trouvé regrettable que le Conseil ne soit pas parvenu à renforcer les mesures de sanction et à proroger le mandat du Groupe d'experts³⁶⁰. En outre, des membres du Conseil ont souligné le rôle clé joué par la CEDEAO dans la gestion de la crise politique qui a suivi le coup d'État du 18 août 2020³⁶¹.

Durant la période considérée, le Conseil a adopté deux résolutions au titre de cette question, l'une en rapport avec le mandat de la MINUSMA et l'autre au titre des mesures de sanction concernant le Mali. Le 29 juin, il a adopté à l'unanimité la résolution 2531 (2020), par laquelle, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, il a prorogé le mandat de la MINUSMA jusqu'au 30 juin 2021, et renouvelé l'autorisation accordée à la Mission d'utiliser tous les moyens nécessaires pour accomplir son mandat³⁶². Il a également exprimé son plein soutien à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'adaptation de la MINUSMA, et engagé les États Membres à contribuer au plan en fournissant les capacités nécessaires à son succès, en particulier les moyens aériens³⁶³. Tout en réitérant les première et deuxième priorités stratégiques de la MINUSMA, il a ajouté de nouveaux

éléments et modifié certaines des tâches existantes³⁶⁴. En outre, le Secrétaire général a été prié d'élaborer et de présenter au Conseil, avant le 31 mars 2021, une feuille de route à long terme s'articulant autour d'un ensemble de critères et de conditions qui ouvriraient la voie à une éventuelle stratégie de sortie de la MINUSMA³⁶⁵. Le 31 août, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2541 (2020), par laquelle il a prorogé jusqu'au 31 août 2021 les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager qu'il avait imposées dans sa résolution 2374 (2017)³⁶⁶. Il a également prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 septembre 2021³⁶⁷.

Le 15 octobre, le Conseil a, en outre, publié une déclaration de son président dans laquelle il s'est félicité de la mise en place des dispositions relatives à la transition au Mali, notamment la nomination d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Premier Ministre et d'un Gouvernement provisoire, et la publication d'une charte de la transition³⁶⁸. Il a souligné que la transition devait s'effectuer conformément à la charte pour aboutir au retour à l'ordre constitutionnel et à la tenue d'élections dans un délai de dix-huit mois³⁶⁹. Dans la déclaration, le Conseil a réaffirmé l'importance stratégique d'une mise en œuvre pleine, effective et sans exclusive de l'Accord pour la paix et a engagé les autorités de transition à s'approprier le document et les groupes armés signataires à honorer l'engagement de le mettre en œuvre³⁷⁰. Il a salué l'engagement et les efforts de médiation continus de la CEDEAO au cours des derniers mois au Mali et l'a encouragée à continuer d'accompagner le pays dans l'application de la feuille de route pour la transition³⁷¹. Il a pris note de la déclaration du 5 octobre 2020 de la CEDEAO sur les dispositions relatives à la transition et la levée des mesures de sanction et de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de lever la suspension imposée au Mali concernant sa participation aux activités de l'Union³⁷².

(France, République dominicaine, Tunisie, Estonie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et S/PV.8765 (France, Viet Nam, Estonie, Royaume-Uni, États-Unis, Belgique et République dominicaine).

³⁵⁸ Voir S/PV.8703 (États-Unis et Fédération de Russie), S/2020/286 (Allemagne) et S/2020/541 (Niger).

³⁵⁹ Voir, notamment, S/PV.8703 (France, États-Unis, Belgique et Royaume-Uni), S/2020/541 (France) et S/PV.8765 (États-Unis et République dominicaine).

³⁶⁰ Voir S/2020/867.

³⁶¹ Voir S/PV.8765 (France, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Chine, Viet Nam (également au nom de l'Indonésie), Estonie, États-Unis, Allemagne, République dominicaine et Fédération de Russie).

³⁶² Résolution 2531 (2020), par. 16 et 18. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUSMA, voir la section I de la dixième partie.

³⁶³ Résolution 2531 (2020), par. 23.

³⁶⁴ Ibid., par. 28 et 29. Pour de plus amples informations, voir la section I de la dixième partie.

³⁶⁵ Résolution 2531 (2020), par. 64.

³⁶⁶ Résolution 2541 (2020), par. 1. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction concernant le Mali, voir la section III de la septième partie.

³⁶⁷ Résolution 2541 (2020), par. 3. Pour de plus amples informations sur le Comité et le Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

³⁶⁸ S/PRST/2020/10, premier paragraphe.

³⁶⁹ Ibid., troisième paragraphe.

³⁷⁰ Ibid., quatrième paragraphe.

³⁷¹ Ibid., deuxième paragraphe.

³⁷² Ibid.

Tableau 1
Séances : la situation au Mali

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|---|--|-------------------------|---|--|---|---|
| S/PV.8703 15 janvier 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2019/983) | | Mali | Secrétaire général adjoint aux opérations de paix | 13 membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées ^b | |
| S/PV.8765 8 octobre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la situation au Mali (S/2020/952) | | Mali | Représentant spécial du Secrétaire général pour le Mali et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali | 11 membres du Conseil ^c , toutes les personnes invitées ^d | |
| S/PV.8769 15 octobre 2020 | | | | | | S/PRST/2020/10 |
| S/PV.8777 17 novembre 2020 | | | | | République dominicaine ^e | |

^a Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud et de la Tunisie), République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

^b Le Mali était représenté par son ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de l'intégration africaine, qui a participé à la séance par visioconférence depuis Bamako.

^c Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam (également au nom de l'Indonésie, l'autre membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est siégeant au Conseil).

^d Le Représentant spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Bamako.

^e Le représentant de la République dominicaine s'est exprimé en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#) concernant le Mali.

Tableau 2
Visioconférences : la situation au Mali

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|--|---|
| 7 avril 2020 | S/2020/286 | Lettre datée du 9 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 11 juin 2020 | S/2020/541 | Lettre datée du 15 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et | |

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|--|--|
| 29 juin 2020 | S/2020/625 | représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil Lettre datée du 30 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2531 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/613 |
| 31 août 2020 | S/2020/867 | Lettre datée du 31 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2541 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/859 |

Amériques

13. La question concernant Haïti

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux séances et adopté une résolution au sujet de la question intitulée « La question concernant Haïti ». L'une de ces séances a pris la forme d'une séance d'information et l'autre a été convoquée aux fins de l'adoption d'une décision³⁷³. Par l'adoption de la résolution [2547 \(2020\)](#), le Conseil a prorogé le mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) d'un an, jusqu'au 15 octobre 2021³⁷⁴. Les membres du Conseil ont en outre tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen³⁷⁵. On trouvera dans les tableaux 1 et 2 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions, ainsi que sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la question³⁷⁶. En 2020, le Conseil a entendu en trois occasions des

exposés donnés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour Haïti et Chef du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti ; il a également entendu un exposé de la Directrice exécutive de la Fondation Je Klere et un exposé du Président de la Fédération des barreaux d'Haïti. Pendant cette période, les débats au sein du Conseil se sont concentrés sur le mandat du BINUH et sur l'impasse politique constatée entre le Gouvernement et l'opposition en Haïti, après le rapport indéfini des élections législatives qui devaient avoir lieu en octobre 2019.

Dans l'exposé qu'elle a présenté lors de la séance tenue le 20 février³⁷⁷, la Représentante spéciale du Secrétaire général a déclaré que l'impasse politique paralysait le fonctionnement des institutions haïtiennes, nuisait à l'économie nationale et alimentait une insécurité persistante. Elle a indiqué œuvrer de concert avec le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des États américains et le nonce apostolique en Haïti pour créer un environnement propice à un règlement négocié de la crise, garantissant que les plus vulnérables reçoivent les services de base dont ils avaient tant besoin et ouvrant la voie à la tenue d'élections dans les délais. Les acteurs politiques ne s'étaient pas encore mis

³⁷³ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

³⁷⁴ Résolution [2547 \(2020\)](#), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat du BINUH, voir la section II de la dixième partie.

³⁷⁵ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

³⁷⁶ Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 7.

³⁷⁷ Voir [S/PV.8729](#).

d'accord sur une formule qui permettrait de désigner un Premier Ministre faisant l'objet d'un consensus et de ex- un nouveau Gouvernement, ou sur la durée du mandat du Président Jovenel Moïse. Entrant dans sa deuxième année sous la direction d'un Gouvernement chargé d'expédier les affaires courantes, Haïti devrait voir son économie sombrer encore plus dans la récession, et l'on estimait à 4,6 millions le nombre de ses citoyens ayant besoin d'une assistance alimentaire.

Faisant référence au rapport du Secrétaire général³⁷⁸, la Représentante spéciale a souligné que le BINUH et l'équipe de pays des Nations Unies en Haïti avaient élaboré un cadre stratégique intégré énonçant une stratégie ciblée pour aider les institutions à remédier aux causes profondes de l'instabilité dans le pays³⁷⁹. La réussite collective des Nations Unies se mesurerait à l'aune des progrès accomplis dans la réalisation des six objectifs énoncés, à savoir la facilitation d'un consensus politique, la lutte contre la violence liée aux gangs, le renforcement des secteurs policier, judiciaire et pénitentiaire, la promotion des droits humains, la lutte contre le chômage et la prise en compte des revendications d'ordre socioéconomique, et l'encouragement de la présence de l'État au niveau des collectivités par la fourniture de services de base et le renforcement de la résilience.

Lors de la visioconférence publique tenue le 19 juin³⁸⁰, la Représentante spéciale du Secrétaire général a informé les membres du Conseil que la propagation de la COVID-19 s'accélérait en Haïti et que ses effets commençaient seulement à être ressentis par les citoyennes et citoyens d'Haïti, dont une majorité vivait déjà dans de piètres conditions socioéconomiques. En raison des multiples crises interconnectées qui avaient touché le pays ces dernières années, l'économie haïtienne s'était contractée de 1,2 % en 2019 et devait encore se contracter de 4 % en 2020. En l'absence de ressources suffisantes pour soutenir la sortie d'Haïti de la récession, les gains durement acquis en matière de sécurité et de développement au cours des 15 dernières années risquaient d'être réduits à néant, et un problème initialement interne pourrait devenir un problème régional.

Quant à la situation en matière de sécurité et au climat politique, la Représentante spéciale a relevé une augmentation marquée de la fréquence et de l'intensité des affrontements entre bandes armées rivales qui

luttaient pour exercer une influence sur le résultat des élections dans les quartiers les plus peuplés de Port-au-Prince. Bien qu'une partie de l'opposition ait appelé les Haïtiennes et les Haïtiens à s'unir pour faire face à la pandémie, une initiative ayant permis au nouveau Premier Ministre, Joseph Jouthe, de gouverner, un nombre croissant de personnalités de l'opposition contestaient la durée du mandat du Président Moïse et réclamaient la mise en place d'une administration de transition. Une réforme de la Constitution était nécessaire pour instaurer les conditions de la stabilité institutionnelle, de la bonne gouvernance et de l'état de droit. Par ses bons offices, le BINUH avait continué à encourager les acteurs de tout l'éventail politique à mener un dialogue constructif. Il avait en outre dispensé à la Police nationale d'Haïti des conseils sur le règlement des différends qui déchiraient ses rangs de longue date au sujet des conditions de travail et aidé les acteurs judiciaires à mettre au point un système d'audiences virtuelles permettant aux tribunaux de continuer à fonctionner durant la pandémie.

Dans son exposé du 5 octobre³⁸¹, la Représentante spéciale a mentionné l'assassinat du bâtonnier de l'Ordre des avocats de Port-au-Prince, le 28 août 2020, ainsi que la prévalence croissante des troubles, parfois sous la forme de violentes manifestations. Les gangs continuaient de défier l'autorité de l'État, tandis qu'un groupe marginal de policiers mécontents avait semé le désordre à Port-au-Prince à plusieurs reprises. Bien que la Police nationale d'Haïti ait systématiquement prouvé sa compétence opérationnelle, elle avait besoin d'au moins 10 000 policiers supplémentaires, bien formés et bien équipés, pour se conformer aux normes de police internationalement reconnues. De même, la Commission nationale de désarmement, de démantèlement et de réinsertion, dont la mise en place était en cours, avait besoin d'un soutien continu, d'une volonté politique ferme et d'une action décisive pour garantir qu'elle serait à même de remplir ses tâches. Alors que le pays se préparait à entrer dans un nouveau cycle électoral, il était primordial que les aspects clefs du processus, tels que le cadre et le calendrier électoraux, soient fixés afin de réduire le risque d'élections contestées et de nouvelles violences. La Représentante spéciale a invité instamment les États Membres à accroître leur soutien à un processus qui, s'il était correctement géré, contribuerait à l'élection de nouveaux dirigeants d'Haïti, conduirait à une plus grande représentation des femmes dans la vie politique et revigorerait le contrat social entre les citoyens haïtiens et l'État.

³⁷⁸ Voir [S/2020/123](#).

³⁷⁹ Voir [S/PV.8729](#).

³⁸⁰ Voir [S/2020/568](#).

³⁸¹ Voir [S/2020/979](#).

Dans sa déclaration présentée lors de la séance du 20 février³⁸², la Directrice exécutive de la Fondasyon Je Klere, une organisation haïtienne de défense des droits humains dispensant des formations aux droits humains, réalisant des activités de surveillance et menant des enquêtes auprès des institutions publiques, a indiqué qu'Haïti faisait face à des cas de violations massives et systématiques des droits humains. Elle a donné des exemples d'atteintes au droit à la vie, à l'intégrité physique et à la dignité, évoquant de nombreux cas d'assassinats, de rançonnement, de décapitations, de viols, de détournements de marchandises, d'enlèvements et de séquestrations commis par des gangs armés. La Directrice exécutive a affirmé que ces crimes étaient perpétrés avec l'accord, au moins tacite, du Gouvernement, tandis que les auteurs bénéficiaient de l'impunité officielle. Attirant l'attention sur la lutte contre la corruption, elle a souligné la nécessité de mettre en œuvre la loi sur la déclaration de patrimoine et d'organiser des procès justes et équitables sur la gestion des fonds PetroCaribe. La Directrice exécutive a invité le Conseil de sécurité à aider Haïti à réussir sa période de transition en vue du retour à l'ordre démocratique, à diminuer la puissance de feu des gangs armés, à organiser les procès de PetroCaribe, des massacres de La Saline et de Carrefour-Feuilles et des cas de viols, à mettre fin à la corruption, et à auditer sa police pour la rendre plus crédible et plus apte à exercer sa mission de protéger et servir.

Le 19 juin³⁸³, le Président de la Fédération des barreaux d'Haïti a insisté sur la multiplication des violations massives des droits humains, dont l'incident de La Saline, en 2018, n'était qu'un dossier parmi tant d'autres. D'après le Président de la Fédération, le problème était avant tout celui de l'impunité, tandis que la question de l'implication du pouvoir était posée dans de nombreux rapports, dont celui de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti et celui du BINUH. Ces défaillances étaient étroitement liées aux dysfonctionnements de la justice, et la perversion du processus électoral avait entraîné ingérence, violence et instrumentalisation du pouvoir. En ce qui concerne le rôle des Nations Unies en Haïti, le Président de la Fédération a soulevé la question des réparations pour les victimes de la tragique épidémie de choléra et de l'application du principe de responsabilité vis-à-vis des abus sexuels commis par des soldats de la paix. Quant au mandat du BINUH, il a relevé qu'il y avait une injonction contradictoire à vouloir à la fois garantir le respect des droits humains

et accompagner un État faible, et a averti qu'en liant son destin à celui de l'État, le Bureau risquait de perdre en objectivité, ne serait-ce que dans le décryptage des indicateurs. Le Président de la Fédération a demandé que la stratégie du « soutien international constant » soit questionnée lorsque la « force de la volonté nationale » est mise en doute, soulignant que les acteurs de la société civile doivent être écoutés, relayés et accompagnés.

Au cours des débats menées lors de la séance et des visioconférences publiques, les membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude concernant la persistance de l'impasse politique en Haïti, l'augmentation des niveaux d'insécurité et la hausse des violations des droits humains, y compris la violence par les gangs, ainsi que la détérioration des conditions humanitaires et socioéconomiques pendant la pandémie de COVID-19. Les membres du Conseil ont invité l'ensemble des acteurs politiques à engager un dialogue inclusif et ouvert pour établir le calendrier des élections législatives, en vue de la formation d'un nouveau gouvernement et d'une réforme constitutionnelle. Plusieurs membres du Conseil ont insisté sur la responsabilité qu'avaient les autorités haïtiennes de garantir la sécurité de leurs citoyens et de remédier aux causes sous-jacentes de l'instabilité³⁸⁴. Dans leurs déclarations, certains ont évoqué l'importance de faire en sorte que les auteurs de violations des droits humains, y compris les incidents de La Saline en 2018 et de Bel Air en 2019³⁸⁵, et de corruption répondent pleinement de leurs actes³⁸⁶. Certains orateurs ont salué les progrès réalisés dans la professionnalisation de la Police nationale d'Haïti, tout en observant que cette institution avait besoin de ressources durables et de capacités renforcées pour s'acquitter efficacement de ses fonctions³⁸⁷. La

³⁸⁴ Voir [S/PV.8729](#) (États-Unis, Chine, Viet Nam, Niger et Belgique), [S/2020/568](#) (Indonésie et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et [S/2020/979](#) (Chine, France, Indonésie et Viet Nam).

³⁸⁵ Voir [S/PV.8729](#) (États-Unis, Allemagne, Estonie et Belgique), [S/2020/568](#) (Belgique, Estonie, France, Royaume-Uni et États-Unis) et [S/2020/979](#) (Estonie, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie) et États-Unis).

³⁸⁶ Voir [S/PV.8729](#) (États-Unis, France, Tunisie, Allemagne, Estonie et Belgique) et [S/2020/979](#) (France, Allemagne et Indonésie).

³⁸⁷ Voir [S/PV.8729](#) (États-Unis, Tunisie, Allemagne, Royaume-Uni, Estonie, Indonésie et Haïti), [S/2020/568](#) (Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie) et États-Unis) et [S/2020/979](#) (République dominicaine, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom de

³⁸² Voir [S/PV.8729](#).

³⁸³ Voir [S/2020/568](#).

représentante de la France et les représentants de la Tunisie, de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont reconnu que le déploiement du BINUH, en 2019, avait eu lieu dans des circonstances particulièrement difficiles en Haïti³⁸⁸. Les membres du Conseil ont salué et souligné l'important travail accompli par le Bureau en ce qui concerne l'appui au dialogue politique et l'appui aux réformes de la justice et de la gouvernance. Rappelant le désaccord de son pays concernant le retrait de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) au milieu d'un processus électoral fragile, le représentant de la République dominicaine a dit espérer que cette décision de retrait, sans une police suffisamment équipée, servirait de leçon en illustrant ce que le Conseil devrait éviter de répéter dans d'autres pays³⁸⁹.

Le 15 octobre, le Conseil a adopté la résolution 2547 (2020), par laquelle il a prorogé le mandat du BINUH pour une période d'un an, jusqu'au 15 octobre 2021³⁹⁰. Le Conseil a réaffirmé le rôle constitutionnel essentiel de l'Assemblée nationale d'Haïti et la nécessité urgente d'engager un dialogue national associant toutes les parties haïtiennes afin de s'attaquer aux causes persistantes de l'instabilité en mettant en place un cadre pérenne et communément accepté qui permette d'organiser des élections libres, régulières et transparentes dès qu'il sera techniquement possible³⁹¹.

La résolution 2547 (2020) a été adoptée par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Chine et Fédération de Russie). Dans la déclaration qu'il a faite

l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie) et États-Unis).

³⁸⁸ Voir S/PV.8729.

³⁸⁹ Ibid.

³⁹⁰ Résolution 2547 (2020), par. 1.

³⁹¹ Ibid., troisième alinéa.

après le vote³⁹², le représentant de la Chine a indiqué que le Conseil, en adoptant une simple résolution de reconduction technique, avait échoué à démontrer l'importance qu'il attachait à la gravité de la situation en Haïti. En outre, le projet ne tenait pas compte des amendements constructifs et très consensuels proposés par la délégation de son pays concernant la promotion des droits humains, la réduction de la violence, la protection des civils, la mise en œuvre de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et la tenue d'une élection présidentielle libre, régulière, transparente et crédible. Le représentant de la Fédération de Russie a ajouté que le document ne mentionnait pas les problèmes les plus graves concernant la violence contre les civils, les violations des droits humains et la corruption, et ne rappelait pas non plus la nécessité de respecter la Constitution du pays lors de la prise de décisions importantes. Bien qu'ayant voté en faveur de la résolution, le représentant de la République dominicaine a dit regretter que les membres du Conseil n'aient pas mené de débats plus approfondies, plus multisectorielles et plus ouvertes afin d'aboutir à un mandat multidimensionnel plus solide pour le BINUH, comprenant au moins le renforcement des garanties des droits humains et du principe de responsabilité. La représentante des États-Unis a affirmé que, grâce à la résolution, le BINUH disposait du mandat dont il avait besoin pour poursuivre ses efforts visant à épauler les institutions démocratiques, à renforcer l'état de droit, à promouvoir la stabilité et à protéger les droits humains, en partenariat avec les États-Unis, les pays voisins d'Haïti, le Groupe restreint concernant Haïti et la communauté internationale. Le représentant de la France a salué le fait que la résolution rappelle la nécessité urgente d'engager un dialogue national afin de permettre l'organisation d'élections libres, régulières et transparentes.

³⁹² Voir S/PV.8768.

Tableau 1
Séances : la question concernant Haïti

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|------------------------------|--|-------------------------|---|---|---|---|
| S/PV.8729 20 février 2020 | Rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) | | Haïti | Représentante spéciale du Secrétaire général pour Haïti et Chef du Bureau intégré des Nations | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^d | |

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|------------------------------|---|--|---|---|---|---|
| | (S/2020/123) | | | Unies en Haïti, Directrice exécutive de la Fondasyon Je Klere | | |
| S/PV.8768 15 octobre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur le BINUH (S/2020/944) | Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2020/1011) | | | Cinq membres du Conseil (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, République dominicaine) | Résolution 2547 (2020) 13-0-2 ^b |

^a La Représentante spéciale du Secrétaire général et la Directrice exécutive de la Fondasyon Je Klere ont participé à la séance par visioconférence depuis Port-au-Prince.

^b *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

Tableau 2
Visioconférences : la question concernant Haïti

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|--|---|
| 19 juin 2020 | S/2020/568 | Lettre datée du 23 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 5 octobre 2020 | S/2020/979 | Lettre datée du 7 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

14. Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)

Durant la période considérée, le Conseil a tenu trois séances et adopté une résolution au sujet de la question intitulée « Lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53) ». On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur participants, les orateurs. Les membres du Conseil ont en outre tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question

à l'examen³⁹³. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la question³⁹⁴.

³⁹³ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

³⁹⁴ Voir A/75/2, partie II, chapitre 41.

En 2020, les membres du Conseil ont entendu, au titre de la question à l'examen, des exposés trimestriels présentés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, en lien avec les rapports du Secrétaire général³⁹⁵. Les membres du Conseil ont par ailleurs entendu un exposé présenté par une membre de l'Association municipale des femmes et un exposé présenté par un consultant du Fonds mondial pour la nature et ambassadeur One Young World de la Colombie. La Colombie était représentée par sa ministre des relations extérieures lors des séances et visioconférences organisées pendant la période considérée.

Dans le premier exposé qu'il a présenté en 2020³⁹⁶, le Représentant spécial du Secrétaire général a encouragé les parties à approfondir leur dialogue concernant tout différend relatif à la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, notamment par le biais des mécanismes prévus par l'Accord lui-même, tels que la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix. Il a observé que les mobilisations sociales ont ouvert une perspective de dialogue constructif sur la mise en œuvre de la paix. Il a également mis en exergue l'adoption, le 27 décembre 2019, de la feuille de route pour la réintégration, qui a établi le cadre du processus de réintégration à long terme et de l'approbation de projets productifs collectifs.

Dans l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 14 octobre³⁹⁷, le Représentant spécial a déclaré que certains des processus fondamentaux prévus dans l'Accord de paix avaient déjà été menés à bien et étaient irréversibles, comme le dépôt des armes par les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) et la transformation de ces dernières en un parti politique, mais que d'autres étaient encore en cours, notamment la réintégration effective des membres des FARC-EP dans la vie civile, la recherche de la vérité et d'une justice réparatrice pour les victimes et la transformation de la Colombie rurale.

Quant aux réalisations en matière de réintégration, le Représentant spécial a observé, dans le même exposé, que la grande majorité des ex-combattants des FARC-EP restaient engagés dans le processus de réintégration, près d'un tiers d'entre eux ayant reçu un appui financier pour des projets

productifs. Il avait préalablement fait valoir, dans son exposé du 14 juillet³⁹⁸, que de nombreuses initiatives productives approuvées par le Conseil national de réintégration avaient souffert de la pandémie de COVID-19, ce qui rendait encore plus urgente la nécessité de faire en sorte qu'elles soient viables, notamment par l'assistance technique, l'attribution de terres et l'accès aux marchés.

Dans ses exposés du 14 avril et du 14 juillet³⁹⁹, le Représentant spécial a décrit l'insécurité à laquelle étaient confrontés les ex-combattants des FARC-EP, les communautés, les défenseurs et défenseuses des droits humains et les figures, hommes et femmes, de la société civile comme étant la menace la plus grave pour la consolidation de la paix en Colombie. Il s'est notamment dit préoccupé par la multiplication des signalements de violences fondées sur le genre dans le contexte de la pandémie ainsi que par les attaques contre des dirigeantes de la société civile, des responsables de programmes de substitution de cultures et des ex-combattants dans le département de Putumayo. Il a encouragé toutes les parties à redoubler d'efforts pour améliorer la protection des groupes vulnérables. Dans son exposé du 14 octobre⁴⁰⁰, le Représentant spécial a également souligné à quel point il importait que la Commission nationale des garanties de sécurité arrête et mette en œuvre une politique publique en faveur du démantèlement des groupes armés illégaux, des organisations criminelles et de leurs réseaux de soutien. Au sujet de la justice transitionnelle, le Représentant spécial a mis en lumière le travail du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, y compris le dialogue mené par la Commission de la vérité avec plusieurs acteurs de la société colombienne afin de favoriser la réconciliation et de discuter des causes de la poursuite de la violence dans diverses régions. Il a par ailleurs fait valoir que plusieurs hauts dirigeants des FARC-EP avaient reconnu leur responsabilité dans divers crimes commis pendant le conflit.

Au-delà de l'accord de paix, lors de la visioconférence publique tenue le 14 avril⁴⁰¹, le Représentant spécial a relevé la décision prise par l'Armée de libération nationale (ELN) de déclarer un cessez-le-feu unilatéral d'un mois pour le mois d'avril, répondant à l'appel du Secrétaire général tendant à ce que soit déclaré un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Dans les observations qu'il a présentées lors de la même

³⁹⁵ S/2019/988, S/2020/603, S/2020/943 et S/2020/1301.

³⁹⁶ Voir S/PV.8702.

³⁹⁷ Voir S/2020/1023.

³⁹⁸ Voir S/PV.8749.

³⁹⁹ Voir S/2020/305 et S/PV.8749.

⁴⁰⁰ Voir S/2020/1023.

⁴⁰¹ Voir S/2020/305.

visioconférence, le consultant du Fonds mondial pour la nature et ambassadeur One Young World de la Colombie a donné des exemples de l'incidence positive qu'a eu l'accord de pays, tels que la mise en œuvre de projets productifs pour les ex-combattants et leurs communautés. Parmi les grands défis auxquels le processus de paix était confronté figuraient l'impact économique de la pandémie de COVID-19, la poursuite de la violence à l'encontre des figures de la société civile et l'absence de l'État dans les communautés rurales, dont profitaient les cartels de la drogue et les groupes armés illégaux pour étendre leur contrôle. Le consultant du Fonds mondial pour la nature et ambassadeur One Young World de la Colombie a en outre invité tous les acteurs à faire de réels efforts pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord de paix relatives à l'égalité des sexes.

Dans l'exposé qu'elle a présenté au Conseil le 14 juillet⁴⁰², une membre de l'Association municipale des femmes et défenseuse des droits humains et territoriaux des personnes afro-colombiennes a déclaré que les attaques contre des figures de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains en Colombie étaient autant d'exemples de graves violations du droit à la vie dont les communautés, et en particulier les femmes, étaient victimes, ce qui était une conséquence de la persistance du conflit armé, de l'absence de l'État au sein des territoires et de l'approche militaire adoptée par le Gouvernement national à titre de riposte. Elle a demandé que le Président colombien, Iván Duque Márquez, assure la pleine mise en œuvre des programmes globaux pour la sécurité et la protection des communautés, selon des approches différenciées selon le sexe et l'appartenance ethnique, ainsi que le respect et l'application de l'accord de paix de manière globale et soutenue, la réalisation d'enquêtes sur les violations des droits humains permettant de traduire en justice leurs auteurs matériels et intellectuels, et la transformation structurelle des zones rurales, qui doit permettre d'intégrer les régions, de contribuer à l'élimination de la pauvreté et de promouvoir l'égalité et garantir aux citoyens la pleine jouissance de leurs droits, appelant le Gouvernement à faire de la paix une priorité des politiques publiques. Elle a invité la communauté internationale à encourager les acteurs armés à conclure un accord humanitaire en vue de l'adoption de mesures permettant de garantir, entre autres, le respect des droits humains et l'autonomie territoriale, à protéger les communautés et à visiter leurs territoires, à accompagner les initiatives de consolidation de la

⁴⁰² Voir S/PV.8749.

paix, y compris par un engagement politique, ainsi qu'à promouvoir la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1325 (2000) afin de renforcer la participation, la protection et le leadership des femmes et des jeunes dans la consolidation et la pérennisation de la paix.

Les débats menés au sein du Conseil durant la période considérée se sont concentrés sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord final signé entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire en 2016. Les membres du Conseil ont exprimé leur profonde inquiétude quant à la hausse du nombre d'attaques et de meurtres commis contre des ex-combattants des FARC-EP, des dirigeants communautaires et sociaux et des défenseurs des droits humains, y compris des femmes, des membres de communautés autochtones et afro-colombiennes et des membres d'autres groupes vulnérables. Ils ont réclamé une meilleure protection des ex-combattants et des groupes vulnérables par l'approbation des demandes de protection adressées à l'Unité nationale de protection, la mise en œuvre de la politique en faveur du démantèlement des groupes armés illégaux par la Commission nationale des garanties de sécurité et le renforcement de la présence de l'État dans les zones touchées par le conflit.

Les orateurs ont souligné à quel point il importait de progresser dans la réalisation de la réforme rurale et des programmes de développement ainsi que dans la lutte contre les drogues illicites, dont les programmes de substitution de cultures. Les orateurs ont également abordé les incidences de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre de l'accord de paix, y compris les problèmes humanitaires, les problèmes socioéconomiques et les problèmes de sécurité posés par ce virus en Colombie. À cet égard, tout en prenant acte du cessez-le-feu d'un mois annoncé par l'Armée de libération nationale (ENL) au début de la pandémie, en avril 2020, les membres du Conseil ont insisté sur l'importance d'une cessation des hostilités complète entre les groupes armés et le Gouvernement⁴⁰³. Les orateurs ont également exprimé leur soutien plein et entier au travail de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie en faveur de l'accord de paix, plusieurs d'entre eux se déclarant en outre favorables à l'éventuelle modification du mandat de cette Mission pour qu'y figure la vérification de

⁴⁰³ Voir S/2020/305 (République dominicaine, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines (également au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie) et Royaume-Uni).

l'application des sanctions imposées par la Juridiction spéciale pour la paix⁴⁰⁴.

Le 25 septembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2545 \(2020\)](#), saluant les progrès accomplis sur la voie de la paix depuis l'adoption de l'accord de paix et exhortant les parties à unir leurs efforts afin de pérenniser les progrès accomplis et de résoudre les problèmes rencontrés, notamment la poursuite des violences dans les zones touchées par le conflit⁴⁰⁵. Il a reconduit le mandat de la

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie pour une période d'un an prenant fin le 25 septembre 2021⁴⁰⁶. En outre, rappelant que l'accord de paix prévoyait que la Mission de vérification jouerait un rôle dans le contrôle de l'application des peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix, il s'est déclaré prêt à envisager, en temps opportun, d'intégrer cette tâche dans le mandat de la Mission de vérification⁴⁰⁷.

⁴⁰⁴ Voir [S/2020/1023](#) (Belgique, France, Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni, États-Unis et Colombie).

⁴⁰⁵ Résolution [2545 \(2020\)](#), troisième alinéa.

⁴⁰⁶ Ibid., cinquième alinéa et par. 1.

⁴⁰⁷ Ibid., par. 3. Pour de plus amples informations sur le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, voir la section II de la dixième partie.

Tableau 1

Séances : lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2016/53](#))

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|---|------------------------------------|---|---|---|---|
| S/PV.8702 13 janvier 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2019/988) | | Colombie | Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^a | |
| S/PV.8749 14 juillet 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2020/603) | | Colombie | Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie et Chef de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, Membre de l'Association municipale des femmes et défenseuse des droits humains et territoriaux des personnes afro-colombiennes | 12 membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées ^c | |
| S/PV.8760 25 septembre 2020 | | Projet de résolution déposé par le | Colombie | | | Résolution 2545 (2020) 15-0-0 |

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------|-----------------------------|-----------------------------|---|---|-----------------|---|
| | | Royaume-Uni (S/2020/937) | | | | |

^a La Colombie était représentée par sa ministre des relations extérieures.

^b Le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est également exprimé au nom de l'Afrique du Sud, du Niger et de la Tunisie.

^c La représentante de la Colombie et le Représentant spécial ont participé à la séance par visioconférence depuis Bogota. La membre de l'Association municipale des femmes et défenseuse des droits humains et territoriaux des personnes afro-colombiennes a participé à la séance par visioconférence depuis Cauca.

Tableau 2

Visioconférences : lettres identiques datées du 19 janvier 2016, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/53)

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|---|---|
| 14 avril 2020 | S/2020/305 | Lettre datée du 16 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 14 octobre 2020 | S/2020/1023 | Lettre datée du 16 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

15. La situation en République bolivarienne du Venezuela

Durant la période considérée, le Conseil n'a tenu aucune séance et n'a adopté aucune décision au sujet de la question intitulée « La situation en République bolivarienne du Venezuela ». Les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la visioconférence⁴⁰⁸.

Au cours de la visioconférence publique⁴⁰⁹, les membres du Conseil ont entendu un exposé présenté par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix au sujet de la situation politique et humanitaire en République bolivarienne du Venezuela. Elle a rappelé les lettres identiques datées du 13 mai 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de

sécurité⁴¹⁰, dans lesquelles le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a affirmé qu'entre le 3 et le 4 mai 2020, des groupes armés de mercenaires et de terroristes organisés, entraînés, financés et protégés par les Gouvernements de la République de Colombie et des États-Unis d'Amérique, étaient illégalement entrés sur le territoire vénézuélien avec la participation d'un secteur extrémiste de l'opposition vénézuélienne. Les Gouvernements de la Colombie et des États-Unis, de même que l'opposition vénézuélienne, ont rejeté les allégations concernant leur implication⁴¹¹. La Secrétaire générale adjointe a rappelé que le Secrétaire général avait réaffirmé, le 4 mai, que l'ONU était opposée à toute escalade de la situation et que la solution passait par le dialogue politique et le plein respect des droits humains.

⁴⁰⁸ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁴⁰⁹ Voir S/2020/435.

⁴¹⁰ Voir S/2020/399.

⁴¹¹ Voir S/2020/435.

La Secrétaire générale adjointe a présenté aux membres du Conseil une mise à jour sur ce qu'elle a décrit comme une crise prolongée qui s'aggravait dans le pays, observant la suspension du dialogue entre les législateurs proches du Gouvernement et ceux de l'opposition sur les modalités d'organisation des élections présidentielles et législatives. La Secrétaire générale adjointe a en outre exprimé sa préoccupation concernant la politisation de l'aide humanitaire, les obstacles opérationnels causés par la pénurie de carburant et les informations faisant état de violations des droits humains durant la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, la Secrétaire générale adjointe a déclaré que les sanctions économiques imposées au pays exacerbent une situation déjà critique. À cet égard, elle a évoqué l'appel du Secrétaire général à la levée des sanctions qui pourraient compromettre la capacité des pays de faire face à la pandémie ainsi que l'appel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'application de dérogations vastes et pragmatiques pour raison humanitaire face à ces sanctions. Elle a également rappelé l'appui à une solution négociée à la crise exprimé par le Secrétaire général, qui avait proposé ses bons offices, concluant qu'un accord qui renforcerait la gouvernance démocratique, dans le plein respect des droits humains et de l'état de droit, était plus urgent que jamais.

Les participants ont exprimé des opinions divergentes vis-à-vis des informations présentées dans la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela. Le représentant du Royaume-Uni, la représentante des États-Unis et le représentant de la Colombie ont rejeté les allégations contenues dans la lettre concernant l'implication des Gouvernements des États-Unis et de la Colombie, tandis que le représentant de la Fédération de Russie a décrit ces allégations comme une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a exhorté le Conseil à reconnaître les actes d'agression et à exiger que leurs auteurs mettent immédiatement fin à l'emploi de la force et à la perpétration de nouvelles attaques. Plusieurs membres du Conseil ont par ailleurs exprimé leur opinion concernant l'importance du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États⁴¹² et condamné l'emploi de la force⁴¹³. Le représentant de la

Fédération de Russie a présenté un projet de déclaration à la presse du Conseil de sécurité préparé par sa délégation, qui, entre autres, rejetait le recours à la menace ou à l'emploi de la force et réaffirmait les résolutions pertinentes sur la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et sur l'utilisation de mercenaires⁴¹⁴. Dans le projet de déclaration à la presse, il était en outre demandé que la situation actuelle en République bolivarienne du Venezuela soit réglée grâce à un dialogue mené par les Vénézuéliens, sans ingérence, par des moyens pacifiques et politiques.

La plupart des membres du Conseil ont estimé que seul un dialogue politique pacifique permettrait de résoudre la crise à laquelle le pays était confronté⁴¹⁵. Plusieurs membres du Conseil ont réclamé une transition démocratique pacifique dans le pays⁴¹⁶, ainsi que la tenue d'élections présidentielles et parlementaires transparentes, libres et régulières⁴¹⁷. Les membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude au sujet de la situation humanitaire, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et plusieurs ont condamné la politisation de l'aide humanitaire⁴¹⁸. Plusieurs membres du Conseil se sont dit préoccupés par la hausse des violations des droits humains⁴¹⁹. Plusieurs membres du Conseil ont déploré les impacts humanitaires et socioéconomiques des sanctions imposées au pays⁴²⁰, tandis que les représentants de la France et de l'Allemagne ont affirmé que les sanctions de l'Union européenne n'entravaient pas la fourniture de l'aide humanitaire internationale. Le représentant de l'Indonésie a exprimé son regret face au manque d'unité au sein du Conseil, unité nécessaire afin d'aller de l'avant pour faire face à la situation au Venezuela et notamment à ses défis humanitaires déjà désastreux.

amples informations concernant le principe de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, consacré au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, voir la section II de la troisième partie.

⁴¹⁴ Voir S/2020/435.

⁴¹⁵ Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁴¹⁶ République dominicaine, Estonie et Allemagne.

⁴¹⁷ Belgique, République dominicaine, France et Allemagne.

⁴¹⁸ Belgique, France et Allemagne.

⁴¹⁹ Estonie, France et Allemagne.

⁴²⁰ Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Viet Nam.

⁴¹² Belgique, République dominicaine, Indonésie et Afrique du Sud.

⁴¹³ Belgique, République dominicaine, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam. Pour de plus

Visioconférence : la situation en République bolivarienne du Venezuela

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|---|---|
| 20 mai 2020 | S/2020/435 | Lettre datée du 22 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

Asie

16. La situation en Afghanistan

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux séances au sujet de la question intitulée « La situation en Afghanistan ». Les deux séances ont été convoquées aux fins de l'adoption de résolutions, à savoir les résolutions [2513 \(2020\)](#) et [2543 \(2020\)](#), la seconde ayant été adoptée pour proroger le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)⁴²¹. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont en outre tenu quatre visioconférences au sujet de la question à l'examen⁴²². On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

En 2020, les membres du Conseil ont entendu, à l'occasion de visioconférences trimestrielles⁴²³, des exposés présentés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et par la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général et Responsable de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan au sujet des rapports du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan⁴²⁴. Dans leurs exposés, la Représentante spéciale du Secrétaire général et la Représentante spéciale adjointe ont évoqué le résultat de l'élection présidentielle de septembre 2019, l'évolution du processus de paix après l'adoption de la résolution [2513 \(2020\)](#) ainsi que les conditions de sécurité et la situation humanitaire en Afghanistan, y compris l'impact de la pandémie de COVID-19. Les membres du Conseil ont également

entendu des exposés⁴²⁵ présentés par la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), par la Présidente de la Commission afghane indépendante des droits humains, par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et par la Représentante de la jeunesse afghane auprès de l'Organisation des Nations Unies. En outre, lors d'une visioconférence tenue le 3 septembre⁴²⁶, les membres du Conseil ont entendu un exposé présenté par le Directeur général de Groupe MOBY. En plus des intervenants, la délégation afghane et le représentant de la République islamique d'Iran ont respectivement fait une déclaration lors de l'une des visioconférences⁴²⁷.

Le 10 mars, le Conseil a tenu une séance lors de laquelle il a adopté à l'unanimité la résolution [2513 \(2020\)](#), dans laquelle il a salué la Déclaration conjointe de la République islamique d'Afghanistan et des États-Unis d'Amérique pour l'instauration de la paix en Afghanistan et de l'Accord pour l'instauration de la paix en Afghanistan entre les États-Unis d'Amérique et les Taliban⁴²⁸. Dans la résolution, le Conseil a prié instamment le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan de faire progresser le processus de paix, y compris en participant à des négociations entre Afghans par le truchement d'une équipe de négociation diverse et inclusive composée de personnalités, y compris féminines, de la vie politique et de la société civile afghane⁴²⁹. Il a demandé au Gouvernement de la

⁴²¹ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁴²² Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁴²³ Voir [S/2020/274](#), [S/2020/597](#), [S/2020/891](#) et [S/2020/1274](#).

⁴²⁴ Voir [S/2020/210](#), [S/2020/549](#), [S/2020/809](#) et [S/2020/1182](#).

⁴²⁵ Voir [S/2020/597](#) et [S/2020/1274](#).

⁴²⁶ Voir [S/2020/891](#).

⁴²⁷ Voir [S/2020/1274](#) (République islamique d'Iran) et le communiqué de presse daté du 17 décembre 2020 ([SC/14391](#)) (Afghanistan).

⁴²⁸ Résolution [2513 \(2020\)](#), par. 1. Voir également [S/2020/184](#) et [S/2020/185](#).

⁴²⁹ Résolution [2513 \(2020\)](#), par. 4.

République islamique d'Afghanistan et aux Taliban de s'atteler de bonne foi à des mesures de confiance supplémentaires destinées à créer des conditions propices à la prompte ouverture et au succès des négociations entre Afghans et à une paix durable⁴³⁰. En outre, il a prié le Secrétaire général de présenter dans les rapports trimestriels sur l'Afghanistan qu'il l'avait chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution [2489 \(2019\)](#) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la résolution⁴³¹.

Dans la déclaration qu'elle a présentée après le vote⁴³², la représentante des États-Unis a regretté que le processus électoral présidentiel et les niveaux de violence inacceptables du fait des Taliban n'ont pas permis aux négociations entre Afghans de commencer comme prévu. Elle a déclaré que les États-Unis entendaient surveiller et suivre attentivement les progrès des Taliban et évaluer en permanence s'ils remplissent leur part du contrat, et a exhorté les Taliban à faire également diminuer les violences contre les forces afghanes. Elle a par ailleurs souligné que son pays continuerait à soutenir l'objectif d'une paix durable en Afghanistan, espérant que les membres du Conseil l'accompagneraient sur cette voie. Le représentant de l'Allemagne et la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont reconnu l'importance de l'inclusion dans la résolution d'une disposition concernant la participation véritable et efficace des femmes au processus de paix. S'exprimant en tant que corédacteur du texte, avec l'Indonésie, le représentant de l'Allemagne a affirmé que les deux pays partageaient la même détermination à faire en sorte que le Conseil de sécurité continue de suivre de près et de soutenir le processus de paix en Afghanistan. Il a ajouté qu'il aurait aimé que la résolution fasse clairement référence à la Constitution afghane, ainsi qu'aux droits humains et à l'importance de respecter les droits humains en général, qui, selon lui, restaient le fondement indispensable du futur développement du pays. Le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que la résolution offrait une occasion favorable de parvenir à la réconciliation nationale en Afghanistan, ajoutant que l'une des conditions préalables à la stabilisation à long terme du pays était la synchronisation de l'examen des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité à l'encontre des Taliban et des mesures nationales pertinentes.

Lors d'une visioconférence tenue le 31 mars⁴³³, la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général a

déclaré que la Commission électorale indépendante avait annoncé que le Président actuel, Ashraf Ghani, avait gagné les élections, mais qu'Abdullah Abdullah, arrivé en deuxième position du scrutin, en avait rejeté le résultat et a revendiqué unilatéralement la victoire, suscitant de graves inquiétudes concernant l'avenir du pays. La Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général a observé que malgré l'impasse politique, les autorités afghanes avaient réussi à s'entendre sur une équipe de négociation diversifiée pour d'éventuelles négociations intra-afghanes. En dépit des contraintes logistiques imposées par la COVID-19, les représentants du Gouvernement de la République islamique et des Taliban avaient tenu trois visioconférences pour discuter de la libération des prisonniers, qui constituait une importante mesure de confiance au commencement du processus de paix. La Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général a en outre informé le Conseil de la signature de l'accord entre les États-Unis et les Taliban, le 29 février 2020, qui prévoyait le retrait total des forces militaires internationales d'Afghanistan, sous conditions, et l'engagement des Taliban de réduire la violence contre les forces militaires internationales. En ce qui concerne les conditions de sécurité, la Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général a constaté une recrudescence de la violence et exprimé sa préoccupation au sujet de la menace permanente que fait peser sur les civils l'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan. Quant à la situation humanitaire, elle a insisté sur l'appel à un cessez-le-feu mondial immédiat lancé par le Secrétaire général, afin que l'attention et les ressources nécessaires puissent être consacrées à la lutte contre la pandémie de COVID-19, particulièrement préoccupante compte tenu de la fragilité du système de santé afghan, de la grande vulnérabilité de la population du pays et des répercussions économiques et sociales de la perte des moyens de subsistance.

Dans le premier exposé qu'elle a présenté aux membres du Conseil, le 25 juin⁴³⁴, la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général s'est félicitée de l'accord politique conclu entre le Président Ghani et M. Abdullah. Elle a déclaré avoir bon espoir que les pourparlers entre la République islamique d'Afghanistan et les Taliban commenceraient prochainement, relevant que les deux parties avaient convenu que les pourparlers pourraient commencer dans la semaine suivant la fin de la libération des prisonniers. La Représentante spéciale du Secrétaire général a salué les brefs répités dans l'escalade de la violence après l'accord entre les États-Unis et les

⁴³⁰ Ibid., par. 5.

⁴³¹ Ibid., par. 9.

⁴³² Voir [S/PV.8742](#).

⁴³³ Voir [S/2020/274](#).

⁴³⁴ Voir [S/2020/597](#).

Taliban ainsi que l'annonce d'un cessez-le-feu de trois jours pour l'Eïd al-Fitr par les Taliban et le Gouvernement, et elle a souligné que la réduction de la violence est essentielle pour assurer un environnement propice aux pourparlers de paix. En ce qui concerne la situation humanitaire, la Représentante spéciale du Secrétaire général a indiqué que le plan d'intervention humanitaire avait été mis à jour pour intégrer les exigences de la COVID-19 pour 2020, établissant à 1,1 milliard de dollars le montant nécessaire pour fournir une aide humanitaire immédiate. Après l'exposé présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général, la Directrice exécutive de l'ONUDD a présenté les conclusions du *Rapport mondial sur les drogues 2020* de l'ONUDD, selon lesquelles l'Afghanistan était toujours le premier producteur mondial d'opium, malgré la pandémie de COVID-19, et la consommation de drogue dans le pays était exacerbée par la disponibilité des armes faisant l'objet d'un trafic, qui étayait le commerce de la drogue et le terrorisme. La Directrice exécutive a déclaré que les drogues de synthèse représentaient de nouveaux dangers pour le pays et la région, soulignant que la COVID-19 pourrait stimuler encore davantage la culture illicite du pavot à opium. Au cours de la même visioconférence, la Présidente de la Commission afghane indépendante des droits humains a rendu compte au Conseil des incidences de la pandémie de COVID-19 sur la situation des droits humains en Afghanistan ainsi que du rôle de la Commission afghane indépendante des droits humains dans le processus de paix afghan. La Présidente a décrit le travail de la Commission en faveur du processus de paix, qui vise à contribuer à un processus inclusif, à un résultat durable et à des mécanismes de préservation et d'expansion des droits humains.

Le 3 septembre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁴³⁵ au cours de laquelle la Représentante spéciale du Secrétaire général a rendu compte du début des débats préliminaires entre les représentants de la République islamique d'Afghanistan et ceux des Taliban. Elle a déclaré qu'il s'agissait d'un moment historique, espérant que les jours suivants verraient le lancement officiel des négociations intra-afghanes. Constatant le niveau élevé et constant de violence dans le pays, elle a dit espérer que l'un des premiers points à l'ordre du jour des négociations intra-afghanes serait un cessez-le-feu humanitaire. Elle a ajouté que l'une des principales questions pour l'ONU serait le rôle des droits humains dans l'instauration d'une paix pérenne et a insisté sur

l'importance de la représentation des femmes à la table des négociations de paix. Soulignant l'importance d'institutions publiques fortes et fiables, la Représentante spéciale du Secrétaire général s'est félicitée de ce que le Gouvernement ait annoncé la formation de son cabinet ainsi que les nominations au Haut Conseil pour la réconciliation nationale. Sur le plan humanitaire, la Représentante spéciale du Secrétaire général a indiqué que l'Afghanistan avait été frappé de plein fouet par la pandémie de COVID-19, des millions d'Afghans ayant perdu leurs sources de revenus et leurs moyens de subsistance. Les membres du Conseil ont par ailleurs entendu un exposé présenté par le Directeur général de Groupe MOBY, qui a évoqué le secteur des médias et de l'information, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes en Afghanistan. Le Directeur général a présenté son avis sur la manière dont le Conseil et la communauté internationale pourraient soutenir le processus de paix.

En plus de la résolution 2513 (2020), le 15 septembre, le Conseil a adopté la résolution 2543 (2020), par laquelle il a prorogé de douze mois, jusqu'au 17 septembre 2021, le mandat de la MANUA⁴³⁶. Dans cette résolution, le Conseil s'est félicité des efforts que déployait la MANUA pour s'acquitter des tâches et suivre les priorités énoncées dans son mandat en employant les ressources y afférentes, en particulier durant la pandémie de COVID-19⁴³⁷. Plus précisément, le Conseil a décidé que la MANUA et la Représentante spéciale du Secrétaire général continueraient à piloter et coordonner les activités civiles internationales, en s'attachant en particulier à réaliser certaines priorités, y compris apporter une aide, par leurs bons offices, au processus de paix, appuyer l'organisation d'élections, améliorer la gouvernance, soutenir la coopération régionale, promouvoir les droits humains et le principe de responsabilité et veiller à ce que les civils, surtout les femmes, les enfants, les personnes déplacées et les minorités, soient protégés⁴³⁸. Se félicitant du début des négociations intra-afghanes à Doha, le 12 septembre 2020, le Conseil a par ailleurs vivement engagé les parties aux négociations à continuer de prendre des mesures de confiance, notamment pour réduire davantage la violence, et à y participer de bonne foi. Le Conseil a en outre demandé que soit appliqué l'appel du Secrétaire général au cessez-le-feu mondial, qu'il avait soutenu dans sa

⁴³⁶ Résolution 2543 (2020), par. 5.

⁴³⁷ Ibid., par. 3.

⁴³⁸ Ibid., par. 6. Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUA, voir la section II de la dixième partie.

⁴³⁵ Voir S/2020/891.

résolution [2532 \(2020\)](#), et a souligné qu'il importait d'appliquer la résolution [2513 \(2020\)](#)⁴³⁹.

Après le vote⁴⁴⁰, les membres du Conseil se sont félicités de l'adoption de la résolution à l'unanimité au vu du lancement des négociations intra-afghanes à Doha, le 12 septembre 2020. En tant que corédacteurs, les représentants de l'Allemagne et de l'Indonésie ont souligné que la résolution envoyait un fort signal d'unité internationale. Les membres du Conseil ont donné leur avis sur les éléments nécessaires pour parvenir à la paix et à la stabilité⁴⁴¹, y compris la participation des femmes, la réduction de la violence et le renforcement de la sécurité⁴⁴² ainsi que la poursuite du développement socioéconomique⁴⁴³. À cet égard, le représentant de la Chine a ajouté qu'en promouvant l'initiative « Une Ceinture et une Route », la Chine restait déterminée à aider l'Afghanistan à renforcer ses liens commerciaux et économiques avec les pays de la région, en particulier ses voisins. Le représentant des États-Unis a félicité les corédacteurs pour leur esprit de coopération, mais a précisé que son pays aurait de sérieuses inquiétudes si, contrairement à ce qu'il croyait comprendre, la MANUA interprétait la résolution [2543 \(2020\)](#) comme lui donnant mandat de soutenir l'enquête illégitime de la Cour pénale internationale (CPI) contre le personnel des États-Unis. À cet égard, il a réitéré que les États-Unis n'étaient pas partie au Statut de Rome et avaient toujours rejeté les prétentions de la CPI quant à sa compétence sur le personnel américain, affirmant que son pays ne tolérerait aucune tentative de soumettre des citoyens américains à la compétence de la CPI.

Lors de son dernier exposé de l'année, présenté dans le cadre d'une visioconférence tenue le 17 décembre⁴⁴⁴, la Représentante spéciale du Secrétaire général a salué les progrès accomplis par la République islamique d'Afghanistan et les Taliban dans leurs pourparlers de paix. Lors de ses récents voyages à Doha, elle avait rencontré les femmes négociatrices et a souligné à nouveau l'importance de la participation de toutes les parties prenantes, notamment les femmes, les jeunes, les minorités, les victimes de conflits et les chefs religieux, au processus de paix. Prenant acte de la formation récente du Haut Conseil pour la paix et la réconciliation nationale, qui permettrait à la République islamique d'Afghanistan d'établir une large base pour consolider ses positions de négociation,

elle a invité les Taliban à, eux aussi, approfondir leurs négociations avec les parties prenantes afghanes. La Représentante spéciale du Secrétaire général a réaffirmé l'importance de la stabilité et de la coopération dans la région et a souligné les efforts régionaux déployés en matière de lutte contre les stupéfiants et la criminalité transnationale organisée, y compris les débats au sein du Comité directeur régional de l'ONU. Évoquant les conditions de sécurité, la Représentante spéciale du Secrétaire général a déclaré que le sentiment de violence et d'insécurité était plus élevé que jamais en Afghanistan. Elle a appelé le Gouvernement à prendre des mesures efficaces pour protéger la presse et les journalistes, et les Taliban à s'abstenir d'attaquer des cibles civiles. Pour conclure, la Représentante spéciale du Secrétaire général a évoqué les effets dévastateurs de la COVID-19 sur le plan humanitaire, y compris la faim et la malnutrition ainsi que la dégradation des moyens de subsistance, les femmes et les enfants étant particulièrement touchés. Elle a indiqué que le système élargi des Nations Unies avait redoublé d'efforts pour tout mettre en œuvre afin de faire face à la pandémie, en coordination avec le Gouvernement et la société civile. Elle a constaté que 2020 avait apporté des changements profonds pour ce pays : accord signé entre les États-Unis et les Taliban, déclaration commune des États-Unis et du Gouvernement afghan, trois mois de négociations inter-afghanes, renouvellement des annonces de contribution des donateurs internationaux et revitalisation des efforts de coopération régionale. Après l'exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général, les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) ainsi que par la Représentante de la jeunesse afghane auprès de l'Organisation des Nations Unies. Tout en jugeant les négociations de paix sur l'Afghanistan en cours à Doha encourageantes, le Président du Comité a insisté sur deux défis majeurs énoncés dans le dernier rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions⁴⁴⁵ : le maintien de relations étroites entre les Taliban et Al-Qaïda, d'une part, et le fait que les Taliban continuent de tirer profit du trafic de stupéfiants, d'autre part.

Dans son exposé⁴⁴⁶, la Représentante de la jeunesse afghane a parlé au Conseil des jeunes étudiants, journalistes, militants des droits humains et membres des forces nationales de sécurité qui ont perdu la vie en luttant contre le terrorisme, réclamant qu'il soit mis fin au « massacre quotidien des jeunes

⁴³⁹ Résolution [2543 \(2020\)](#), par. 3 et 4.

⁴⁴⁰ Voir [S/PV.8759](#).

⁴⁴¹ Indonésie, France, Estonie et République dominicaine.

⁴⁴² France et Estonie.

⁴⁴³ Estonie et Chine.

⁴⁴⁴ Voir [S/2020/1274](#).

⁴⁴⁵ Voir [S/2020/415](#).

⁴⁴⁶ Voir [S/2020/1274](#).

Afghans ». Elle a également plaidé pour la participation des jeunes Afghans à un processus de paix qui devrait se tenir en Afghanistan entre les Afghans, aucun étranger ne devant être autorisé à intervenir.

En 2020, les débats des membres du Conseil se sont concentrés sur le résultat de l'élection présidentielle, sur le processus de paix et sur les conditions de sécurité et la situation humanitaire en Afghanistan. Les membres du Conseil ont en particulier réitéré leur soutien à un processus de paix inclusif dirigé et contrôlé par les Afghans⁴⁴⁷ et salué le lancement des négociations intra-afghanes⁴⁴⁸ ainsi que les premiers accords concernant les règles et les procédures de des négociations⁴⁴⁹. Par ailleurs, les membres du Conseil ont instamment demandé la préservation des progrès réalisés eu égard aux droits fondamentaux garantis par la Constitution afghane, en particulier pour les femmes⁴⁵⁰. Les membres du

Conseil ont en outre exprimé leur inquiétude vis-à-vis des effets conjugués de la pandémie de COVID-19 et de l'escalade de la violence en Afghanistan, et ont appelé l'ensemble des parties à entendre l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu humanitaire compte tenu de la pandémie⁴⁵¹. Ils ont demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir l'Afghanistan, y compris dans le cadre de la MANUA, pour assurer la poursuite de l'acheminement de l'aide humanitaire à la population qui subit les effets de la pandémie⁴⁵².

Le Conseil a également examiné la situation en Afghanistan au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »⁴⁵³.

⁴⁴⁷ Voir [S/2020/274](#) (Chine, Allemagne, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Viet Nam) et [S/2020/597](#) (Estonie, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, États-Unis et Viet Nam).

⁴⁴⁸ Voir [S/PV.8759](#) (Allemagne, Indonésie, Estonie, Chine et Belgique) et [S/2020/1274](#) (Chine, République dominicaine, Indonésie, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam).

⁴⁴⁹ Voir [S/2020/1274](#) (Chine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam).

⁴⁵⁰ Voir [S/2020/274](#) (Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, Afrique du Sud et États-Unis), [S/2020/597](#)

(Belgique, République dominicaine, Estonie, Indonésie et Tunisie) et [S/2020/1274](#) (Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Niger, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

⁴⁵¹ Voir [S/2020/274](#) (Belgique, France, Allemagne, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni et Viet Nam), [S/2020/597](#) (France, Allemagne, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam) et [S/2020/1274](#) (Chine, Estonie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie).

⁴⁵² Voir [S/2020/274](#) (France, Allemagne, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam), [S/2020/597](#) (République dominicaine, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam) et [S/2020/1274](#) (Chine, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, États-Unis et Viet Nam).

⁴⁵³ Voir la section 29 de la première partie.

Tableau 1
Séances : la situation en Afghanistan

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|---|---|---|---|--|---|
| S/PV.8742 10 mars 2020 | | Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2020/191) | | | 13 membres du Conseil ^a | Résolution 2513 (2020) 15-0-0 |
| S/PV.8759 15 septembre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité | Projet de résolution déposé par l'Allemagne et l'Indonésie (S/2020/903) | Afghanistan | | Neuf membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées | Résolution 2543 (2020) 15-0-0 |

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------------|---|---|-----------------|---|
| | internationales (S/2020/809) | | | | | |

^a Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

^b Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, République dominicaine et Tunisie.

Tableau 2
Visioconférences : la situation en Afghanistan

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|--|---|
| 31 mars 2020 | S/2020/274 | Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 25 juin 2020 | S/2020/597 | Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 3 septembre 2020 | S/2020/891 | Lettre datée du 8 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 17 décembre 2020 | S/2020/1274 | Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

Europe

17. La situation à Chypre

En 2020, le Conseil a tenu trois séances, adopté deux résolutions et publié une déclaration de son président au sujet de la question intitulée « La situation à Chypre ». Les trois séances ont été tenues aux fins de l'adoption d'une décision⁴⁵⁴. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une séance privée et une visioconférence privée avec les pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP),

conformément à la résolution [1353 \(2001\)](#)⁴⁵⁵. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières pour examiner la situation à Chypre⁴⁵⁶.

Le 30 janvier, le Conseil a tenu au sujet des rapports du Secrétaire général sur l'opération des

⁴⁵⁴ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁴⁵⁵ La séance privée s'est tenue le 16 janvier et la visioconférence le 16 juillet au sujet de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution [1353 \(2001\)](#) ». Voir [S/PV.8705](#) et [S/2021/9](#).

⁴⁵⁶ Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 1. Voir également [S/2020/258](#).

Nations Unies à Chypre⁴⁵⁷ une séance au cours de laquelle il a adopté à l'unanimité la résolution [2506 \(2020\)](#), prorogeant le mandat de l'UNFICYP pour une période de six mois, jusqu'au 31 juillet 2020⁴⁵⁸. Dans cette résolution, le Conseil s'est déclaré préoccupé par la détérioration de la situation en matière d'ordre public au Pyla et a exhorté les deux parties à continuer de collaborer avec la Force des Nations unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) afin de mettre en place des mesures efficaces pour lutter contre les activités criminelles⁴⁵⁹. Le Conseil s'est félicité de la réunion trilatérale des dirigeants et du Secrétaire général tenue le 25 novembre 2019 à Berlin, durant laquelle les deux parties ont réaffirmé leur attachement à une fédération bicommunautaire et bizonale, fondée sur l'égalité politique⁴⁶⁰.

Rappelant sa résolution [2483 \(2019\)](#), le Conseil a demandé aux deux dirigeants de réaffirmer leur soutien politique à tous les comités techniques et d'en améliorer les résultats, entre autres⁴⁶¹. Le Conseil a également demandé la création d'un mécanisme efficace en vue de contacts militaires directs entre les deux parties et toutes les parties concernées, et exhorté la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, agissant dans le cadre de son rôle de liaison, à soumettre des propositions aux parties à cet égard⁴⁶². Par ailleurs, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par l'augmentation du nombre de violations du statu quo militaire le long des lignes de cessez-le-feu et a prié une fois de plus les deux parties et toutes les parties concernées de respecter les pouvoirs dévolus à la Force dans la zone tampon et la délimitation de celle-ci⁴⁶³. Il a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 juillet 2020 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, ainsi que de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution⁴⁶⁴.

⁴⁵⁷ Voir [S/2019/883](#) et [S/2020/23](#).

⁴⁵⁸ Résolution [2506 \(2020\)](#), par. 10. Pour de plus amples informations sur le mandat de l'UNFICYP, voir la section I de la dixième partie.

⁴⁵⁹ Résolution [2506 \(2020\)](#), huitième alinéa.

⁴⁶⁰ Ibid., par. 1.

⁴⁶¹ Ibid., par. 5.

⁴⁶² Ibid., par. 6.

⁴⁶³ Ibid., par. 11.

⁴⁶⁴ Ibid., par. 17.

Le 28 juillet, le Conseil a adopté, au sujet du rapport du Secrétaire général⁴⁶⁵, la résolution [2537 \(2020\)](#), par laquelle il a prorogé le mandat de l'UNFICYP de six mois supplémentaires, jusqu'au 31 janvier 2021⁴⁶⁶. Il s'est dit conscient de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'île de Chypre et des mesures prises par les deux communautés pour enrayer la propagation de la maladie à coronavirus et en atténuer les effets⁴⁶⁷. Il a également reconnu que la COVID-19 avait restreint les perspectives et les capacités de négociation, tout en s'inquiétant de ce que les décisions prises de manière non coordonnée de fermer les points de passage sur la Ligne verte face à la pandémie avaient empêché la plupart des contacts bicommunautaires et que la fermeture prolongée des points de passage menaçait d'anéantir les progrès accomplis depuis 2003⁴⁶⁸. Rappelant sa résolution [2506 \(2020\)](#), le Conseil a demandé aux deux dirigeants de veiller à une coordination et à une coopération efficaces sur les questions de santé, notamment en réponse à la pandémie de COVID-19 et à d'autres maladies infectieuses pouvant toucher l'ensemble de l'île, notamment en mettant judicieusement à profit les compétences des comités techniques bicommunautaires sur la santé, la gestion des crises, les affaires humanitaires et les questions économiques et commerciales⁴⁶⁹. Notant que l'ouverture des points de passage depuis 2003 avait été une importante mesure de renforcement de la confiance entre les deux communautés, qui était essentielle pour parvenir à un règlement, le Conseil a demandé la réouverture de tous les points de passage et le retour à la situation opérationnelle qui existait avant le 29 février 2020, dès que cela serait réalisable, dans la pratique, et la coordination de toutes les restrictions à la circulation qui continuaient d'être appliquées sur l'île, afin d'empêcher la propagation de la COVID-19, en évitant d'aller au-delà de ce qui était nécessaire pour protéger la santé publique⁴⁷⁰. Il a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 janvier 2021 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, ainsi que de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution⁴⁷¹.

⁴⁶⁵ Voir [S/2020/682](#).

⁴⁶⁶ Résolution [2537 \(2020\)](#), par. 11.

⁴⁶⁷ Ibid., huitième alinéa.

⁴⁶⁸ Ibid., neuvième alinéa.

⁴⁶⁹ Ibid., par. 5, point c).

⁴⁷⁰ Ibid., par. 8.

⁴⁷¹ Ibid., par. 18.

Lors de la séance du 9 octobre, le Conseil a publié une déclaration de son président⁴⁷² dans laquelle il a réaffirmé le statut de Varosha, tel qu'il l'avait défini dans de précédentes résolutions, notamment les résolutions 550 (1984) et 789 (1992), et réaffirmé qu'aucune action contraire à ces résolutions ne devrait être entreprise concernant Varosha⁴⁷³. Il s'est déclaré profondément préoccupé par l'annonce faite à Ankara, le 6 octobre, de l'ouverture de la côte de Varosha, et a demandé que l'on revienne sur cette mesure et que l'on évite toute action unilatérale qui pourrait accroître les tensions sur l'île⁴⁷⁴. Rappelant qu'il importait que ses résolutions soient pleinement respectées et appliquées, le Conseil s'est dit une nouvelle fois déterminé à

parvenir à un règlement durable, global et juste, conformément aux souhaits de la population chypriote, qui serait fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme le prévoyaient ses résolutions sur la question. À cet égard, il a engagé les parties chypriotes et les puissances garantes à entamer au plus vite un dialogue constructif à la fin du processus électoral dans la communauté chypriote turque⁴⁷⁵. Il a en outre réaffirmé qu'il appuyait le Secrétaire général et son intention d'organiser une rencontre comme convenu entre les dirigeants chypriotes turcs et chypriotes grecs lors de la réunion qu'il avait eue avec eux en novembre 2019⁴⁷⁶.

⁴⁷² S/PRST/2020/9.

⁴⁷³ Ibid., premier paragraphe.

⁴⁷⁴ Ibid., deuxième paragraphe.

⁴⁷⁵ Ibid., troisième et quatrième paragraphes.

⁴⁷⁶ Ibid., cinquième paragraphe.

Séances : la situation à Chypre

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|---|---|---|---|-----------------|---|
| S/PV.8709 30 janvier 2020 | Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2020/23) | Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/78) | | | | Résolution 2506 (2020) 15-0-0 |
| S/PV.8751 28 juillet 2020 | Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2020/682) | Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/741) | | | | Résolution 2537 (2020) 15-0-0 |
| S/PV.8766 9 octobre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2020/685) | | | | | S/PRST/2020/9 |

18. Questions concernant la situation dans l'ex-Yougoslavie

A. La situation en Bosnie-Herzégovine

En 2020, les membres du Conseil ont tenu

deux visioconférences publiques et adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte au sujet de la question intitulée « La situation en Bosnie-

Herzégovine »⁴⁷⁷. Au cours des deux visioconférences publiques, les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, avec la participation des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Serbie, ainsi que du représentant de l'Union européenne. Au cours de la première visioconférence publique de l'année, les membres du Conseil ont entendu un exposé présenté par la Directrice exécutive de l'Initiative des jeunes en faveur des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Dans les exposés qu'il a faits au Conseil en 2020, le Haut-Représentant a fourni des informations actualisées au sujet des faits présentés dans les deux rapports qu'il a établis pendant l'année⁴⁷⁸. Le 6 mai⁴⁷⁹, le Haut-Représentant a indiqué que si les deux entités, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska, avaient rapidement pris des mesures pour lutter contre la pandémie de COVID-19, le pays n'avait finalement pas réussi à mettre en place un mécanisme de coordination fonctionnel pour faire face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques. Les autorités bosniennes n'étaient toujours pas parvenues à un accord politique sur la distribution de l'aide financière du Fonds monétaire international, et le plus grand défi qui se posait pour le pays était de savoir comment réduire au minimum les risques de corruption liés à la gestion de l'aide financière et matérielle internationale. Le Haut-Représentant a pris acte des dernières mesures prises par la Présidence de la Bosnie-Herzégovine concernant la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à l'Union européenne, par lesquelles elle a réaffirmé l'attachement du pays à l'adhésion à l'Union européenne, qui reste un objectif stratégique de politique étrangère et une priorité. Le Haut-Représentant a déclaré craindre que certains partis politiques de Bosnie-Herzégovine ne reviennent au statu quo pré-pandémique, qui était caractérisé par le blocage de la prise de décision au niveau de l'État par les partis de la coalition au pouvoir en Republika Srpska. En ce sens, il a signalé que, si le Gouvernement de la Republika Srpska avait été rapidement formé en 2018, le nouveau Gouvernement de la Fédération n'avait pas encore été nommé car un

parti politique continuait de conditionner la mise en place du Gouvernement à des modifications de la loi électorale de Bosnie-Herzégovine. Le Haut-Représentant a fait état de plusieurs défis auxquels la Commission électorale centrale était confrontée vis-à-vis des élections municipales prévues en octobre 2020, ces défis découlant d'un manque de financement, des restrictions liées à la pandémie et du refus de certains partis de coopérer avec la Commission. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* demeurait inappliqué depuis plus de dix ans, de même que d'autres arrêts relatifs aux droits humains. Évoquant plusieurs anniversaires qui seraient commémorés plus tard dans l'année, y compris le vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica, le Haut-Représentant a appelé à réglementer dans la loi la question du déni du génocide et de la négation de la Shoah. Il a en outre mentionné le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil et a appelé les autorités à s'employer davantage à remédier aux inégalités de genre. Au sujet du vingt-cinquième anniversaire de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, qui serait célébré en novembre 2020, il a invité les autorités de Bosnie-Herzégovine, de concert avec la communauté internationale, à s'engager de nouveau à préserver la Structure de Dayton en renforçant les institutions de l'État et les compétences qu'elles avaient assumées.

Au cours de la même visioconférence, les membres du Conseil ont également entendu un exposé présenté par la Directrice exécutive de l'Initiative des jeunes en faveur des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. La Directrice exécutive a affirmé que, 25 ans après la signature de l'Accord de paix de Dayton, le conflit avait été transposé sur la scène politique, et que le manque d'investissements dans le développement du pays ainsi que dans l'économie, l'éducation et la culture avait des conséquences directes sur les citoyens ordinaires de Bosnie-Herzégovine. Le pays ayant le pourcentage le plus élevé en Europe en ce qui concerne le chômage des jeunes et un nombre croissant de jeunes émigrant à l'étranger, elle a ajouté qu'il fallait des réformes et des investissements de toute urgence et que l'Accord devait être actualisé.

Les membres du Conseil ont salué la coopération et la coordination dont avaient fait preuve les dirigeants politiques et institutionnels de Bosnie-Herzégovine pour faire face à la pandémie de COVID-19, espérant qu'une telle coordination contribuerait à la réconciliation dans le pays. En ce qui concerne les réformes institutionnelles, les membres du Conseil ont

⁴⁷⁷ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁴⁷⁸ Voir [S/2020/345](#) et [S/2020/1052](#).

⁴⁷⁹ Voir [S/2020/379](#).

souligné que leur déploiement était nécessaire pour le respect de l'état de droit ainsi que dans le domaine socioéconomique et dans celui du droit électoral. Dans le contexte des élections municipales qui devaient avoir lieu en octobre 2020, plusieurs délégations ont évoqué le cas de la ville de Mostar, où aucune élection n'avait eu lieu depuis 2008⁴⁸⁰.

Plusieurs orateurs ont déclaré partager les préoccupations du Haut-Représentant concernant certains partis de la coalition au pouvoir qui pratiquent une politique de blocage de toute prise de décision au niveau de l'État⁴⁸¹. Dans la perspective du vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica, qui serait commémoré en juillet 2020, certains orateurs se sont dit préoccupés par le négationnisme à ce sujet⁴⁸². En ce sens, le représentant de la Belgique a ajouté que les criminels de guerre devaient rendre des comptes et que l'impunité n'était pas acceptable. Le représentant de la Fédération de Russie a dit regretter de constater que la qualité des rapports du Haut-Représentant ne s'était pas améliorée et qu'en raison de la partialité affichée à l'encontre des Serbes de Bosnie, le rapport ne donnait pas une image équilibrée de la situation sur le terrain. Il a insisté sur son désaccord avec certains aspects du rapport, notamment l'immobilité, voire la régression qui aurait été observée dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre général pour la paix, y compris s'agissant des cinq objectifs et des deux conditions nécessaires à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, et a appelé le Conseil de sécurité et le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix à prendre les mesures nécessaires pour fermer rapidement ce Bureau.

Dans le deuxième exposé qu'il a présenté au Conseil, le 5 novembre⁴⁸³, le Haut-Représentant a évoqué le vingt-cinquième anniversaire de l'Accord de paix de Dayton, affirmant que, bien que cet accord ait constitué un cadre solide pour le développement futur de la Bosnie-Herzégovine, certains responsables politiques s'étaient malheureusement servis de la bonne volonté de la communauté internationale pour revigorer des politiques nationalistes et porteuses de division. En ce sens, il a déploré la persévérance des discours porteurs de division et le défaut d'application des réformes, ainsi que le blocage des institutions au

niveau de l'État et au niveau de la Fédération. Le Haut-Représentant a également relevé l'adoption en septembre 2020, par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, de la Stratégie nationale révisée de poursuite des faits de crimes de guerre, en vertu de laquelle la priorité doit être donnée aux crimes de guerre les plus graves pour que les procès y afférents soient achevés d'ici à 2023. Il a dit avoir bon espoir que la coordination, la coopération et la discipline des institutions judiciaires en Bosnie-Herzégovine assurent le succès de la nouvelle Stratégie. À l'approche des élections locales qui, après avoir été reportées, devaient avoir lieu mi-novembre 2020, le Haut-Représentant s'est dit inquiet d'entendre les habituels discours porteurs de division dans le cadre de la campagne électorale. Au vu de tels discours, il a affirmé que l'opération militaire EUFOR Althea dirigée par l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine restait nécessaire. Il a en outre exprimé sa gratitude et son soutien à la Commission électorale centrale de la Bosnie-Herzégovine, qui s'employait à organiser ces élections dans des circonstances exceptionnelles, tout en se préparant pour les élections locales du 20 décembre 2020 à Mostar – les premières dans cette ville depuis 2008. Enfin, le Haut-Représentant a dit regretter qu'il y ait eu peu de progrès, en dehors de l'adoption de la Stratégie nationale révisée de poursuite des faits de crimes de guerre, en vue de la réalisation des cinq objectifs à atteindre et des deux conditions à remplir avant la fermeture de son Bureau. Il a conclu son intervention en invitant instamment les autorités de Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre le troisième plan d'action national sur l'application de la résolution 1325 (2000), pour la période 2018-2022, déplorant le fait que, bien que les femmes soient essentielles pour assurer la stabilité socioéconomique dans le pays, elles étaient néanmoins marginalisées dans la prise de décisions.

Au cours de la visioconférence, les membres du Conseil ont salué les accords sur les modifications de la loi électorale qui ont été conclus en juin 2020 entre les représentants bosniaque et croate, permettant l'organisation d'élections locales dans la ville de Mostar en décembre 2020. La plupart des orateurs ont fait écho aux préoccupations du Haut-Représentant et

invité les acteurs politiques à s'abstenir d'entretenir les discours porteurs de division⁴⁸⁴. Plusieurs membres du Conseil ont également condamné la glorification des criminels de guerre et la négation du génocide qui se

⁴⁸⁰ République dominicaine, Estonie, France, Niger, Fédération de Russie, Royaume-Uni, Croatie et Union européenne.

⁴⁸¹ Estonie, France, Indonésie et Royaume-Uni.

⁴⁸² Belgique, Estonie, France, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Union européenne.

⁴⁸³ Voir [S/2020/1103](#).

⁴⁸⁴ Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Serbie.

poursuivent⁴⁸⁵. À cet égard, certaines délégations ont salué l'adoption de la stratégie révisée sur les crimes de guerre, en insistant sur l'importance de sa mise en œuvre⁴⁸⁶. Dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de la signature de l'Accord de paix de Dayton, plusieurs délégations ont évoqué les réalisations et les défis restants pour la paix et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine⁴⁸⁷. Le représentant de la Fédération de Russie a de nouveau déploré le fait que l'exposé du Haut-Représentant dépeignait un tableau subjectif de la situation en Bosnie-Herzégovine, demandant au Haut-Représentant de s'efforcer à l'avenir d'établir des rapports impartiaux et objectifs. Il a ajouté que le moment était venu de revoir les objectifs et les conditions à remplir pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, et a proposé d'avoir un échange de vues sur le sujet durant la réunion du Comité directeur

⁴⁸⁵ Belgique, Estonie, Allemagne, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁴⁸⁶ Belgique, Estonie, Afrique du Sud et Union européenne.

⁴⁸⁷ Belgique, Chine, République dominicaine, Indonésie, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Union européenne.

du Conseil de mise en œuvre de la paix prévue en décembre 2020.

Le 5 novembre, le Conseil a également adopté à l'unanimité la résolution 2549 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte. Par cette résolution, il a renouvelé l'autorisation qu'il avait accordée à l'EUFOR Althea et au maintien de la présence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour une période de douze mois à compter de la date d'adoption de ladite résolution⁴⁸⁸. Il a également exhorté les parties à procéder à la formation des gouvernements de la fédération et des cantons ainsi qu'à accélérer la mise en œuvre de réformes globales, au bénéfice de tous les citoyens et conformément à la perspective européenne en faveur de laquelle le pays s'était engagé, et les a invitées à s'abstenir de toute politique, de toute action ou de tout discours non constructif et semant la division⁴⁸⁹.

⁴⁸⁸ Résolution 2549 (2020), par. 3 et 4. Pour de plus amples informations, voir la section III de la huitième partie.

⁴⁸⁹ Ibid., par. 8 et 9.

Visioconférences : la situation en Bosnie-Herzégovine

| Visioconférence tenue le | Cote | Titre | Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite |
|--------------------------|-----------------------------|---|---|
| 6 mai 2020 | S/2020/379 | Lettre datée du 8 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 5 novembre 2020 | S/2020/1103 | Lettre datée du 10 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |
| 5 novembre 2020 | S/2020/1087 | Lettre datée du 5 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | Résolution 2549 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/1085 |

B. Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux visioconférences publiques au sujet de la question intitulée « Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de

sécurité »⁴⁹⁰. Dans une note du Président du Conseil de sécurité datée du 7 février 2019⁴⁹¹, le Conseil a fait part de son intention de tenir des réunions d'information sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo trois fois en 2019 et, à compter de 2020, de tenir des réunions d'information sur cette

⁴⁹⁰ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁴⁹¹ Voir [S/2019/120](#).

question deux fois par an (en avril et en octobre). Conformément à cette note, au cours des deux visioconférences publiques tenues en 2020⁴⁹², les membres du Conseil ont entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo au sujet des rapports du Secrétaire général établis en application de la résolution 1244 (1999)⁴⁹³. Conformément à la pratique établie, des déclarations ont également été faites par les représentants de la Serbie et du Kosovo au cours des deux visioconférences⁴⁹⁴. Aucune décision n'a été adoptée au titre de la question à l'examen pendant la période considérée. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Les exposés du Représentant spécial du Secrétaire général étaient axés sur les dernières évolutions de la situation sur le terrain, notamment l'impact de la pandémie de COVID-19 au Kosovo, ainsi que sur les progrès accomplis dans les relations entre Pristina et Belgrade au cours de la période considérée.

Dans l'exposé qu'il a présenté le 24 avril, le Représentant spécial a indiqué que la pandémie de COVID-19 posait un défi sans précédent au Kosovo et à la région, rappelant que de tels défis ne pourraient être relevés que par le biais de la coopération régionale⁴⁹⁵. À cet égard, il a relevé les mesures mises en place pour freiner la propagation de la maladie et a insisté sur le fait que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) coopérerait étroitement avec les autorités locales de santé publique et avec tous les partenaires internationaux pour lutter contre la pandémie⁴⁹⁶. Tout en déplorant le fait que les divisions politiques avaient détourné l'attention de nombreux dirigeants de la crise sanitaire, il a mis en lumière certains exemples de coordination intercommunautaire et transfrontalière positive entre Pristina et Belgrade, au-delà des clivages ethniques et politiques, qui avaient permis d'améliorer la communication et la collaboration en réponse à la crise sanitaire⁴⁹⁷. Le Représentant spécial a souligné que la suppression du droit de douane de 100 % sur les importations en provenance de Serbie et de Bosnie-

Herzégovine, à partir du 1^{er} avril 2020, associée à l'introduction de mesures de réciprocité vis-à-vis de Belgrade, avait marqué une étape vers la reprise de relations commerciales plus régulières et un retour aux principes de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale, ce qu'il considérait comme une étape importante vers la reprise du dialogue politique entre les deux capitales. Enfin, le Représentant spécial du Secrétaire général s'est félicité de la nomination par l'Union européenne d'un représentant spécial chargé de faire avancer le dialogue entre Belgrade et Pristina. Il serait essentiel d'adopter une approche internationale coordonnée afin d'accompagner le dialogue entre Pristina et Belgrade facilité par l'Union européenne, qui restait le meilleur espoir de parvenir à un accord global et de pérenniser la paix.

Dans le cadre du débat qui a suivi, les membres du Conseil se sont félicités des progrès accomplis au cours de la période considérée, y compris les efforts conjointement déployés par Belgrade et Pristina pour maîtriser l'épidémie de COVID-19⁴⁹⁸ ainsi que la levée des droits de douane sur les marchandises en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine⁴⁹⁹. Les membres du Conseil se sont également félicités de la nomination du Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue entre Belgrade et Pristina et les autres questions régionales concernant les Balkans occidentaux⁵⁰⁰, et ont exhorté Belgrade et Pristina à rétablir le dialogue avec l'aide de l'Union européenne⁵⁰¹.

En ce qui concerne le rôle de la MINUK, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur soutien au travail de la Mission⁵⁰². Plus précisément, le représentant de la Fédération de Russie a affirmé que le Conseil devrait continuer de soutenir la MINUK, qui jouait un rôle de premier plan dans la création de conditions propices à une solution négociée. La représentante des États-Unis a réitéré que la Mission avait rempli son objectif initial et que son pays était impatient de collaborer avec les autres membres du

⁴⁹² Voir S/2020/339 et S/2020/1040.

⁴⁹³ Voir S/2020/255 et S/2020/964.

⁴⁹⁴ La Serbie était représentée par son premier vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères.

⁴⁹⁵ Voir S/2020/339.

⁴⁹⁶ Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUK, voir la section I de la dixième partie.

⁴⁹⁷ Voir S/2020/339.

⁴⁹⁸ Belgique, France, Allemagne, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁴⁹⁹ Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne et Royaume-Uni.

⁵⁰⁰ Belgique, Estonie, France, Allemagne, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁵⁰¹ Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

⁵⁰² Chine, République dominicaine, France, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam.

Conseil pour procéder au retrait de la MINUK et déterminer quel rôle plus pertinent les Nations Unies pouvaient jouer pour aider le Kosovo et les Balkans occidentaux à concrétiser tout leur potentiel. Les représentants de l'Estonie et du Royaume-Uni, tout en reconnaissant le travail accompli par la MINUK, se sont également déclarés favorables à un examen stratégique de la Mission. Plusieurs orateurs ont salué les initiatives prises par la MINUK pour promouvoir la participation des femmes au processus de paix⁵⁰³.

Lors de la visioconférence du 21 octobre⁵⁰⁴, le Représentant spécial du Secrétaire général, présentant son second exposé au Conseil, a commencé par donner un aperçu des différentes phases par lesquelles le Kosovo était passé au cours de la pandémie de COVID-19, des mesures et des confinements stricts à une approche plus souple, l'accent étant mis sur la relance économique. Il a mis en avant les obstacles auxquels le Gouvernement était confronté dans sa lutte contre la propagation rapide de la pandémie, y compris les graves conséquences socioéconomiques subies par la population, qui ont particulièrement touché les jeunes, ainsi que les femmes et les communautés vulnérables. Au sujet du processus de paix, le Représentant spécial a souligné que la levée des mesures de réciprocité sur les biens en provenance de Serbie et de Bosnie-Herzégovine avait permis de relancer le dialogue entre Belgrade et Pristina. Cette initiative s'était accompagnée de la nomination du nouveau Représentant spécial de l'Union européenne et de la tenue d'une réunion de haut niveau organisée par le Président de la France et la Chancelière allemande le 10 juillet 2020, menant à la reprise officielle du dialogue facilité par l'Union européenne. De même, le Gouvernement des États-Unis avait organisé une réunion à Washington, en septembre 2020, durant laquelle des accords avaient été signés dans le domaine économique et d'autres. Félicitant Belgrade et Pristina d'avoir repris les négociations, le Représentant spécial du Secrétaire général a exhorté les deux parties à maintenir un dialogue constructif en dépit des problèmes et des désaccords. Dans le cadre du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Représentant spécial a insisté sur l'importance que revêtait la participation effective des femmes au processus de paix à tous les niveaux, garantissant une représentation plus large des différents secteurs de la société. Le Représentant

spécial a également indiqué que des mesures importantes avaient été prises pour promouvoir les enquêtes et les procédures judiciaires du Bureau du Procureur spécialisé et des Chambres spécialisées du Kosovo concernant la mise en accusation du Président Hashim Thaçi et du chef du Parti démocratique du Kosovo en juin 2020. Il a ajouté que les Chambres spécialisées et le Bureau du Procureur spécialisé pour le Kosovo faisaient partie intégrante du système judiciaire kosovar et a exhorté les dirigeants à redoubler d'efforts pour lutter contre la désinformation et faire en sorte que les procédures engagées par le Bureau du Procureur et les Chambres bénéficient d'un appui institutionnel et politique sans équivoque, facteur essentiel pour consolider la primauté du droit et la stabilité à long terme du Kosovo.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé, les membres du Conseil ont largement salué la reprise du dialogue entre Belgrade et Pristina, facilité par l'Union européenne, ainsi que les accords sur la normalisation des relations économiques signés sous les auspices des États-Unis en 2020⁵⁰⁵. En ce sens, plusieurs orateurs ont exprimé leur appui aux efforts déployés par le nouveau Représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo pour faire avancer le dialogue politique entre les deux capitales⁵⁰⁶, certains regrettant qu'il n'ait pas été invité à la réunion⁵⁰⁷. Le représentant de la Fédération de Russie a dit espérer que sous la direction du nouveau Représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo, la médiation européenne prendrait de l'ampleur et se traduirait par des progrès vers la résolution des problèmes du Kosovo. En ce qui concerne l'état de droit et le principe de responsabilité, plusieurs membres du Conseil ont plaidé pour la coopération avec les Chambres spécialisées du Kosovo et avec le Bureau du Procureur spécialisé aux fins de la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves⁵⁰⁸. Le représentant du Royaume-Uni a dit regretter la lenteur persistante des poursuites nationales pour crimes de guerre et a demandé instamment aux autorités kosovares et serbes de collaborer pour traiter les crimes passés. À l'instar du Représentant spécial du Secrétaire général, de nombreux orateurs ont demandé

⁵⁰³ République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Royaume-Uni.

⁵⁰⁴ Voir [S/2020/1040](#).

⁵⁰⁵ Belgique, Chine, République dominicaine, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni, États-Unis et Viet Nam.

⁵⁰⁶ Belgique, Estonie, France, Allemagne, Afrique du Sud, Tunisie et Royaume-Uni.

⁵⁰⁷ Belgique, France et Allemagne.

⁵⁰⁸ Belgique, Estonie, France, Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

une meilleure participation des femmes et des jeunes au processus de paix⁵⁰⁹.

Les membres du Conseil ont par ailleurs salué le travail accompli par la MINUK sur plusieurs fronts, de son rôle dans la promotion de la sécurité, de la stabilité et du respect des droits humains aux efforts déployés pour faire face à la pandémie de COVID-19 au Kosovo, certains membres ayant souligné la nécessité de procéder à un examen de la Mission, avec la possibilité d'un retrait⁵¹⁰. À cet égard, la représentante

des États-Unis a réitéré que, si l'ONU avait encore un rôle important à jouer pour encourager la mise en place de normes et d'institutions démocratiques dans la région, il n'était nul besoin d'une mission mandatée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour que la reconnaissance, l'intégration et la normalisation progressent. Elle a demandé instamment aux membres du Conseil de commencer à prendre les mesures nécessaires pour un retrait responsable, ce qui permettrait à l'ONU de jouer un rôle plus pertinent et plus efficace pour aider le Kosovo et le reste des Balkans occidentaux à donner toute la mesure de leur potentiel.

⁵⁰⁹ Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud.

⁵¹⁰ Royaume-Uni et États-Unis.

Visioconférences : résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|---|
| 24 avril 2020 | S/2020/339 | Lettre datée du 28 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 21 octobre 2020 | S/2020/1040 | Lettre datée du 23 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

19. Questions concernant l'Ukraine

Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#))

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#)) »⁵¹¹. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs.

Le 18 février, les membres du Conseil ont tenu une séance à la demande de la Fédération de Russie⁵¹². Lors de la séance, le Conseil a entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine, et de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE en Ukraine.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a tout d'abord déclaré que l'ensemble des mesures en vue de l'application des Accords de Minsk ainsi que le Protocole de Minsk et le Mémoire de Minsk demeuraient le seul cadre convenu pour un règlement pacifique et négocié du conflit dans l'est de l'Ukraine. Dans son exposé, elle a donné au Conseil des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la

⁵¹¹ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁵¹² Voir [S/PV.8726](#).

mise en œuvre des dispositions des Accords de Minsk depuis son dernier exposé, qu'elle avait présenté en juillet 2019. Elle a indiqué que depuis lors, de nombreux faits importants étaient survenus, donnant des raisons d'espérer que des progrès attendus depuis longtemps dans la mise en œuvre des dispositions des Accords de Minsk, notamment de ses aspects essentiels politiques et de sécurité, pourraient être réalisés. Elle a souligné que le 9 décembre 2019, et après une interruption de trois ans, les dirigeants de la France, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine avaient tenu une réunion à Paris selon ce que l'on appelle le format Normandie, à l'issue de laquelle ils avaient appelé à des mesures immédiates pour stabiliser la situation dans la zone de conflit, à des mesures pour mettre en œuvre les clauses politiques des Accords de Minsk et à des mesures de suivi. Les dirigeants s'étaient engagés à mettre en œuvre totalement et intégralement le cessez-le-feu, qui serait consolidé par la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires de soutien au cessez-le-feu, ainsi qu'à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de déminage actualisé et un accord au sein du Groupe de contact trilatéral sur trois zones de désengagement supplémentaires, avec l'objectif de procéder au désengagement des forces et des équipements. La Secrétaire générale adjointe a également souligné qu'elle avait saisi l'occasion offerte par sa première visite en Ukraine, en décembre 2019, pour réitérer l'appui du Secrétaire général aux efforts de paix et aux réformes importantes en cours en Ukraine, constatant que ses interlocuteurs avaient clairement exprimé leur souhait de voir les négociations progresser de manière tangible et que nombre de ceux qu'elle avait rencontrés avaient souligné la nécessité de renforcer la participation des femmes aux efforts de paix en cours. Elle a également constaté, lors de sa visite, que le conflit continuait d'avoir un impact humanitaire inacceptable sur la population ukrainienne. Il déstabilisait la paix et la sécurité en Ukraine, mais aussi potentiellement dans l'ensemble de la région. Elle a ajouté qu'il fallait encourager et appuyer sans réserve la récente dynamique positive et l'engagement pris par les quatre pays travaillant dans le cadre du format Normandie et par les participants au Groupe de contact trilatéral de s'employer à régler le conflit avec un élan renouvelé et un sentiment d'urgence.

La Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE a présenté au Conseil un exposé sur les décents débats et efforts menés par le Groupe de contact trilatéral pour parvenir à une solution durable au conflit dans l'est de l'Ukraine. Elle a donné des informations actualisées sur l'échange de détenus, l'ouverture de points de passage supplémentaires et le

désengagement des forces et du matériel dans les zones pilotes qui avaient eu lieu au cours de la période considérée. Elle a également relevé que le 1^{er} octobre 2019, les parties au conflit avaient accepté la « formule Steinmeier », qui détaillait la séquence des mesures à prendre pour les élections locales dans les territoires non contrôlés par le Gouvernement et l'entrée en vigueur du statut spécial pour ces territoires. L'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine a rendu compte de la situation générale en matière de sécurité sur le terrain, relevant que, malgré une baisse globale du nombre moyen de violations du cessez-le-feu, des pics de violence isolés avaient continué à se produire, y compris une grave violation du cessez-le-feu dans la partie occidentale de la région de Louhansk, survenue le jour même de la séance du Conseil. Il a donné des détails supplémentaires sur la mise en œuvre des mesures convenues par les quatre pays travaillant dans le cadre du format Normandie au cours de leur réunion de décembre 2019.

Au cours du débat, les membres du Conseil ont salué la réunion du quatuor en format Normandie qui s'était tenue en décembre 2019 et invité les parties à respecter les accords de Minsk, entérinés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2202 (2015). Les orateurs ont exprimé différents points de vue quant aux responsabilités en matière d'application des accords de Minsk. Certains orateurs ont accusé la Fédération de Russie d'avoir violé les accords de Minsk⁵¹³. Plus précisément, le représentant de la France a appelé les parties, et en particulier les groupes armés séparatistes, à s'abstenir de toute provocation afin d'éviter toute escalade militaire sur le terrain, et a appelé la Fédération de Russie à user de son influence sur les séparatistes pour une mise en œuvre complète des accords de Minsk. Le représentant de la Fédération de Russie a mis les membres du Conseil en garde, affirmant que chaque fois que certains disaient que la Russie ne respectait pas les accords de Minsk, ils trompaient délibérément leur peuple et la communauté internationale. Il a rappelé que le format Normandie avait été spécifiquement créé pour appuyer la mise en œuvre des accords de Minsk et que les efforts déployés dans le cadre de ce format ne seraient efficaces que s'ils étaient ancrés dans la mise en œuvre sans condition de l'ensemble des mesures et des accords conclus dans le cadre du format Normandie. Il a ajouté que la mise en œuvre de cette approche par toutes les parties, principalement l'Ukraine, serait un facteur décisif dans l'évaluation par la Fédération de Russie de

⁵¹³ États-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, Estonie et Belgique.

la faisabilité d'une nouvelle réunion en format Normandie.

Tout en reconnaissant les progrès accomplis sur divers fronts, y compris les échanges de prisonniers, la création de nouvelles zones de désengagement et l'ouverture de nouveaux points de passage le long de la ligne de contact, plusieurs membres du Conseil ont également constaté que le cessez-le-feu continuait de faire l'objet de violations, comme l'indiquaient les rapports de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, et ont appelé à la cessation immédiate des hostilités dans l'est de l'Ukraine. En ce sens, plusieurs délégations ont condamné les attaques menées le jour même à proximité de la zone de désengagement de Zolote, faisant plusieurs victimes ukrainiennes⁵¹⁴. Les orateurs ont également souligné la nécessité de garantir la sécurité de l'accès de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE pour lui permettre d'assurer le suivi et la vérification efficaces du régime de cessez-le-feu prévu par les accords de Minsk⁵¹⁵, et demandé que les mécanismes internationaux humanitaires et de défense des droits humains bénéficient d'un accès sans réserve et sans condition à toutes les régions de l'Ukraine⁵¹⁶.

À propos de la tenue des élections locales, le représentant de la République dominicaine a estimé qu'il convenait d'organiser une nouvelle réunion en format Normandie, qui permettrait de veiller à ce que les élections locales se déroulent dans les meilleures conditions et dans la continuité des négociations relatives à la mise en œuvre des accords de paix. La représentante du Royaume-Uni a convenu avec la Fédération de Russie que les élections locales devaient ouvrir la voie à l'octroi d'un statut spécial à certaines parties de la région du Donbass. Elle a toutefois souligné que les élections locales ne pouvaient avoir lieu que dans des conditions appropriées, notamment un cessez-le-feu global, un accès sans entrave pour la Mission spéciale d'observation de l'OSCE et le retrait des contingents étrangers.

Participant également à la séance, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine a déclaré que son gouvernement attendait avec intérêt la tenue d'élections locales sur l'ensemble du territoire ukrainien, y compris dans ses régions temporairement occupées, lorsque les conditions politiques et de sécurité le permettraient, conformément à la législation ukrainienne et au Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de l'OSCE, et sous le contrôle par l'Ukraine de ses frontières internationalement reconnues.

⁵¹⁴ États-Unis, Allemagne, Estonie et France.

⁵¹⁵ Allemagne, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Estonie, France, Belgique et Ukraine.

⁵¹⁶ Allemagne, Royaume-Uni, Estonie, France, Belgique et Ukraine.

**Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies (S/2014/264)**

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|-----------------------------|-------------------------|---|--|---|---|
| S/PV.8726 18 février 2020 | | | Ukraine ^a | Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE, Observateur en chef de la Mission spéciale | Tous les membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées ^c | |

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------|-----------------------------|-------------------------|---|---|-----------------|---|
| | | | | d'observation de l'OSCE | | |

^a L'Ukraine était représentée par son vice-ministre des affaires étrangères.

^b Les représentants de l'Allemagne et de la Fédération de Russie ont pris la parole plus d'une fois afin de faire de nouvelles déclarations.

^c La Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE et l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE ont participé à la séance par visioconférence depuis Kiev. Le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine a pris la parole plus d'une fois afin de faire une autre déclaration.

Moyen-Orient

20. La situation au Moyen-Orient

Durant la période considérée, le Conseil a tenu 17 séances au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ». Conformément à la pratique antérieure, la plupart étaient des séances d'information⁵¹⁷. On trouvera dans les tableaux 1 et 3 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Le Conseil a en outre tenu 31 visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen⁵¹⁸. On trouvera dans les tableaux 2 et 4 à 6 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Au titre de la question à l'examen, lors des séances et des visioconférences, les membres du Conseil ont examiné divers sujets, essentiellement le conflit en République arabe syrienne, le conflit au Yémen, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). En 2020, le Conseil a également tenu trois visioconférences privées avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à la FNUOD et à la FINUL⁵¹⁹. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des

consultations plénières ainsi qu'un dialogue interactif informel pour examiner la question⁵²⁰.

En 2020, le Conseil a adopté huit résolutions au titre de la question à l'examen. Le Conseil a prorogé par deux fois le mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), le 13 janvier pour six mois, jusqu'au 15 juillet 2020⁵²¹, et le 14 juillet pour un an, jusqu'au 15 juillet 2021⁵²². Le 25 février, le Conseil a renouvelé les sanctions imposées dans le cadre de la situation au Yémen jusqu'au 26 février 2021 et a prorogé de 13 mois, jusqu'au 28 mars 2021, le mandat du Groupe d'experts sur le Yémen⁵²³. Le Conseil a par ailleurs renouvelé par deux fois le mandat de la FNUOD, pour une période de six mois à chaque fois⁵²⁴, et a prorogé une fois de 12 mois le mandat de la FINUL, tout en autorisant la réduction à 13 000 militaires du plafond des effectifs jusqu'alors fixé à 15 000 militaires⁵²⁵. Le Conseil n'a pas pu adopter quatre projets de résolution concernant la situation en République arabe syrienne⁵²⁶. Comme cela est décrit ci-après, deux projets de résolution n'ont pas été adoptés en raison du vote négatif d'un ou de plusieurs membres permanents et les deux autres n'ont pas été adoptés faute d'avoir obtenu le nombre de voix requis.

⁵¹⁷ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁵¹⁸ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁵¹⁹ Au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) », les membres du Conseil ont tenu des visioconférences privées le 15 juin et le 8 décembre au sujet de la FNUOD et le 10 août au sujet de la FINUL ; voir A/75/2, partie II, chapitre 22. Voir également S/2020/789 and S/2020/1045.

⁵²⁰ Voir A/75/2, partie II, chapitre 2.B. Voir également S/2020/258, S/2020/1142, S/2020/344, S/2020/1102 et S/2021/9.

⁵²¹ Résolution 2505 (2020), par. 1.

⁵²² Résolution 2534 (2020), par. 1.

⁵²³ Résolution 2511 (2020), par. 2 et 7.

⁵²⁴ Résolutions 2530 (2020) et 2555 (2020), par. 15.

⁵²⁵ Résolution 2539 (2020), par. 1 et 29.

⁵²⁶ Voir S/2020/654, S/2020/658, S/2020/667 et S/2020/683.

Durant la période considérée, les séances et visioconférences tenues par le Conseil au sujet du conflit en République arabe syrienne sont restées axées sur trois aspects principaux : le processus politique visant à mettre fin au conflit, la situation humanitaire dans le pays et la prolifération et l'emploi d'armes chimiques. Conformément à la pratique, en 2019, des exposés concernant le processus politique et la situation humanitaire en République arabe syrienne ont parfois été présentés conjointement au cours d'une même séance ou visioconférence, tandis que la prolifération et l'emploi d'armes chimiques ont été abordés séparément au cours de séances et de visioconférences publiques consacrées à cet aspect⁵²⁷.

En ce qui concerne le processus politique, les membres du Conseil ont entendu régulièrement les exposés mensuels de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, de l'Envoyée spéciale adjointe du Secrétaire général pour la Syrie et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix relatifs aux efforts déployés pour trouver une solution politique au conflit et mettre en œuvre la résolution 2254 (2015). Dans ce cadre, en 2020, les exposés et débats ont été axés sur les progrès accomplis concernant la Commission constitutionnelle, sur la poursuite du dialogue mené par l'Envoyé spécial avec les principales parties prenantes internationales et sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la situation socioéconomique et politique en République arabe syrienne⁵²⁸. En février, dans un contexte marqué par les hostilités militaires dans le nord-ouest de la République arabe syrienne et par l'escalade de la violence à Edleb, l'Envoyé spécial a fait état de violents affrontements et de bombardements qui se poursuivaient, malgré le cessez-le-feu, entre les forces turques et les forces du Gouvernement syrien à l'intérieur de la République arabe syrienne. Réitérant le ferme appel du Secrétaire général à la cessation des hostilités, il a appelé à mettre fin aux hostilités et a demandé à tous les membres de participer à une initiative internationale sérieuse de coopération concernant Edleb, invitant tous les principaux acteurs et les membres du Conseil à appuyer pleinement cette logique⁵²⁹. Au cours de la séance tenue le 28 février, le Secrétaire général a exprimé sa profonde inquiétude quant à la nature changeante du conflit à Edleb, réitérant la nécessité

d'un cessez-le-feu⁵³⁰. Après l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat, l'Envoyé spécial a indiqué que depuis le début de la pandémie de COVID-19, les différentes dispositions relatives au cessez-le-feu s'étaient largement maintenues au sein de la République arabe syrienne⁵³¹. Il a également rendu compte des progrès accomplis dans son travail avec les Coprésidents de la Commission constitutionnelle et avec le Conseil consultatif des femmes syriennes. En ce qui concerne les personnes détenues, enlevées et portées disparues, l'Envoyé spécial a appelé le Gouvernement de la République arabe syrienne et toutes les autres parties syriennes à libérer unilatéralement les personnes détenues et enlevées⁵³². Quant aux progrès relatifs à la Commission constitutionnelle et à son ordre du jour, l'accent a été placé sur la réforme constitutionnelle et sur l'élaboration progressive d'un processus politique plus ample afin d'appliquer la résolution 2254 (2015). Deux représentantes de la société civile ont présenté aux membres du Conseil des exposés lors de deux visioconférences distinctes au sujet des personnes détenues et portées disparues, et plus particulièrement les femmes et les enfants⁵³³.

En ce qui concerne la situation humanitaire en République arabe syrienne, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence et de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence concernant les conclusions des rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions pertinentes, y compris la résolution 2165 (2014), par laquelle le Conseil avait autorisé les opérations humanitaires transfrontalières⁵³⁴. Les orateurs ont fourni des mises à jour régulières sur les conditions humanitaires dans différentes régions du pays, et notamment à Edleb, dans le nord-ouest de la

⁵²⁷ Pour de plus amples informations sur les types de séances consacrées à la question à l'examen, voir *Répertoire, Supplément 2018* et *Supplément 2019*.

⁵²⁸ Voir S/PV.8708, S/PV.8715, S/PV.8727 et S/PV.8738.

⁵²⁹ Voir S/PV.8715.

⁵³⁰ Voir S/PV.8738. Après la séance, les représentants de la Fédération de Russie et de la Turquie ont transmis le Protocole additionnel au Mémorandum sur la stabilisation de la situation dans la zone de désescalade d'Edleb, signé par la Fédération de Russie et la Turquie le 5 mars 2020, dans lequel les deux parties étaient convenues de cesser toute opération militaire le long de la ligne de conflit dans la zone de désescalade d'Edleb (S/2020/187).

⁵³¹ Voir S/2020/353.

⁵³² Voir S/2020/353, S/2020/420, S/2020/551, S/2020/823, S/2020/936 et S/2020/1049.

⁵³³ Le Conseil a entendu un exposé présenté par une avocate et militante spécialisée dans les droits humains le 16 juin (voir S/2020/551) et un exposé présenté par la représentante de Families for Freedom le 23 juillet (voir S/2020/743).

⁵³⁴ Résolution 2165 (2014), par. 2.

République arabe syrienne, et dans les camps de réfugiés de Roukban et de Haoul, ainsi que sur les efforts déployés pour acheminer l'aide humanitaire à travers les frontières et sur les mesures de préparation et de lutte concernant la COVID-19 prises dans tout le pays. Au sujet de la situation humanitaire en République arabe syrienne, les membres du Conseil ont également entendu un exposé de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵³⁵ et de deux représentantes de la société civile à l'occasion de deux visioconférences distinctes⁵³⁶.

En ce qui concerne l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, les membres du Conseil ont régulièrement entendu les exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et de son adjoint sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 2118 (2013) concernant l'élimination du programme d'armes chimiques syrien. À partir du mois de septembre, le Conseil a entendu les exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement au cours de visioconférences publiques et de séances publiques⁵³⁷ tandis que, plus tôt dans l'année, ces exposés avaient été présentés lors de consultations plénières et de visioconférences privées, ainsi qu'au cours d'un dialogue interactif informel en mai⁵³⁸. Dans ses exposés, la Haute-Représentante a rendu compte des activités menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), y compris des enquêtes sur les allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques à Alep en 2018 et à Saraqeb en 2016, ainsi que des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les travaux de l'OIAC. Lors de sa séance du 5 octobre, avant d'entendre l'exposé de la Haute-Représentante, les membres du Conseil ont affiché leur désaccord quant à la proposition d'inviter José Bustani, ancien Directeur général de l'OIAC, à présenter un exposé au Conseil conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Après ces échanges, le Conseil a eu recours à un vote de procédure, à l'issue duquel la proposition d'inviter M. Bustani à présenter un exposé

au Conseil a été rejetée⁵³⁹. Au cours de la réunion d'information mensuelle de décembre⁵⁴⁰, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Directeur général de l'OIAC, qui a rendu compte des progrès accomplis dans le dossier des armes chimiques syriennes après la publication, en avril 2020, du premier rapport de l'Équipe d'enquête et d'identification.

En 2020, lors de ses séances et visioconférences concernant le conflit au Yémen, le Conseil a continué de centrer son attention sur trois aspects particuliers : le processus politique visant à parvenir à un règlement du conflit, la situation humanitaire dans le pays et les sanctions visant les personnes et entités désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menaçaient la paix, la sécurité et la stabilité au Yémen.

Au sujet du processus politique, le Conseil a régulièrement entendu des exposés de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm. Dans les exposés qu'il a présentés lors des séances et des visioconférences, l'Envoyé spécial a donné au Conseil des informations actualisées sur l'état d'avancement de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, y compris sur les résultats des consultations entre les parties. Il a également abordé l'évolution des hostilités dans le pays, ainsi que les négociations menées entre le Gouvernement yéménite et Ansar Allah sous l'égide des Nations Unies en vue de parvenir à un accord sur une déclaration commune couvrant un cessez-le-feu national, des mesures économiques et humanitaires et la reprise du processus politique qui permettra de mettre fin au conflit et de le régler de manière globale. L'Envoyé spécial a déclaré que l'intégration de la problématique hommes-femmes était une priorité importante dans le cadre de la déclaration commune⁵⁴¹. Dans ses exposés, l'Envoyé spécial a par ailleurs rendu compte des progrès accomplis en matière d'échange de prisonniers et de détenus ainsi que de la mise en place d'un pont médical aérien, facilité par l'Organisation mondiale de la Santé, qui a permis d'évacuer des patients de Sanaa afin de recevoir des soins médicaux à l'étranger. L'Envoyé spécial a continué à alerter sur

⁵³⁵ Voir [S/PV.8734](#).

⁵³⁶ Le Conseil a entendu un exposé présenté par la Directrice chargée des politiques et Conseillère principale de Physicians for Human Rights le 29 juin (voir [S/2020/635](#)) et un exposé présenté par la Directrice régionale de Syria Relief and Development le 29 juillet ([S/2020/758](#)).

⁵³⁷ Voir [S/2020/902](#), [S/PV.8764](#), [S/2020/1088](#) et [S/2020/1202](#).

⁵³⁸ Voir [S/2020/258](#), [S/2020/1142](#), [S/2020/344](#), [S/2020/558](#), [S/2020/1102](#), [S/2020/789](#), [S/2021/9](#) et [S/2020/1045](#). Pour la pratique en 2019, voir *Répertoire, Supplément 2019*, section 22 de la première partie.

⁵³⁹ Voir [S/PV.8764](#). Le résultat du vote sur la motion de procédure visant à déterminer si le Conseil convenait d'inviter M. Bustani à lui présenter un exposé a été le suivant : *pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Royaume-Uni ; *abstentions* : Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam. Pour de plus amples informations, voir la section VIII de la deuxième partie.

⁵⁴⁰ Voir [S/2020/1202](#).

⁵⁴¹ Voir [S/PV.8753](#).

l'absence de progrès vis-à-vis du danger que présentait l'installation flottante de stockage et de déchargement de pétrole Safer, qui risquait de provoquer une catastrophe environnementale et économique au Yémen et dans les pays voisins, et a souligné que cette menace devait être abordée sur une base purement technique et sans politisation⁵⁴². Au cours de la séance du 15 octobre, l'Envoyé spécial a annoncé que la libération de plus de 1 000 prisonniers avait commencé, conformément à ce qui avait été convenu à l'issue des pourparlers menés en Suisse en septembre 2020, ce processus de libération étant la plus grande opération de ce type de toute l'histoire du conflit au Yémen⁵⁴³.

Pour ce qui est de la situation humanitaire au Yémen⁵⁴⁴, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, de son adjoint et du Directeur de la Division de la coordination et des interventions du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, souvent en complément des exposés de l'Envoyé spécial. Les orateurs ont rendu compte de la situation humanitaire désastreuse dans le pays, aggravée par les répercussions de la pandémie de COVID-19 et par l'instabilité économique persistante. Les orateurs se sont également concentrés sur les préoccupations en matière de santé publique, sur les déplacements résultant de l'escalade du conflit dans diverses régions du pays et sur l'incidence disproportionnée de la guerre sur les enfants et les femmes. À cet égard, le 28 juillet, le Conseil a entendu des exposés de la Coordinatrice générale de Médecins du monde au Yémen et de la Présidente de la Fondation arabe des droits de l'homme, qui se sont concentrées sur les graves violations des droits humains commises contre les enfants au Yémen, y compris les actes généralisés de recrutement et de mutilation d'enfants⁵⁴⁵. Le 15 juillet, le Conseil a entendu un exposé de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur les graves incidences de la fuite de pétrole en provenance du FSO SAFER. Elle a annoncé que le PNUE travaillait avec l'Organisation maritime internationale, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le

Centre d'assistance mutuelle pour les urgences environnementales de l'Organisation régionale pour la protection de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) à l'élaboration d'un plan d'intervention. Elle a déclaré qu'il était impératif d'accorder l'accès au FSO SAFER pour qu'il soit inspecté et son état actuel évalué, en vue de permettre l'évacuation du pétrole en toute sécurité et de prévenir une catastrophe environnementale et humaine⁵⁴⁶. Le 11 novembre, dans un contexte marqué par l'inquiétude grandissante quant au risque de famine généralisée au Yémen, le Conseil a également entendu des exposés du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et du fondateur et Directeur exécutif de Solutions for Sustainable Society. Dans son exposé, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial a appelé les principaux donateurs à mobiliser des fonds supplémentaires et a exhorté le Conseil à saisir la chance qu'il restait d'éviter la famine imminente au Yémen⁵⁴⁷.

Au sujet des mesures de sanction concernant le Yémen, lors de la séance tenue le 18 février, le Conseil a entendu l'exposé présenté par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, en sa qualité de Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), sur les activités menées par le Comité depuis le 16 mai 2019⁵⁴⁸. Elle a indiqué que le Comité avait reçu deux rapports de mise en œuvre, respectivement du Panama et du Portugal, et avait continué de recevoir les rapports d'inspection des navires établis par le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies. Elle a également souligné que le Comité avait convenu de demander instamment à toutes les parties au conflit au Yémen de respecter strictement le droit international humanitaire, d'enquêter sur leurs membres qui avaient commis des violations du droit international humanitaire et d'engager des poursuites contre eux, conformément à la recommandation formulée dans le rapport final du Groupe d'experts établi en application de la résolution 2456 (2019)⁵⁴⁹.

Dans les décisions qu'il a adoptées en 2020, le Conseil a abordé les sujets susmentionnés concernant les conflits en République arabe syrienne et au Yémen ainsi que les mandats de la FNUOD et de la FINUL.

En ce qui concerne la République arabe syrienne et au vu de l'expiration de l'autorisation du mécanisme régissant les opérations transfrontières, dont le dernier

⁵⁴² Voir S/PV.8725, S/PV.8753 et S/PV.8757.

⁵⁴³ Voir S/PV.8770.

⁵⁴⁴ Voir S/PV.8704, S/PV.8725, S/PV.8745, S/PV.8753, S/PV.8757, S/PV.8770, S/2020/313, S/2020/411, S/2020/721 et S/2020/1109.

⁵⁴⁵ Voir S/PV.8753.

⁵⁴⁶ Voir S/2020/721.

⁵⁴⁷ Voir S/2020/1109.

⁵⁴⁸ Voir S/PV.8725.

⁵⁴⁹ S/2020/326. Voir également S/2020/70 et S/2020/70/Corr.1.

renouvellement avait été accordé en décembre 2018 par la résolution 2449 (2018)⁵⁵⁰, le Conseil a tenu une séance le 10 janvier pour examiner deux projets de résolutions concurrents visant à proroger le mandat de ce mécanisme. Les deux projets de résolution avaient respectivement été présentés par l'Allemagne et la Belgique⁵⁵¹ et par la Fédération de Russie^{552, 553}. Au début de la séance, le représentant de la Fédération de Russie a proposé un amendement oral au paragraphe 6 du projet de résolution déposé par l'Allemagne et la Belgique⁵⁵⁴. Prenant la parole avant le vote sur l'amendement oral, le représentant de la Belgique a déclaré que l'amendement proposé par la Fédération de Russie n'était pas acceptable car il était en contradiction avec le système même du mécanisme transfrontières, qu'il convenait de préserver, et a demandé au Conseil d'approuver le projet de résolution tel que déposé par les corédacteurs et de voter pour. L'amendement oral n'ayant pas obtenu le nombre de voix requis, le Conseil a par la suite mis au vote et adopté le projet de résolution tel que déposé initialement, en tant que résolution 2504 (2020)⁵⁵⁵. Par la résolution 2504 (2020), le Conseil a prolongé de six mois, jusqu'au 10 juillet 2020, l'autorisation accordée aux organismes humanitaires d'utiliser deux des quatre points de passage autorisés par la résolution 2165 (2014) aux fins de l'aide humanitaire, à l'exclusion des points de passage de Ramta et de Yaaroubiyé⁵⁵⁶. Le représentant de la Chine, soulignant sa participation active aux négociations, a déclaré que, compte tenu de la situation actuelle, la prorogation pour une durée de six mois du mandat pour deux points de passage était réaliste et applicable, ces deux points de passage étant les plus importants et permettant de répondre aux besoins humanitaires de la République arabe syrienne⁵⁵⁷. Le représentant de la Fédération de Russie a expliqué que son pays s'est abstenu dans le seul but de ne pas bloquer l'aide transfrontières apportée à la province syrienne d'Edleb, la seule qui continuait d'avoir réellement besoin de l'aide fournie

par ces moyens. La représentante du Royaume-Uni a déclaré que le Conseil devait être prêt à prendre des mesures, y compris le rétablissement de l'accès transfrontière dans le nord-est, si l'examen du Secrétaire général concluait que les autres voies d'accès humanitaires n'étaient pas suffisantes pour répondre aux besoins humanitaires de la population. La représentante des États-Unis a expliqué l'abstention de son pays en déclarant que le texte de la résolution 2504 (2020) était la seule voie à suivre pour pouvoir raisonnablement acheminer de l'aide aux Syriens. Elle a également souligné que la résolution était « édulcorée » et inadaptée aux besoins des Syriens à cause de la réticence de la Fédération de Russie à maintenir les flux d'aide à leurs niveaux actuels. Au terme de la séance, le représentant de la Fédération de Russie a annoncé que, compte tenu de l'adoption de la résolution 2504 (2020), la Fédération de Russie retirerait le projet de résolution publié sous la cote S/2020/24.

L'autorisation du mécanisme régissant les opérations transfrontières expirant de nouveau en juillet, le Conseil a mis au vote cinq projets de résolution concurrents entre le 7 et le 11 juillet. À l'issue du premier processus d'examen des projets concurrents⁵⁵⁸, le 7 juillet, le Conseil n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution déposé par l'Allemagne et la Belgique, deux membres permanents ayant voté contre, à savoir la Chine et la Fédération de Russie⁵⁵⁹. En outre, le Conseil n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution déposé par la Fédération de Russie, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu⁵⁶⁰. De même, le 10 juillet, à l'issue de deux votes menés selon la procédure écrite, le Conseil n'est pas parvenu à adopter les deux projets de résolution qui lui avaient été présentés. Le projet de résolution déposé par l'Allemagne et la Belgique n'a pas été adopté en raison du vote négatif de deux membres permanents, à savoir la Chine et la Fédération de Russie⁵⁶¹. Le projet de résolution déposé

⁵⁵⁰ Résolution 2449 (2018), par. 3.

⁵⁵¹ S/2020/24.

⁵⁵² Le projet de résolution déposé par la Fédération de Russie ayant été retiré, le texte n'en est pas disponible.

⁵⁵³ Voir S/PV.8700.

⁵⁵⁴ Ibid.

⁵⁵⁵ Le résultat du vote sur l'amendement oral au projet de résolution (S/2020/24) a été le suivant : *pour* : Chine, Fédération de Russie, Viet Nam ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni ; *abstentions* : Afrique du Sud, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie.

⁵⁵⁶ Résolution 2504 (2020), par. 3.

⁵⁵⁷ Voir S/PV.8700.

⁵⁵⁸ Le vote s'est déroulé selon la procédure prévue dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil (S/2020/253). Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁵⁵⁹ Voir S/2020/654. Voir également S/2020/657 et S/2020/661.

⁵⁶⁰ Voir S/2020/658. Voir également S/2020/664 et S/2020/671.

⁵⁶¹ Voir S/2020/667. Voir également S/2020/681 et S/2020/693.

par la Fédération de Russie n'a pas été adopté, le nombre requis de voix n'ayant pas été obtenu⁵⁶². Le 11 juillet, à l'issue d'un vote sur trois amendements éventuels, dont deux avaient été présentés par la Fédération de Russie et un par la Chine⁵⁶³, le Conseil a mis au vote un cinquième projet de résolution, déposé par l'Allemagne et la Belgique⁵⁶⁴, qui a été adopté en tant que résolution 2533 (2020)⁵⁶⁵. Par la résolution 2533 (2020), le Conseil a décidé de reconduire le mécanisme régissant les opérations humanitaires transfrontières établi aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une période de douze mois, à savoir jusqu'au 10 juillet 2021, à l'exclusion des dispositions concernant les points de passage de Ramta, de Yaaroubiyé et de Bab el-Salam, trois des quatre points de passage autorisés par la résolution 2165 (2014)⁵⁶⁶. Expliquant les votes présentés au Conseil⁵⁶⁷, le représentant de la Belgique a indiqué qu'après de nombreuses séries de débats – et de votes – et étant donné les positions divergentes des membres du Conseil, le Conseil de sécurité n'avait d'autre choix que de prendre une nouvelle décision qui ne reflétait pas les besoins humanitaires sur le terrain, afin de trouver un compromis. Il a ajouté que, dans l'intérêt des près de trois millions de civils qui dépendaient du poste frontière de Bab el-Hawa, le Conseil avait dû prendre la décision de faire un compromis, permettant au point de passage de Bab el-Hawa de rester ouvert pendant douze mois, ce qui permettrait une meilleure planification et une plus grande prévisibilité pour les nombreuses organisations non gouvernementales qui garantissaient la survie des personnes qui souffraient à Edleb et dans ses environs. Évoquant l'abstention de son pays, le représentant de la Chine a déclaré que le mécanisme transfrontières devrait être ajusté en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, et a constaté que la

résolution 2533 (2020), présentée par l'Allemagne et la Belgique, réaffirmait l'attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie et prévoyait un nouvel ajustement du mécanisme transfrontières. Expliquant l'abstention de son pays, le représentant de la République dominicaine a déclaré que, bien que le Conseil ait renouvelé le mécanisme, son incapacité à rouvrir le point de passage de Yaaroubiyé et sa décision de fermer le point de passage de Bab el-Salam auraient des conséquences terribles sur la vie de centaines de milliers d'enfants, et la politisation flagrante de cette décision n'était pas de celles dont le Conseil devait être fier. Il a dit espérer que le Conseil pourrait surmonter les nombreuses divergences, divisions et craintes qui l'empêchaient de prendre des décisions humanitaires fondées sur des principes et axées sur l'être humain. Expliquant l'abstention de la Fédération de Russie, la Mission permanente a déclaré que ce vote reflétait la position de principe de la Fédération de Russie au sujet du mécanisme transfrontières et que le mécanisme transfrontières en République arabe syrienne ne répondait pas aux exigences minimales du droit international humanitaire car il était impossible de surveiller et de contrôler la manière dont l'aide humanitaire était fournie et qui en étaient les bénéficiaires finaux. Les corédacteurs de la résolution avaient ignoré dès le départ les préoccupations fondées sur les principes de la Fédération de Russie, ce qui l'avait obligée à bloquer à deux reprises le projet de résolution germano-belge et à présenter ses propres textes. La Fédération de Russie a rappelé aux auteurs de cette résolution, ainsi qu'aux rédacteurs sur d'autres dossiers dont était saisi le Conseil de sécurité, que la rédaction des projets de résolution n'était pas un privilège mais bien une responsabilité singulière vis-à-vis des autres membres du Conseil de sécurité, ainsi que de l'ensemble de la communauté internationale.

Au sujet du conflit au Yémen, le Conseil a adopté la résolution 2505 (2020) le 13 janvier et la résolution 2534 (2020) le 14 juillet concernant la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH). Le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de la Mission, pour une période de six mois par la résolution 2505 (2020), soit jusqu'au 15 juillet 2020⁵⁶⁸, et pour une période d'un an par la résolution 2534 (2020), soit jusqu'au 15 juillet 2021⁵⁶⁹. Par ces deux résolutions, le Conseil a réaffirmé le mandat de la Mission, qui consistait notamment à diriger le Comité de coordination du redéploiement et à assurer son fonctionnement en vue

⁵⁶² Voir S/2020/683. Voir également S/2020/688 et S/2020/694.

⁵⁶³ Les trois amendements ont respectivement été déposés par la Fédération de Russie (S/2020/690 et S/2020/691) et par la Chine (S/2020/692). N'ayant pas recueilli le nombre de voix requis, les amendements n'ont pas été adoptés (voir S/2020/695, S/2020/696 et S/2020/697).

⁵⁶⁴ S/2020/684.

⁵⁶⁵ Le résultat du vote sur le projet de résolution (S/2020/684) a été le suivant (voir S/2020/698) : *pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie, République dominicaine.

⁵⁶⁶ Résolution 2533 (2020), para. 2.

⁵⁶⁷ Voir S/2020/702. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁵⁶⁸ Résolution 2505 (2020), par. 1.

⁵⁶⁹ Résolution 2534 (2020), par. 1.

de superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage dans l'ensemble de la province de Hodeïda, à surveiller le respect, par les parties, du cessez-le-feu et le redéploiement mutuel des forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, à collaborer avec les parties pour que la sécurité de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa soit assurée par les forces de sécurité locales, dans le respect de la loi yéménite et à faciliter et coordonner l'appui qu'apportait l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda⁵⁷⁰. Compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19, le Conseil a également prié le Secrétaire général de déployer rapidement l'ensemble de la Mission et demandé aux parties à l'Accord sur Hodeïda de fournir un appui à l'Organisation des Nations Unies, notamment en garantissant la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de la Mission et l'entrée et la circulation dans le pays, sans entrave ni retard, du personnel et du matériel de la Mission, des vivres et des articles de première nécessité⁵⁷¹. Par ailleurs, dans la résolution 2505 (2020) et dans la résolution 2534 (2020), le Conseil a de nouveau prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application des résolutions et de lui faire un point complémentaire sur la Mission au moins un mois avant la date à laquelle le mandat de la Mission devrait venir à expiration⁵⁷².

En ce qui concerne les sanctions imposées à la suite du conflit au Yémen, le 25 février, le Conseil a adopté la résolution 2511 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la Chine et la Fédération de Russie s'étant abstenues. Par la résolution 2511 (2020), le Conseil a renouvelé les sanctions en vigueur jusqu'au 26 février 2021 et a prorogé de 13 mois, jusqu'au 28 mars 2021, le mandat du Groupe d'experts sur le Yémen⁵⁷³. Au cours de la même séance⁵⁷⁴, expliquant son abstention, le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il n'avait pas été en mesure d'appuyer la résolution 2511 (2020), rédigée par le Royaume-Uni, car toutes les préoccupations exprimées durant les

consultations n'avaient pas été prises en compte. Soulignant qu'il n'y avait pas eu d'unité lors de l'examen du rapport du Groupe d'experts, le représentant de la Fédération de Russie a observé que de nombreuses délégations n'avaient pas eu la possibilité de participer sur un pied d'égalité aux efforts visant à parvenir à un texte équilibré et que ce qui s'était passé pendant le vote témoignait des méthodes de travail non constructives des auteurs du projet. Le représentant de la Chine a expliqué pourquoi sa délégation s'était abstenue dans le vote, déclarant que la résolution ne répondait pas aux préoccupations de son pays, notamment concernant le mandat général du Groupe d'experts et les modifications inutiles apportées aux critères de désignation. Il a ajouté que le recrutement d'enfants soldats et la violence sexuelle en temps de conflit étaient déjà inclus dans la résolution existante sous les critères de violation du droit international des droits humains et du droit international humanitaire, et que l'inscription séparée de ces deux actes sur la liste n'avait pas été pleinement examinée par le Comité des sanctions et n'était pas conforme à sa pratique.

En 2020, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) a été renouvelée à deux reprises, par la résolution 2530 (2020) du 29 juin et par la résolution 2555 (2020) du 18 décembre, pour des périodes de six mois, soit respectivement jusqu'au 31 décembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021⁵⁷⁵. Par la résolution 2530 (2020), le Conseil a demandé à la FNUOD de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de l'ensemble du personnel de la FNUOD, conformément à la résolution 2518 (2020), en tenant compte de l'impact de la pandémie de COVID-19⁵⁷⁶. Par la résolution 2555 (2020), le Conseil a prié le Secrétaire général et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police de s'employer à augmenter le nombre de femmes à la FNUOD ainsi que de veiller à la participation pleine et, égale et effective des femmes parmi le personnel civil et en uniforme à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris aux postes d'encadrement de haut niveau, et de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de la résolution 2538 (2020)⁵⁷⁷.

En ce qui concerne le Liban, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2539 (2020), dans laquelle il a prorogé le mandat de la Force intérimaire des Nations

⁵⁷⁰ Résolutions 2505 (2020) et 2534 (2020), par. 2, points a) à d). Pour de plus amples informations sur le mandat de la MINUAAH, voir la section II de la dixième partie.

⁵⁷¹ Résolution 2534 (2020), par. 5.

⁵⁷² Résolutions 2505 (2020) et 2534 (2020), par. 7 et 8.

⁵⁷³ Résolution 2511 (2020), par. 2 et 7. Pour de plus amples informations sur les mesures de sanction, voir la section III de la septième partie. Pour de plus amples informations sur le Comité et le Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

⁵⁷⁴ Voir S/PV.8732.

⁵⁷⁵ Résolutions 2530 (2020) et 2555 (2020), par. 15. Pour de plus amples informations sur le mandat de la FNUOD, voir la section I de la dixième partie.

⁵⁷⁶ Résolution 2530 (2020), par. 8.

⁵⁷⁷ Résolution 2555 (2020), par. 13.

Unies au Liban (FINUL) pour une période d'un an, jusqu'au 31 août 2021⁵⁷⁸. Dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19, le Conseil a félicité la FINUL des mesures de prévention prises pour lutter contre la pandémie et a rappelé sa résolution 2532 (2020), par laquelle il avait prié le Secrétaire général de donner pour instruction aux opérations de maintien de la paix de fournir un appui aux autorités du pays hôte dans les efforts qu'elles déployaient pour contenir la pandémie, ainsi que de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de tous les membres de personnel des Nations Unies participant aux opérations de paix des Nations Unies⁵⁷⁹. Par ailleurs, le Conseil a exprimé sa solidarité avec le Liban et son peuple au lendemain des explosions survenues à Beyrouth le 4 août 2020 et s'est félicité de l'organisation, par la

France et l'Organisation des Nations Unies, le 9 août 2020, de la Conférence internationale de soutien et d'appui à Beyrouth et au peuple libanais, demandant à nouveau à la communauté internationale de renforcer son soutien au Liban et à son peuple dans ce contexte⁵⁸⁰. Constatant que la FINUL s'était acquittée avec succès de son mandat depuis 2006 et avait permis le maintien de la paix et de la sécurité depuis lors, le Conseil a décidé d'autoriser la réduction à 13 000 militaires du plafond des effectifs fixé à 15 000 militaires au paragraphe 11 de la résolution 1701 (2006)⁵⁸¹.

Par souci de clarté, les informations relatives aux séances et visioconférences concernant la question de la situation au Moyen-Orient sont présentées ci-après dans six tableaux distincts et sous quatre rubriques distinctes, à savoir la République arabe syrienne, le Yémen, la FNUOD et la FINUL.

⁵⁷⁸ Résolution 2539 (2020), par. 1. Voir également la section 23 de la première partie. Pour de plus amples informations sur le mandat de la FINUL, voir la section I de la dixième partie.

⁵⁷⁹ Résolution 2539 (2020), cinquième alinéa. Voir également la résolution 2532 (2020).

⁵⁸⁰ Résolution 2539 (2020), deuxième alinéa. Voir aussi S/2020/1045.

⁵⁸¹ Résolution 2539 (2020), par. 29.

Tableau 1

Séances : la situation au Moyen-Orient – République arabe syrienne

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|-----------------------------|--|--|---|---|---|
| S/PV.8700 10 janvier 2020 | | Projet de résolution déposé par l'Allemagne et la Belgique (S/2020/24) | République arabe syrienne | | 13 membres du Conseil ^a , personne invitée | Résolution 2504 (2020) 11-0-4 ^b |
| S/PV.8707 29 janvier 2020 | | | République arabe syrienne | Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence | 14 membres du Conseil ^c , toutes les personnes invitées | |
| S/PV.8708 29 janvier 2020 | | | République arabe syrienne | Envoyée spéciale adjointe du Secrétaire général pour la Syrie | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées | |
| S/PV.8715 6 février 2020 | | | Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, | Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Secrétaire général adjoint | 14 membres du Conseil ^d , toutes les personnes invitées ^e | |

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|--|-------------------------|--|---|--|---|
| | | | Turquie | aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence | | |
| S/PV.8727 19 février 2020 | | | République arabe syrienne, Turquie | Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^f | |
| S/PV.8734 27 février 2020 | Rapport du Secrétaire général sur l'examen d'autres modalités au point de passage de Yaaroubiyé (S/2020/139) Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2139 (2014) , 2165 (2014) , 2191 (2014) , 2258 (2015) , 2332 (2016) , 2393 (2017) , 2401 (2018) , 2449 (2018) et 2504 (2020) du Conseil de sécurité (S/2020/141) | | République arabe syrienne, Turquie | Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance | Tous les membres du Conseil ^g , toutes les personnes invitées | |
| S/PV.8738 28 février 2020 | | | République arabe syrienne, Turquie | Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix | Secrétaire général, 14 membres du Conseil ^h , toutes les personnes invitées | |
| S/PV.8764 5 octobre 2020 | Lettre datée du 29 septembre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le | | Iran (République islamique d'), République arabe syrienne, Turquie | Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, ancien | Tous les membres du Conseil, 4 personnes invitées (Iran (République | Vote de procédure (art. 39) 3-6-6 ⁱ |

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------|-----------------------------|-------------------------|---|---|--|---|
| | Secrétaire général | | | Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques | islamique d'), République arabe syrienne, Turquie, Haute-Représentante pour les affaires de désarmement) | |

^a Les représentants de l'Afrique du Sud et du Niger n'ont pas fait de déclaration.

^b *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Royaume-Uni.

^c Le représentant de l'Allemagne n'a pas fait de déclaration. Le représentant de la Belgique s'est exprimé au nom des corédacteurs sur la situation humanitaire en République arabe syrienne (Allemagne et Belgique).

^d Le représentant du Niger n'a pas fait de déclaration.

^e L'Envoyé spécial et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence ont participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

^f L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

^g La Belgique était représentée par son vice-premier ministre et ministre des finances et du développement, et l'Allemagne par son ministre fédéral des affaires étrangères.

^h La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a pas fait de déclaration.

ⁱ *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Royaume-Uni ; *abstentions* : Indonésie, Niger, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam.

Tableau 2

Visioconférences : la situation au Moyen-Orient – République arabe syrienne

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|--|---|
| 30 mars 2020 ^a | S/2020/254 | Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 29 avril 2020 | S/2020/353 | Lettre datée du 1 ^{er} mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 29 avril 2020 | S/2020/354 | Lettre datée du 1 ^{er} mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 18 mai 2020 | S/2020/420 | Lettre datée du 20 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 19 mai 2020 | S/2020/427 | Lettre datée du 21 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 16 juin 2020 | S/2020/551 | Lettre datée du 18 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président | |

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|--|---|
| | | du Conseil | |
| 29 juin 2020 | S/2020/635 | Lettre datée du 1 ^{er} juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 7 juillet 2020 | S/2020/657 | Lettre datée du 7 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Projet de résolution S/2020/654 (non adopté) 13-2-0 ^b S/2020/661 |
| 8 juillet 2020 | S/2020/664 | Lettre datée du 8 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Projet de résolution S/2020/658 (non adopté) 4-7-4 ^c S/2020/671 |
| 10 juillet 2020 | S/2020/681 | Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Projet de résolution S/2020/667 (non adopté) 13-2-0 ^d S/2020/693 |
| 10 juillet 2020 | S/2020/688 | Lettre datée du 10 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Projet de résolution S/2020/683 (non adopté) 4-7-4 ^e S/2020/694 |
| 11 juillet 2020 | S/2020/702 | Lettre datée du 12 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2533 (2020) 13-0-2 ^f S/2020/698 |
| 23 juillet 2020 | S/2020/743 | Lettre datée du 27 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 29 juillet 2020 | S/2020/758 | Lettre datée du 4 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 19 août 2020 | S/2020/823 | Lettre datée du 21 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 27 août 2020 | S/2020/866 | Lettre datée du 31 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 10 septembre 2020 | S/2020/902 | Lettre datée du 14 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 16 septembre 2020 | S/2020/915 | Lettre datée du 18 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 18 septembre 2020 | S/2020/936 | Lettre datée du 22 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents | |

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|--|
| | | des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 27 octobre 2020 | S/2020/1049 | Lettre datée du 29 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 5 novembre 2020 | S/2020/1088 | Lettre datée du 9 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |
| 25 novembre 2020 | S/2020/1147 | Lettre datée du 27 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |
| 11 décembre 2020 | S/2020/1202 | Lettre datée du 16 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 16 décembre 2020 | S/2020/1257 | Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

^a Visioconférence privée, et non publique, en raison de difficultés techniques. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

^b *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : néant.

^c *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Viet Nam ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni ; *abstentions* : Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie.

^d *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : néant.

^e *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Viet Nam ; *contre* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, République dominicaine, Royaume-Uni ; *abstentions* : Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie.

^f *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie, République dominicaine.

Tableau 3

Séances : la situation au Moyen-Orient – Yémen

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|--|--|---|---|---------------------|---|
| S/PV.8701 13 janvier 2020 | Lettre datée du 14 octobre 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2019/823) | Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/27) | | | | Résolution 2505 (2020) 15-0-0 |
| S/PV.8704 16 janvier 2020 | | | Yémen | Envoyé spécial du Secrétaire | Tous les membres du | |

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|---|---|---|--|---|---|
| | | | | général pour le Yémen, Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires | Conseil, toutes les personnes invitées ^a | |
| S/PV.8725 18 février 2020 | | | Yémen | Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence | Tous les membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées ^c | |
| S/PV.8732 25 février 2020 | Lettre datée du 27 janvier 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Yémen (S/2020/70) ^f | Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/146) | Yémen | | Huit membres du Conseil ^d , personne invitée | Résolution 2511 (2020) 13-0-2 ^e (adoptée en vertu du Chapitre VII) |
| S/PV.8745 12 mars 2020 | | | Yémen | Envoyé spécial du Secrétaire général, Sous-Secrétaire général par intérim aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint par intérim des secours d'urgence | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées ^g | |
| S/PV.8747 14 juillet 2020 | Lettre datée du 15 juin 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2020/524) | Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2020/679) | | | | Résolution 2534 (2020) 15-0-0 |
| S/PV.8753 28 juillet 2020 | | | Yémen | Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes | |

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--------------------------------|-----------------------------|-------------------------|---|--|--|---|
| | | | | général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Coordinatrice générale de Médecins du monde au Yémen, Présidente de la Fondation arabe des droits de l'homme | invitées ^b | |
| S/PV.8757 15 septembre 2020 | | | Yémen | Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées | |
| S/PV.8770 15 octobre 2020 | | | Yémen | Envoyé spécial du Secrétaire général, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées | |

^a Le Directeur de la Division de la coordination du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

^b La représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines s'est exprimée à titre national et en sa qualité de Présidente du Comité créé par la résolution 2140 (2014).

^c L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

^d Belgique, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni.

^e *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Chine, Fédération de Russie.

^f Le rapport final du Groupe d'experts a par la suite été publié en tant que document S/2020/326 (voir S/2020/70/Corr.1).

^g L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Amman.

^h L'Envoyé spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Genève et le Secrétaire général adjoint depuis New York. La Coordinatrice générale de Médecins du monde au Yémen et la Présidente de la Fondation arabe des droits de l'homme ont participé à la séance par visioconférence depuis Sanaa.

Tableau 4
Visioconférences : la situation au Moyen-Orient – Yémen

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|---|
| 16 avril 2020 | S/2020/313 | Lettre datée du 21 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 14 mai 2020 | S/2020/411 | Lettre datée du 18 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 15 juillet 2020 | S/2020/721 | Lettre datée du 17 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 11 novembre 2020 | S/2020/1109 | Lettre datée du 13 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |

Tableau 5
Visioconférences : la situation au Moyen-Orient – Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|--|---|
| 29 juin 2020 | S/2020/612 | Lettre datée du 29 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2530 (2020) 15-0-0 S/2020/624 |
| 18 décembre 2020 | S/2020/1252 | Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2555 (2020) 15-0-0 S/2020/1263 |

Tableau 6
Visioconférence : la situation au Moyen-Orient – Force intérimaire des Nations Unies au Liban

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|--|---|
| 28 août 2020 | S/2020/853 | Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2539 (2020) 15-0-0 S/2020/857 |

21. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Durant la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Aucune décision n'a été adoptée à ce sujet pendant la période considérée. En 2020, lors des séances tenues sur cette question, le Conseil a continué d'organiser des séances d'information mensuelles et des débats publics trimestriels⁵⁸². On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu neuf visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen⁵⁸³. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences publiques. Outre les séances et les visioconférences, en 2020, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières⁵⁸⁴. Au titre de cette question, ils ont également examiné, que ce soit dans le cadre des séances ou des visioconférences, les faits nouveaux survenus au Liban, en République arabe syrienne, au Yémen et dans la région du Moyen-Orient, notamment l'application de la résolution 2231 (2015) et les accords de paix conclus entre Israël, les Émirats arabes unis et Bahreïn⁵⁸⁵.

En 2020, dans la plupart des séances et visioconférences consacrées à la question, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Ils ont également entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et un autre de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence⁵⁸⁶, et ont écouté à deux reprises, en février et en juin, les observations formulées par le Secrétaire général⁵⁸⁷. En janvier, les membres du Conseil ont également entendu un exposé de la Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et un autre de

l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU⁵⁸⁸. En outre, lors d'une visioconférence tenue le 21 juillet, les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par le professeur de sciences politiques et Directeur du Centre palestinien de recherche et d'études politiques et par le Président de US/Middle East Project⁵⁸⁹.

Le 11 février, lors d'une séance extraordinaire⁵⁹⁰ tenue après que les États-Unis avaient annoncé leur vision pour les Israéliens et les Palestiniens intitulée « De la paix à la prospérité », le Secrétaire général a affirmé l'engagement total des Nations Unies en faveur d'une paix juste et globale entre Palestiniens et Israéliens. À la même séance, le Coordonnateur spécial a fait un exposé au Conseil et a indiqué que dans les jours qui avaient suivi l'annonce des États-Unis, quelques incidents sporadiques violents avaient été observés dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Il a également signalé que les États-Unis avaient annoncé qu'ils allaient créer un comité mixte avec Israël pour produire une version plus détaillée des cartes conceptuelles incluses dans la proposition, ce qui leur permettrait de reconnaître une décision israélienne d'appliquer la législation israélienne dans des zones définies de Cisjordanie. Le Coordonnateur spécial a averti que l'annexion éventuelle de territoires en Cisjordanie aurait une incidence dévastatrice sur la perspective de la solution des deux États et compromettrait gravement les possibilités de normalisation et de paix régionale.

Durant la période considérée, le Coordonnateur spécial a régulièrement présenté des exposés au Conseil, en présentiel ou par visioconférence. À l'occasion des exposés mensuels qu'il a présentés en février, en mai, en août et en novembre, il a informé les membres du Conseil de la situation politique, notamment le processus de réconciliation entre Palestiniens, la coordination entre les deux parties et les violences en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que de l'état des négociations, dont les réunions du Quatuor pour le Moyen-Orient. Il a en outre fait état de la dégradation de la situation dans la bande de Gaza sur le plan humanitaire et sur le plan de la sécurité, situation encore aggravée par les répercussions de la pandémie de COVID-19, et de la menace persistante d'annexion par Israël de certains

⁵⁸² Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁵⁸³ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁵⁸⁴ Voir A/75/2, partie II, chapitre 2. Voir aussi S/2020/1142.

⁵⁸⁵ Voir également la section 20 de la première partie.

⁵⁸⁶ Voir S/PV.8706.

⁵⁸⁷ Voir S/PV.8717 et S/2020/596.

⁵⁸⁸ Voir S/PV.8706.

⁵⁸⁹ Voir S/2020/736.

⁵⁹⁰ Voir S/PV.8717.

pans de Cisjordanie. Il a exhorté les États Membres à allouer des ressources supplémentaires à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), confronté à un déficit de financement historique. Dans ses exposés mensuels, le Coordonnateur spécial a également rendu compte des faits nouveaux survenus au Liban et au Golan. Au cours des débats, les membres du Conseil ont condamné la poursuite de l'occupation du territoire palestinien et ont appelé à la reprise des négociations sur la base de la solution des deux États. Si la coopération entre Israéliens et Palestiniens dans la lutte contre la COVID-19 a été saluée, plusieurs membres du Conseil ont demandé qu'elle soit renforcée, tout comme l'appui de la communauté internationale à la Palestine⁵⁹¹. Le 25 août⁵⁹², le Coordonnateur spécial a rendu compte de l'accord conclu entre Israël et les Émirats arabes unis en vue de normaliser les relations entre les deux pays et de mettre fin aux plans d'annexion israéliens sur certaines parties de la Cisjordanie occupée. Il a déclaré que l'accord avait le potentiel de changer la dynamique dans la région et qu'il créait de nouvelles perspectives de coopération. Le Coordonnateur spécial s'est également penché sur la situation au Liban, en particulier l'explosion survenue le 4 août 2020 dans le port de Beyrouth, qui avait fait plus de 180 morts et plusieurs milliers de blessés, outre les 30 personnes qui étaient toujours portées disparues, ainsi que sur la situation au Golan et dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Lors de la visioconférence, la plupart des membres du Conseil ont salué l'accord conclu entre Israël et les Émirats arabes unis en vue de normaliser les relations entre les deux pays, qui prévoyait également la suspension des plans d'annexion israéliens sur certaines parties de la Cisjordanie⁵⁹³. Certains membres du Conseil ont appelé Israël à renoncer définitivement à ses plans d'annexion⁵⁹⁴, tandis que d'autres ont exhorté l'Autorité palestinienne et Israël à saisir l'occasion offerte par la suspension des plans d'annexion pour reprendre les négociations de paix⁵⁹⁵. Les membres du Conseil se sont également penchés sur la réponse du

Conseil à la notification du 20 août 2020 adressée par les États-Unis concernant le paragraphe 11 de la résolution 2231 (2015) relative à la levée de l'embargo sur les armes imposé à la République islamique d'Iran⁵⁹⁶. Lors de la visioconférence⁵⁹⁷, la plupart des membres du Conseil sont convenus que la notification des États-Unis visant à invoquer le « mécanisme de retour aux sanctions » prévu par la résolution était ineffective étant donné que les États-Unis avaient cessé de participer au Plan d'action global commun⁵⁹⁸. Le représentant de l'Indonésie, qui assurait la présidence du Conseil en août, a répondu aux représentants de plusieurs membres du Conseil qui souhaitaient s'enquérir de la position de la présidence sur la notification des États-Unis⁵⁹⁹. Il a déclaré qu'au vu de ses consultations avec les membres du Conseil et des lettres qui lui avaient été adressées par de nombreux États Membres, il lui apparaissait clairement qu'un membre du Conseil avait une position particulière sur la question mais qu'un nombre considérable de membres avaient des vues divergentes. Il a ajouté que l'absence apparente de consensus parmi les membres du Conseil ne lui permettait pas, en tant que Président, de prendre d'autres mesures⁶⁰⁰. Au cours d'une visioconférence tenue le 18 novembre⁶⁰¹, le Coordonnateur spécial a rendu compte de la signature d'accords bilatéraux entre Bahreïn et Israël et a exhorté le Quatuor pour le Moyen-Orient, les partenaires arabes et les dirigeants israéliens et palestiniens à tirer parti de ces progrès pour reprendre les négociations de paix. Les membres du Conseil ont salué les accords de normalisation entre Israël et plusieurs États arabes et ont demandé instamment que les accords servent de tremplin pour la reprise des négociations de paix.

Les réunions d'information mensuelles, tenues en présentiel ou par visioconférence, ont également servi à faire rapport tous les trois mois sur l'application de la résolution 2334 (2016). Dans le cadre des exposés qu'il a présentés en mars, en juin, en septembre et en décembre, le Coordonnateur spécial a continué de souligner l'absence de progrès dans l'application des principales dispositions de la résolution, notamment en ce qui concerne les activités de peuplement israéliennes, la violence contre les civils, y compris les

⁵⁹¹ Voir S/2020/430 (Chine, France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie et Viet Nam) et S/2020/596 (Belgique, Chine, Estonie, France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie).

⁵⁹² Voir S/2020/837.

⁵⁹³ Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni et États-Unis.

⁵⁹⁴ Belgique, France, Allemagne, Indonésie et Fédération de Russie.

⁵⁹⁵ Belgique, République dominicaine, France, et Royaume-Uni.

⁵⁹⁶ Voir S/2020/815.

⁵⁹⁷ Voir S/2020/837.

⁵⁹⁸ Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni. Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section II.B de la cinquième partie.

⁵⁹⁹ Fédération de Russie, Chine et Afrique du Sud.

⁶⁰⁰ Pour de plus amples informations sur le rôle de la présidence, voir la section IV de la deuxième partie.

⁶⁰¹ S/2020/1128.

actes de terreur et les actes d'incitation à la violence et de provocation et les déclarations incendiaires, les mesures prises et les efforts déployés en vue de faire avancer le processus de paix et l'action que tous les États ont menée pour faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Lors d'une visioconférence tenue le 30 mars ⁶⁰², le Coordonnateur spécial a salué les mesures ambitieuses qu'avaient prises Israël et l'Autorité palestinienne pour tenter de contenir la propagation du virus responsable de la COVID-19. Il a relevé que leur coordination et leur volonté commune de faire face à la menace qui pesait sur les deux populations étaient exemplaires. Au cours de ces réunions, la plupart des membres du Conseil ont fait part de leur préoccupation face à l'absence de progrès dans l'application de la résolution 2334 (2016) et ont réaffirmé leur attachement à la solution des deux États. Les membres du Conseil ont estimé que la coordination mise en place entre Israéliens et Palestiniens pour lutter contre la COVID-19 offrait l'occasion de relancer les négociations de paix. Certains membres du Conseil ont rappelé à Israël son obligation, en tant que Puissance occupante en vertu du droit international, de protéger la vie et la sécurité de la population palestinienne, notamment en lui fournissant des vaccins contre la COVID-19⁶⁰³. D'autres membres ont exprimé leur inquiétude s'agissant de la violence contre les enfants et ont insisté sur la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité à l'issue d'enquêtes approfondies et transparentes⁶⁰⁴. En 2020, comme il l'avait déjà fait en 2019, le Secrétaire général a présenté par écrit deux de ses rapports sur l'application de la résolution 2334 (2016), à savoir le quatorzième rapport en juin et le seizième rapport en décembre⁶⁰⁵. Au cours d'une visioconférence tenue le 24 juin au niveau ministériel⁶⁰⁶, à laquelle ont participé six membres du Conseil, le Secrétaire général a fait part de son inquiétude face à la menace permanente d'annexion par Israël de certaines parties du territoire palestinien occupé. Il a affirmé que, si elle était mise en œuvre, cette annexion constituerait une violation très grave du droit international, compromettrait gravement la perspective de la solution des deux États et saperait les possibilités de reprise des négociations. Il a appelé le Gouvernement israélien à renoncer à ses plans d'annexion et a encouragé les partisans régionaux et internationaux de la solution des deux

États à aider les parties à retrouver le chemin d'un règlement négocié et pacifique. Il a enfin appelé le Quatuor pour le Moyen-Orient à assumer le rôle de médiation qui lui avait été confié et à trouver un cadre mutuellement acceptable pour que les parties puissent renouer le dialogue, sans conditions préalables, avec le Quatuor et avec d'autres États clés. Le Coordonnateur spécial a lui aussi souligné la menace que posait l'annexion pour un futur État palestinien viable et a fait un exposé sur le quatorzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016). Il a mis en avant l'opposition généralisée aux plans d'annexion affichée par la communauté internationale et les États de la région, ainsi que par la société civile tant israélienne que palestinienne. Il s'est également déclaré préoccupé par les répercussions que pourrait avoir sur le bien-être du peuple palestinien la récente décision de l'Autorité palestinienne de cesser d'accepter les recettes fiscales et douanières collectées par Israël. Des membres du Conseil ont déclaré partager les préoccupations du Secrétaire général et l'opposition aux plans d'annexion israéliens et ont demandé la reprise des négociations de paix⁶⁰⁷. Le 29 septembre, le Conseil a tenu une séance⁶⁰⁸ dans la salle du Conseil économique et social, la première séance consacrée à la question depuis le mois de février. À cette séance, le Coordonnateur spécial a présenté au Conseil un exposé sur le quinzième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016), portant sur la période allant du 5 juin au 20 septembre. Il a souligné les récents accords conclus entre Israël, les Émirats arabes unis et Bahreïn. Le Secrétaire général s'est félicité de ces accords, qui suspendaient les plans d'annexion israéliens sur certaines parties de la Cisjordanie occupée, et a réaffirmé que seule la solution des deux États réalisant les aspirations nationales légitimes des Palestiniens et des Israéliens pouvait conduire à une paix durable entre les deux peuples et contribuer à la paix dans l'ensemble de la région. Le rapport du Secrétaire général couvrait les différentes dispositions de la résolution 2334 (2016), notamment les activités de colonisation et les démolitions de structures palestiniennes en Cisjordanie, les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur, les actes de provocation et d'incitation à la violence et les déclarations incendiaires, et les mesures énergiques prises afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain qui mettaient en péril la solution des deux États.

⁶⁰² S/2020/263.

⁶⁰³ Voir S/2020/1275 (Indonésie, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

⁶⁰⁴ Ibid. (Belgique, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

⁶⁰⁵ S/2020/555 et S/2020/1234.

⁶⁰⁶ Voir S/2020/596.

⁶⁰⁷ Saint-Vincent-et-les Grenadines, Indonésie, Tunisie, Royaume-Uni, Afrique du Sud, Viet Nam, Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Niger et Fédération de Russie.

⁶⁰⁸ Voir S/PV.8762.

Le Coordonnateur spécial a également abordé la pandémie de COVID-19 et son effet dévastateur sur le terrain. En conclusion, il a renouvelé l'appel lancé par le Secrétaire général aux membres du Quatuor pour le Moyen-Orient, aux principaux partenaires arabes et aux responsables israéliens et palestiniens afin qu'ils reprennent et intensifient d'urgence, avant qu'il ne soit trop tard, les efforts visant à promouvoir l'objectif de la solution des deux États négociée. Au cours des débats, les membres du Conseil ont appelé à la reprise des négociations entre les parties, à la cessation de l'avancée des colonies et des démolitions de logements palestiniens en Cisjordanie, et à la réalisation de progrès dans la réconciliation interpalestinienne et les processus électoraux pertinents. Certains membres du Conseil ont salué l'appel lancé par le Président Abbas en faveur d'une conférence internationale avec toutes les parties concernées afin de lancer un processus de paix fondé sur le droit international, les résolutions des organes de l'ONU et d'autres paramètres convenus au niveau international⁶⁰⁹.

En 2020, la pratique consistant à tenir des débats publics trimestriels a été fortement perturbée par la pandémie et l'impossibilité de tenir ces débats dans la salle du Conseil de sécurité ou dans la salle du Conseil économique et social. En conséquence, après le premier débat public, qui a eu lieu les 21 et 22 janvier, les membres du Conseil ont tenu des visioconférences consacrées à la question le 23 avril, le 21 juillet et le 26 octobre⁶¹⁰. Lors de ces visioconférences, les membres du Conseil, ainsi que les représentants d'Israël et de l'État de Palestine, ont fait des déclarations. En outre, conformément à l'accord écrit auquel étaient parvenus les membres du Conseil pour la conduite des visioconférences, des États Membres et d'autres entités ont soumis des déclarations écrites, qui ont ensuite été reproduites dans des lettres de la présidence du Conseil. Dans les exposés qu'il a présentés lors des visioconférences trimestrielles, le Coordonnateur spécial s'est penché sur la possible annexion par Israël de pans des territoires palestiniens occupés, tel que prévu par l'accord politique qui avait ouvert la voie à la formation d'un Gouvernement d'urgence nationale en Israël, sur la persistance de la violence entre Israéliens et Palestiniens, sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza et sur les problèmes sur le terrain causés par la pandémie de COVID-19. Il a également abordé la situation au Liban et au Golan, ainsi que la situation de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. Au mois de janvier, lors du premier débat public de l'année

consacré à la question, le Conseil a entendu des exposés présentés par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et par la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence⁶¹¹. Lors de cette séance⁶¹², la Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU ont également présentés des exposés au Conseil. La Secrétaire générale adjointe a rappelé que le Secrétaire général avait demandé à tous les dirigeants de faire preuve d'un maximum de retenue, et souligné que le monde ne pouvait pas se permettre un nouveau conflit. Elle a déclaré que, sur fond de processus politique dans l'impasse, les faits nouveaux négatifs, notamment la poursuite de l'expansion des activités de peuplement, la menace d'une annexion de certains pans de la Cisjordanie et les affrontements et arrestations continus à Jérusalem-Est, continuaient de saper les perspectives de la solution des deux États. Elle a signalé qu'une réduction notable et bienvenue de la violence avait été constatée dans la bande de Gaza, bien que la situation y reste extrêmement fragile, et que, malgré les progrès réalisés dans certains domaines, les mesures humanitaires et économiques ne régleraient pas à elles seules les problèmes colossaux qui se posaient à Gaza, ceux-ci étant de nature politique et appelant des solutions politiques. Elle a rendu compte de la déclaration publiée par la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), dans laquelle celle-ci avait annoncé qu'au terme de l'examen préliminaire de la situation en Palestine, la CPI était parvenue à la conclusion que tous les critères définis dans le Statut de Rome pour l'ouverture d'une enquête étaient remplis. Ce faisant, la Secrétaire générale adjointe a exprimé son point de vue selon lequel, entre autres, des crimes de guerre avaient été commis ou étaient en train de l'être en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. En conclusion, elle a souligné qu'il demeurerait urgent de régler le conflit israélo-palestinien sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, du droit international et des accords bilatéraux. La Sous-Secrétaire générale a rendu compte au Conseil de sa visite de six jours en Israël et dans le territoire palestinien occupé, à l'occasion de laquelle elle avait rencontré des représentants palestiniens et israéliens

⁶⁰⁹ Afrique du Sud, Chine, Indonésie, Tunisie et Allemagne.

⁶¹⁰ Voir [S/2020/341](#), [S/2020/736](#) et [S/2020/1055](#).

⁶¹¹ Voir [S/PV.8706](#). Le premier débat public de l'année sur la question à l'examen s'est tenu sur deux jours, les 21 et 22 janvier 2020 car, du fait des difficultés financières rencontrées par l'Organisation des Nations Unies, les séances du Conseil n'ont pu avoir lieu qu'entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures.

⁶¹² Voir [S/PV.8706](#).

ainsi que des représentants de la communauté internationale. Elle a indiqué que ces rencontres lui avaient permis de comprendre les difficultés et les défis qui se posaient, ainsi que les possibilités de changement positif. Le 21 juillet, le Conseil a tenu une visioconférence⁶¹³ au sujet de la question à l'examen, au cours de laquelle les membres du Conseil ont entendu des exposés du Coordonnateur spécial, du Directeur du Centre palestinien de recherche et d'études politiques et du Président de US/Middle East Project. Dans son exposé, le Coordonnateur spécial a averti le Conseil que les Palestiniens et les Israéliens étaient aux prises avec une triple crise complexe et potentiellement déstabilisante : tout d'abord, l'escalade de la crise sanitaire, les deux peuples s'efforçant d'endiguer la hausse rapide du nombre de cas de COVID-19, ensuite, une crise économique qui s'aggravait alors que des commerces fermaient, que le chômage augmentait, que les manifestations se multipliaient et que l'économie subissait les conséquences financières de plusieurs mois de confinement et de restrictions, et, enfin, un affrontement politique qui s'intensifiait en raison de la menace d'annexion par Israël de certaines parties de la Cisjordanie occupée et des mesures prises en réponse par les dirigeants palestiniens. Le Coordonnateur spécial a également fait état des difficultés que posait l'augmentation rapide du nombre de cas de COVID-19 à Gaza suite à la fin de la coordination entre l'Autorité palestinienne et Israël. Le Président de US/Middle East Project a suggéré que le Conseil pourrait étudier, avec le Secrétaire général, la possibilité d'un mécanisme d'évaluation de son bilan et de son efficacité sur le dossier israélo-palestinien et envisager la convocation d'une commission chargée d'examiner de nouvelles démarches pour régler ce conflit de longue date. Le Directeur du Centre palestinien de recherche et d'études politiques a demandé instamment aux

membres du Conseil de protéger la légitimité du système international et a rejeté l'initiative « De la paix à la prospérité » des États-Unis, qui mettrait en péril la solution des deux États.

Au cours du débat public et des visioconférences, les membres du Conseil ont réitéré leur opposition à l'annexion au motif qu'elle était contraire au droit international et qu'elle entravait le processus de paix. Les membres du Conseil ont également demandé à Israël de mettre un terme à la construction de nouvelles colonies et aux démolitions de logements et de biens palestiniens. Certains membres du Conseil ont exhorté la communauté internationale à fournir un soutien supplémentaire à la Palestine, notamment par l'intermédiaire de l'UNRWA, au vu des incidences négatives de la pandémie de COVID-19⁶¹⁴. La majorité des membres du Conseil ont également exprimé leur soutien à l'organisation d'une conférence internationale pour la paix, comme proposé par le Président Mahmoud Abbas en vue de relancer les négociations⁶¹⁵. Quelques membres du Conseil ont rappelé à celui-ci qu'il lui incombait, en vertu de son mandat, de veiller à l'application de ses résolutions⁶¹⁶.

⁶¹³ Voir [S/2020/736](#).

⁶¹⁴ Voir [S/PV.8706](#) (Belgique, Allemagne, Niger, Tunisie, Estonie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Chine, Fédération de Russie, Viet Nam et Pérou), [S/2020/341](#) (Belgique et Allemagne), [S/2020/736](#) (Chine, France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie), et [S/2020/1055](#) (Fédération de Russie, Viet Nam, Chine, République dominicaine, France, Indonésie, Niger et Tunisie).

⁶¹⁵ Voir [S/2020/736](#) (Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam) et [S/2020/1055](#) (Viet Nam, Chine, France, Allemagne, Indonésie et Afrique du Sud).

⁶¹⁶ Voir [S/PV.8706](#) (Afrique du Sud), [S/2020/736](#) (Tunisie), et [S/2020/1055](#) (Indonésie et Afrique du Sud). Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section II.B de la cinquième partie.

Tableau 1
Séances : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|---|-----------------------------|-------------------------|---|---|--|---|
| S/PV.8706 21 janvier 2020 et S/PV.8706 (Resumption 1) 22 janvier 2020 | | | 32 États Membres ^a | Six personnes invitées ^b | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées | |
| S/PV.8717 | | | Israël | Coordonnateur spécial des | Secrétaire général, | |

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|-----------------------------|-------------------------|---|--|--|---|
| 11 février 2020 | | | | Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, Président de l'État de Palestine, Secrétaire général de la Ligue des États arabes | 14 membres du Conseil ^c , toutes les personnes invitées | |
| S/PV.8730 24 février 2020 | | | | Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient ^d | Personne invitée | |
| S/PV.8762 29 septembre 2020 | | | | Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient ^d | Tous les membres du Conseil, personne invitée | |

^a Arabie saoudite, Azerbaïdjan (au nom du Mouvement des pays non alignés), Bahreïn, Bangladesh (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Brésil, Canada, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Maroc, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pérou, Portugal (également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de l'Irlande, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie), Qatar, Soudan (au nom du Groupe des États arabes), Sri Lanka, République arabe syrienne et Turquie.

^b Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence, Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'ONU et Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

^c La séance était présidée par le Ministre belge des affaires étrangères et de la défense. Le représentant du Niger n'a pas fait de déclaration.

^d Le Coordonnateur spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Jérusalem.

Tableau 2
Visioconférences : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|---|
| 30 mars 2020 ^a | S/2020/263 | Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 23 avril 2020 | S/2020/341 | Lettre datée du 27 avril 2020, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité | |
| 20 mai 2020 | S/2020/430 | Lettre datée du 22 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 24 juin 2020 | S/2020/596 | Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 21 juillet 2020 | S/2020/736 | Lettre datée du 23 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 25 août 2020 | S/2020/837 | Lettre datée du 27 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 26 octobre 2020 | S/2020/1055 | Lettre datée du 28 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 18 novembre 2020 | S/2020/1128 | Lettre datée du 20 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |
| 21 décembre 2020 | S/2020/1275 | Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

^a Visioconférence privée, et non publique, en raison de difficultés techniques. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

22. La situation concernant l'Iraq

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq »⁶¹⁷. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur cette séance, notamment sur les

participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu quatre visioconférences publiques au titre de la question à l'examen. Le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2522 \(2020\)](#) prorogeant le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

⁶¹⁷ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

jusqu'au 31 mai 2021⁶¹⁸. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre la séance et les visioconférences, en 2020, les membres du Conseil ont tenus des consultations plénières pour examiner la question⁶¹⁹.

En 2020, le Conseil a régulièrement entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la MANUI sur la situation concernant l'Iraq. Dans les quatre exposés qu'elle a présentés sur les rapports trimestriels du Secrétaire général⁶²⁰, elle a informé les membres du Conseil des progrès accomplis dans la formation d'un nouveau Gouvernement et la préparation des élections prévues en juin 2021. Elle a également souligné les progrès réalisés concernant les Koweïtiens et nationaux de pays tiers portés disparus et les biens koweïtiens disparus, tels que les archives nationales. En outre, la Représentante spéciale a informé les membres du Conseil de la situation de vulnérabilité en Iraq sur les plans économique et de la sécurité, qui était aggravée par la corruption, les répercussions de la pandémie de COVID-19 et la menace terroriste permanente que posait Al-Qaida en Iraq (également appelé Daech). Elle a rendu compte des manifestations de masse qui étaient en cours, soulignant le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Elle a également évoqué les violations graves des droits humains et les atteintes à ces droits, ainsi que le besoin pressant de faire rendre des comptes aux responsables et que justice soit faite. La Représentante spéciale a continué de tenir informé le Conseil des relations entre Bagdad et Erbil et de l'état des négociations entre le Gouvernement de la Région du Kurdistan et le Gouvernement fédéral.

Au début de l'année, lors de la séance du Conseil tenue le 3 mars⁶²¹, la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait état de l'annonce de la démission du Premier Ministre intervenue fin novembre 2019, après laquelle la désignation d'un nouveau Premier Ministre et les tentatives qui ont suivi pour ex- un nouveau Gouvernement ont échoué. Elle a relevé que l'incertitude politique érodait la confiance du public. Elle a également souligné que répondre aux demandes de la population exigeait un effort collectif et que chaque acteur politique et chaque dirigeant était pleinement responsable du rétablissement de la confiance essentielle du public envers son gouvernement et ses institutions. S'agissant de la

nécessité d'organiser des élections libres, équitables et crédibles, la Représentante spéciale a souligné qu'une réforme systémique large et profonde avec une Haute Commission électorale indépendante forte s'avérerait cruciale et que la nouvelle Commission électorale devait adhérer avec plus de détermination aux principes de transparence, de responsabilité, d'indépendance et de professionnalisme. Elle a déclaré que l'instabilité qui prévalait aux plans national et régional avait pesé lourdement sur l'Iraq et que la violence entre deux États en Iraq observée au début de l'année était perçue comme une menace évidente et importante pour le pays, mais que les faits nouveaux dans le domaine de la sécurité régionale ne devaient pas éclipser les priorités nationales et les exigences légitimes de réforme, la question étant de savoir si l'Iraq pourrait s'épanouir en tant que lieu de paix et de compréhension, ou s'il souffrirait en étant le théâtre de batailles extérieures.

Lors de la visioconférence tenue le 12 mai⁶²² dans le contexte de la pandémie de COVID-19 mondiale, la Représentante spéciale a affirmé que, le système de santé iraquien étant déjà au bord de l'effondrement avant l'épidémie de COVID-19, la première priorité demeurait la prévention d'une propagation rapide du virus. Elle a également fait sien l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial. La Représentante spéciale a informé les membres du Conseil qu'un nouveau gouvernement avait été formé et que la Chambre des députés avait confirmé Mustafa Al-Kadhimi en tant que nouveau Premier Ministre et approuvé son programme gouvernemental et les ministres qu'il avait désignés. Saluant ce fait longtemps attendu, elle a demandé que les postes vacants soient pourvus rapidement et que davantage de femmes et de représentants des minorités y soient nommés. Elle a également noté que la situation économique du moment révélait la vulnérabilité de l'Iraq due au manque flagrant de diversification économique, et réitéré la nécessité que l'Iraq diversifie ses sources de revenus, notamment en réduisant sa dépendance par rapport au pétrole. En outre, elle a abordé les répercussions de la COVID-19 sur l'accès humanitaire, faisant observer que de nombreuses demandes d'accès n'avaient toujours pas été approuvées et qu'il était urgent de trouver une solution pratique à long terme. Elle a également déclaré que la pandémie de COVID-19 avait eu des répercussions sur le dossier des nationaux koweïtiens et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus, et que certaines des activités prévues avaient dû être reportées.

⁶¹⁸ Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUI, voir la section II de la dixième partie.

⁶¹⁹ Voir A/75/2, partie II, chapitre 29. Voir aussi S/2020/344.

⁶²⁰ S/2020/140, S/2020/363, S/2020/792 et S/2020/1099.

⁶²¹ Voir S/PV.8739.

⁶²² Voir S/2020/397.

Le 26 août et le 24 novembre⁶²³, le Conseil a entendu des exposés de la Représentante spéciale dans lesquels celle-ci a fait état des difficultés humanitaires sur le terrain, et relevé l'augmentation de la violence fondée sur le genre alors que les victimes avaient de moins en moins de possibilités de trouver de l'aide et un abri. Elle a appelé à un système simplifié à même de permettre aux acteurs et au matériel humanitaires immobilisés de parvenir rapidement aux personnes dans le besoin, tout en notant que les acteurs humanitaires étaient également confrontés à des conditions dangereuses. La Représentante spéciale s'est également dite préoccupée par l'escalade dans les zones frontalières entre l'Iraq et la Turquie et a exhorté les deux pays à régler leurs différends par le dialogue et la coopération, dans le plein respect de la souveraineté nationale. Elle a souligné l'importance que l'Iraq se voit accorder une plus grande marge de manœuvre pour se concentrer sur sa résilience intérieure au lieu d'être utilisé comme le théâtre de différentes luttes de pouvoir. La Représentante spéciale a annoncé que le Parlement avait récemment élaboré la version définitive de la loi électorale qui était nécessaire et que, conformément à son mandat, la MANUI intensifiait son assistance technique. À cet égard, elle a insisté sur le fait que les capacités institutionnelles de l'Iraq en matière d'élections devaient être renforcées, et demandé aux autorités compétentes de passer à la vitesse supérieure et de penser en termes de solutions plutôt que d'obstacles. Elle a également réaffirmé que les préparatifs électoraux devaient rester libres de toute ingérence politique à tous les stades et s'est référée à la lettre que le Gouvernement iraquien avait envoyé au Conseil de sécurité pour lui demander « davantage d'appui, d'assistance technique et d'observation électorale » dans le cadre du concours que la MANUI apportait à l'Iraq⁶²⁴.

Durant la période considérée, des membres du Conseil ont réaffirmé leur soutien au travail et au mandat de la MANUI, en particulier s'agissant de l'assistance technique et des efforts de la Mission pour promouvoir le dialogue politique et la réconciliation, ainsi que de son engagement auprès du Groupe consultatif des Iraquiennes⁶²⁵. Certains membres du Conseil ont demandé aux autorités iraquiennes de continuer à appliquer les recommandations de la

MANUI afin de tirer parti des progrès accomplis et ont encouragé le nouveau Gouvernement à travailler en étroite collaboration avec celle-ci⁶²⁶. Des membres du Conseil ont également souligné l'importance de faire avancer le processus politique et d'organiser des élections libres, régulières et ouvertes à tous en juin 2021, et se sont félicités de l'appui, des conseils et de l'assistance technique que la MANUI fournissait à l'Iraq en vue de la préparation des élections⁶²⁷. Certains membres du Conseil ont par ailleurs exprimé leur préoccupation face au recours à la force contre des manifestants et aux violations des droits humains dans le contexte des manifestations publiques et ont souligné l'importance de garantir le droit de manifester pacifiquement et la liberté d'expression ainsi que d'établir les responsabilités des acteurs concernés⁶²⁸. En ce qui concerne le nouveau Gouvernement iraquien, plusieurs membres du Conseil ont appelé à des mesures rapides et efficaces en vue d'appliquer les réformes, notamment la participation des femmes et des jeunes aux processus décisionnels de l'Iraq⁶²⁹. À cet égard, certains membres du Conseil ont évoqué l'augmentation constante des cas de violence fondée sur le genre, y compris la violence domestique, et ont demandé à la MANUI de collaborer activement avec les organisations de la société civile afin de mieux remédier à ce problème, et encouragé le Gouvernement à prendre des mesures concrètes pour garantir la protection des victimes⁶³⁰. Rejetant les attaques qui avaient visé l'Ambassade des États-Unis en Iraq et le Consulat de la République islamique d'Iran à Najaf, le représentant de l'Iraq a appelé le Conseil de sécurité à mettre en exergue la nécessité de respecter la souveraineté de l'Iraq, de ne pas compromettre sa sécurité et d'appuyer ses efforts visant à garantir la stabilité⁶³¹. Dans ses interventions, le représentant de l'Iraq a également souligné l'importance que revêtait la non-ingérence et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Iraq, et qu'il était crucial que l'Iraq établisse des relations

⁶²³ Voir [S/2020/845](#) et [S/2020/1144](#).

⁶²⁴ Voir [S/2020/1130](#).

⁶²⁵ Voir [S/PV.8739](#) (États-Unis, République dominicaine, Fédération de Russie, France, Afrique du Sud et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et [S/2020/397](#) (République dominicaine, Niger, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

⁶²⁶ Voir [S/PV.8739](#) (Royaume-Uni, France et Saint-Vincent-et-les Grenadines) et [S/2020/397](#) (Royaume-Uni).

⁶²⁷ Voir [S/2020/1144](#) (Belgique, Chine, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie et Viet Nam).

⁶²⁸ Voir [S/PV.8739](#) (Allemagne, Royaume-Uni, France, Estonie, Belgique, Niger et Saint-Vincent-et-les-Grenadines).

⁶²⁹ Voir [S/2020/397](#) (Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Afrique du Sud et Royaume-Uni).

⁶³⁰ Ibid. (République dominicaine, Estonie, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud).

⁶³¹ Voir [S/PV.8739](#).

d'amitié et de coopération avec ses voisins et la communauté internationale⁶³².

Le 29 mai, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2522 (2020), par laquelle il a prorogé le mandat de la MANUI jusqu'au 31 mai 2021⁶³³. Dans la résolution, il a félicité le Gouvernement iraquien de l'action que celui-ci menait pour préparer et organiser des élections véritablement libres et régulières qui soient dirigées et contrôlées par les Iraquiens et s'est réjoui que le Gouvernement iraquien ait demandé à l'Organisation des Nations Unies de lui apporter des conseils, un appui et une assistance technique supplémentaires en matière électorale⁶³⁴. Il a décidé que la Représentante spéciale du Secrétaire général et la MANUI continuerait de conseiller, d'appuyer et d'aider le Gouvernement iraquien et la Haute Commission électorale indépendante dans le cadre de la préparation et de l'organisation d'élections et de référendums libres, intègres, dirigés et contrôlés par les Iraquiens, notamment en procédant à des examens techniques réguliers et en établissant des rapports

détaillés sur la préparation des élections et les procédures électorales, dans le contexte des rapports périodiques du Secrétaire général⁶³⁵. Il a également décidé, comme le Gouvernement iraquien l'avait demandé et compte tenu de la lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre iraquien des affaires étrangères par intérim⁶³⁶, que la Représentante devait s'attacher à accorder la priorité à la fourniture de conseils, d'un appui et d'une assistance au Gouvernement et au peuple iraquiens de manière à favoriser un dialogue politique inclusif ainsi que la réconciliation aux niveaux national et local⁶³⁷.

Par ailleurs, les faits nouveaux intervenus en 2020 concernant l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, créée en application de la résolution 2379 (2017), ont été traités au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales »⁶³⁸.

⁶³² Voir S/PV.8739, S/2020/397, S/2020/845 et S/2020/1144.

⁶³³ Résolution 2522 (2020), par. 1. Voir aussi S/2020/448.

⁶³⁴ Résolution 2522 (2020), cinquième alinéa.

⁶³⁵ Ibid., par. 2 b). Voir aussi S/2020/1130.

⁶³⁶ Voir S/2020/448.

⁶³⁷ Résolution 2522 (2020), par. 2 a).

⁶³⁸ Pour de plus amples informations, voir la section 34 de la première partie.

Tableau 1
Séance : la situation concernant l'Iraq

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--------------------------|---|-------------------------|---|---|--|---|
| S/PV.8739 3 mars 2020 | Vingt-cinquième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2020/133) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2470 (2019) (S/2020/140) | | Iraq | Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées | |

Tableau 2
Visioconférences : la situation concernant l'Iraq

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|---|
| 12 mai 2020 | S/2020/397 | Lettre datée du 14 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 29 mai 2020 | S/2020/467 | Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2522 (2020) 15-0-0 S/2020/460 |
| 26 août 2020 | S/2020/845 | Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 24 novembre 2020 | S/2020/1144 | Lettre datée du 27 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |

Questions thématiques

23. Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Durant de la période considérée, le Conseil n'a tenu aucune séance au sujet de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Il a néanmoins tenu six visioconférences publiques à ce sujet. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. En outre, le Conseil a adopté la résolution [2518 \(2020\)](#) sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et la résolution [2538 \(2020\)](#) sur le rôle des femmes dans le maintien de la paix. Les résolutions ont été annoncées lors de visioconférences publiques conformément aux procédures établies à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19⁶³⁹.

En 2020, les membres du Conseil ont débattu du rôle des droits humains dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ont tenu leur séance d'information annuelle sur la réforme des opérations de maintien de la paix ainsi que des visioconférences avec des commandants de forces et des chefs de la police civile. Les membres du Conseil ont entendu deux

exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix ainsi qu'un exposé de chacun des orateurs suivants : le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, le commandant de la force de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), le commandant de la force de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), la commandante adjointe de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), et les chefs de la police civile du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH), de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et de la MINUSMA, ainsi qu'un représentant d'une organisation non gouvernementale de la République démocratique du Congo.

Le 30 mars, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2518 \(2020\)](#), dans laquelle il a souligné qu'il importait de veiller à ce que les missions de maintien de la paix fassent évoluer leurs capacités et leurs systèmes pour rester, dans l'exécution de leur mandat, souples et efficaces dans des contextes opérationnels spécifiques, afin de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et de mieux protéger la mission, notamment

⁶³⁹ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

en se dotant d'installations médicales et de capacités essentielles, le cas échéant⁶⁴⁰. À cet égard, il a prié le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer, au besoin, l'appréciation de la situation par les missions au moyen de mesures visant à améliorer leurs capacités d'acquisition et d'analyse de l'information⁶⁴¹. Le Conseil a demandé que des mesures soient prises pour renforcer l'appui sanitaire opérationnel et que des installations médicales adéquates et du personnel qualifié soient déployés⁶⁴². Le Conseil a prié le Secrétaire général d'examiner, d'actualiser et d'harmoniser les normes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la formation et à la performance et a appelé l'Organisation à poursuivre l'opérationnalisation du mécanisme de coordination souple afin de faciliter et davantage coordonner entre États Membres des activités de meilleure qualité en matière de formation et de renforcement des capacités⁶⁴³. Il a en outre encouragé les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les missions à appuyer l'emploi de nouvelles technologies axées sur le terrain, fiables et efficaces⁶⁴⁴. Par la résolution, le Conseil a également demandé aux États Membres et à l'Organisation des Nations Unies de garantir aux femmes participant aux opérations de maintien de la paix un environnement de travail sûr, leur donnant les moyens d'exécuter leurs tâches et tenant compte des questions de genre, et d'intervenir face aux menaces et aux violences dont elles font l'objet⁶⁴⁵.

Le 4 juin, dans le cadre d'une visioconférence publique⁶⁴⁶, les membres du Conseil ont tenu leur réunion d'information annuelle avec des commandants de forces d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. À l'ouverture de la visioconférence, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a déclaré que les opérations de maintien de la paix, notamment leurs composantes militaires, avaient démontré leur capacité d'adaptation à la pandémie de COVID-19 en protégeant leur personnel et sa capacité de poursuivre des opérations critiques, en enravant la propagation de la COVID-19 et en atténuant les effets de celle-ci, en aidant les autorités nationales dans leur réponse et en protégeant les populations vulnérables. Il a indiqué qu'en raison de la pandémie, le Secrétariat avait redéfini, dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix », l'ordre de priorité des activités visant à renforcer les opérations de maintien

de la paix, afin de mettre l'accent sur des objectifs précis pouvant être atteints dans les mois suivants.

Après avoir traité des principales difficultés rencontrées sur leurs théâtres d'opérations respectifs, le commandant de la force de la MINUSMA, le commandant de la force de la MINUSS et la commandante adjointe de la FNUOD ont centré leurs interventions sur les mesures que leurs missions avaient prises pour empêcher la propagation de la COVID-19 et garantir la continuité des opérations mandatées. Le commandant de la force de la MINUSMA a relevé que la composante militaire de la Mission avait appliqué une politique de quarantaine stricte, une hiérarchisation rigoureuse des opérations aériennes et des instructions spécifiques pour les patrouilles afin de limiter les interactions avec la population. Il a précisé que, malgré ces mesures, il avait clairement indiqué que ce n'était pas le moment pour la force de réduire ses activités, et que, au contraire, la Mission continuerait de se concentrer sur les priorités essentielles du mandat et, dans le même temps, fixerait les conditions de l'adaptation en s'attachant à trouver un juste équilibre entre les fins, les moyens et les méthodes. Il a également fait observer que la Mission avait fait beaucoup de progrès dans le domaine de la sûreté et de la sécurité de ses soldats de la paix et qu'il y avait eu beaucoup moins de décès que l'année précédente. Le commandant de la force de la MINUSS a informé les membres du Conseil de la reconfiguration de la composante militaire de la Mission, dont le nombre de soldats chargés des opérations de protection statique dans les camps de protection des civils avait été réduit afin de disposer d'effectifs et de les redéployer dans des zones de conflit. La commandante adjointe de la FNUOD a informé les membres du Conseil des plans et des efforts entrepris en vue de reprendre les activités d'inspection militaire dans les secteurs alpha et bravo de la ligne de cessez-le-feu. Elle a fait état de difficultés opérationnelles notables, dont des violations continues de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes et la détérioration des conditions de sécurité dans la province de Deraa en République arabe syrienne, où un changement avait été observé concernant les incidents liés à la sécurité, qui s'étaient rapprochés de la zone d'opérations de la Force.

Le 7 juillet, à l'initiative de l'Allemagne⁶⁴⁷, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique⁶⁴⁸ sur les opérations de paix et les droits

⁶⁴⁰ Résolution 2518 (2020), par. 4.

⁶⁴¹ Ibid., par. 5.

⁶⁴² Ibid., par. 9.

⁶⁴³ Ibid., par. 10 et 12.

⁶⁴⁴ Ibid., par. 13.

⁶⁴⁵ Ibid., par. 6.

⁶⁴⁶ Voir S/2020/514.

⁶⁴⁷ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 26 juin 2020 (S/2020/604).

⁶⁴⁸ Voir S/2020/674.

humains présidée par la Ministre fédérale de la défense de l'Allemagne. Dans l'exposé qu'elle a présenté, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a estimé que les droits humains étaient au cœur du mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales du Conseil. Elle a indiqué que six opérations de maintien de la paix et six missions politiques spéciales comptaient de composantes Droits humains qui contribuaient aux objectifs généraux des opérations et missions consistant à appuyer les processus politiques et de paix. À cet égard, elle a déclaré que l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général était un élément important pour faire des droits humains une base commune et efficace aux travaux du système des Nations Unies et pour renforcer l'action, la contribution et la responsabilité collectives de toutes les composantes des opérations de paix dans la promotion des droits humains.

La Haute-Commissaire a donné des exemples du travail et des réalisations des composantes Droits humains des opérations de paix, notamment s'agissant de la surveillance et du signalement, de la prévention des conflits et de la protection des civils, du soutien aux mécanismes de responsabilité, du renforcement des capacités et de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Elle a par ailleurs déclaré qu'il était essentiel d'ancrer les opérations régionales dans le respect des droits humains afin d'en garantir le succès et a indiqué que son Bureau soutenait la mise en place d'un cadre réglementaire pour la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel. La Haute-Commissaire a conclu en insistant sur le fait que les composantes Droits humains avaient besoin de moyens et d'un soutien politique fort de la part des membres du Conseil afin que toutes les opérations de paix soient soudées autour d'une approche commune et efficace des crises, de la prévention au redressement.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et Chef de la MINUSS a déclaré que les droits humains, étant essentiels à la fois à la paix et à la sécurité et à la protection des civils, constituaient une activité fondamentale de la Mission. Il a indiqué que la MINUSS avait structuré son approche des droits humains en trois grands volets, à savoir, le recensement des violations et l'application du principe de responsabilité à leurs auteurs par la fourniture de rapports faisant autorité et la conduite d'enquêtes rapides, la lutte contre l'impunité et l'établissement des responsabilités par le renforcement des capacités des audiences foraines, de la police et du

système judiciaire, et la collaboration avec le Gouvernement par l'élaboration de plans d'action avec les forces armées et de police nationales et avec les forces d'opposition, le Mouvement populaire de libération du Soudan, afin de créer des conditions propices au respect des droits humains. Le Président du Groupe LOTUS et Vice-Président honoraire de la Fédération internationale pour les droits humains, qui a décrit la situation des droits humains en République démocratique du Congo, a relevé à cet égard la coopération entre le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme établi au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et des organisations de la société civile aux fins de la collecte d'informations et de l'organisation de formations ainsi que dans la fourniture d'un appui technique, logistique et sécuritaire et en matière de plaidoyer et de sensibilisation pendant la pandémie de COVID-19. Il a insisté sur l'importance de renforcer le dialogue politique avec les autorités aux niveaux national et local, de protéger les civils et de donner des moyens d'action au Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme. Il a également appelé à un renforcement de la présence de la MONUSCO dans l'ensemble du pays et à une plus grande collaboration entre la société civile et la Mission dans le cadre des évaluations à venir et de la planification d'un plan de retrait.

Les membres du Conseil et d'autres États Membres ont souligné l'importance du rôle des droits humains dans la réalisation des objectifs généraux des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ils ont estimé que l'exécution effective des mandats relatifs aux droits humains reposait sur des éléments essentiels, parmi lesquels des mandats de maintien de la paix clairs et réalisables, des ressources adéquates, des connaissances spécialisées et des formations, ainsi que l'augmentation du déploiement de femmes et la participation pleine, égale et véritable des femmes à tous les niveaux de décision. Certains membres du Conseil et d'autres États Membres ont également souligné l'importance d'appliquer aux soldats de la paix le principe de responsabilité pour les violations des droits humains, y compris l'exploitation et les atteintes sexuelles⁶⁴⁹. Les représentants de certains membres du Conseil ont dit regretter que le sujet des droits humains avait été politisé⁶⁵⁰. Les représentants

⁶⁴⁹ Chine, Estonie, France, Viet Nam, Brésil, Canada, Costa Rica, Équateur, Inde, Irlande, Liechtenstein, Népal et Pérou.

⁶⁵⁰ Fédération de Russie, Afrique du Sud et Sri Lanka.

de la Chine et de la Fédération de Russie ont mis en avant le fait que les droits humains étaient auxiliaires aux objectifs généraux des opérations de paix, à savoir, appuyer le règlement politique des problèmes dans les points chauds et promouvoir la réconciliation et la consolidation de la paix⁶⁵¹. Certains membres du Conseil ont également déclaré que les mandats relatifs aux droits humains devaient être adaptés au contexte, compte tenu de la situation particulière du pays et du mandat, ainsi que des coutumes et valeurs locales⁶⁵². Plusieurs orateurs ont appelé au respect des principes fondamentaux du maintien de la paix dans le contexte des droits humains, notamment la souveraineté, l'indépendance politique et l'appropriation nationale des processus relatifs aux droits humains⁶⁵³. Certains ont également souligné le besoin d'une coopération plus étroite entre États hôtes, en particulier s'agissant du renforcement des capacités en matière de droits humains⁶⁵⁴.

Le 28 août, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2538 (2020), par laquelle il a appelé les États Membres, le Secrétariat et les organisations régionales à renforcer leurs efforts collectifs pour promouvoir la participation pleine, effective et réelle des femmes en uniforme et des civiles aux opérations de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris à des postes d'encadrement de haut niveau⁶⁵⁵. Par la résolution, le Conseil a engagé les États Membres à mettre en œuvre des stratégies et des mesures à cette fin, notamment : a) en diffusant des informations sur les possibilités de déploiement et en donnant accès à ces possibilités ; b) en donnant accès à la formation ; c) en tenant à jour une base de données nationale sur le personnel féminin formé ; d) en déterminant les facteurs qui portent obstacle au recrutement, au déploiement et à la promotion de soldates de la paix et en prenant des mesures pour éliminer ces obstacles ; e) en envisageant les moyens, selon qu'ils conviennent, d'accroître la contribution des femmes aux forces armées et aux polices nationales ; f) en soutenant les capacités des organisations régionales en ce qui concerne la formation ; g) en prenant les mesures d'aide et d'incitation nécessaires, notamment en ce qui concerne

la garde des enfants et les autres besoins à prendre en compte⁶⁵⁶. Le Conseil a par ailleurs demandé aux États Membres et au Secrétariat de faire en sorte que les femmes participant aux opérations de maintien de la paix puissent travailler dans des environnements sûrs, qui leur soient favorables et tiennent compte des questions de genre, et les a exhorté, le cas échéant, à mettre à la disposition des femmes participant aux missions des infrastructures et des installations adéquates et appropriées⁶⁵⁷. Il a également demandé instamment aux opérations de maintien de la paix de promouvoir une participation pleine, effective et véritable des femmes dans toutes les composantes et toutes les fonctions et à tous les niveaux, au quartier général et sur le terrain, notamment par la création d'équipes de liaison mixtes⁶⁵⁸.

Le 14 septembre, lors d'une visioconférence publique⁶⁵⁹, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a présenté son exposé annuel aux membres du Conseil, en application de la résolution 2378 (2017), qui portait sur les mesures prises pour renforcer le maintien de la paix dans le cadre de l'initiative « Action pour le maintien de la paix ». Il a tout d'abord déclaré que les circonstances difficiles liées à la COVID-19 n'avaient pas empêché les opérations de maintien de la paix d'apporter un appui efficace aux processus politiques et à la mise en œuvre des accords de paix. Il a ensuite fait état des progrès encourageants réalisés dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, rendus possibles grâce à l'attention accrue portée au suivi fondé sur des données, et a relevé l'élargissement de l'espace politique pour la participation et le leadership des femmes dans les processus de paix et les processus politiques dans tous les contextes de maintien de la paix. Il a fait observer que, malgré l'incidence de la pandémie sur l'empreinte des opérations, ainsi que sur certaines patrouilles, qui avaient dû être restreintes, les missions avaient pris des mesures inventives pour poursuivre leur travail de protection. De manière plus générale, il a indiqué que, dans les quatre grandes missions multidimensionnelles, des processus majeurs de transformation des forces avaient été menés pour modifier le dispositif et la présence des missions afin de renforcer la souplesse stratégique et l'adaptation opérationnelle. Il a également rendu compte des progrès réalisés dans l'amélioration de la performance des missions grâce au déploiement du Système complet d'évaluation de la performance et à la finalisation du

⁶⁵¹ Chine et Fédération de Russie.

⁶⁵² Chine, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Inde.

⁶⁵³ Chine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

⁶⁵⁴ Indonésie, Royaume-Uni, France, Tunisie et Maroc.

⁶⁵⁵ Résolution 2538 (2020), par. 1. Tous les membres du Conseil se sont portés coauteurs du projet de résolution. Pour de plus amples informations sur la présentation de projets de résolution, voir le paragraphe B de la section IX de la deuxième partie.

⁶⁵⁶ Résolution 2538 (2020), par. 2.

⁶⁵⁷ Ibid., par. 6.

⁶⁵⁸ Ibid., par. 12.

⁶⁵⁹ Voir S/2020/911.

cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, ainsi que des mesures prises pour assurer la préparation opérationnelle, y compris la préparation à la COVID-19, des unités militaires et de police, pour accroître la représentation des femmes au Siège et dans les missions, et pour renforcer la sûreté et la sécurité du personnel et les partenariats avec les organisations régionales et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

Se tournant vers l'avenir, le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a fait remarquer que, deux ans après le lancement de l'Action pour le maintien de la paix, le Secrétariat avait commencé à définir des priorités stratégiques pour la prochaine phase de la mise en œuvre de l'initiative. À cet égard, il a indiqué qu'il fallait, entre autres, inscrire les actions de maintien de la paix dans des stratégies politiques globales qui favorisaient une paix positive, veiller à une intégration plus substantielle et plus stratégique avec les acteurs du développement et de la consolidation de la paix, et poursuivre les efforts en matière de performance et de responsabilité ainsi que la mise en œuvre du plan d'action visant à renforcer la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies. Il a enfin évoqué la nécessité de prendre en compte les questions de genre dans tous les domaines d'action. Dans les observations qu'ils ont formulées, les membres du Conseil ont salué les progrès réalisés dans la réforme des opérations de maintien de la paix et ont reconnu les difficultés rencontrées par les opérations pour adapter leur travail aux circonstances de la pandémie, et leur agilité à ce faire. Des membres du Conseil ont insisté sur l'importance de continuer à renforcer le cadre de résultats et de responsabilisation. Les débats ont également porté sur la nécessité de ressources et de capacités suffisantes, notamment la formation et l'équipement, les nouvelles améliorations à apporter en matière de sûreté et de sécurité, le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les organisations régionales ainsi que l'augmentation du personnel féminin.

Le 4 novembre, les membres du Conseil ont tenu leur réunion annuelle (visioconférence publique) avec des chefs de la police civile⁶⁶⁰. Dans ses observations liminaires, le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité a donné un aperçu et des exemples du travail des composantes Police des opérations de paix dans le cadre des partenariats avec les organisations régionales, de la

protection des civils, de la mise en œuvre de normes et de formations en matière d'évaluation de la performance, des activités de police qui prennent en compte les questions de genre et de l'amélioration de la participation des femmes, et du renforcement de la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Le Chef de la police civile de la BINUH a souligné le travail de renforcement des capacités mené par la composante Police du Bureau pour aider la Police nationale d'Haïti à améliorer les relations employés-employeur, à garantir l'égalité femmes-hommes et à prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre. La Chef de la police civile de la MINUSS a déclaré qu'à mesure que la pandémie de COVID-19 se propageait, la composante Police de la Mission avait réduit son empreinte à l'intérieur des sites de protection des civils mais avait continué à intervenir face à des situations en matière de sécurité et à fournir un appui technique à la Police nationale sud-soudanaise, et avait également mené des activités de sensibilisation à la COVID-19. Elle a indiqué que la composante Police jouait également un rôle clef dans la redésignation des sites de protection des civils en camp de déplacés.

Le Chef de la police civile de la MINUSCA a souligné que, pour améliorer encore la performance de la police des Nations Unies, il convenait de lui donner de « l'attention, de l'espace, de l'oxygène ». À cet égard, il a relevé les réalisations de la composante Police de la Mission, notamment la mise en œuvre de la police de proximité dans le quartier PK5 de Bangui, l'appui aux élections et la continuité de la résilience pendant la pandémie de COVID-19. Le Chef de la police civile de la MINUSMA a mis en avant l'importante contribution des composantes policières dans la transition du maintien à la consolidation de la paix et dans le succès des stratégies de sortie, ainsi que le rôle d'appui que ces composantes jouaient dans les processus politiques et le règlement des conflits. Dans les observations qu'ils ont formulées, les membres du Conseil ont évoqué différents aspects relatifs aux composantes policières, notamment le rôle que celles-ci jouaient dans la protection des civils et la nécessité d'y allouer des ressources financières, opérationnelles et humaines suffisantes et durables ainsi que de renforcer leur performance et leur responsabilité. Plusieurs membres du Conseil ont appelé à la prise en compte des questions de genre dans les activités de police et à la participation égale des femmes dans les composantes policières. Le représentant de la Tunisie, s'exprimant au nom des pays africains membres du Conseil et de Saint-Vincent-et-les Grenadines, a

⁶⁶⁰ Voir [S/2020/1092](#).

demandé au Secrétaire général de soumettre au Conseil, en 2021, un rapport sur l'évolution de la situation concernant les activités de police des Nations

Unies, étant donné qu'aucun rapport sur le sujet n'avait été publié depuis 2018.

Visioconférences : opérations de maintien de la paix des Nations Unies

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|---|
| 30 mars 2020 ^a | S/2020/268 | Lettre datée du 31 mars 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2518 (2020) 15-0-0 ^a S/2020/249 |
| 4 juin 2020 | S/2020/514 | Lettre datée du 8 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 7 juillet 2020 | S/2020/674 | Lettre datée du 9 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 28 août 2020 | S/2020/856 | Lettre datée du 28 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2538 (2020) 15-0-0 S/2020/851 |
| 14 septembre 2020 | S/2020/911 | Lettre datée du 16 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 4 novembre 2020 | S/2020/1092 | Lettre datée du 6 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |

^a En raison de difficultés techniques, les résultats du vote sur la résolution [2518 \(2020\)](#) ont été annoncés lors d'une visioconférence privée et non publique. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

24. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

En 2020, le Conseil a tenu une séance aux fins de l'adoption et de la publication d'une déclaration de sa présidence relative aux travaux du mécanisme international résiduel pour les tribunaux pénaux⁶⁶¹. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les

participants et la déclaration. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques et adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte au titre de la question à l'examen. La résolution a été annoncée lors d'une visioconférence publique, conformément aux procédures établies pendant la pandémie COVID-19⁶⁶². On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

⁶⁶¹ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie, sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, voir *Répertoire, Supplément 2018*, et sur les sujets examinés au titre de la question, voir *Répertoire, Supplément 1996-1999*, *Supplément 2000-2003* et *Supplément 2004-2007*.

⁶⁶² Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

Le 28 février, le Conseil a publié une déclaration de sa présidence dans laquelle il a rappelé que le mécanisme devait être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iraient diminuant⁶⁶³. Il a également rappelé qu'il avait décidé que le Mécanisme resterait en fonctions pendant une période initiale de quatre ans qui avait commencé le 1^{er} juillet 2012, et décidé qu'il resterait en fonctions pendant de nouvelles périodes de deux ans commençant après son examen par le Conseil⁶⁶⁴. Le Conseil a prié le Mécanisme de lui présenter, au plus tard le 15 avril 2020, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux depuis le dernier examen, qui datait de juin 2018, y compris l'achèvement des tâches qui lui avaient été confiées, assorti du calendrier détaillé des affaires en cours et des éléments qui pouvaient avoir une incidence sur la date prévue de clôture de ces affaires et d'autres questions de sa compétence⁶⁶⁵. Dans la même déclaration, il a prié le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux d'examiner minutieusement le rapport du Mécanisme et le rapport sur l'évaluation des méthodes et des travaux du Mécanisme que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) devait lui remettre, et de lui présenter ses vues et toutes constatations ou recommandations qu'il pourrait prendre en considération quand il examinerait les travaux du Mécanisme⁶⁶⁶.

Le 8 juin, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁶⁶⁷ au cours de laquelle ils ont entendu les exposés semestriels du Président et du Procureur du Mécanisme. Lors de la visioconférence, le Président du Mécanisme a présenté le dernier rapport sur les travaux du Mécanisme, soumis en application du paragraphe 16 de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité⁶⁶⁸. Dans leurs déclarations, le Président et le Procureur du Mécanisme ont affirmé que, malgré la pandémie de COVID-19, le Mécanisme était resté opérationnel et avait assuré de manière efficace la pleine continuité de ses opérations⁶⁶⁹ ; si la pandémie avait empêché la tenue d'audiences, les affaires avaient néanmoins pu progresser avec relativement peu d'interruption, bien que les affaires qui devaient être menées à terme avant la fin de l'année ne le seraient qu'au cours du premier semestre de l'année suivante. En plus de fournir un compte rendu détaillé des procès et des procédures au cours de la période considérée, le Président et le

Procureur ont souligné l'arrestation de Félicien Kabuga et la confirmation du décès d'Augustin Bizimana, deux des trois principaux fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et ont remercié la France et les autres États Membres et acteurs qui avaient contribué à cette réussite. Le Procureur a affirmé que le Conseil, qui avait appelé à plusieurs reprises tous les États Membres à coopérer à la recherche des fugitifs et avait aidé à obtenir les renseignements et les informations nécessaires pour avancer dans les enquêtes, avait joué un rôle décisif à cet égard. Dans ce cadre, le Président et le Procureur ont encouragé le maintien de la coopération et de la confiance afin de traduire d'autres fugitifs en justice. S'agissant de la situation des neuf personnes acquittées ou libérées à Arusha, le Président a réitéré que le Mécanisme ne pouvait pas régler cette question seul et en a appelé au soutien du Conseil pour aider à mettre un terme à cette « situation intenable ». Au sujet de la libération anticipée, le Président a informé que la Directive pratique relative à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de peine ou de libération anticipée avait été révisée afin de clarifier les procédures applicables et de garantir un processus simplifié. L'année 2020 ayant marqué le vingt-cinquième anniversaire des génocides du Rwanda et de Srebrenica, le Président a saisi l'occasion pour rappeler aux délégations les dangers que constituent la haine, la division et le déni endémiques. Le Procureur a estimé regrettable d'avoir dû faire part à plusieurs reprises au Conseil que la négation des crimes et la glorification des criminels de guerre condamnés demeuraient d'immenses problèmes et a invité tous les responsables et toutes les personnalités publiques à condamner publiquement ces actes. Le Procureur a conclu en se félicitant que le BSCI ait reconnu dans son rapport⁶⁷⁰ l'adhésion du Bureau du Procureur au principe de « petite entité efficace à vocation temporaire » voulu par le Conseil pour le Mécanisme et ait également jugé favorablement les méthodes de travail innovantes du Bureau⁶⁷¹.

Au cours des débats, les membres du Conseil ont salué les efforts du Mécanisme visant à limiter autant que possible l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur ses activités. Ils ont aussi loué la coopération de certains États avec le Bureau du Procureur, grâce à laquelle Félicien Kabuga avait pu être arrêté. À cet égard, plusieurs orateurs ont demandé une fois de plus aux États Membres concernés de fournir l'assistance nécessaire au Bureau du Procureur aux fins de la recherche et de l'arrestation des six autres fugitifs mis

⁶⁶³ S/PRST/2020/4, deuxième paragraphe.

⁶⁶⁴ Ibid., troisième paragraphe.

⁶⁶⁵ Ibid., cinquième paragraphe.

⁶⁶⁶ Ibid., sixième alinéa.

⁶⁶⁷ Voir S/2020/527.

⁶⁶⁸ Voir S/2020/309.

⁶⁶⁹ Voir S/2020/527.

⁶⁷⁰ S/2020/236.

⁶⁷¹ Voir S/2020/527.

en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda⁶⁷². La délégation sud-africaine a reconnu le manque de coopération de son pays concernant un fugitif localisé sur son territoire à la mi-2018. Elle a dit regretter que les obstacles découlant du droit national sud-africain aient malheureusement limité la coopération du pays jusqu'en décembre 2019, et a fait observer que, toutefois, il avait depuis été remédié à ce problème. Plusieurs délégations ont applaudi les efforts déployés par le Mécanisme pour prendre en compte les questions de genre dans ses travaux et ses activités⁶⁷³. Les orateurs ont salué le fait que le Mécanisme avait mis en œuvre la plupart des recommandations formulées par le BSCI en 2018 et 2019⁶⁷⁴. À cet égard, en raison de l'incidence de la COVID-19 sur les délais prévus, certains membres du Conseil ont encouragé la direction du Mécanisme à apporter les ajustements nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations du BSCI de façon à fournir des prévisions claires et précises sur les délais d'achèvement des procédures et à respecter ces prévisions⁶⁷⁵.

Le 25 juin, le Conseil a adopté, mais pas à l'unanimité, la résolution 2529 (2020), en vertu du Chapitre VII de la Charte, par laquelle il a nommé le Procureur du Mécanisme, pour un mandat courant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022⁶⁷⁶. Par la résolution, le Conseil a continué de prier instamment tous les États de renforcer leur coopération avec le Mécanisme et de lui prêter tout le concours dont il avait besoin, notamment pour appréhender et lui remettre le plus rapidement possible tous les fugitifs restants mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda⁶⁷⁷. À cet égard, le Conseil s'est félicité de l'arrestation de Félicien Kabuga, accusé de génocide et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis au Rwanda en 1994, a salué la coopération entre le Bureau du Procureur, les forces de l'ordre et les autorités judiciaires de la France et les autres acteurs ayant contribué à l'arrestation du fugitif, et a reconnu qu'il s'agissait là d'une étape importante dans la coopération avec le Mécanisme⁶⁷⁸. Il a par ailleurs accueilli avec satisfaction le rapport que le Mécanisme lui avait soumis et le rapport du BSCI sur l'évaluation

des méthodes de travail du Mécanisme⁶⁷⁹. À cet égard, le Conseil a prié le Mécanisme d'appliquer les recommandations formulées par le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux et de continuer de prendre des mesures pour renforcer encore l'efficacité, l'efficience et la transparence de sa gestion, notamment d'établir des prévisions précises et ciblées pour l'achèvement des travaux aussitôt que possible et de s'y tenir⁶⁸⁰. Il a en outre demandé au Mécanisme d'inclure dans les rapports qu'il lui présente tous les six mois des informations sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 2529 (2020)⁶⁸¹. Il a rappelé qu'en vue de renforcer le contrôle indépendant du Mécanisme, comme indiqué dans la déclaration de sa présidence du 28 février 2020, les examens qui seraient effectués conformément au paragraphe 17 de la résolution 1966 (2010) devraient inclure les rapports d'évaluation des méthodes et des travaux du Mécanisme qui auraient été demandés au BSCI⁶⁸². Pour expliquer son abstention lors du vote du projet de résolution⁶⁸³, la délégation russe a indiqué qu'elle s'était toujours abstenue dans le vote sur les projets de résolution portant prorogation des fonctions du Mécanisme parce que les travaux accomplis par celui-ci n'étaient pas satisfaisants, ce qui continuait d'empêcher le Conseil de procéder à sa clôture légale. L'un des problèmes principaux soulevés par la délégation était l'absence d'un système de planification judiciaire. La délégation s'est en outre dite préoccupée de la protection des droits des personnes détenues sous l'autorité du Mécanisme, en particulier de la qualité et de la rapidité des soins médicaux qui leur étaient dispensés.

Le 14 décembre, lors d'une visioconférence publique⁶⁸⁴, les membres du Conseil ont entendu le deuxième exposé semestriel du Président du Mécanisme et du Procureur, dans lequel ceux-ci ont présenté le dernier rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme⁶⁸⁵. Au cours de la visioconférence⁶⁸⁶, le Président du Mécanisme a évoqué le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1966 (2010) et la façon dont l'approche flexible adoptée par le Mécanisme pendant la pandémie mondiale de COVID-19 lui avait permis de rester opérationnel. Du fait des dernières évolutions, le Président a déclaré que le Mécanisme s'apprêtait à achever une grande partie de

⁶⁷² Belgique, Estonie, France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁶⁷³ République dominicaine, Estonie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie.

⁶⁷⁴ Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Royaume-Uni.

⁶⁷⁵ Indonésie et Fédération de Russie.

⁶⁷⁶ Résolution 2529 (2020), par. 1.

⁶⁷⁷ Ibid., par. 3.

⁶⁷⁸ Ibid., par. 5.

⁶⁷⁹ Ibid., par. 7. Voir aussi S/2020/309 et S/2020/236.

⁶⁸⁰ Résolution 2529 (2020), par. 9.

⁶⁸¹ Ibid., par. 10.

⁶⁸² Ibid., par. 14.

⁶⁸³ Voir S/2020/602.

⁶⁸⁴ Voir S/2020/1236.

⁶⁸⁵ Voir S/2020/763.

⁶⁸⁶ Voir S/2020/1236.

ses travaux judiciaires en cours avant la fin du mois de mai 2021. Le Président et le Procureur ont présenté en détail leurs activités et les résultats obtenus pendant la période considérée. Ils ont également énoncé les priorités du Mécanisme, consistant pour celui-ci à s'acquitter de son mandat, notamment à rechercher les personnes toujours en fuite mises en accusation devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, à réinstaller neuf personnes acquittées et libérées par le Tribunal, et à fournir une assistance aux juridictions nationales chargées de poursuivre les auteurs des crimes internationaux commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. À cet égard, le Président a indiqué que le Mécanisme avait eu le plaisir de prendre connaissance des termes de la résolution 2529 (2020), par laquelle le Conseil avait exhorté tous les États à renforcer leur coopération avec le Mécanisme et à lui prêter tout le concours dont il avait besoin concernant les personnes toujours en fuite mises en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et la situation qui perdurait des neuf personnes acquittées et libérées à Arusha. Le Procureur a ajouté que pour mener à bien les activités dans ce domaine, il était fondamental que le Conseil envoie un message sans équivoque invitant les États Membres à accorder la priorité absolue à cette question et à apporter à son Bureau leur pleine coopération.

Les membres du Conseil ont félicité le Mécanisme pour les mesures qu'il avait prises afin de continuer à fonctionner malgré les contraintes liées à la pandémie de COVID-19, saluant en particulier le fait que les procédures judiciaires préalablement reportées du fait des restrictions liées à la COVID-19 avaient repris en août 2020. Des délégations ont salué les progrès accomplis dans le cadre d'affaires importantes, notamment *Le Procureur c. Ratko Mladić et Le Procureur c. Stanišić et Simatović*, ainsi que la remise de Félicien Kabuga à la garde du Mécanisme, qui avait été suivie du lancement de nouvelles procédures préliminaires dans l'affaire le concernant. Plusieurs délégations ont dit être conscientes de la question de la réinstallation des personnes acquittées ou libérées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et ont exprimé l'espoir que le problème soit résolu⁶⁸⁷. En ce

⁶⁸⁷ Chine, République dominicaine, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam.

qui concerne les six personnes toujours en fuite mises en accusation devant le Tribunal, la plupart des membres du Conseil ont prié instamment les États, en particulier ceux sur le territoire desquels des fugitifs étaient soupçonnés d'être en liberté, de renforcer leur coopération avec le Mécanisme pour que tous les fugitifs restants soient appréhendés et remis au Mécanisme⁶⁸⁸. Sur ce point, la délégation sud-africaine a assuré les membres du Conseil que les recommandations formulées par le Procureur recevraient l'attention voulue de la part du Gouvernement et a réaffirmé la détermination de l'Afrique du Sud à poursuivre tous les efforts pour retrouver et livrer les fugitifs à la justice. Par ailleurs, la délégation russe a déclaré que, bien que dans sa résolution 2529 (2020), le Conseil avait souligné la nécessité de faire respecter les droits des personnes détenues, y compris le droit aux soins de santé, le rapport n'indiquait pas comment ces droits étaient mis en œuvre, et que l'état de santé du général Ratko Mladić était particulièrement préoccupant. À l'occasion de la commémoration des événements qui s'étaient produits au Rwanda et dans les Balkans occidentaux dans les années 1990, certains membres du Conseil ont condamné le fait que la négation du génocide et des crimes de guerre ainsi que la glorification des criminels de guerre se poursuivaient et ont exhorté tous les responsables à s'abstenir de déclarations niant les crimes commis⁶⁸⁹.

Durant la période considérée, le Conseil a aussi pris note de l'intention du Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions le Président du Mécanisme pour un nouveau mandat ainsi que de reconduire dans leurs fonctions 25 juges pour un nouveau mandat, courant dans les deux cas du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022⁶⁹⁰.

⁶⁸⁸ Belgique, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, États-Unis et Viet Nam.

⁶⁸⁹ Belgique, France, Allemagne, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁶⁹⁰ Voir S/2020/580 et S/2020/581. Voir aussi S/2020/616.

Pour de plus amples informations sur les mesures prises par le Conseil en ce qui concerne les juges du Mécanisme, voir la section I D de la quatrième partie et la section IV de la neuvième partie.

Tableau 1

Séance : mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|-----------------------------|-------------------------|---|---|-----------------|---|
| S/PV.8737 28 février 2020 | | | | | | S/PRST/2020/4 |

Tableau 2

Visioconférences : mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|--|---|
| 8 juin 2020 | S/2020/527 | Lettre datée du 10 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 25 juin 2020 | S/2020/602 | Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2529 (2020) 14-0-1 ^a (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/590 |
| 14 décembre 2020 | S/2020/1236 | Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

^a *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Fédération de Russie.

25. Les enfants et les conflits armés

Durant la période considérée, le Conseil a tenu deux séances, dont une de haut niveau, et a adopté deux déclarations de sa présidence au sujet de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés ». Les séances ont consisté en une séance d'information et un débat⁶⁹¹. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu une visioconférence publique au titre de la question à l'examen⁶⁹². On

trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur la visioconférence⁶⁹³.

En 2020, les débats au Conseil sur la question à l'examen ont porté sur la prise en compte de la protection des enfants dans les processus et accords de paix, sur les attaques visant des écoles et les conséquences des conflits armés sur l'éducation des enfants, et sur le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés pour 2019⁶⁹⁴. Les membres du Conseil ont entendu des exposés présentés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et par la

⁶⁹¹ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁶⁹² Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 14.

⁶⁹³ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁶⁹⁴ [S/2020/525](#).

Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le Conseil a également entendu des exposés du Secrétaire général, du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine et de quatre représentants de la société civile.

Le 12 février, à l'initiative de la Belgique, qui assurait la présidence⁶⁹⁵, le Conseil a tenu une séance de haut-niveau au titre de la question subsidiaire intitulée « Prendre en compte la protection des enfants dans les processus de paix »⁶⁹⁶. Au début de la séance, il a adopté une déclaration de sa présidence dans laquelle il a demandé à nouveau aux États Membres, aux entités des Nations Unies, à la Commission de consolidation de la paix et aux autres parties concernées d'intégrer, dès les premières étapes de tous les processus de paix, des dispositions relatives à la protection de l'enfance⁶⁹⁷. Il s'est félicité que la Représentante spéciale du Secrétaire général, avec le concours des acteurs de la protection de l'enfance compétents, ait élaboré un guide pratique des Nations Unies sur l'intégration des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix et a invité le Secrétaire général à assurer la diffusion la plus large possible de ce guide⁶⁹⁸. Dans la déclaration, il a encouragé les médiateurs, les facilitateurs et autres négociateurs, y compris les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à appliquer autant que possible le guide pratique dans les processus de paix et de médiation⁶⁹⁹.

Dans les observations qu'il a formulées lors de la séance⁷⁰⁰, le Secrétaire général a déclaré que les enfants de moins de 18 ans constituaient plus de la moitié de la population dans la plupart des pays touchés par la guerre et étaient parmi les personnes les plus vulnérables, et que, malgré les progrès réalisés dans la sensibilisation à la question des enfants touchés par des conflits armés au cours des vingt et une dernières années, notamment grâce à l'engagement systématique du Conseil, le nombre de violations graves contre les enfants en situation de conflit continuait d'augmenter. Il a estimé que le guide

pratique à l'intention des médiateurs lancé par le Secrétariat était l'étape suivante de la stratégie générale visant à placer les enfants au cœur des efforts de protection, de consolidation de la paix et de prévention, car il reconnaissait que les besoins et les droits des enfants devaient être pris en compte dans toutes les phases du conflit, des efforts de prévention au développement durable et inclusif, en passant par la médiation et le redressement. Le Secrétaire général a ajouté qu'aussi important que soit ce guide, il ne suffisait pas, et a engagé tous les États Membres à prendre des mesures concrètes aux niveaux national, régional et mondial pour accorder la priorité à la protection des enfants.

Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a déclaré qu'il était essentiel que tous les acteurs participant aux processus de médiation et de paix intègrent des libellés et des dispositions sur la protection des enfants dans les accords de paix et a cité les accords de paix signés au Burundi, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et au Soudan pour illustrer les efforts déployés par l'Union africaine et les communautés et mécanismes économiques régionaux à cet égard. Il a qualifié le guide pratique d'outil très utile non seulement pour les médiateurs et les envoyés spéciaux de l'Union africaine, mais aussi pour les États membres de l'Union africaine concernés par des processus de paix. Dans sa déclaration, la Présidente du Conseil consultatif du réseau non gouvernemental Watchlist on Children and Armed Conflict, un réseau mondial formé d'organisations œuvrant dans les domaines des droits humains et de l'aide humanitaire, a fait observer que les accords de paix qui prenaient en compte les questions de protection de l'enfance demeuraient l'exception, et non la règle. À cet égard, elle a expliqué que le réseau Watchlist avait préparé une liste de vérification pour les dispositions relatives aux enfants et aux conflits armés à intégrer dans les accords de cessez-le-feu et de paix, qui avait incité l'Organisation des Nations Unies et les États Membres à élaborer le guide qui était lancé ce jour-là. Elle a mentionné quelques-uns des éléments clés que le réseau avait inclus dans la liste de vérification, notamment donner la priorité dès le début à la protection de l'enfance dans l'ordre du jour des pourparlers de paix, veiller à ce que toutes les parties acceptent explicitement de mettre fin aux six violations graves contre les enfants, inclure des dispositions relatives aux processus de désarmement, démobilisation et réintégration pour les enfants associés aux forces armées ainsi que des dispositions relatives à l'éducation, aux programmes post-conflit et aux mécanismes de justice transitionnelle, de responsabilisation et de réparation, et assurer le suivi

⁶⁹⁵ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 5 février 2020 (S/2020/97).

⁶⁹⁶ Voir S/PV.8721.

⁶⁹⁷ S/PRST/2020/3, septième paragraphe.

⁶⁹⁸ Ibid., neuvième et dixième paragraphes. Voir la lettre datée du 11 février 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2020/114), qui attire l'attention sur la note d'orientation intitulée « Practical guidance for mediators to protect children in situations of armed conflict ».

⁶⁹⁹ S/PRST/2020/3, treizième paragraphe.

⁷⁰⁰ Voir S/PV.8721.

des dispositions relatives à la protection des enfants. Elle a exhorté le Conseil à prendre une série de mesures, notamment demander que toutes les analyses de conflit comprennent une évaluation des conséquences des conflits armés sur les enfants afin de s'assurer que ces questions soient traitées au début de tout effort de paix, veiller à ce que les résolutions spécifiques à différents pays et concernant les processus de paix soulignent la nécessité de dispositions explicites et complètes pour la protection des enfants, exhorter les médiateurs, l'Organisation des Nations Unies, les parties à un conflit et les autres parties prenantes à assurer la participation effective des enfants touchés et veiller à ce que leurs vues soient prises en compte, et insister pour que la liste annuelle des auteurs de violations contre les enfants établie par le Secrétaire général soit précise et fondée sur des données factuelles, en utilisant les informations recueillies par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé établi par la résolution [1612 \(2005\)](https://undocs.org/en/S/RES/1612(2005)).[https://undocs.org/en/S/RES/1612\(2005\)](https://undocs.org/en/S/RES/1612(2005))

Le Roi des Belges, qui s'est exprimé juste après les intervenants, a déclaré que sauver les enfants touchés par des conflits exigeait une politique permanente, des efforts conjoints de prévention et de remédiation et une mobilisation constante de ressources financières et humaines. Il a également affirmé que c'était en écoutant les enfants touchés par des conflits, en reconnaissant leurs souffrances et en les réintégrant dans la société grâce à un accompagnement suivi qu'une paix durable serait rendue possible. Au cours des débats, les membres du Conseil ont salué le lancement du guide pratique, que certains ont estimé être un « document évolutif »⁷⁰¹. Des membres du Conseil ont également appelé toutes les parties concernées à mettre en œuvre le guide pratique et ont souligné que, pour instaurer une paix durable, il était essentiel que les processus et accords de paix prennent en compte les préoccupations liées à la protection des enfants. À cet égard, certains membres du Conseil ont souligné les perspectives de collaboration avec les organisations régionales en ce qui concerne la protection des enfants, notamment avec l'Union africaine⁷⁰², l'Autorité intergouvernementale pour le développement⁷⁰³ et l'Union européenne⁷⁰⁴. Plusieurs membres du Conseil ont estimé que les questions relatives à la protection des enfants devaient

être prises en compte dans toutes les phases des conflits armés⁷⁰⁵, de la prévention jusqu'à la consolidation de la paix, tout comme les opinions des enfants sur les questions qui les concernent⁷⁰⁶. Certains membres du Conseil ont souligné l'importance de programmes de réintégration pour les enfants qui soient inclusifs et complets⁷⁰⁷.

Lors de la visioconférence tenue le 23 juin⁷⁰⁸, la Représentante spéciale a fait part de trois évolutions positives concernant la question des enfants et des conflits armés en 2019 : premièrement, l'adoption par des parties à des conflits de plus de 30 plans d'action, feuilles de route, ordres de commandement et autres mesures pour mieux protéger les enfants ; deuxièmement, les efforts en faveur de la paix en 2019 qui avaient donné lieu à sept dialogues et processus de paix dans des situations de conflit armé impliquant des enfants ; troisièmement, la libération de quelque 13 200 enfants par des parties à des conflits grâce aux efforts de sensibilisation menés par l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre de sa présentation du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés pour 2019, elle a relevé que le nombre de violations graves commises contre des enfants, bien qu'en baisse depuis 2018, demeurait très élevé, à savoir plus de 25 000 violations graves vérifiées par l'ONU. Notant que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information ne saurait être efficace que s'il disposait de ressources et de capacités suffisantes pour son fonctionnement, la Représentante spéciale a déclaré que, lorsqu'une nouvelle mission de maintien de la paix ou une mission politique était créée ou lorsque le budget des missions existantes était négocié, le Conseil et la Cinquième Commission devaient veiller à ce que des capacités suffisantes en matière de protection de l'enfance soient mandatées et conservées.

La Directrice générale de l'UNICEF a fait état des progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution [1612 \(2005\)](https://undocs.org/en/S/RES/1612(2005)) par le Conseil et l'établissement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, notamment concernant la libération des enfants par les forces et groupes armés, les rapports entretenus avec les parties aux conflits et la définition de cadres normatifs. Elle a souligné la nécessité pour le Conseil d'appeler à l'action dans cinq domaines clés, à savoir la signature

⁷⁰¹ Viet Nam et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

⁷⁰² France.

⁷⁰³ Viet Nam.

⁷⁰⁴ Allemagne.

⁷⁰⁵ Indonésie, Afrique du Sud et Fédération de Russie.

⁷⁰⁶ Royaume-Uni, République dominicaine et Afrique du Sud.

⁷⁰⁷ Indonésie, Afrique du Sud, Viet Nam, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Fédération de Russie, Chine et Allemagne.

⁷⁰⁸ Voir [S/2020/594](https://undocs.org/en/S/2020/594).

de plans d'action par les parties aux conflits, la libération immédiate des enfants en détention, le rapatriement des ressortissants et leurs enfants, l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle des enfants réintégré, et une action urgente pour respecter et protéger les infrastructures hydriques et sanitaires. Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont également entendu un exposé de Mariam, une membre du Parlement national des enfants du Mali. Mariam a donné des précisions sur les conséquences que les guerres et les conflits avaient sur les enfants, lesquels sont tués, enlevés ou recrutés de force par les groupes armés, privés de leur éducation, séparés de leur famille et victimes de viol. Elle a prié les États Membres de prendre des dispositions afin de protéger les enfants, même en période de conflit et de guerre, exprimé le souhait que les enfants participent aux prises de décisions les concernant, et demandé aux membres du Conseil d'aider les enfants à améliorer leurs conditions de vie et à ne pas être victimes de conflits.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil et les autres orateurs ont condamné l'ampleur des violations commises contre des enfants au cours des 15 années précédentes, une situation qui a été encore exacerbée par la pandémie de COVID-19 en 2020. Les orateurs ont relevé les progrès réalisés concernant la question des enfants et des conflits depuis l'adoption de la résolution 1612 (2005), en particulier dans le cadre des travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ainsi que du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et de la procédure correspondante d'inscription sur la liste. Les orateurs ont en général souligné l'importance cruciale d'un accès sûr à l'éducation pour les enfants, et certains ont également insisté sur l'importance de programmes de réintégration complets⁷⁰⁹. Quelques-uns ont condamné le fait que les conflits touchent les filles de façon disproportionnée, qui sont notamment victimes d'actes de violence sexuelle et se voient refuser l'accès à l'enseignement⁷¹⁰. Plusieurs orateurs ont en outre attiré l'attention sur les violations

commises contre des enfants par des groupes armés terroristes et extrémistes⁷¹¹.

Le 10 septembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence, le Conseil a tenu un débat public⁷¹² au titre de la question subsidiaire intitulée « Les attaques visant des écoles, une grave violation grave des droits de l'enfant »⁷¹³. Au début de la séance, le Conseil a adopté une déclaration de sa présidence dans laquelle il a réaffirmé le droit des enfants à l'éducation et sa contribution à la réalisation de la paix et de la sécurité⁷¹⁴. Dans la déclaration, le Conseil a réitéré sa ferme condamnation des attaques commises ainsi que des menaces d'attaque proférées, en violation du droit international humanitaire applicable, contre des écoles, des enfants, des enseignants et d'autres personnes ayant droit à une protection qui sont liées aux écoles, et a exhorté toutes les parties à des conflits armés à mettre immédiatement fin à ces attaques et menaces d'attaques et à s'abstenir de toute action qui entraverait l'accès des enfants à l'éducation⁷¹⁵. Le Conseil s'est également déclaré préoccupé par l'utilisation d'écoles à des fins militaires, en violation du droit international applicable, et a exhorté toutes les parties à un conflit armé à respecter le caractère civil des écoles conformément au droit international humanitaire⁷¹⁶. Condamnant l'impunité pour les violations commises contre des enfants, des enseignants et d'autres personnes ayant droit à une protection qui sont liées aux écoles dans les situations de conflit armé, le Conseil a exhorté les États Membres à faire en sorte que les attaques commises contre des personnes ayant droit à une protection qui sont liées aux écoles et contre des écoles en violation du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables soient dûment poursuivis⁷¹⁷. Le Conseil a également exhorté les États Membres à mettre au point des mesures concrètes pour prévenir les attaques et les menaces d'attaques visant des écoles et y faire face, y compris, le cas échéant, en élaborant des cadres juridiques nationaux pour assurer le respect des obligations juridiques internationales pertinentes qui leur sont applicables⁷¹⁸.

⁷⁰⁹ Belgique, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam, Argentine, Autriche, Chili, El Salvador, Union européenne, Grèce, Malte, Mexique, Philippines, République de Corée, Slovaquie, Suisse, Émirats arabes unis et Uruguay.

⁷¹⁰ France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni, Afghanistan, Argentine, Canada, El Salvador, Irlande, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal et Slovénie.

⁷¹¹ Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, États-Unis, Afghanistan, Angola, Égypte, Inde, Iraq, Kirghizistan, Arabie saoudite, Sri Lanka, Turquie, Émirats arabes unis et Yémen.

⁷¹² Voir S/PV.8756.

⁷¹³ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1^{er} septembre 2020 (S/2020/881).

⁷¹⁴ S/PRST/2020/8, sixième paragraphe.

⁷¹⁵ Ibid., septième paragraphe.

⁷¹⁶ Ibid., huitième paragraphe.

⁷¹⁷ Ibid., onzième paragraphe.

⁷¹⁸ Ibid., quatorzième paragraphe.

Lors de la séance, la Représentante spéciale a fait une déclaration dans laquelle elle s'est dite préoccupée par le fait que les attaques visant des écoles ne diminuaient pas au fil des ans et semblaient être une nouvelle tactique de guerre, notamment au Sahel, une situation que la pandémie avait encore aggravée⁷¹⁹. Elle a prié instamment toutes les parties à des conflits de mieux protéger les élèves et le personnel éducatif et de respecter le caractère civil des infrastructures scolaires. La Directrice générale de l'UNICEF a relevé qu'un cinquième des 494 attaques vérifiées visant des écoles en 2019 avaient eu lieu en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, notamment dans la région du Sahel. Elle a expliqué que le déni d'éducation n'était qu'une partie du défi auquel les enfants étaient confrontés et que les enfants non scolarisés étaient davantage exposés au recrutement par des forces ou des groupes armés, à la violence fondée sur le genre, au mariage d'enfants et aux grossesses précoces, aux mauvais traitements et à la traite. Elle a appelé les gouvernements donateurs à s'engager à assurer un financement pluriannuel et flexible pour aider les communautés à reconstruire les systèmes éducatifs sur le long terme. La Directrice générale a invité les membres du Conseil à prêter leur voix et leur influence pour condamner toutes les attaques visant des écoles et des enfants, à prendre des mesures concrètes pour s'acquitter des obligations et des engagements visant à protéger l'éducation contre les attaques et à mettre fin à l'impunité de ceux qui violaient le droit international. Elle a enfin encouragé les futurs Présidents du Conseil à faire des attaques contre l'éducation un thème régulier des délibérations du Conseil de manière soutenue tout au long de l'année.

La représentante de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, une organisation de la société civile, a décrit la région du Sahel comme une zone de préoccupation critique. Elle a demandé au Conseil de rester chef de file du programme visant à mettre fin aux attaques contre l'éducation et de faire en sorte que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes. Elle exhorte le Conseil, entre autres, à veiller à ce que les opérations de paix et missions politiques spéciales des Nations Unies soient dotées d'un mandat de protection de l'enfance et de l'appui nécessaire pour surveiller et signaler efficacement les attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire des écoles, y compris grâce à une ventilation plus cohérente des données relatives aux attaques contre l'éducation. Deux représentantes de la société civile du Niger, Hadiza et Rimana Youssouf Assane Mayaki, cette dernière étant une représentante

du Parlement des jeunes du Niger, ont également décrit les conséquences des conflits armés sur l'éducation des enfants au Niger et dans la région du Sahel. Hadiza a demandé au Conseil d'exiger la protection des enfants contre les attaques et de protéger les droits et devoirs des enfants, et aux entités des Nations Unies de mobiliser la population internationale pour lutter contre le risque accru d'attaques visant des écoles par les parties à des conflits armés et de renforcer les efforts internationaux visant à prévenir la violence contre les enfants.

Dans leurs déclarations, des membres du Conseil et d'autres participants à la séance ont souligné l'importance de respecter le caractère civil des écoles et de garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants, en particulier pour les filles et les autres enfants en situation de vulnérabilité. Des membres du Conseil comme des non-membres ont appelé les États Membres à renforcer la protection des enfants et l'éducation dans les situations de conflit armé et de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles⁷²⁰.

En 2020, le Conseil a abordé la question des enfants et des conflits armés dans un certain nombre de ses décisions concernant un pays ou une région en particulier, ainsi que dans des décisions relatives à des questions thématiques. On trouvera dans le tableau 3 ci-après les dispositions particulières des décisions dans lesquelles le Conseil a fait une référence explicite à des initiatives ou des mesures concernant la question des enfants et des conflits armés en 2020. En 2020, le Conseil a notamment : a) condamné et exigé la cessation des violations et atteintes commises contre des enfants, y compris les attaques visant des écoles et la privation de l'accès à l'éducation, et a appelé à la responsabilité et au respect des instruments internationaux ; b) demandé que les plans et programmes d'action relatifs aux enfants et aux conflits armés soient mis en œuvre, en mettant un accent nouveau sur la prévention et la répression des violences sexuelles commises contre des enfants ; c) souligné l'importance de la prise en compte des questions relatives à la protection de l'enfance dans les processus de démobilisation, de désarmement et de réinsertion et dans la réforme du secteur de la sécurité, en particulier en s'attachant à prendre des mesures concrètes visant à assurer la protection des écoles ;

⁷¹⁹ Voir [S/PV.8756](#).

⁷²⁰ Voir [S/PV.8756](#) (Niger (également au nom de de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Belgique, République dominicaine, France, Allemagne et Royaume-Uni) et [S/2020/906](#) (Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pérou, Portugal, Slovénie, Espagne, Suisse et Uruguay).

d) demandé de surveiller, d'analyser et de signaler les violations et atteintes commises contre des enfants ;
e) inclus dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies des tâches de protection des enfants ;
f) imposé des mesures, ou demandé l'imposition de

mesures, contre les auteurs de violations et d'atteintes contre des enfants ; g) intensifié ses appels en faveur de la prise en compte des questions relatives à la protection des enfants dans les processus et accords de paix.

Tableau 1
Séances : les enfants et les conflits armés

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|---|-------------------------|---|--|---|---|
| S/PV.8721 12 février 2020 | Prendre en compte la protection des enfants dans les processus de paix Lettre datée du 5 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/97) | | | Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Présidente du Conseil consultatif du réseau non gouvernemental Watchlist on Children and Armed Conflict | Secrétaire général, 13 membres du Conseil ^{a,b} , toutes les personnes invitées ^c | S/PRST/2020/3 |
| S/PV.8756 10 septembre 2020 | Les attaques visant des écoles, une grave violation des droits de l'enfant Lettre datée du 1 ^{er} septembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/881) | | | Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Directrice générale de l'UNICEF, représentante de la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, Hadiza, représentante du Parlement des jeunes du Niger | 12 membres du Conseil ^d , toutes les personnes invitées ^e | S/PRST/2020/8 |

^a Afrique du Sud (également au nom du Niger et de la Tunisie), Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Viet Nam.

^b La Belgique était représentée par son roi et par son ministre des affaires étrangères et de la défense ; l'Indonésie par son vice-ministre des affaires étrangères ; l'Estonie par son vice-ministre des affaires étrangères.

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

^c Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a participé à la séance par visioconférence depuis Addis-Abeba.

^d Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

^e La Représentante spéciale, la Directrice générale de l'UNICEF, Hadiza et la représentante du Parlement des jeunes du Niger ont participé à la séance par visioconférence.

^f Conformément aux procédures convenues par les membres du Conseil pendant la pandémie de COVID-19, notamment celles relatives à la conduite des réunions en présentiel, les déclarations des États Membres qui n'étaient pas membres du Conseil en 2020 et des autres entités ont été soumises par écrit et distribuées comme document du Conseil de sécurité (S/2020/906). Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

Tableau 2

Visioconférences : les enfants et les conflits armés

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|--|---|
| 23 juin 2020 | S/2020/594 | Lettre datée du 26 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

Tableau 3

Dispositions concernant les enfants et les conflits armés, par thème et par question

| | <i>Question</i> | <i>Décision</i> | <i>Paragraphe ou alinéa</i> |
|---|--|--|---|
| Condamnation des violations et atteintes commises contre les enfants, demandes de cessation de ces actes et d'application du principe de responsabilité à cet égard et de respect des instruments internationaux | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en Afghanistan | Résolution 2513 (2020) | 5 |
| | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 23 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 6, 11, 12, 13, 54 c) |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 6 |
| | La situation en Somalie | Résolution 2520 (2020) | 33 |
| | | Résolution 2540 (2020) | 9, 12 |
| | | Résolution 2554 (2020) | 20 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) | 29 |
| | | Résolution 2550 (2020) | 25 |
| Question thématique | Les enfants et les conflits armés | S/PRST/2020/3 | Deuxième, troisième, dix-septième paragraphes |
| | | S/PRST/2020/8 | Sixième, huitième, neuvième, dixième, onzième, quatorzième, vingt-sixième paragraphes |
| Plans et programmes d'action relatifs aux enfants et aux conflits armés | | | |
| Questions | La situation en Afghanistan | Résolution 2543 (2020) | 6 g) |

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

| | <i>Question</i> | <i>Décision</i> | <i>Paragraphe ou alinéa</i> |
|--|--|--|--|
| concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 23 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 11, 29 ii) k) |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 55 |
| | La situation en Somalie | Résolution 2520 (2020) | 33 |
| | | Résolution 2540 (2020) | 9, 12 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) Résolution 2524 (2020) | 29, 30 2 iii) d) |
| Question thématique | Les enfants et les conflits armés | S/PRST/2020/8 | Huitième, quatorzième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième paragraphes |
| Protection de l'enfance dans le cadre du processus de désarmement, démobilisation et réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 11, 32 c) i), 43 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 17, 19, 29 ii) g), 29 ii) i), 31 |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 28 a) iii), 55 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) Résolution 2524 (2020) | 8 a) vi), 29 2 ii) b) |
| | | | |
| Question thématique | Les enfants et les conflits armés | S/PRST/2020/3 S/PRST/2020/8 | Quinzième, seizième paragraphes Quinzième paragraphe |
| | Maintien de la paix et de la sécurité internationales | Résolution 2553 (2020) | 8 |
| | | | |
| Surveillance, analyse et communication de l'information sur les violations commises contre des enfants | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en Afghanistan | Résolution 2543 (2020) | 6 g) |
| | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 32 d) ii) |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 31 |
| | La situation en Libye | Résolution 2542 (2020) | 1 ix), 8 |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 28 e) ii) |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) Résolution 2550 (2020) | 8 d) ii) 26 |
| Question thématique | Les enfants et les conflits armés | S/PRST/2020/8 | Douzième, treizième paragraphes |
| Mandats de protection de l'enfance des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies | | | |
| Questions concernant un pays ou une | La situation en Afghanistan | Résolution 2543 (2020) | 6 f), 6 g) |
| | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 31 a) iii), 32 c) i), 43 |

| | <i>Question</i> | <i>Décision</i> | <i>Paragraphe ou alinéa</i> |
|---|--|--|--|
| région en particulier | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 29 i) c), 29 ii) g), 29 ii) i), 29 ii) k), 31 |
| | La situation concernant l'Iraq | Résolution 2522 (2020) | 2 f) |
| | La situation en Libye | Résolution 2542 (2020) | 8 |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 28 a) iii), 28 c) iii), 28 e) ii), 53, 55 |
| | La situation en Somalie | Résolution 2540 (2020) | 5 h) |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) Résolution 2524 (2020) | 8 a) i), 8 a) vi), 8 a) vii), 19, 30 2 ii) b), 2 iii) d) |
| Question thématique | | Résolution 2550 (2020) | 27 |
| | Les enfants et les conflits armés | S/PRST/2020/8 | Vingt et unième paragraphe |
| Mesures contre les auteurs de violations et d'atteintes commises sur la personne d'enfants | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 13 |
| | La situation au Moyen-Orient | Résolution 2511 (2020) | 6 |
| | | Résolution 2551 (2020) | 21 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2521 (2020) | 15 d), 15 f), 21 |
| Prise en compte de la protection des enfants dans les processus et accords de paix | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 23 |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 54 |
| Question thématique | Les enfants et les conflits armés | S/PRST/2020/3 | Septième, huitième, douzième, treizième, quinzième, seizième paragraphes |

26. Protection des civils en période de conflit armé

Durant la période considérée, le Conseil n'a tenu aucune séance au sujet de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé ». Les membres du Conseil ont néanmoins tenu quatre visioconférences publiques à ce sujet⁷²¹. On trouvera

dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences⁷²².

Le 21 avril, à l'initiative de la République dominicaine⁷²³, qui assurait la présidence, le Conseil a tenu une visioconférence publique sur le thème de la « Protection des civils contre la faim engendrée par les

⁷²¹ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁷²² Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 16.

⁷²³ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 avril 2020 ([S/2020/299](#)).

conflits ». Lors de la visioconférence⁷²⁴, il a entendu des exposés du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Secrétaire général du Conseil norvégien pour les réfugiés. Au début de la visioconférence, le Directeur général de la FAO s'est félicité de l'engagement du Conseil sur la question et de sa reconnaissance continue des liens entre les conflits et la faim. Il a concentré ses observations sur la manière dont le Rapport mondial sur les crises alimentaires 2020, intitulé *2020 Global Report on Food Crises: Joint Analysis for Better Decisions*, révélait clairement le lien entre les conflits et l'augmentation des niveaux d'insécurité alimentaire aiguë, surtout dans des contextes d'instabilité, comme au Soudan du Sud et dans le Sahel. À cet égard, il a déclaré que l'expérience de la FAO montrait que les interventions qui soutenaient les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire contribuaient à la paix locale et aux processus de paix plus larges car elles s'attaquaient non seulement aux symptômes mais aussi aux causes profondes des conflits. Il a souligné que la prévention des conflits et l'action précoce pour réduire les conséquences des conflits étaient des mesures très efficaces qui pouvaient être prises pour éviter et réduire l'insécurité alimentaire aiguë. En ce sens, il a estimé que la prévention était nécessaire car les conflits, les conditions météorologiques extrêmes, les criquets pèlerins, les chocs économiques et la COVID-19 risquaient de pousser davantage de personnes dans une insécurité alimentaire aiguë en 2020, et qu'en suivant de près l'évolution de ces chocs, la FAO pouvait intervenir rapidement pour en atténuer l'impact. Il a fait part de la détermination de la FAO à relever ce défi et a conclu en déclarant que celle-ci continuerait à soutenir le Conseil en fournissant une consultation professionnelle assortie d'informations et d'analyses actualisées sur la sécurité alimentaire dans les contextes de conflit, ce qui faciliterait l'action opportune du Conseil pour éviter les crises alimentaires. Le Directeur exécutif du PAM a déclaré que le monde n'était pas seulement confronté à une pandémie mondiale, mais également à une catastrophe humanitaire mondiale ; des millions de civils vivant dans des pays marqués par des conflits et risquant de se retrouver au bord de la famine, le spectre de celle-ci était « une possibilité très réelle et dangereuse ». Tout en félicitant le Conseil pour avoir pris la décision historique d'adopter la résolution [2417 \(2018\)](#), il a souligné la nécessité de tenir la promesse de protéger les plus vulnérables et d'agir

immédiatement pour sauver des vies. À cet égard, il a estimé qu'il était essentiel que la communauté mondiale agisse de façon solidaire pour vaincre la COVID-19 et protéger les pays et les populations les plus vulnérables contre ses effets potentiellement dévastateurs. Il a affirmé que le PAM était l'ossature logistique du monde humanitaire, et plus encore dans le cadre de l'effort mondial pour vaincre la pandémie, et a invité instamment le Conseil à montrer la voie, insistant sur l'importance d'un cessez-le-feu mondial, comme demandé par le Secrétaire général, d'un accès humanitaire rapide et sans entrave à toutes les communautés vulnérables et d'une action coordonnée pour appuyer l'aide humanitaire vitale. Le Secrétaire général du Conseil norvégien pour les réfugiés a axé ses observations sur la nécessité d'obtenir l'aide du Conseil pour surmonter les obstacles qui empêchaient, sur le terrain, d'atteindre les civils ayant besoin d'assistance dans des situations de conflit. À cet égard, il a mis en avant cinq domaines d'actions précis dans lesquels le Conseil devait s'engager, à savoir, un accès humanitaire sûr et sans entrave à toutes les populations dans le besoin, une diplomatie humanitaire plus robuste pour promouvoir l'accès humanitaire, le renforcement de l'instrument de déconfliction avec les parties à un conflit armé, l'inclusion des exemptions classiques concernant l'aide humanitaire, notamment les produits alimentaires et agricoles, dans les lois antiterroristes et dans les régimes de sanctions, et le renforcement des mécanismes de surveillance, de communication de l'information et de responsabilité.

Au cours des débats, les membres du Conseil ont remercié⁷²⁵ la République dominicaine pour son rôle mobilisateur sur la question de la faim engendrée par les conflits⁷²⁶. Certaines délégations ont rappelé que dans la résolution [2417 \(2018\)](#), adoptée à l'unanimité, le Conseil avait reconnu le lien entre l'insécurité alimentaire et les conflits armés, et la plupart des membres du Conseil ont souligné que ce lien avait été exacerbé par la pandémie de COVID-19⁷²⁷. Plusieurs délégations ont également souligné le lien entre la famine et les changements climatiques⁷²⁸. Dans ce contexte, la délégation française a dit regretter que les changements climatiques n'aient pas pu être

⁷²⁵ La République dominicaine était représentée par son ministre des relations extérieures.

⁷²⁶ Voir [S/2020/340](#).

⁷²⁷ République dominicaine, Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁷²⁸ République dominicaine, Belgique, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud et Tunisie.

⁷²⁴ Voir [S/2020/340](#).

explicitement mentionnés dans le projet de déclaration du Président en cours de négociation.

Plusieurs orateurs ont insisté sur la nécessité de mettre en œuvre la résolution 2417 (2018) dans son intégralité⁷²⁹. À cet égard, un certain nombre de délégations ont souligné qu'il importait d'agir rapidement et mis l'accent en particulier sur le rôle du Secrétaire général s'agissant de continuer à fournir au Conseil des informations opportunes sur la famine et l'insécurité alimentaire liées aux conflits dans les pays en proie à un conflit armé⁷³⁰. Le représentant du Viet Nam a déclaré en ce sens qu'environ les deux tiers des pires crises alimentaires se produisaient dans des pays qui connaissaient un conflit armé et figuraient à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Par ailleurs, plusieurs délégations ont condamné le recours à la famine comme méthode de guerre⁷³¹. À cet égard, le représentant de la Belgique a accueilli avec satisfaction la modification apportée au Statut de Rome à l'effet d'ériger en crime de guerre le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations touchées pendant la pandémie de COVID-19⁷³². Le représentant de l'Allemagne a souligné l'importance que la résolution 2417 (2018) attachait au respect du droit international humanitaire et au maintien de l'accès humanitaire et a appelé tous les acteurs concernés à fournir un accès sûr, rapide et sans entrave à toutes les personnes dans le besoin.

Le 29 avril, le Conseil a adopté une déclaration de sa présidence rappelant le lien entre les conflits armés et la violence et l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits et le risque de famine. Dans la déclaration, le Conseil a demandé à toutes les parties à un conflit armé de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu du droit international humanitaire pour ce qui était de respecter et de protéger les civils et le personnel humanitaire et a souligné l'importance que le personnel humanitaire ait accès librement et en toute sécurité aux civils en période de conflit armé⁷³³. Il a constaté avec une vive préoccupation qu'au cours des deux années précédentes, les conflits armés avaient

encore compté parmi les principales causes et grands facteurs d'aggravation de l'insécurité alimentaire et de la dénutrition dans différentes régions du monde et que le nombre de personnes ayant besoin d'urgence d'une aide alimentaire et nutritionnelle et d'une aide à la subsistance avait augmenté⁷³⁴. Il a condamné fermement l'utilisation de la famine comme méthode de guerre et le refus illicite de l'acheminement de l'aide humanitaire et de l'accès du personnel humanitaire aux populations civiles en période de conflit armé et a demandé à toutes les parties de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu du droit international humanitaire et de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection des civils et des biens de caractère civil⁷³⁵. Le Conseil a par ailleurs encouragé les États Membres à appuyer les dispositifs d'alerte rapide pertinents afin que les gouvernements et les acteurs humanitaires puissent disposer d'informations à jour, fiables, précises, vérifiables et ventilées concernant la sécurité alimentaire et qu'il soit possible d'agir en amont et de réagir plus tôt pour prévenir et atténuer les conséquences des crises alimentaires en période de conflit armé⁷³⁶. Enfin, le Conseil a encouragé le Secrétaire général à faire figurer, dans ses rapports sur les situations propres à certains pays, des éléments d'analyse concernant tout risque naissant de famine engendrée par des conflits ou d'insécurité alimentaire en période de conflit armé et a fait part de son intention de continuer à accorder toute l'attention voulue à ces informations, et en particulier aux recommandations pertinentes devant permettre d'éviter que ces risques se concrétisent⁷³⁷.

Le 27 mai, à l'initiative de l'Estonie, qui assurait la présidence⁷³⁸, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau⁷³⁹ afin d'examiner le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé dans le contexte des nouvelles difficultés qui se présentaient, dont la pandémie de COVID-19. Au début de la visioconférence, le Secrétaire général a déclaré que les personnes déjà affaiblies par des années de conflit armé étaient particulièrement vulnérables à la pandémie de COVID-19. Il a indiqué que le manque de sûreté et d'accès aux services et le fait que certains dirigeants profitaient de la pandémie pour adopter des mesures répressives faisaient qu'il était encore plus

⁷²⁹ République dominicaine, Belgique, Allemagne, Indonésie, Niger, Tunisie et Viet Nam.

⁷³⁰ République dominicaine, Belgique, France, Allemagne, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁷³¹ Belgique, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Tunisie, États-Unis et Viet Nam.

⁷³² Belgique, Chine, Estonie, France, Indonésie et Viet Nam.

⁷³³ S/PRST/2020/6, quatrième paragraphe.

⁷³⁴ Ibid., cinquième paragraphe.

⁷³⁵ Ibid., dixième paragraphe.

⁷³⁶ Ibid., quinzième paragraphe.

⁷³⁷ Ibid., seizième paragraphe.

⁷³⁸ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 mai 2020 (S/2020/402).

⁷³⁹ Voir S/2020/465.

difficile de protéger les plus vulnérables, en particulier dans les zones de conflit, où les civils étaient déjà exposés à des risques importants auparavant, et que cela représentait une menace majeure pour les réfugiés et les personnes déplacées. Le Secrétaire général a ajouté que le cessez-le-feu mondial auquel il avait appelé créerait les conditions d'une réponse plus vigoureuse à la pandémie et de l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes les plus vulnérables. Il a dit regretter que le soutien manifesté ne se soit pas traduit en actes concrets et a mis en garde contre le fait que la pandémie pouvait inciter les parties belligères à faire pression à leur avantage ou à frapper fort pendant que la communauté internationale concentrait son attention ailleurs. Il a estimé que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies était l'un des moyens les plus efficaces de protéger les civils dans les zones de conflit et les casques bleus épaulaient les autorités nationales dans leur lutte contre la pandémie, en protégeant les travailleurs de la santé et les travailleurs humanitaires et en facilitant l'accès à l'aide et à la protection. Affirmant que ce n'était qu'en respectant les droits humains, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés qu'il serait possible de protéger les civils, le Secrétaire général a toutefois déclaré que les perspectives étaient sombres et que son dernier rapport avait montré qu'il y avait eu peu de progrès en matière de protection des civils et de respect du droit international en 2019. Après avoir passé en revue les principaux problèmes auxquels les civils en période de conflit armé étaient confrontés, notamment l'utilisation aveugle d'armes explosives dans des zones peuplées, les niveaux effroyables de violence sexuelle et fondée sur le genre auxquels étaient soumises les femmes et les filles vivant dans des zones touchées par des conflits et la violence contre le personnel humanitaire et les prestataires de soins de santé, il a exhorté tout le monde à passer de la parole aux actes et à combler le fossé en matière de responsabilité au moyen de lois nationales et d'une action internationale coordonnée. Enfin, le Secrétaire général a souligné quatre aspects qui exigeaient une attention mondiale, à savoir, l'approche de la guerre urbaine suivie par les États, qui devait être revue de toute urgence, l'utilisation de drones armés pour mener des attaques, les questions que posait la fabrication de systèmes d'armes létaux autonomes, et l'utilisation malveillante des technologies numériques en vue de commettre des cyberattaques contre des infrastructures civiles critiques, au vu des rapports émanant de plusieurs pays ayant fait état d'une hausse du nombre de cyberattaques contre des établissements de santé durant la pandémie de COVID-19.

Lors de la visioconférence, les membres du Conseil ont également entendu des exposés du Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de Mme Ellen Johnson Sirleaf, lauréate du prix Nobel de la paix et ancienne Présidente du Libéria. Le Président du CICR a relevé que le rapport du Secrétaire général soulignait les énormes violations et les carences en matière de protection des hommes, des femmes et des enfants dans le monde entier. Il s'est dit préoccupé par le nombre croissant de personnes déplacées, les survivantes de la violence sexuelle et fondée sur le genre et les personnes handicapées, la propagation rapide des discours haineux, le rétrécissement de l'espace réservé à une action humanitaire neutre, impartiale et indépendante, ainsi que par le mépris persistant du droit international humanitaire et d'autres cadres juridiques internationaux. Il a mentionné en particulier les effets dévastateurs que subissaient les civils lorsque des armes explosives ayant un large rayon d'impact étaient utilisées dans des zones peuplées, et estimé que cela soulevait des questions sérieuses concernant le respect du droit international humanitaire et qu'il était urgent de changer de comportement afin de protéger les civils. Il a affirmé dans ce contexte que les divisions au sein du Conseil sur les concepts critiques du droit et de l'action humanitaires accentuaient la souffrance sur les lignes de front, déclarant que si le CICR assumait la responsabilité d'acheminer des services humanitaires neutres et impartiaux de manière indépendante et dans le respect du cadre juridique établi par les Conventions de Genève, il incombait au Conseil de faciliter l'accès aux populations dans le besoin. Il a exhorté les membres du Conseil à fonder leurs politiques de protection sur les dispositions, principes et concepts du droit international humanitaire, l'unique base raisonnable pour générer un consensus, et à laisser leurs controverses politiques à l'écart des préoccupations humanitaires. Il a ajouté que la crise liée à la COVID-19 risquait de devenir rapidement une crise de protection et qu'il craignait que certains groupes ne bénéficient pas de mesures vitales. Il a également reconnu que les États s'étaient montrés à la hauteur face à la pandémie en appliquant des politiques plus humaines, notamment en libérant saines et sauvées de nombreuses personnes privées de liberté, en décidant de régulariser la situation de migrants sans papiers afin qu'ils puissent bénéficier de soins de santé, et en déclarant des cessez-le-feu unilatéraux. Au début de la visioconférence, l'ancienne Présidente du Libéria a rappelé que l'année 2020 marquait le vingt-cinquième anniversaire du Programme d'action de Beijing et le vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000), anniversaires qu'elle a qualifiés de jalons

qui contribueraient à promouvoir et à accroître plus encore le leadership des femmes et renforceraient les efforts menés pour protéger les groupes traditionnellement marginalisés et vulnérables pris au piège des conflits. Elle a dit regretter qu'en raison du caractère prolongé de certains conflits, la vie de nombreuses personnes avait souvent été définie, raccourcie et rétrécie par des conflits que ces personnes n'avaient pas contribué à créer. À cet égard, elle a appelé à la prise de mesures audacieuses en vue de mettre fin à ce cycle de pertes et de tragédies humaines incommensurables, faisant écho au rapport du Secrétaire général selon lequel le moyen le plus efficace de protéger les civils est de « prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits armés ».

Au cours des débats qui ont suivis les exposés, des membres du Conseil⁷⁴⁰ ont reconnu le sombre tableau concernant la protection de civils dans les zones de conflit du monde entier, comme décrit dans le rapport du Secrétaire général, malgré le cadre juridique existant et les efforts déployés par le Conseil au fil des ans⁷⁴¹. Des membres ont également reconnu que la pandémie de COVID-19 avait exacerbé la fragilité des populations civiles dans les zones de conflit et ont réaffirmé leur soutien à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pour permettre d'apporter une réponse adéquate à la COVID-19. À cet égard, le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a déclaré que le Conseil avait l'obligation morale de soutenir cet appel et qu'il attendait avec impatience l'adoption unanime du projet de résolution déposé par son pays et la France à ce sujet. Dans leurs déclarations, des membres du Conseil ont souligné que le respect du droit international humanitaire et l'application du principe de responsabilité aux auteurs de violations contre des civils constituaient les défis les plus urgents à relever pour renforcer la protection des civils. Sur ce point, la Présidente de l'Estonie a fait observer que le Conseil disposait d'un certain nombre d'outils pour renforcer le respect du droit international et garantir l'application du principe de responsabilité, à savoir, les dispositifs d'enquête et mécanismes judiciaires, les mandats des missions de maintien de la

paix et les sanctions ciblées. Elle a ajouté que ces outils devaient être appliqués de manière cohérente dans toutes les situations de conflit.

Des représentants d'États non membres du Conseil ont également exprimé leur soutien à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, convenant que la pandémie de COVID-19 n'avait fait qu'exacerber les souffrances de populations déjà vulnérables dans les zones de conflit armé. Plusieurs États non membres du Conseil ont également reconnu l'écart de mise en œuvre existant entre le cadre normatif et le respect des règles et du principe de responsabilité en matière de protection des civils⁷⁴². À cet égard, la plupart des délégations ont condamné l'utilisation aveugle d'armes explosives dans des zones densément peuplées, la persistance des violences sexuelles liées au conflit perpétrées contre les femmes et les filles en particulier et les attaques contre le personnel et les installations humanitaires et sanitaires. De nombreuses délégations ont souligné l'importance, dans ce contexte, de veiller à ce que les soldats de la paix de l'Organisation des Nations Unies disposent des capacités et des ressources pour exécuter leur mandat de protection des civils⁷⁴³. Plusieurs délégations ont également insisté sur la nécessité d'accroître le nombre de femmes participant au maintien de la paix⁷⁴⁴.

Le 17 septembre, le Conseil a tenu une visioconférence publique⁷⁴⁵ sur la question de la faim engendrée par les conflits, à l'occasion de laquelle il a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, en réponse à sa demande, énoncée au paragraphe 12 de la résolution 2417 (2018), d'être informé promptement de l'apparition « de risques de famine et d'insécurité alimentaire généralisée ». Soulignant l'importance de la résolution 2417 (2018) et les liens évidents entre conflits armés, insécurité alimentaire et risque de famine, le Secrétaire général adjoint a centré son exposé sur les situations particulièrement préoccupantes que connaissaient la République démocratique du Congo, le nord-est du Nigéria et le Sahel, où des millions de personnes étaient confrontées à une aggravation de l'insécurité

⁷⁴⁰ L'Estonie était représentée par sa présidente ; Saint-Vincent-et-les Grenadines par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, du commerce international et de l'intégration régionale ; l'Indonésie et la Tunisie par leurs ministres des affaires étrangères respectifs ; le Royaume-Uni par le Représentant spécial de son premier ministre pour la prévention des violences sexuelles en temps de conflit et Ministre d'État chargé du Commonwealth, des Nations Unies et l'Asie du Sud.

⁷⁴¹ Voir S/2020/465.

⁷⁴² Angola, Argentine, Bangladesh, Émirats arabes unis, Équateur, République de Corée et Roumanie.

⁷⁴³ Argentine, Bangladesh, Brésil, Éthiopie, Fidji, Guatemala, Inde, Irlande, Italie, Lituanie, Maroc, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, Rwanda, Suisse (au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils), Thaïlande et Uruguay.

⁷⁴⁴ Canada, El Salvador, Éthiopie, Inde, Irlande, Philippines, Rwanda, Suisse (au nom du Groupe des Amis sur la protection des civils) et Uruguay.

⁷⁴⁵ Voir S/2020/930.

alimentaire aiguë et de la famine. Il a déclaré à cet égard que le droit international humanitaire était une importante ligne de défense contre l'insécurité alimentaire en temps de conflit, et exhorté les parties à autoriser et faciliter l'accès humanitaire et à protéger les travailleurs et les biens humanitaires. Il a mis en avant quatre mesures concrètes que le Conseil et les États Membres pouvaient prendre, à savoir, faire pression pour que des solutions politiques pacifiques et négociées soient trouvées pour mettre fin aux conflits armés, veiller à ce que les parties à un conflit respectent le droit international humanitaire, atténuer les répercussions économiques des conflits armés et de la violence qui y est associée, et accroître leur appui aux opérations humanitaires et prendre des mesures plus importantes et plus ambitieuses pour soutenir les économies des pays confrontés à une grave famine de grande envergure. Le Conseil a également entendu les exposés présentés par le Directeur général de la FAO et le Directeur exécutif du PAM. Le Directeur général de la FAO a centré ses observations sur le fait que l'insécurité alimentaire engendrée par les conflits et le risque de famine étaient aggravés par la pandémie de COVID-19 dans plusieurs zones de conflit dans le monde, notamment au Burkina Faso, en République démocratique du Congo, au nord du Nigéria, en Somalie et au Soudan. À cet égard, il s'est dit fermement convaincu que le Conseil pouvait jouer un rôle essentiel pour faire face à la menace d'insécurité alimentaire aiguë d'un niveau critique ou pire engendrée par les conflits en favorisant le dialogue entre les parties afin de trouver des solutions politiques et des approches novatrices pour mettre un terme aux conflits et à la violence, ce qui permettrait à la FAO d'intensifier les opérations d'urgence pour sauver des vies et les moyens de subsistance, et d'apporter des réponses humanitaires et de développement mieux intégrées qui s'attaquent aux multiples facteurs d'insécurité alimentaire aiguë. Rappelant que la résolution 2417 (2018) demandait des systèmes d'alerte rapide efficaces, le Directeur exécutif du PAM a averti que la crise alimentaire mondiale causée par les conflits et aggravée par la COVID-19 entrait dans une nouvelle phase dangereuse, en particulier dans les pays déjà marqués par la violence. Il a également mis en lumière les situations que connaissaient plusieurs zones de conflit dans le monde, notamment le Yémen et le Soudan du Sud, et a déclaré que le monde avait besoin d'un leadership politique pour édifier la paix et éviter cette crise de la faim.

Au cours des débats qui ont suivis, des membres du Conseil ont continué à mettre en évidence le lien entre insécurité alimentaire et conflit dans de nombreuses situations à l'ordre du jour du Conseil,

partageant les vives préoccupations exprimées concernant le risque croissant de famine et d'insécurité alimentaire aiguë au Yémen, dans le nord-est du Nigéria, au Soudan du Sud et en République démocratique du Congo. Le représentant de la Fédération de Russie a cependant fait valoir que les conflits armés n'étaient pas la seule raison de l'augmentation du nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire dans le monde et a suggéré qu'au lieu de se concentrer sur le lien exclusif entre les conflits et la faim, le Conseil devait considérer d'autres facteurs d'insécurité alimentaire, parmi lesquels la stagnation de l'économie mondiale, le déficit d'investissement, la dégradation de l'environnement et, plus récemment, la pandémie de COVID-19. Il a affirmé en ce sens que les mesures économiques unilatérales, qui sapent les droits et les capacités de développement des pays, avaient également leur place dans cette liste. Ce point de vue a été relayé par la délégation sud-africaine. Le représentant de la Fédération de Russie a ajouté que les questions de sécurité alimentaire ne devraient être abordées au Conseil que dans le cadre de l'examen de la situation de pays spécifiques qui constituaient une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Les membres du Conseil ont continué à souligner que toutes les parties à des conflits devaient respecter le droit international humanitaire, et certaines délégations ont insisté sur le fait que la faim ne devrait jamais être utilisée comme arme de guerre⁷⁴⁶. Plusieurs orateurs ont appelé une fois de plus à un cessez-le-feu mondial et à un accès humanitaire sûr et sans entrave pour l'ensemble des personnes dans le besoin⁷⁴⁷.

En 2020, le Conseil a poursuivi la pratique consistant à entendre des exposés de représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires portant sur la protection des civils en période de conflit armé au titre de questions concernant un pays ou une région en particulier⁷⁴⁸. Il a également fait figurer des dispositions concernant la protection dans la plupart de ses décisions portant sur des questions concernant un pays ou une région en particulier ou sur des questions

⁷⁴⁶ France, Indonésie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis.

⁷⁴⁷ Chine, République dominicaine, Estonie, France, Indonésie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

⁷⁴⁸ En 2020, le Conseil a entendu 26 exposés du Bureau de la coordination des affaires humanitaires lors de séances publiques ou de visioconférences publiques et 21 lors de séances privées ou de consultations, soit un total de 47 exposés du Bureau. Pour de plus amples informations sur les exposés portant sur cette question qui ont été présentés avant 2020, voir *Répertoire, Supplément 2019*, deuxième partie, section 29.

thématiques dont il était saisi en 2020. Le Conseil s'est penché sur divers aspects de la protection des civils et a utilisé diverses formules linguistiques pour aborder la protection des civils dans ses décisions ; on trouvera dans le tableau 2 certaines des dispositions énoncées dans ces décisions. En particulier, le Conseil a :

a) condamné tous les attentats visant des civils et des biens civils, en particulier les femmes et les enfants, y compris les attaques visant des écoles, des hôpitaux et des installations médicales ; b) exhorté toutes les parties à des conflits armés à garantir un accès sans entrave aux populations dans le besoin afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide humanitaire et à assurer la sécurité des agents humanitaires et du personnel médical ; c) demandé à toutes les parties concernées de s'acquitter des obligations que leur imposaient le droit international humanitaire, le droit des droits humains et le droit des réfugiés, et demandé que des mesures soient prises pour amener les auteurs de crimes constitutifs de violations de ces normes juridiques à rendre des comptes ; d) souligné que les États avaient la responsabilité première de s'acquitter de l'obligation

qui leur incombait de protéger les civils ; e) demandé que les mécanismes de suivi et dispositifs de communication de l'information soient renforcés afin d'améliorer la protection des civils en période de conflit armé ; f) adopté ou exprimé son intention d'adopter des sanctions ciblées contre les auteurs de violations. De plus, la pratique consistant à renforcer les mandats des opérations de paix des Nations Unies dans le but de protéger les civils a continué d'évoluer. Durant la période considérée, le Conseil a continué de demander à plusieurs missions de faire de la protection des civils confrontés à des risques de violence physique une priorité et un critère spécifiques de leur mandat, en accordant une attention particulière, mais sans s'y limiter, aux femmes, aux enfants et aux personnes déplacées, notamment en créant les conditions de sécurité indispensables à l'acheminement sûr de l'aide humanitaire, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'en favorisant la participation et l'autonomisation de la population locale et en renforçant les systèmes d'alerte rapide et les mécanismes d'échange information.

Tableau 1

Visioconférences : protection des civils en période de conflit armé

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|---|---|
| 21 avril 2020 | S/2020/340 | Lettre datée du 23 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 29 avril 2020 | Néant ^a | | S/PRST/2020/6 |
| 27 mai 2020 | S/2020/465 | Lettre datée du 29 mai 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 17 septembre 2020 | S/2020/930 | Lettre datée du 21 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

^a Voir [A/75/2](#), partie I, chapitre IV B. Le Conseil a adopté la déclaration de sa présidence à l'issue des débats qu'il a tenus le 21 avril (voir [S/2020/340](#)).

Tableau 2
Dispositions concernant la protection des civils en période de conflit armé, par thème
et par question

| | <i>Question</i> | <i>Décision</i> | <i>Paragraphe ou alinéa</i> |
|---|--|--|---------------------------------|
| Condamnation des attaques et actes de violence contre les civils et les biens civils ainsi que des violations des droits humains et du droit international humanitaire et des atteintes à ces droits, et demandes de cessation de tous ces actes | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 3, 23 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 9, 12 |
| | La situation en Somalie | Résolution 2520 (2020) | 35 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) Résolution 2550 (2020) | 27, 28 25 |
| Question thématique | Les enfants et les conflits armés | S/PRST/2020/8 | Cinquième, septième paragraphes |
| Appels à garantir l'accès humanitaire et la protection du personnel médical et humanitaire | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 49, 50 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 35 |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 52 |
| | La situation au Moyen-Orient | Résolution 2504 (2020) | 1, 4 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2521 (2020) Résolution 2550 (2020) | 2 8, 22 |
| | Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest | S/PRST/2020/7 | Huitième paragraphe |
| Question thématique | Maintien de la paix et de la sécurité internationales | Résolution 2532 (2020) | 2, 6 |
| Appels au respect du droit international humanitaire, du droit des droits humains et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à la responsabilité au titre de ces instruments | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 20 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 6 |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 51 |

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2020

| | <i>Question</i> | <i>Décision</i> | <i>Paragraphe ou alinéa</i> |
|--|--|--|---|
| | La situation au Moyen-Orient | Résolution 2504 (2020) | 2 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) | 35, 38 |
| Question thématique | Protection des civils en période de conflit armé | S/PRST/2020/6 | Dixième paragraphe |
| Affirmation de la responsabilité principale des États et des parties à un conflit en matière de protection des civils | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 53 |
| Question thématique | Les enfants et les conflits armés | S/PRST/2020/8 | Troisième paragraphe |
| | Protection des civils en période de conflit armé | S/PRST/2020/6 | Septième paragraphe |
| Demands de suivi, d'analyse et de communication de l'information concernant la protection des civils | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 32 d) i), 54 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 29 ii) e) |
| | La situation au Moyen-Orient | Résolution 2504 (2020) | 6, 7, 8 |
| | | Résolution 2533 (2020) | 3 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2550 (2020) | 26, 33 |
| Question thématique | Les enfants et les conflits armés | S/PRST/2020/8 | Douzième paragraphe |
| Imposition de mesures ciblées aux auteurs de violations contre les civils en période de conflit armé | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 5, 20 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 5, 13 |
| | La situation au Moyen-Orient | Résolution 2511 (2020) | 2 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2521 (2020) | 15 c), d), g) et h), 24 |
| Inclusion de mandats et de critères en matière de protection pour les différentes missions ^a | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 31 a) i) et ii), 32 d) iii), 32 e) vii), 40 |

| <i>Question</i> | <i>Décision</i> | <i>Paragraphe ou alinéa</i> |
|--|--|---|
| particulier | | |
| La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 29 i) c), (d) et f), 29 ii) g) |
| La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 28 b) iii), 28 c) i), 28 e) i) et ii) |
| La situation au Moyen-Orient | Résolution 2539 (2020) | 21 |
| Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) | 8 a) i), iv), vii) et viii), 8 b) i), 8 d) i) et iv), 10 iii), 14 |
| | Résolution 2521 (2020) | 22 |
| | Résolution 2524 (2020) | 2 iii) d) |
| | Résolution 2525 (2020) | 4, 8 |
| Question thématique | Les enfants et les conflits armés | S/PRST/2020/8 |
| | | Seizième paragraphe |

^a Pour de plus amples informations sur les mandats et les décisions concernant les missions de maintien de la paix et les missions politiques, voir la dixième partie.

27. Armes de petit calibre

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « Armes de petit calibre »⁷⁴⁹. Il n'avait pas examiné cette question depuis le 18 décembre 2017⁷⁵⁰. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions⁷⁵¹.

Lors de la séance, tenue le 5 février⁷⁵², comme suite au rapport biennal du Secrétaire général⁷⁵³, le Conseil a entendu des exposés de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et du Directeur adjoint des opérations de l'organisation Conflict Armament Research⁷⁵⁴. Dans son exposé, la Haute-Représentante a abordé « deux thèmes particulièrement pertinents dans le cadre des travaux du Conseil de sécurité » : le rôle des armes légères et

de petit calibre illicites et de leurs munitions dans les conflits et la criminalité généralisée et les vastes répercussions hautement transversales des flux d'armes légères et de petit calibre. Ces deux thèmes fondamentaux avaient été systématiquement abordés dans les rapports biennaux du Secrétaire général, ainsi que dans les deux résolutions thématiques sur les armes légères et de petit calibre, à savoir les résolutions [2117 \(2013\)](#) et [2220 \(2015\)](#). Le nombre d'armes de petit calibre en circulation dans le monde était estimé à un milliard, et l'utilisation de ces armes pour commettre des actes de violence meurtrière, que ce soit dans des situations de conflit ou non conflictuelles, était répandue dans toutes les régions et les sous-régions, des Amériques à l'Afrique et à l'Europe du Sud. Aucun État n'était à l'abri des problèmes que posaient les flux d'armes illicites. La Haute-Représentante a, en outre, donné un aperçu des tendances et des évolutions importantes au cours des deux années précédentes et exprimé ses préoccupations concernant la hausse constante des dépenses militaires dans le monde et le rôle que les armes légères et de petit calibre continuaient de jouer en tant qu'entraves à la paix, à la sécurité et au développement durable. Elle a également souligné que la dimension de genre n'avait pas été suffisamment intégrée aux politiques qui réglementaient les armes légères et de petit calibre et rappelé la nécessité d'intégrer la question des armes légères et de petit calibre dans tous les travaux du Conseil de sécurité.

⁷⁴⁹ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁷⁵⁰ Voir [S/PV.8140](#). Pour de plus amples informations, voir *Répertoire, Supplément 2016-2017*, section 31 de la première partie.

⁷⁵¹ Voir aussi [A/75/2](#), partie II, chapitre 17.

⁷⁵² Voir [S/PV.8713](#).

⁷⁵³ [S/2019/1011](#). Pour de plus amples informations sur le rapport biennal du Secrétaire général, demandé par le Conseil dans la déclaration de son président parue sous la cote [S/PRST/2007/24](#), voir *Répertoire, Supplément 2004-2007*, chapitre VIII, section 40.

⁷⁵⁴ Voir [S/PV.8713](#).

Le Directeur adjoint des opérations de l'organisation Conflict Armament Research a indiqué que depuis le début des années 1990, la communauté internationale cherchait à contrôler le commerce des armes classiques afin de réduire au minimum le détournement des armes, tout en expliquant que l'absence de rapports détaillés avait régulièrement entravé ces efforts. Il a d'ailleurs attiré l'attention sur les travaux de son organisation à cet égard. Il a également évoqué les activités que celle-ci menait à l'appui de plusieurs groupes chargés de surveiller l'application des sanctions et groupes d'experts des Nations Unies, ainsi que dans le domaine de l'application des embargos et des sanctions, avant d'ajouter qu'il espérait que son exposé avait illustré l'importance d'une approche fondée sur des éléments probants dans la lutte contre la prolifération illicite d'armes.

À la suite des exposés, les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et ses recommandations. Toutefois, le représentant de la Fédération de Russie a jugé contestables les références faites au Traité sur le commerce des armes, en faisant valoir que celui-ci, loin d'être universel, ne permettait toujours pas une pleine mise en œuvre de ses propres dispositions. Le représentant des États-Unis a, pour sa part, exprimé ses préoccupations concernant la possession d'armes à feu par les civils, telle que reflétée dans le rapport. Quant aux représentants de l'Estonie et de la République dominicaine, ils ont appelé à promouvoir l'égalité des genres et la participation concrète des femmes dans la lutte contre le commerce illicite des armes.

De nombreux membres du Conseil ont souligné que la prolifération et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre constituaient une grave

menace à la paix et à la sécurité internationales. À ce sujet, ils ont fait remarquer que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre avait contribué au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée et ont donc préconisé une approche globale de la lutte contre le trafic illicite. Un grand nombre d'orateurs ont attiré l'attention sur la mise en œuvre de plusieurs mécanismes cruciaux au niveau international visant à lutter contre le commerce illicite, comme le Traité sur le commerce des armes, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et, depuis 2020, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus.

La plupart des membres du Conseil ont salué les mesures prises par les organisations régionales, telles que l'initiative « Faire taire les armes d'ici 2020 » de l'Union africaine, pour faire face aux problèmes relatifs aux armes légères et de petit calibre, et ont appelé à renforcer le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. À cet égard, le représentant de l'Indonésie a souligné le rôle important d'autres organisations régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans la mise en œuvre du Programme d'action, qui vise à lutter contre la contrebande d'armes et les problèmes qui y sont liés.

Séance : armes de petit calibre

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------------|---|-------------------------|---|---|--|---|
| S/PV.8713 5 février 2020 | Rapport du Secrétaire général sur les armes légères et de petit calibre (S/2019/1011) | | | Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Directeur adjoint des opérations de l'organisation Conflict Armament Research | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes invitées | |

28. Les femmes et la paix et la sécurité

En 2020, le Conseil de sécurité n'a tenu aucune séance publique au sujet de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité ». Néanmoins, les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences publiques au titre de la question à l'examen⁷⁵⁵. On trouvera dans le tableau I ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Le 17 juillet, à l'initiative de l'Allemagne, qui assurait la présidence⁷⁵⁶, le Conseil a tenu une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « Violences sexuelles liées aux conflits : faire respecter les engagements pris »⁷⁵⁷. À cette occasion⁷⁵⁸, il a entendu les exposés de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de l'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de la fondatrice et Présidente de Progressive Voice, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, et de la Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique. Dans son exposé au Conseil, la Représentante spéciale du Secrétaire général a fait observer que pour la première fois, le rapport du Secrétaire général fournissait une évaluation des cas de non-respect, qui illustrait le mépris généralisé des normes et obligations internationales par les parties à des conflits armés, et soulignait que la majorité des récidivistes n'avaient pas pris d'engagements sérieux afin de remédier aux violations. En conséquence, elle a déclaré qu'il était urgent de renforcer la cohérence entre la liste et l'imposition de mesures ciblées et progressives en vue de faire évoluer les comportements. L'année 2020 devait être une année de célébration du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, mais elle avait finalement été marquée par la lutte contre le recul des droits des femmes, qui s'était manifesté par des représailles contre les défenseuses des droits humains, les risques physiques et financiers auxquels s'exposaient les

organisations de femmes de la société civile et le rétrécissement de l'espace civique. La Représentante spéciale a indiqué que la pandémie de maladie à coronavirus avait considérablement modifié la manière dont travaillait l'ONU, et que son mandat n'avait pas été épargné. Mais ce à quoi le virus n'avait rien changé, c'étaient les besoins des survivants comme le droit à l'intégrité physique et à disposer de son corps. Elle a donc déclaré qu'il était temps de faire taire les armes, mais aussi d'amplifier et de faire entendre les voix des femmes et expliqué que l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial signifiait que toutes les parties devaient cesser de recourir à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence. L'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a exhorté le Conseil à dépasser la rhétorique et à mettre en œuvre ses décisions, avant de le conjurer de faire rendre des comptes aux auteurs de ces actes, de s'attaquer aux causes profondes et structurelles de la violence et de la discrimination fondées sur le genre et d'accroître d'urgence le financement des programmes qui répondaient aux besoins de tous les survivants. La fondatrice et Présidente de Progressive Voice, au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, a consacré son exposé à la situation au Myanmar, tandis que la Présidente exécutive de l'Association des femmes juristes de Centrafrique s'est concentrée sur la République centrafricaine. Toutes deux ont appelé le Conseil à soutenir les organisations de la société civile et les actions visant à traduire les auteurs de violences sexuelles en temps de conflit en justice.

Les membres du Conseil et d'autres États Membres ont évoqué diverses questions, notamment l'importance d'une approche centrée sur les survivants, la nécessité de respecter les engagements en renforçant la mise en œuvre pleine et effective de toutes les décisions du Conseil et la prévention des violences sexuelles liées aux conflits. De nombreux États Membres ont également souligné l'importance d'une participation plus concrète des femmes à tous les niveaux des processus de décision, notamment en ce qui concerne les missions de maintien de la paix et la consolidation de la paix, afin de remédier à la question de la violence sexuelle. Les participants ont, en outre, constaté avec une vive préoccupation le fait que la COVID-19 avait intensifié la violence contre les femmes et les filles, en particulier dans les situations de conflit et dans le contexte humanitaire et ont réitéré l'appel du Secrétaire général à aborder la violence fondée sur le genre dans les mesures prises pour lutter

⁷⁵⁵ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁷⁵⁶ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 8 juillet 2020 (S/2020/665). Voir aussi S/2020/487.

⁷⁵⁷ La Belgique était représentée par son ministre des affaires étrangères et de la défense, l'Allemagne par son ministre fédéral des affaires étrangères, l'Afrique du Sud par sa ministre des relations internationales et de la coopération et le Niger par sa ministre de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant.

⁷⁵⁸ Voir S/2020/727.

contre la COVID-19⁷⁵⁹. Dans leurs déclarations, certains participants ont explicitement qualifié la violence sexuelle liée aux conflits de menace pour la paix et la sécurité internationales⁷⁶⁰.

Le 29 octobre, à l'initiative de la Fédération de Russie, qui assurait la présidence⁷⁶¹, et à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Conseil a tenu une visioconférence publique de haut niveau au sujet de la question à l'examen, axée sur une meilleure mise en œuvre de la résolution⁷⁶². À cette occasion, les membres du Conseil ont entendu des exposés du Secrétaire général, de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de l'Ambassadrice de bonne volonté d'ONU-Femmes, de la Conseillère pour les questions de violence sexuelle et de violence de genre auprès de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) et d'une représentante de la Women and Children Legal Research Foundation. Le Secrétaire général a déclaré que vingt ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), malgré quelques progrès, les instances du pouvoir restaient dominées par les hommes : les femmes ne dirigeaient que 7 % des pays du monde ; les hommes représentaient les trois quarts des membres des équipes spéciales et des comités chargés de lutter contre la COVID-19 ; les décisions concernant la paix et la sécurité internationales étaient prises à une écrasante majorité par des hommes. Il a, en outre, insisté sur le fait que pour faire aux femmes une place à part entière dans les processus de paix, il était nécessaire de renforcer les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies, les organisations

régionales, les États Membres et la société civile, et d'utiliser toute la gamme des outils à disposition et des solutions novatrices susceptibles d'avoir une action rapide et déterminante sur la représentation des femmes. Il a rappelé que la parité femmes-hommes avait été atteinte parmi le personnel de direction employé à plein temps à l'Organisation des Nations Unies au début de l'année 2020, notamment parmi les coordonnateurs résidents dans les pays touchés par un conflit, et a réaffirmé sa détermination à plaider pour la parité à tous les niveaux, y compris sur le terrain et dans les missions politiques spéciales. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes s'est penchée sur la question de la participation réelle des femmes au rétablissement, à la consolidation de la paix et au maintien de la paix, ainsi que sur le recours à la violence contre les femmes dans les conflits. Pour sa part, l'Ambassadrice de bonne volonté d'ONU-Femmes a souligné l'importance de fournir un soutien renforcé aux organisations de femmes. La Conseillère pour les questions de violence sexuelle et de violence de genre auprès de la FISNUA a mis l'accent sur la participation des femmes aux processus de maintien de la paix. Enfin, la représentante de la Women and Children Legal Research Foundation a rappelé l'importance d'assurer le progrès des femmes en Afghanistan comme la sécurité des défenseurs des droits humains des femmes.

Les participants à la visioconférence ont célébré le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), qui constitue un cadre de référence pour le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, au même titre que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et ont réitéré l'engagement de faire entendre la voix des femmes. Dans leurs déclarations, les participants ont également souligné les lacunes dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et ont fait remarquer la sous-représentation généralisée des femmes dans les processus de prise de décision en matière de paix et de sécurité, ainsi que la nécessité pour la communauté internationale de respecter son engagement en soutenant le travail essentiel des bâtisseuses de paix et des décideuses⁷⁶³. Les orateurs ont relayé l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial à la suite de la pandémie de COVID-19, constatant que celle-ci entraînait des difficultés supplémentaires et mettait à mal la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Certains participants ont reconnu la nécessité d'allouer plus de ressources afin

⁷⁵⁹ Allemagne, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada (également au nom de 62 États Membres et de l'Union européenne), Danemark, Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne, Hongrie, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Mexique, Myanmar, Pays-Bas, République de Corée, Sri Lanka, Suisse, Émirats arabes unis et Uruguay.

⁷⁶⁰ Afrique du Sud, Géorgie, Iraq, Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour les femmes, la paix et la sécurité, Pérou et Slovaquie. Pour de plus amples informations sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales examinées par le Conseil en 2020, voir la section I de la septième partie.

⁷⁶¹ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 octobre 2020 (S/2020/1014). Voir aussi S/2020/946.

⁷⁶² Voir S/2020/1084. Le Royaume-Uni était représenté par son ministre d'État pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et l'Allemagne par sa ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères. Voir aussi la déclaration à la presse datée du 29 octobre 2020 (SC/14341).

⁷⁶³ Royaume-Uni, Belgique, Niger, Afrique du Sud, Canada, Costa Rica, El Salvador, Éthiopie, Iraq, Irlande, Pays-Bas et Thaïlande.

de concrétiser les engagements pris et ont appelé à un financement continu et solide des organisations de femmes en vue d'aider la société civile et de protéger les bâtisseuses de la paix et celles et ceux qui défendaient les droits humains des femmes⁷⁶⁴. Enfin, les participants ont reconnu l'importance d'appliquer les recommandations du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes de la paix et de la sécurité afin d'être mieux à même de suivre et de coordonner les activités de réalisation⁷⁶⁵.

À la suite de la visioconférence publique du 29 octobre, le Conseil a voté sur un projet de résolution déposé par la Fédération de Russie⁷⁶⁶. Celui-ci n'a pas obtenu le nombre de voix requis, cinq membres ayant voté pour, zéro contre et dix s'étant abstenus⁷⁶⁷. Dans l'explication de leur vote⁷⁶⁸, plusieurs membres du Conseil qui se sont abstenus ont fait valoir que le projet de résolution n'abordait pas des aspects essentiels du cadre normatif régissant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, tels que la participation réelle des femmes aux processus de paix, la mobilisation de la société civile, ou la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000)⁷⁶⁹. Plus particulièrement, le représentant de la Belgique a indiqué que le projet de résolution ne reflétait pas de façon adéquate le cadre normatif et qu'il ne contenait quasiment aucun libellé significatif sur la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité ou sur l'obligation de rendre des comptes à cet égard. Le représentant de la République dominicaine a, pour sa part, estimé que l'adoption du projet de résolution aurait compromis les progrès réalisés au cours des 20 dernières années. Le représentant de l'Estonie a souligné que compte tenu des graves menaces et représailles dont faisaient l'objet les défenseuses des droits humains, ne pas inclure les aspects essentiels en ce qui concerne la participation de la société civile constituait une omission flagrante du rôle que jouaient les principaux partenaires dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le représentant de l'Allemagne a fait remarquer que si le projet de résolution avait été adopté, il aurait érodé les progrès durement acquis dans la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et dilué les réalisations passées à l'occasion du vingtième

anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). À son tour, la représentante des États-Unis a noté que le projet de résolution aurait dilué les engagements pris de longue date par les Nations Unies en faveur des femmes et affaibli le consensus sur le rôle des femmes dans les situations de conflit. En revanche, les membres du Conseil qui ont voté pour le projet de résolution ont estimé que le texte réaffirmait l'engagement du Conseil à l'égard du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et y ont apporté leur soutien pour marquer l'anniversaire de la résolution 1325 (2000). Le représentant de la Chine a invité les membres du Conseil à garder l'esprit ouvert, à encourager de nouvelles perspectives et de nouveaux éléments et à ne pas s'accrocher au langage du passé et rejeter toute amélioration. Dans le même esprit, le représentant de l'Indonésie a déclaré que le projet de résolution avait le potentiel spécifique de promouvoir le programme pour les femmes et la paix et la sécurité de manière constructive. Quant au représentant de l'Afrique du Sud, il a précisé que même si le projet de résolution déposé ne traitait pas des questions émergentes qui avaient une incidence sur le programme pour les femmes et la paix et la sécurité comme il convient, il n'invalidait pas, mais réaffirmait toutes les résolutions antérieures qui y étaient déjà consacrées, en particulier la résolution 2493 (2019), adoptée à l'unanimité par le Conseil il y a un an.

Durant la période considérée, le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a continué de se réunir conformément à la résolution 2242 (2015)⁷⁷⁰, notamment pour examiner les mesures prises face à la pandémie de COVID-19⁷⁷¹.

En 2020, le Conseil a fait référence aux thèmes relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité au titre de nombreuses questions dont il était saisi. Comme indiqué dans le tableau 2 ci-après, il a traité dans ses décisions d'un large éventail de mesures en rapport avec les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, notamment de a) la représentation et la participation des femmes dans les affaires publiques et la gouvernance, ainsi que dans les processus de consolidation de la paix et de prévention et de règlement des conflits ; b) la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix⁷⁷², notamment par la nomination de conseillers pour la protection des femmes et pour les questions de genre ; c) la promotion

⁷⁶⁴ Allemagne, Belgique, Estonie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Bangladesh, Canada (au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité), El Salvador, Union européenne, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Mexique, Sierra Leone et Émirats arabes unis.

⁷⁶⁵ République dominicaine, Estonie, Irlande et Mexique.

⁷⁶⁶ Voir S/2020/1054.

⁷⁶⁷ Voir S/2020/1066.

⁷⁶⁸ Voir S/2020/1076.

⁷⁶⁹ Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni et États-Unis.

⁷⁷⁰ Voir résolution 2242 (2015), par. 5 a).

⁷⁷¹ Voir S/2020/282, S/2020/283, S/2020/439, S/2020/899, S/2020/1297 et S/2020/1319.

⁷⁷² En 2020, le Conseil a adopté la résolution 2538 (2020), consacrée spécifiquement à la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix. Pour de plus amples informations, voir la section 23 de la première partie.

et la prise en compte de l'intégration des questions de genre et de la sensibilisation aux questions de genre par les États Membres et les entités des Nations Unies ; d) la lutte contre les violences sexuelles, notamment par la surveillance, l'analyse et le signalement des cas de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre liées aux conflits, ainsi que la poursuite des auteurs de tels actes. Le Conseil a continué d'encourager tous les États Membres à adopter une approche centrée sur les survivants afin de pouvoir prévenir la violence sexuelle

ou d'y répondre durant et après les conflits. En outre, durant la période considérée, il a mis l'accent sur les conditions socioéconomiques favorables à une participation et à une autonomisation significatives des femmes dans des situations de conflit très diverses. Comme les années précédentes, il a également inclus dans quelques-unes de ses décisions des dispositions portant sur le rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

Tableau 1
Visioconférences : les femmes et la paix et la sécurité

| Visioconférence tenue le | Cote | Titre | Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite |
|--------------------------|-----------------------------|---|---|
| 17 juillet 2020 | S/2020/727 | Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 29 octobre 2020 | S/2020/1084 | Lettre datée du 31 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 30 octobre 2020 | S/2020/1066 | Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Projet de résolution S/2020/1054 (non adopté) 5-0-10 ^a S/2020/1076 |

^a *Pour* : Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Viet Nam ; *contre* : néant ; *abstentions* : Allemagne, Belgique, Estonie, États-Unis, France, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines.

Tableau 2
Dispositions concernant les femmes et la paix et la sécurité, par thème et par question

| Question | Décision | Paragraphe ou alinéa | |
|--|---|--|---------------------------------------|
| Représentation et participation des femmes dans les processus politiques à tous les niveaux, y compris la prise de décision | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | Paix et sécurité en Afrique | S/PRST/2020/5 | Douzième paragraphe |
| | Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest | S/PRST/2020/7 | Quatorzième, dix-septième paragraphes |
| | La situation en Afghanistan | Résolution 2513 (2020) | 3 |
| | | Résolution 2543 (2020) | 6 f) |
| | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 7, 9, 44 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 32 |
| | La situation en Guinée-Bissau | Résolution 2512 (2020) | 5 d), 10 |
| La situation concernant l'Iraq | Résolution 2522 (2020) | 2 e) | |

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

| <i>Question</i> | <i>Décision</i> | <i>Paragraphe ou alinéa</i> | |
|--|---|--|--------------------------|
| La situation en Libye | Résolution 2542 (2020) | 8 | |
| La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 4, 28 a) v) | |
| La situation au Moyen-Orient | Résolution 2539 (2020) | 26 | |
| La situation en Somalie | Résolution 2520 (2020) | 31 | |
| Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) | 31 | |
| | Résolution 2524 (2020) | 8 | |
| | Résolution 2550 (2020) | 27 | |
| Participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest | S/PRST/2020/7 | Douzième paragraphe |
| | La situation en Afghanistan | Résolution 2513 (2020) | 4 |
| | | Résolution 2543 (2020) | 6 f) |
| | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 7, 31 b) iii) et iv), 44 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 20, 29 ii) c), 32 |
| | La situation à Chypre | Résolution 2506 (2020) | 5 f) |
| | | Résolution 2537 (2020) | 5 g) |
| | La situation en Guinée-Bissau | Résolution 2512 (2020) | 5 d), 18 |
| | La situation en Libye | Résolution 2542 (2020) | 8 |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 3, 54 |
| | La situation en Somalie | Résolution 2520 (2020) | 31 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) | 5 |
| | | Résolution 2524 (2020) | 2 ii) a), 8 |
| Résolution 2550 (2020) | | 17, 18 | |
| Question thématique | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales | S/PRST/2020/11 | Seizième paragraphe |
| | Maintien de la paix et de la sécurité internationales | Résolution 2553 (2020) | 14, 24 |
| Conditions socioéconomiques favorables à une participation et à une autonomisation significatives des femmes et au financement des programmes nationaux | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en Afghanistan | Résolution 2543 (2020) | 6 f) |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 32 |
| | La situation en Guinée-Bissau | Résolution 2512 (2020) | 18 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan | Résolution 2524 (2020) | 8 |

| | <i>Question</i> | <i>Décision</i> | <i>Paragraphe ou alinéa</i> |
|---|---|---|--|
| | et le Soudan du Sud | | |
| Violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | Paix et sécurité en Afrique | S/PRST/2020/5 | Treizième paragraphe |
| | Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest | S/PRST/2020/7 | Huitième paragraphe |
| | La situation en Afghanistan | Résolution 2543 (2020) | 6 f) |
| | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 23, 24, 31 a) iii), 31 b) iii) à v), 32 d) ii), 32 e) vii), 44 |
| | La situation à Chypre | Résolution 2537 (2020) | 17 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 6, 9, 10, 11, 12, 29 i) c) et h), 29 ii) g) et k), 32, 33, 34, 54 c) |
| | La situation en Guinée-Bissau | Résolution 2512 (2020) | 22 |
| | La situation en Libye | Résolution 2542 (2020) | 1 ix), 8 |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 8, 28 c) iii), 28 e) ii), 51, 55, 56, 57 |
| | La situation au Moyen-Orient | Résolution 2511 (2020) | 6 |
| | | Résolution 2530 (2020) | 14 |
| | | Résolution 2539 (2020) | 24, 26 |
| | La situation en Somalie | Résolution 2520 (2020) | 19, 32, 33 |
| | | Résolution 2551 (2020) | 4, 20, 21 |
| | | Résolution 2554 (2020) | 20 |
| Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) | 5, 8 a) v) à vii), 8 d) ii), 18, 19, 22, 28, 32, 35 | |
| | Résolution 2521 (2020) | 15 e), 21 | |
| | Résolution 2524 (2020) | 2 ii) b), 2 iii) d), 10 | |
| | Résolution 2550 (2020) | 26 | |
| Question thématique | Les enfants et les conflits armés | S/PRST/2020/8 | Cinquième, neuvième, dixième paragraphes |
| | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales | S/PRST/2020/11 | Treizième, dix-huitième paragraphes |
| | Maintien de la paix et de la sécurité internationales | Résolution 2553 (2020) | 24 |
| | Opérations de maintien de la paix des Nations Unies | Résolution 2538 (2020) | 7 |
| Prise en compte des questions de genre, compétences en matière de genre et mesures adaptées aux besoins des femmes | | | |
| Questions concernant un pays ou une | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 32 c) ii), 44 |

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

| | <i>Question</i> | <i>Décision</i> | <i>Paragraphe ou alinéa</i> |
|---|--|--|-----------------------------|
| région en particulier | La situation à Chypre | Résolution 2537 (2020) | 15 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 17, 29 ii) c), 55 |
| | La situation en Guinée-Bissau | Résolution 2512 (2020) | 5 d), 18 |
| | La situation concernant l'Iraq | Résolution 2522 (2020) | 2 e) |
| | La situation en Somalie | Résolution 2520 (2020) | 19, 20 |
| | | Résolution 2551 (2020) | 30 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) | 18 |
| | | Résolution 2521 (2020) | 19 |
| | | Résolution 2524 (2020) | 8 |
| | | Résolution 2550 (2020) | 27 |
| Question thématique | Maintien de la paix et de la sécurité internationales | Résolution 2532 (2020) | 7 |
| | | Résolution 2553 (2020) | 5, 20 b) |
| | Opérations de maintien de la paix des Nations Unies | Résolution 2518 (2020) | 6 |
| Conseillers pour la protection des femmes et pour les questions de genre | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 31 a) iii) |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 32, 33 |
| | La situation en Libye | Résolution 2542 (2020) | 1 ix) |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 28 c) iii), 54 |
| | La situation en Somalie | Résolution 2520 (2020) | 17 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) | 8 a) i) et vi) |
| | | Résolution 2524 (2020) | 2 iii) c) et d), 8 |
| | | Résolution 2550 (2020) | 27 |
| Question thématique | Protection des civils en période de conflit armé | S/PRST/2020/6 | Huitième paragraphe |
| | Maintien de la paix et de la sécurité internationales | Résolution 2553 (2020) | 24 |

| | <i>Question</i> | <i>Décision</i> | <i>Paragraphe ou alinéa</i> |
|--|--|---|--------------------------------|
| Participation des femmes aux opérations de maintien de la paix | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 39 |
| | La situation à Chypre | Résolution 2506 (2020) | 14 |
| | | Résolution 2537 (2020) | 15 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 43 |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 45 |
| | La situation au Moyen-Orient | Résolution 2530 (2020) | 13 |
| | | Résolution 2539 (2020) | 25 |
| | | Résolution 2555 (2020) | 13 |
| | La situation en Somalie | Résolution 2520 (2020) | 20 |
| | Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud | Résolution 2514 (2020) | 21 |
| | | Résolution 2525 (2020) | 9 |
| | La situation concernant le Sahara occidental | Résolution 2548 (2020) | 11 |
| | Question thématique | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales | S/PRST/2020/11 |
| Opérations de maintien de la paix des Nations Unies | | Résolution 2518 (2020) | 6 |
| | Résolution 2538 (2020) | 1, 2, 3 à 6, 9 à 13 | |
| Rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | Paix et sécurité en Afrique | S/PRST/2020/5 | Douzième paragraphe |
| | Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest | S/PRST/2020/7 | Douzième paragraphe |
| Participation des femmes aux activités concernant le secteur de la sécurité et à la réforme du secteur de la sécurité | | | |
| Questions concernant un pays ou une région en particulier | La situation en République centrafricaine | Résolution 2552 (2020) | 44 |
| | La situation concernant la République démocratique du Congo | Résolution 2556 (2020) | 20, 32 |
| | La situation en Guinée-Bissau | Résolution 2512 (2020) | 10 |
| | La situation au Mali | Résolution 2531 (2020) | 28 a) iii), 54 |
| Question thématique | Maintien de la paix et de la sécurité internationales | Résolution 2553 (2020) | 5, 14, 20 b), 23, 24 |

29. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme »⁷⁷³. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Les membres du Conseil ont également tenu cinq visioconférences publiques consacrées à cette question et le Conseil a adopté deux résolutions, dont une au titre du Chapitre VII de la Charte⁷⁷⁴. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. En revanche, le Conseil n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution en raison du vote négatif d'un de ses membres permanents.

Que ce soit dans le cadre de la séance ou des visioconférences, les membres du Conseil ont continué d'examiner plusieurs sujets au titre de la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », notamment la menace que posaient les combattants terroristes étrangers rentrant dans leur pays d'origine ou se réinstallant dans un pays tiers, la lutte contre le financement du terrorisme et l'intégration des questions de genre dans les efforts de lutte contre le terrorisme, ainsi que les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée et la menace que représentait l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également appelé Daech). En 2020, les membres du Conseil se sont également intéressés à l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur divers aspects du terrorisme. Ils ont entendu trois exposés du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, ainsi que deux exposés de la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, un exposé d'une représentante de la société civile et un exposé de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Le Secrétaire général adjoint est intervenu devant les membres du Conseil le 7 février et les 6 et 24 août. Deux de ses exposés étaient consacrés au dixième et au onzième rapports du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIIL (Daech) pour la paix et la

sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace⁷⁷⁵. Le 7 février⁷⁷⁶, il a indiqué que l'EIIL (Daech) avait perdu son dernier bastion en République arabe syrienne en mars 2019 et avait changé de dirigeant après la mort d'Abu Bakr al-Baghdadi en octobre 2019, mais que le rapport du Secrétaire général montrait que ce groupe restait au centre de la menace transnationale du terrorisme. Il a noté que l'EIIL (Daech) avait cherché à refaire surface et à retrouver une pertinence mondiale en ligne et hors ligne, tandis que ses affiliés régionaux poursuivaient leur stratégie d'enracinement dans les zones de conflit en exploitant le mécontentement local. Le Secrétaire général adjoint a, en outre, déclaré que du fait de leur grand nombre, les combattants terroristes étrangers qui s'étaient rendus en Iraq et en République arabe syrienne devraient continuer de poser une grave menace, car on estimait que 20 000 à 27 000 d'entre eux étaient en vie. La situation des combattants de l'EIIL (Daech) et des membres de leurs familles qui se trouvaient dans des centres de détention et des camps de déplacés en Iraq et en République arabe syrienne s'était aggravée depuis son dernier exposé au Conseil, leur sort restant un problème majeur pour la communauté internationale. En conclusion, il a exhorté le Conseil et les États Membres à maintenir et à réaffirmer leur unité face à la menace persistante que faisaient peser l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les entités qui leur étaient associées, de même que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

À la même séance, la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a souligné que des milliers de femmes et d'enfants associés à l'EIIL (Daech) continuaient de vivre dans des conditions épouvantables dans des camps de fortune. Elle a expliqué que les abandonner tandis qu'ils luttent pour survivre, confrontés à des menaces de radicalisation accrue, serait non seulement contraire aux principes d'humanité, mais aussi préjudiciable aux efforts de lutte contre le terrorisme. Les femmes associées à l'EIIL (Daech) étaient souvent à la fois victimes et coupables, d'où la nécessité de concevoir des stratégies de poursuites et de réadaptation sur mesure et tenant compte des questions de genre, conformes aux normes internationales en matière de

⁷⁷³ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁷⁷⁴ Résolutions 2557 (2020) et 2560 (2020). Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁷⁷⁵ S/2020/95 et S/2020/774.

⁷⁷⁶ Voir S/PV.8716.

droits humains. Les enfants, en revanche, étaient avant tout des victimes et devaient être traités comme tels. La Directrice exécutive a donc appelé les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies globales de rapatriement respectant le droit international. Elle a ajouté qu'il était toujours d'une importance critique de traduire en justice les membres de l'EIIL (Daech) qui avaient commis des crimes et que l'institutionnalisation de la violence sexuelle et de l'esclavage par cette organisation requérait une attention particulière. La communauté internationale avait la possibilité de poursuivre les auteurs de ces actes, d'aider les victimes à se réinsérer et de faciliter la reconstruction et le développement communautaire là où la violence de l'EIIL (Daech) avait tout détruit. M^{me} Freij, représentante de la société civile originaire du nord-est de la République arabe syrienne, a fait part de son expérience de survivante du régime de l'EIIL (Daech) et de son militantisme en faveur des droits des femmes au sein des institutions de la société civile. Elle a demandé au Conseil de sécurité de porter assistance aux civils afin d'éviter une catastrophe humanitaire à Edleb, dans le nord de la République arabe syrienne, comme dans toutes les autres régions du pays et l'a conjuré de tout mettre en œuvre pour lancer un processus de justice transitionnelle dans le pays, mettre fin à l'impunité et amener tous ceux qui avaient commis des violations flagrantes des droits humains à en répondre. À la suite des exposés, les orateurs ont souligné la nécessité d'assurer une démarche antiterroriste globale et de faire en sorte que les auteurs d'actes terroristes soient tenus responsables. Les membres du Conseil ont également réitéré la nécessité d'une coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, plusieurs intervenants soulignant le rôle de coordination central que joue le système des Nations Unies⁷⁷⁷.

Le 6 août, à l'initiative de l'Indonésie, qui assurait la présidence⁷⁷⁸, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau⁷⁷⁹ au sujet de la question à l'examen, sur le thème « Examen des liens entre terrorisme et criminalité organisée ». La Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie a présidé la visioconférence, au cours de laquelle les membres du Conseil ont entendu des exposés de la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme. La Directrice exécutive de

l'ONUDC a présenté un rapport du Secrétaire général⁷⁸⁰, préparé par l'ONUDC et le Bureau de lutte contre le terrorisme, fournissant un aperçu des mesures prises par les États Membres et les entités des Nations Unies pour s'attaquer aux liens entre le terrorisme et la criminalité organisée⁷⁸¹. De nombreux États avaient indiqué que les terroristes tiraient profit de la criminalité organisée, tandis que d'autres États avaient observé que les organisations criminelles souhaitaient de moins en moins coopérer avec des groupes terroristes, parfois pour éviter tout regain de surveillance de la part des autorités nationales. Nombre de gouvernements avaient également pris des mesures pour contrer ces menaces, en adoptant des réponses législatives, politiques et opérationnelles identifiées par le Conseil dans la résolution 2482 (2019). Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 avait posé une série de nouveaux défis aux autorités nationales, car les groupes criminels organisés et les terroristes pourraient chercher à exploiter de nouvelles vulnérabilités, et les schémas de transit évoluaient en raison des restrictions aux déplacements et des mesures de confinement.

À cette occasion, le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme a déclaré que le rapport du Secrétaire général montrait comment la capacité des terroristes de s'appuyer sur la criminalité organisée, qu'elle soit nationale ou transnationale, en ligne ou hors ligne, pouvait exacerber la menace que le terrorisme faisait peser sur la paix et la sécurité internationales. Il a également rendu compte de la première Semaine virtuelle de la lutte contre le terrorisme organisée virtuellement à l'ONU, qui avait porté sur les défis stratégiques et pratiques de la lutte contre le terrorisme dans le contexte de la pandémie mondiale. Plus de 1 000 personnes y avaient participé, dont des représentants d'États Membres, d'organisations de la société civile et du secteur privé, d'organisations internationales et régionales et d'entités des Nations Unies. Enfin, il a prévenu que la pandémie avait le potentiel d'agir comme un catalyseur dans la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent en ce qu'elle exacerbait les inégalités, sapait la cohésion sociale et alimentait les conflits locaux. Par la suite, les membres du Conseil ont débattu de l'évolution des liens entre le terrorisme international et la criminalité organisée et de la menace qu'ils faisaient peser sur la paix et la sécurité internationales⁷⁸².

⁷⁷⁷ Afrique du Sud, Chine et Viet Nam.

⁷⁷⁸ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 juillet 2020 (S/2020/764).

⁷⁷⁹ Voir S/2020/791.

⁷⁸⁰ Voir S/2020/754.

⁷⁸¹ Voir S/2020/791.

⁷⁸² Indonésie, Tunisie, Viet Nam, Belgique, Chine, Estonie, France, Niger et Afrique du Sud. Outre les membres du Conseil, d'autres États Membres ont présenté des

Plusieurs d'entre eux ont également évoqué les mesures à prendre pour lutter contre ces deux phénomènes, notamment au regard de l'évolution du contexte et des difficultés provoquées par la pandémie de COVID-19⁷⁸³.

Lors d'une visioconférence publique tenue le 24 août⁷⁸⁴, les membres du Conseil ont entendu un nouvel exposé du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme. À cette occasion, ce dernier a déclaré que les États devaient rester attentifs à la manière dont évoluait la menace que représentait l'EIIL (Daech) pendant et après la pandémie, avant d'ajouter que dans les zones de conflit, la menace s'était intensifiée, comme en témoignaient le regroupement et l'activité accrue de l'organisation en Iraq et en République arabe syrienne et au sein de certains de ses affiliés régionaux. Dans les zones exemptes de conflit, toutefois, la menace semblait s'être atténuée à court terme, en raison des mesures visant à minimiser la propagation de la COVID-19, telles que les confinements et les restrictions de circulation. Cependant, des individus qui puisaient leur inspiration en ligne et agissaient seuls ou en groupuscules continuaient de commettre des attentats. Les retombées socioéconomiques de la pandémie pourraient exacerber les conditions propices au terrorisme et renforcer la menace à moyen et à long termes, à l'intérieur comme à l'extérieur des zones de conflit. Selon les estimations, plus de 10 000 combattants de l'EIIL (Daech) seraient toujours actifs en Iraq et en République arabe syrienne et, en 2020, le nombre d'attaques de l'EIIL (Daech) avait considérablement augmenté dans les deux pays par rapport à 2019. Notant que la menace mondiale que représentait l'EIIL (Daech) irait probablement en s'intensifiant si la communauté internationale échouait à relever le défi du rapatriement, le Secrétaire général adjoint a renouvelé l'appel du Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils remplissent les obligations que leur fait le droit international et rapatrient leurs ressortissants.

Lors de la même visioconférence, la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a souligné que la situation désastreuse dans laquelle se trouvaient des milliers de femmes et d'enfants associés à l'EIIL (Daech) dans les camps de détention dans le nord-est de la République arabe

syrienne demeurait un défi majeur pour la communauté internationale. Or, la pandémie de COVID-19 risquait d'aggraver une situation déjà intenable aussi bien sur le plan humanitaire qu'en ce qui concernait les droits humains et la sécurité. Les restrictions imposées par la pandémie, notamment les mesures de confinement, la réduction des activités religieuses et culturelles et le manque de possibilités d'emploi, risquaient d'exacerber le mécontentement existant. Elle a, en outre, fait valoir que les gens passant davantage de temps en ligne, l'EIIL (Daech) et ses affiliés en profitaient pour accélérer la diffusion de leur propagande sur Internet. Les États Membres devaient donc veiller à ce que les politiques adoptées pour contrer la diffusion de la propagande terroriste soient conformes aux droits humains et tiennent compte des questions de genre. Un grand nombre de membres du Conseil sont convenus que la question des combattants terroristes étrangers continuait de soulever des difficultés⁷⁸⁵. Notant également que les questions relatives à la réinstallation et au retour des combattants terroristes étrangers et des membres de leurs familles qui les accompagnaient posaient d'importantes difficultés pour les États Membres, le représentant de l'Indonésie a souligné la pertinence d'une stratégie globale efficace en matière de poursuites, réadaptation et réintégration et a appelé les membres du Conseil à mettre de côté leurs différences. À cet égard, les États-Unis ont déploré que les efforts déployés par l'Indonésie pour rédiger une résolution de portée pratique sur la poursuite, la réhabilitation et la réintégration des terroristes se soient heurtés au refus de certains membres du Conseil d'inclure le rapatriement.

Le Conseil a abordé les questions mentionnées ci-dessus dans les projets de résolution qu'il a proposés et adoptés durant la période considérée. Le 31 août, l'Indonésie a présenté un projet de résolution, qui n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un de ses membres permanents, à savoir les États-Unis. Entre autres aspects contenus dans le projet de résolution, le Conseil demandait aux États Membres de contrôler les personnes dont ils avaient des motifs raisonnables de penser qu'il s'agissait de terroristes, y compris les personnes soupçonnées d'être des combattants terroristes étrangers et les membres de leur famille qui les accompagnaient, lorsqu'ils entraient sur leur territoire et d'enquêter sur eux. Il exhortait également tous les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des mesures exhaustives et adaptées concernant les

déclarations à l'occasion de la visioconférence. Pour de plus amples informations sur les débats et les déclarations présentées, voir la section I de la septième partie.

⁷⁸³ Voir S/2020/791 (Indonésie, Viet Nam, Belgique, République dominicaine, Niger et Afrique du Sud).

⁷⁸⁴ Voir S/2020/836.

⁷⁸⁵ Belgique, Chine, République dominicaine, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Tunisie, États-Unis et Viet Nam.

poursuites, la réadaptation et la réinsertion des personnes qui participaient à des activités liées au terrorisme, y compris les combattants terroristes étrangers, et à élaborer et à utiliser des outils d'évaluation des risques afin d'identifier les individus qui montraient des signes de radicalisation conduisant au terrorisme. Il encourageait, en outre, tous les États Membres à collaborer aux efforts visant à contrer la menace que représentaient les combattants terroristes étrangers, notamment en les traduisant en justice et en empêchant la radicalisation pouvant conduire au terrorisme et le recrutement de combattants terroristes étrangers et des membres de famille qui les accompagnaient, en particulier les enfants, y compris en facilitant le retour des enfants dans leur pays d'origine, selon qu'il convenait et au cas par cas⁷⁸⁶. La Mission permanente des États-Unis a expliqué son vote au Conseil en indiquant que si le projet de résolution était supposé porter sur les poursuites, la réadaptation et la réintégration des terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers et les membres de leur famille qui les accompagnaient, il ne faisait « même pas référence à la première étape fondamentale, à savoir le rapatriement vers les pays d'origine ou de nationalité ». Elle a également soutenu que ne pas prendre à bras le corps l'importante question du rapatriement ferait inévitablement perdurer le problème du terrorisme⁷⁸⁷.

Le 18 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2557 (2020) en vertu du Chapitre VII de la Charte, prorogeant pour une période de douze mois, jusqu'en décembre 2021, le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, créée pour seconder le Comité du Conseil de sécurité par la résolution 1988 (2011)⁷⁸⁸. Dans cette résolution, le Conseil s'est félicité de l'action menée par l'Afghanistan et les Talibans pour faciliter les négociations entre Afghans, et a encouragé les parties à accomplir rapidement des progrès vers un cessez-le-feu

⁷⁸⁶ Voir S/2020/852, par. 3, 8, 12 et 18.

⁷⁸⁷ Voir S/2020/870.

⁷⁸⁸ Résolution 2557 (2020), par. 2.

permanent et global et un règlement politique propre à mettre fin au conflit en Afghanistan et à faire en sorte que le pays ne soit plus jamais un sanctuaire pour le terrorisme international⁷⁸⁹.

Le 29 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2560 (2020) dans laquelle il a souligné l'importance du rôle que le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) jouait auprès de l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), d'Al-Qaïda, et de leurs affiliés et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur étaient associés, dans la détermination des cas possibles de non-respect des mesures prévues dans la résolution 2368 (2017)⁷⁹⁰. Le Conseil a continué d'engager les États Membres à s'employer plus activement à soumettre au Comité les demandes d'inscription sur la Liste des personnes, groupes, entreprises et entités qui répondaient aux critères énoncés au paragraphe 2 de la résolution 2368 (2017), à communiquer au Comité « des éléments d'identification et d'autres renseignements supplémentaires mentionnés au paragraphe 85 de la résolution 2368 (2017) » afin que la Liste relative aux sanctions contre l'EIL (Daech) et Al-Qaïda demeure fiable et à jour⁷⁹¹. En outre, il a prié l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions⁷⁹² d'étudier les procédures de dérogation au titre des dépenses ordinaires et extraordinaires énoncées aux alinéas a) et b) du paragraphe 81 de la résolution 2368 (2017) et de formuler des recommandations à l'intention du Comité pour établir s'il y avait lieu de mettre à jour ces dérogations ou pas⁷⁹³.

⁷⁸⁹ Ibid., huitième alinéa. Pour de plus amples informations sur la situation en Afghanistan, voir la section 16 de la première partie.

⁷⁹⁰ Résolution 2560 (2020), cinquième alinéa.

⁷⁹¹ Ibid., par. 1.

⁷⁹² Pour de plus amples informations sur le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, voir la section I.B de la neuvième partie.

⁷⁹³ Résolution 2560 (2020), par. 2.

Tableau 1

Séance : menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------------|---|-------------------------|---|---|---|---|
| S/PV.8716 7 février 2020 | Dixième rapport du Secrétaire général sur la menace que | | | Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte | Tous les membres du Conseil, toutes les personnes | |

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------|---|-------------------------|---|---|-----------------------|---|
| | représente l'EIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace (S/2020/95) | | | contre le terrorisme, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, représentante de la société civile | invitées ^a | |

^a M^{me} Freij a participé à la séance par visioconférence depuis Istanbul.

Tableau 2
Visioconférences : menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|--|---|
| 6 août 2020 | S/2020/791 | Lettre datée du 11 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 24 août 2020 | S/2020/836 | Lettre datée du 26 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 31 août 2020 | S/2020/870 | Lettre datée du 31 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Projet de résolution S/2020/852 (non adopté) 14-1-0 ^a S/2020/865 |
| 18 décembre 2020 | S/2020/1266 | Lettre datée du 19 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2557 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/1254 |
| 29 décembre 2020 | S/2020/1311 | Lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2560 (2020) 15-0-0 S/2020/1305 |

^a *Pour* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, Fédération de Russie, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam ; *contre* : États-Unis ; *abstentions* : néant.

30. Exposés

Comme pour les autres suppléments, il est question dans la présente section des exposés, présentés par divers orateurs, qui ne relevaient pas explicitement de l'une ou l'autre des questions dont le Conseil était saisi. En 2020, le Conseil a tenu une séance d'information de ce type. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques pour entendre des exposés qui ne relevaient pas explicitement de l'une ou l'autre des questions dont ils étaient saisis. On trouvera dans les tableaux 2 et 3 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences.

Conformément à la pratique antérieure, le Conseil a tenu une séance au titre de la question intitulée « Exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ». Lors de cette séance, tenue le 6 février⁷⁹⁴, il a entendu un exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les problèmes contemporains en matière de sécurité. Ce dernier a déclaré que l'Albanie, à la tête de l'OSCE, aurait pour objectif stratégique de défendre le multilatéralisme, au moment où celui-ci était perçu comme étant attaqué. Il a ensuite précisé quelles seraient les trois priorités principales de l'OSCE sous la présidence albanaise. S'agissant de la première priorité, obtenir des résultats tangibles sur le terrain, l'Albanie entendait promouvoir le travail de l'OSCE là où il était le plus proche des populations et, à cet égard, les efforts de règlement des conflits étaient donc au premier plan de son programme. Le Président en exercice a abordé en particulier la situation en Ukraine⁷⁹⁵, le conflit du Haut-Karabakh, la situation en Géorgie et le règlement du conflit en Transnistrie en République de Moldova⁷⁹⁶. Les femmes continuaient d'être touchées de manière disproportionnée par les conflits dans la région de l'OSCE et étaient par ailleurs injustement exclues des initiatives de paix. En s'inspirant du vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), l'Albanie comptait insuffler un nouvel élan à la promotion du rôle des femmes dans les processus de paix. La deuxième priorité de l'Albanie était la mise en œuvre de ses engagements. Le Président en exercice a mentionné dans ce domaine des priorités urgentes et immédiates telles que la

promotion de la liberté d'expression et de la liberté des médias, la protection des droits des minorités nationales et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La troisième priorité de la présidence albanaise était le dialogue. À ce sujet, le Président en exercice a annoncé qu'il s'attacherait personnellement à promouvoir le dialogue entre les États de l'OSCE ainsi qu'entre les sociétés et en leur sein, notant également que la réduction des risques, la prévention d'incidents et la protection de l'environnement seraient abordées durant les débats entre les États de l'OSCE, les organisations internationales et la société civile. Il a toutefois signalé qu'il existait un obstacle majeur au dialogue, à savoir la montée de l'intolérance, des crimes de haine et des discours de haine, et a exprimé l'intention de redoubler d'efforts afin de promouvoir la tolérance et la non-discrimination.

À la suite de l'exposé, les membres du Conseil ont rappelé qu'il importait de coopérer avec les organismes ou accords régionaux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et ont salué la poursuite de la coopération entre le Conseil de sécurité et l'OSCE aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales⁷⁹⁷. Plusieurs membres du Conseil ont également exprimé leur appui aux efforts déployés par le Président en exercice pour faire des femmes et de la paix et de la sécurité l'une des principales priorités de la présidence albanaise de l'OSCE⁷⁹⁸.

Le 18 juin, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence pour entendre un exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁷⁹⁹. À cette occasion, le Haut-Commissaire a attiré l'attention sur trois sujets de préoccupation. Premièrement, il a évoqué le nombre croissant de personnes déplacées, en particulier dans la région du Sahel, en Afrique de l'Ouest et en Libye. Son deuxième point portait sur la protection. Il a dit partager l'opinion d'autres qui avaient qualifié la COVID-19 de crise de protection, et a signalé que malgré l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial, les conflits avaient continué à

⁷⁹⁴ Voir S/PV.8714.

⁷⁹⁵ Pour de plus amples informations sur les débats consacrés à l'Ukraine, voir la section 19 de la première partie.

⁷⁹⁶ Voir S/PV.8714.

⁷⁹⁷ Viet Nam, Tunisie, France, Estonie, Niger, Chine, Indonésie, Afrique du Sud, Fédération de Russie et Belgique. Pour de plus amples informations sur la participation des organismes ou accords régionaux au maintien de la paix et de la sécurité internationales, voir la huitième partie.

⁷⁹⁸ Allemagne, Viet Nam, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Royaume-Uni, Afrique du Sud et Belgique.

⁷⁹⁹ Voir S/2020/560.

s'étendre⁸⁰⁰. Il a également abordé la situation des réfugiés et des personnes déplacées, notamment en République arabe syrienne, comme dans la région qui bordait ce pays au sens large, mais aussi en République bolivarienne du Venezuela et au Yémen. Enfin, il a voulu mentionner la nécessité de ne pas renoncer à trouver des solutions. À cet égard, il a mis l'accent sur les pays d'origine des deux tiers des réfugiés et des personnes qui franchissaient les frontières, à savoir l'Afghanistan, le Myanmar, la République arabe syrienne, la République bolivarienne du Venezuela et le Sud-Soudan. Il a présenté son point de vue sur ces pays spécifiques, en insistant sur les solutions à apporter à la situation au Myanmar et au Sud-Soudan. En conclusion, il a prié les membres du Conseil de se faire l'écho de l'appel au cessez-le-feu du Secrétaire général, d'en assurer le suivi et d'utiliser leur autorité et leur influence pour rechercher des solutions et élargir les possibilités à cet égard. Il a également fait part de son inquiétude concernant les divisions au sein du Conseil et de ses attentes quant au fait que le Conseil émette des messages décisifs, clairs et unanimes pour mettre fin aux conflits et œuvrer à la paix.

Conformément à la pratique établie, le Conseil a entendu un exposé du Président de la Cour internationale de Justice lors d'une visioconférence privée⁸⁰¹.

En 2020, les membres du Conseil ont tenu deux visioconférences au sujet de la question intitulée « Exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité ». Le 23 novembre, le Conseil a tenu une première visioconférence⁸⁰² au cours de laquelle il a entendu un exposé conjoint des présidents des trois comités relatifs à la lutte contre le terrorisme et à la non-prolifération, à savoir le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité créé par la résolution 1540 (2004). Lors de leurs exposés, les présidents ont donné un aperçu des travaux des trois comités, notamment de leur coopération régulière et de celle de

leurs groupes d'experts pour aider les États Membres à lutter contre le financement du terrorisme et la prolifération. Au cours de leurs délibérations, les membres du Conseil ont débattu des effets de la pandémie de COVID-19 sur l'exacerbation des conditions propices au terrorisme et ont exprimé la crainte que des groupes terroristes, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et Al-Qaida, ne profitent des perturbations et de l'utilisation accrue des technologies de l'information⁸⁰³. En outre, tandis que les intervenants et certains membres du Conseil ont souligné qu'il importait de veiller à ce que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme soient appliquées conformément aux droits humains, au droit international des droits humains et au droit international humanitaire⁸⁰⁴, le représentant de la Fédération de Russie s'est dit préoccupé par le niveau élevé de politisation des questions liées à la protection des droits humains et à la lutte contre l'extrémisme violent et l'idéologie extrémiste. Le prochain examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004) a également été évoqué, plusieurs membres du Conseil soulignant les effets de la pandémie de COVID-19 sur le calendrier initial⁸⁰⁵. Au cours d'une autre visioconférence, tenue le 16 décembre⁸⁰⁶, les membres du Conseil ont entendu l'exposé de fin d'année des présidents sortants des différents organes subsidiaires, à savoir le Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité créé par la résolution 1988 (2011), le Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Comité créé par la résolution 1718 (2006), le Comité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, le Comité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali, le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique. Dans leurs exposés, plusieurs présidents ont soulevé la question d'une répartition plus équitable des présidences des organes subsidiaires entre les membres élus et les membres permanents du Conseil⁸⁰⁷. Ils ont également souligné

⁸⁰⁰ Dans sa déclaration, le Haut-Commissaire a fait référence à une autre séance tenue au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé », au cours de laquelle la COVID-19 a été qualifiée de crise de protection. Pour de plus amples informations, voir la section 26 de la première partie.

⁸⁰¹ Voir A/75/2, partie II, chapitre 19.

⁸⁰² Voir S/2020/1143.

⁸⁰³ Chine, République dominicaine, France, Afrique du Sud et Viet Nam.

⁸⁰⁴ Estonie, France, Allemagne, Niger, Afrique du Sud, Tunisie, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁸⁰⁵ Allemagne, Fédération de Russie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

⁸⁰⁶ Voir S/2020/1258.

⁸⁰⁷ Belgique, Indonésie et Allemagne.

l'importance de la transparence et du respect des aspects procéduraux des travaux des comités et groupes de travail respectifs⁸⁰⁸. Au nombre des autres

⁸⁰⁸ Belgique, Indonésie et République dominicaine.

points abordés au cours des exposés figuraient les conditions de travail des membres des groupes d'experts, l'application des sanctions et la mise en place du cadre institutionnel pour les sanctions de l'ONU.

Tableau 1

Séance : exposé du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------------|---|--|---|---|
| S/PV.8714 6 février 2020 | | | | Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Premier Ministre et Ministre de l'Europe et des affaires étrangères de l'Albanie | Tous les membres du Conseil, personne invitée | |

Tableau 2

Visioconférence : exposé du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|--|---|
| 18 juin 2020 | S/2020/560 | Lettre datée du 22 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

Tableau 3

Visioconférences : exposés des présidentes et présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|---|---|
| 23 novembre 2020 | S/2020/1143 | Lettre datée du 25 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |
| 16 décembre 2020 | S/2020/1258 | Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

31. Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a tenu aucune séance au sujet de la question intitulée « Promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Il a en revanche tenu une visioconférence à ce sujet. Il a également publié une déclaration de sa présidence au titre de la question à l'examen, laquelle a été prononcée lors d'une autre visioconférence conformément aux procédures établies à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19⁸⁰⁹. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les visioconférences⁸¹⁰.

Le 18 décembre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁸¹¹ au sujet de la question à l'examen et se sont penchés sur le thème « Consolidation de la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice ». À cette occasion, ils ont entendu un exposé du Président de la Cour internationale de Justice, qui a insisté sur la nécessité de consolider le partenariat entre le Conseil et la Cour en vue de faire respecter l'état de droit au niveau international. Il a rappelé que le Conseil n'avait utilisé qu'à une seule reprise les pouvoirs que lui confère le paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte des Nations Unies⁸¹² de recommander aux parties en litige de porter leurs différends devant la Cour, en l'affaire *du Détroit de Corfou (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord c. Albanie)*. Une seule fois également, le Conseil avait demandé un avis consultatif à la Cour, en application de l'Article 96 de la Charte⁸¹³ ; il s'agissait de la question de la Namibie (*Conséquences juridiques pour les États de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité*). Il a toutefois indiqué que la vigueur de la relation entre ces deux organes principaux des Nations Unies devait être évaluée à l'aune non de l'ampleur, mais de la qualité de leur collaboration. Notant que la Cour, pour sa part, n'avait cessé d'appuyer la mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales du Conseil de sécurité, le

Président de la Cour a formulé certaines suggestions en vue de renforcer davantage la coopération entre ces deux organes. Tout d'abord, comme l'Assemblée générale, il a estimé que des demandes d'avis consultatif de la Cour pouvaient jouer un rôle important dans les activités du Conseil visant à empêcher que les situations ou les différends ne deviennent des menaces pour la paix et la sécurité internationales et a exprimé sa conviction que le Conseil pouvait envisager cette possibilité plus fréquemment. Sa seconde proposition se rapportait à la possibilité d'intensifier le dialogue entre la Cour et le Conseil de sécurité suggérant que, en sus de l'exposé annuel du Président de la Cour devant le Conseil, le Conseil puisse inclure dans son calendrier une visite à la Cour une fois tous les trois ans, qui suivrait le renouvellement triennal de la composition de la Cour. Enfin, sa troisième et dernière suggestion concernait la compétence de la Cour. À cet égard, il a attiré l'attention sur les déclarations de la présidence du Conseil publiées en 2006, 2010 et 2012⁸¹⁴, dans lesquelles celui-ci avait invité les États à envisager de reconnaître la compétence de la Cour conformément à son statut. Néanmoins, il a rapporté qu'au cours des huit dernières années, aucune déclaration en ce sens n'avait été émise par le Conseil, malgré le fait, a-t-il estimé, que de telles déclarations du Conseil contribuaient au renforcement de la relation entre les deux organes et de l'état de droit au niveau international et qu'elles pouvaient être faites périodiquement (peut-être tous les trois ou cinq ans), à compter de la date de la visioconférence.

À la suite de l'exposé du Président de la Cour⁸¹⁵, les membres du Conseil ont réaffirmé le rôle important de la Cour internationale de Justice dans la promotion et le renforcement de l'état de droit, notamment par la prévention des conflits et la promotion d'une paix et d'une stabilité durables. Conformément aux procédures établies à la suite de l'apparition de la pandémie de COVID-19, outre les membres du Conseil, 11 délégations ont soumis des déclarations écrites⁸¹⁶. De nombreux participants ont ainsi souligné la

⁸⁰⁹ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁸¹⁰ Voir A/75/2, partie II, chapitre 25.

⁸¹¹ Voir S/2020/1286. Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section III de la quatrième partie.

⁸¹² Voir résolution 22 (1947).

⁸¹³ Voir résolution 284 (1970).

⁸¹⁴ Voir S/PRST/2006/28, S/PRST/2010/11 et S/PRST/2012/1.

⁸¹⁵ Voir S/2020/1286.

⁸¹⁶ Autriche, Bangladesh, Brésil, Danemark, Japon, Liechtenstein, Maroc, Mexique, Myanmar, Pérou et Portugal. Pour de plus amples informations, voir la section I de la deuxième partie.

complémentarité des mandats de la Cour et du Conseil pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, la plupart des participants ont appelé à renforcer la relation entre le Conseil et la Cour afin de promouvoir le règlement pacifique des différends, conformément au droit international. Un grand nombre de participants ont également appelé à un renforcement de l'implication de la Cour, notamment en recourant au transfert des litiges juridiques à la Cour, chaque fois que nécessaire, conformément au paragraphe 3 de l'Article 36 de la Charte⁸¹⁷. Les participants à la visioconférence ont, en outre, fait des propositions concrètes, telles qu'inviter le Président de la Cour internationale de Justice à tenir le Conseil informé lorsque le non-respect de décisions de la Cour risque de menacer la paix et la sécurité internationales, impliquer davantage le Conseil au suivi donné aux mesures conservatoires indiquées par la Cour⁸¹⁸, et appuyer pleinement les décisions de la Cour⁸¹⁹, notamment en assurant le respect des arrêts de la Cour⁸²⁰. Durant la visioconférence, le représentant de l'Afrique du Sud a annoncé que sa délégation avait rédigé et soumis à l'examen du Conseil un projet de déclaration du Président abordant les questions susmentionnées. Il a également exprimé l'espoir de parvenir à un accord sur le texte, qui, selon lui, aiderait

à promouvoir le règlement pacifique des conflits et à mettre un terme aux conflits violents.

À la suite de la visioconférence, le Conseil a publié, le 21 décembre, une déclaration de sa présidence au titre de la question dont il était saisi, par laquelle il a pris acte du soixante-quinzième anniversaire de la Charte et du centenaire du Statut de la Cour permanente de Justice internationale⁸²¹. Il a réaffirmé son attachement au droit international et aux buts et principes de la Charte, notamment l'importance de la Cour internationale de Justice au regard du dispositif international de paix et de sécurité internationales et du maintien de celles-ci⁸²². Il a également souligné l'importance que revêtaient toutes les dispositions de la Charte concernant le règlement pacifique des différends et la Cour internationale de Justice, y compris celles qui avaient trait à l'interaction entre le Conseil et la Cour⁸²³. Il a salué la contribution décisive de la Cour à l'état de droit au niveau international et le rôle clef qu'elle jouait dans le règlement des différends interétatiques, avant de constater qu'il était nécessaire d'intensifier les efforts visant à renforcer les capacités et à aider les États Membres⁸²⁴. Enfin, il s'est dit déterminé à tout mettre en œuvre pour interagir avec la Cour internationale de Justice, dans le cadre des mandats conférés à l'un et l'autre organe par la Charte des Nations Unies⁸²⁵.

⁸¹⁷ Président de la Cour internationale de Justice, Estonie, Niger, Tunisie, Autriche, Bangladesh, Japon, Liechtenstein, Pérou et Portugal. Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section IV de la sixième partie.

⁸¹⁸ Belgique.

⁸¹⁹ Mexique.

⁸²⁰ Saint-Vincent-et-les Grenadines.

⁸²¹ Voir [S/PRST/2020/13](#), deuxième paragraphe.

⁸²² Ibid., premier et cinquième paragraphes.

⁸²³ Ibid., troisième paragraphe.

⁸²⁴ Ibid., sixième et huitième paragraphes.

⁸²⁵ Ibid., dixième paragraphe.

Visioconférences : promotion et renforcement de l'état de droit dans le cadre des activités de maintien de la paix et de la sécurité internationales

| Visioconférence tenue le | Cote | Titre | Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite |
|--------------------------|-----------------------------|--|--|
| 18 décembre 2020 | S/2020/1286 | Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 21 décembre 2020 | Néant ^a | | S/PRST/2020/13 |

^a Voir [A/75/2](#), partie I, chapitre IV.B.

32. Questions concernant la non-prolifération

A. Non-prolifération

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance (séance d'information) au

sujet de la question intitulée « Non-prolifération »⁸²⁶. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. En 2020, le Conseil n'est pas parvenu à adopter un projet de résolution au sujet de la non-prolifération en raison d'un nombre insuffisant de voix. Les membres du Conseil ont néanmoins tenu trois visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences⁸²⁷.

Les membres du Conseil ont entendu des exposés sur la question de la non-prolifération présentés par la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, le Président désigné de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, le représentant de la Belgique en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) et le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le 26 février, le Conseil a tenu une séance⁸²⁸ au titre de la question subsidiaire intitulée « Non-prolifération : soutenir le Traité sur la non-prolifération à l'approche de la Conférence d'examen de 2020 ». Les intervenants étaient la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et le Président désigné de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020. Au cours de la séance, la Haute-Représentante a réaffirmé le rôle crucial du Traité qui continuait d'endiguer la prolifération des armes nucléaires et de servir d'instance de négociation en matière de désarmement nucléaire. Selon elle, l'absence de résultats positifs à l'issue de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 porterait un coup à l'importance qu'un grand nombre d'États Membres de l'ONU y attachaient et ferait perdre au cycle d'examen sa valeur en tant que moyen de renforcer non seulement la mise en œuvre du Traité, mais également le régime dans son ensemble. À cet égard, elle a estimé que plusieurs questions devaient faire partie de tout document de consensus, parmi lesquelles une

réaffirmation à un haut niveau de l'attachement au Traité et à toutes ses obligations, un nouvel engagement en faveur de la norme interdisant l'emploi des armes nucléaires, l'élaboration d'un ensemble de mesures de réduction des risques pouvant contribuer à éloigner le monde de la perspective de l'emploi d'armes nucléaires, l'approbation du protocole additionnel en tant que norme pour les garanties et une nouvelle vision du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements afin de relever les défis de notre époque en matière d'armes nucléaires. Elle a, en outre, souligné combien il était important que les membres du Conseil réaffirment leur soutien au Traité et l'expression d'une volonté de garantir le succès de la Conférence d'examen, étant donné que de nombreux membres du Conseil y joueraient un rôle clef. Pour sa part, le Président désigné a déclaré que le Traité et la Conférence d'examen représentaient un cadre quasiment universel pour discuter des questions qui étaient au cœur de la paix et de la sécurité internationales, et que cela conférerait au Traité un degré de légitimité exceptionnel. Se référant explicitement à l'Article 26 de la Charte, conférant au Conseil une responsabilité en matière de désarmement et de réglementation des armements, il a noté que les questions relatives au désarmement et à la maîtrise des armements constituaient une partie importante de l'action de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création⁸²⁹. Il a également fait observer que la Conférence d'examen se tiendrait à un moment où les préoccupations et les incertitudes étaient de plus en plus grandes et que, par conséquent, celle-ci devait élargir sa portée et s'ouvrir à toutes les voix et idées afin de veiller à ce que la prochaine génération de dirigeants et de praticiens soit associée aux débats et que la voix des femmes et les questions de genre soient prises en compte et incluses dans les conclusions⁸³⁰. Sans nier la contribution précieuse du Traité à la paix et à la sécurité internationales, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude quant à la dénonciation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, au futur du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, à la situation nucléaire en République populaire démocratique de Corée et l'impasse concernant le Plan d'action global

⁸²⁶ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁸²⁷ Voir aussi A/75/2, partie II, chapitre 31.

⁸²⁸ Voir S/PV.8733.

⁸²⁹ Pour de plus amples informations sur la pratique du Conseil en lien avec l'Article 26, voir la section III de la cinquième partie.

⁸³⁰ Voir S/PV.8733.

commun⁸³¹. Des membres du Conseil ont également relevé que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires restait crucial pour limiter le développement de nouvelles armes et ont appelé tous les États qui n'avaient pas signé et ratifié le Traité à le faire⁸³².

La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix est intervenue devant les membres du Conseil à deux reprises, en juin et en décembre, afin de présenter les neuvième et dixième rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)⁸³³. À l'occasion de son premier exposé⁸³⁴, qui s'est tenu le 30 juin, après avoir abordé certains aspects du neuvième rapport du Secrétaire général concernant l'application des dispositions du Plan d'action global commun relatives au nucléaire, aux missiles balistiques et aux armes, elle a fait part de son regret face au retrait des États-Unis du Plan. Elle a ajouté que la réimposition, par ce pays, de ses sanctions nationales contre la République islamique d'Iran et sa décision de ne pas prévoir de dérogations concernant le commerce de pétrole avec la République islamique d'Iran comme pour tous les projets restants issus du Plan d'action global commun étaient contraires aux objectifs énoncés par celui-ci. Se référant à une lettre du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran au Secrétaire général indiquant que les sanctions imposées par les États-Unis limitaient la capacité de l'Iran à lutter contre la pandémie de COVID-19, elle a rappelé que le Secrétaire général avait demandé la levée des sanctions qui étaient susceptibles de compromettre la capacité d'un pays à lutter contre la pandémie. La Secrétaire générale adjointe a également déploré que la République islamique d'Iran ait dépassé les limites fixées par le Plan d'action concernant le niveau d'enrichissement de l'uranium et les stocks d'eau lourde et d'uranium faiblement enrichi et levé les limites à ses activités de recherche et de développement dans le domaine nucléaire imposées par le Plan d'action. Elle a donc appelé le pays à revenir à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action et a encouragé tous les participants au Plan d'action à régler leurs différends dans le cadre du mécanisme de règlement des différends prévu par le Plan, avant d'exhorter tous les États Membres à éviter les propos et les actes provocateurs qui pourraient compromettre davantage le Plan d'action et la stabilité régionale.

Malgré les difficultés auxquelles se heurtait le Plan d'action global commun, elle a estimé qu'il restait le meilleur moyen de garantir la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien et que le strict respect de la résolution 2231 (2015) était également d'une importance fondamentale pour la stabilité régionale. Le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies a, quant à lui, déclaré que la prolifération nucléaire restait une menace mondiale qui pouvait avoir des conséquences planétaires. Le Plan d'action avait retiré de l'équation de la sécurité régionale, de manière vérifiable, la perspective d'une République islamique d'Iran dotée de l'arme nucléaire. Or, le Chef de la délégation a estimé qu'il était extrêmement inquiétant que la République islamique d'Iran ait réduit ses engagements en matière nucléaire au titre du Plan d'action, notamment par son accumulation continue d'uranium faiblement enrichi au-delà des niveaux de stock et d'enrichissement autorisés par le Plan d'action, par la poursuite de l'expansion de la recherche et du développement avec des centrifugeuses avancées et par les activités d'enrichissement à Fordou. Il s'est également dit conscient des difficultés provoquées par le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun et par la réimposition de sanctions, tout en regrettant vivement la décision de ce pays de mettre fin aux trois dérogations concernant les principaux projets nucléaires mis en œuvre en République islamique d'Iran dans le cadre du Plan d'action, notamment le projet de modernisation du réacteur d'Arak. Le représentant de la Belgique, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), a informé le Conseil que le neuvième rapport du Facilitateur n'avait pas été approuvé par tous les membres du Conseil et l'a donc informé des principaux faits concernant les activités menées en formation 2231 entre décembre 2019 et juin 2020⁸³⁵. À cet égard, le représentant de la Fédération de Russie a exprimé sa profonde déception concernant le neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)⁸³⁶, ajoutant que celui-ci ne répondait clairement pas aux normes élevées d'impartialité attendues de tels documents⁸³⁷. Tout en regrettant le retrait des États-Unis du Plan d'action, certains membres du Conseil ont confirmé leur engagement à préserver l'accord⁸³⁸. Certains ont

⁸³¹ Allemagne, Fédération de Russie, Chine, République dominicaine, Royaume-Uni, Estonie, France, États-Unis et Belgique.

⁸³² Allemagne, Viet Nam, République dominicaine, Royaume-Uni, Estonie, France et Belgique.

⁸³³ S/2020/531 et S/2020/1177.

⁸³⁴ Voir S/2020/644.

⁸³⁵ Voir S/2020/644. Voir aussi S/2020/508.

⁸³⁶ S/2020/531.

⁸³⁷ Voir S/2020/644.

⁸³⁸ Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Niger, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud.

également estimé que la réimposition de sanctions unilatérales par les États-Unis était regrettable⁸³⁹. Le Secrétaire d'État des États-Unis a répondu que le rapport du Secrétaire général confirmait que les armes utilisées pour attaquer l'Arabie saoudite en septembre 2019 étaient d'origine iranienne et que les armes interceptées au large des côtes yéménites en novembre 2019 et février 2020 étaient également d'origine iranienne, avant d'ajouter que la République islamique d'Iran violait déjà l'embargo sur les armes, même avant son échéance. Il a également déclaré que ce pays avait continué d'approvisionner des milices en armes qui avaient été utilisées contre les États-Unis et les forces de la coalition. À ce sujet, il a indiqué que les États-Unis préféreraient de très loin collaborer avec le Conseil pour proroger l'embargo sur les armes afin de protéger les vies humaines et protéger la sécurité nationale des États-Unis comme celle des membres du Conseil. Il s'est d'ailleurs félicité de la déclaration du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne reconnaissant que la levée de l'embargo serait très lourde d'implications pour la sécurité et la stabilité régionales et a affirmé que le renouvellement de l'embargo accentuerait la pression afin que Téhéran « commence à se comporter comme une nation normale ». Le représentant de la Fédération de Russie a réitéré qu'il n'y avait aucune raison, juridique ou autre, de soulever la question de l'embargo sur les armes au Conseil de sécurité. Les procédures à suivre pour l'approbation de transferts d'armes vers et depuis la République islamique d'Iran avaient été conçues comme des mesures provisoires, tandis que leur prorogation au-delà du 18 octobre 2020 n'avait jamais été envisagée ni discutée. Dans ces conditions, il a considéré qu'il serait naïf, à tout le moins, de suggérer qu'il était possible de saisir le Conseil de cette question. Le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que les États-Unis – pourtant parmi les auteurs de la résolution 2231 (2015) – avaient bafoué constamment cette résolution, tout en essayant de contraindre d'autres États à se joindre à eux pour violer ce texte. Il a également indiqué que le calendrier prévu pour l'élimination des restrictions sur les armes figurant dans la résolution 2231 (2015) était un élément indissociable du compromis obtenu au prix de grands sacrifices, qui avait permis aux participants au Plan d'action de conclure un accord final sur l'ensemble des dispositions du Plan d'action et de cette résolution. Or, la résolution exhortait explicitement à l'application intégrale du Plan d'action global commun conformément au calendrier prévu. Par conséquent, a-

t-il ajouté, toute tentative de modifier ou d'amender le calendrier convenu revenait à saper la résolution 2231 (2015) dans son intégralité.

Le 14 août, les États-Unis ont déposé un projet de résolution, mais celui-ci n'a pas été adopté, car il n'a pas obtenu le nombre requis de voix. Dans ce projet de résolution, le Conseil décidait que le paragraphe 5 et les alinéas b) et e) du paragraphe 6 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), nonobstant la durée précisée dans chacun des paragraphes ou alinéas, continueraient de s'appliquer jusqu'à ce qu'il en décide autrement⁸⁴⁰. Il s'agissait notamment de prévenir la fourniture, la vente ou le transfert d'armes ou de matériels connexes en provenance de la République islamique d'Iran et de prévenir la fourniture, la vente ou le transfert de chars de combat, de véhicules blindés de combat, de systèmes d'artillerie de gros calibre, d'avions de combat, d'hélicoptères d'attaque, de navires de guerre, de missiles et de systèmes de missiles à ce pays⁸⁴¹. Dans leurs explications de vote⁸⁴², certains membres du Conseil ont fait valoir qu'ils restaient attachés à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action et que le texte du projet de résolution aurait mis en péril la stabilité et la sécurité régionales⁸⁴³. Expliquant son vote, la représentante permanente des États-Unis a, pour sa part, souligné que la crédibilité du Conseil « était en lambeaux ». Selon elle, ne pas adopter le projet de résolution revenait à valider « le premier sponsor du terrorisme d'État au monde ». Elle a également insisté sur la détermination des États-Unis à endiguer la « menace iranienne », avant d'ajouter que déverrouiller la capacité de la République islamique d'Iran d'acheter des batteries de missiles, des avions de chasse, des chars et d'autres armes modernes sophistiquées déclencherait une course aux armements régionale. L'échec de ce projet de résolution décrivait parfaitement l'état actuel de paralysie et d'inaction du Conseil face à des menaces qui allaient croissant. Le représentant de la Chine a répondu que le résultat du vote montrait que l'unilatéralisme ne suscitait aucun engouement et que l'intimidation ne triompherait pas. Il a ajouté que, au cours des dernières années, dans leur quête d'unilatéralisme et dans leur défense du principe de « l'Amérique d'abord », les États-Unis avaient abandonné leurs obligations internationales et s'étaient retirés de multiples accords et organisations internationales, détruisant leur propre crédibilité. Les

⁸³⁹ Belgique, Chine, France, Indonésie, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud.

⁸⁴⁰ S/2020/797, par. 1.

⁸⁴¹ Résolution 2231 (2015), annexe B, par. 5 et 6.

⁸⁴² Voir S/2020/805.

⁸⁴³ Belgique, Chine, Estonie, France, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

États-Unis avaient annoncé à plusieurs reprises qu'ils invoqueraient le mécanisme dit de rétablissement des sanctions. Or, le représentant de la Chine était d'avis que, s'étant retirés du Plan d'action, les États-Unis n'y participaient plus et n'étaient donc pas en mesure d'invoquer le rétablissement des sanctions. Si les États-Unis persistaient à ne pas tenir compte de l'opinion internationale, leurs tentatives resteraient vouées à l'échec. Des membres du Conseil ont encouragé les parties à poursuivre le dialogue et à résoudre leurs différends pacifiquement, notamment en recourant au mécanisme de règlement des différends du Plan d'action⁸⁴⁴. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré qu'il était grand temps de lancer un vaste dialogue régional englobant toutes les parties intéressées afin de désamorcer les tensions et de rechercher des décisions pragmatiques fondées sur des compromis. Il a donc rappelé la suggestion formulée le 14 août 2020 par le Président de la Fédération de Russie de convoquer une réunion en ligne des chefs d'État des membres permanents du Conseil, avec la participation des dirigeants de l'Allemagne et de la République islamique d'Iran, afin de définir les mesures susceptibles d'empêcher un affrontement ou une montée des tensions au sein du Conseil.

Au cours de son deuxième exposé de l'année sur la question à l'examen, présenté le 22 décembre⁸⁴⁵, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a expliqué que dans le cadre de la préparation du dixième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015), il avait été pris bonne note de l'évolution de la situation au Conseil à la suite de la réception des lettres des États-Unis le 20 août et le 23 septembre 2020⁸⁴⁶. Elle a pris note de l'avis des États-Unis selon lequel, à compter du 20 septembre 2020, toutes les dispositions des résolutions antérieures qui avaient été abrogées par la résolution 2231 (2015) s'appliquaient de la même manière. Comme elle l'a expliqué plus en détail, les États-Unis estimaient également que les mesures contenues dans les paragraphes 7, 8 et 16 à 20 de la résolution 2231 (2015) avaient également été levées. Elle a, en outre, noté que la majorité des membres du Conseil de sécurité et la République islamique d'Iran avaient écrit au Conseil, déclarant notamment que la lettre du 20 août 2020 des États-Unis n'avait pas lancé le processus prévu au paragraphe 11 de la résolution

2231 (2015)⁸⁴⁷. Elle a ajouté que ceux-ci avaient également souligné qu'ils soutenaient fermement le Plan d'action et la poursuite de l'application de la résolution 2231 (2015). Par ailleurs, elle a déclaré que le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'août et le Président du Conseil de sécurité pour le mois de septembre avaient indiqué qu'ils n'étaient pas à même de prendre des mesures concernant la lettre des États-Unis datée du 20 août 2020. Le Président du Conseil pour le mois d'octobre avait également pris note de ces évolutions. Elle a regretté les mesures prises par les États-Unis lorsqu'ils s'étaient retirés du Plan, ainsi que les mesures prises par la République islamique d'Iran pour réduire certains de ses engagements liés au nucléaire dans le cadre du Plan⁸⁴⁸. Le Chef de la Délégation de l'Union européenne, s'exprimant au nom du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordonnateur de la Commission conjointe établie dans le cadre du Plan d'action global commun, a déclaré que les autres participants au Plan d'action avaient fait preuve de leur conviction et de leur ferme volonté de recourir à la diplomatie pour préserver le Plan d'action, attestant de l'importance et de la valeur de celui-ci⁸⁴⁹. Il s'est dit rester particulièrement préoccupé par l'accumulation continue par la République islamique d'Iran d'uranium faiblement enrichi dépassant les seuils de stock et d'enrichissement prévus dans le Plan d'action. Il a néanmoins apprécié les indications des dirigeants iraniens selon lesquelles la République islamique d'Iran était prête à revenir à une mise en œuvre complète du Plan d'action. Ayant pris note de l'annonce des États-Unis et de leur position concernant

⁸⁴⁴ Chine, Estonie, Allemagne, Indonésie, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Viet Nam.

⁸⁴⁵ Voir S/2020/1324.

⁸⁴⁶ Voir S/2020/815 et S/2020/927.

⁸⁴⁷ Voir la lettre datée du 21 septembre 2020, adressée par le représentant de la Belgique au nom de son pays, de l'Allemagne, de l'Estonie et de la France (S/2020/931), les lettres datées du 20 août 2020 (S/2020/817) et du 20 septembre 2020 (S/2020/923), adressées par le représentant de la Chine, la lettre datée du 26 août 2020, adressée par le représentant de l'Allemagne au nom de son pays, de la Belgique, de l'Estonie et de la France (S/2020/839), la lettre datée du 21 août 2020, adressée par le représentant de l'Indonésie (S/2020/824), les lettres datées du 20 août 2020 (S/2020/821) et du 21 septembre 2020 (S/2020/928), adressées par les représentants de l'Afrique du Sud, du Niger, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie, et les lettres datées du 20 août 2020 (S/2020/816), du 21 août 2020 (S/2020/828) et du 20 septembre 2020 (S/2020/924), adressées par le représentant de la Fédération de Russie.

⁸⁴⁸ Pour le rapport du Secrétaire général, voir S/2020/1177. Pour de plus amples informations sur les débats concernant le mécanisme de retour aux sanctions, voir la section II.B de la cinquième partie.

⁸⁴⁹ Voir S/2020/1324.

le mécanisme de retour aux sanctions en vertu de la résolution 2231 (2015), il a souligné que le pays ne pouvait pas être considéré comme un État participant au Plan d'action et ne pouvait donc pas engager le processus de rétablissement des sanctions de l'ONU en vertu de la résolution 2231 (2015). En sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), le représentant de la Belgique est intervenu devant les membres du Conseil sur le dixième rapport du Facilitateur⁸⁵⁰. Il a fait remarquer que, faisant suite à la lettre du 20 août 2020 du Secrétaire d'État des États-Unis, 13 membres du Conseil de sécurité avaient exprimé des vues divergentes sur cette lettre, lesquelles avaient été dûment reprises dans son rapport⁸⁵¹. Il a expliqué que, selon l'annexe B, les mesures restrictives liées aux transferts d'armes à destination et en provenance de la République islamique d'Iran, ainsi que l'interdiction de voyager, avaient expiré le 18 octobre 2020 et que des points de vue divergents des États Membres avaient également été exprimés sur cette question dans des lettres diffusées au cours de la période de rapportage. Les exposés ont été suivis de l'intervention de plusieurs membres du Conseil qui ont exprimé leur position concernant la tentative des États-Unis d'engager le processus de rétablissement des sanctions de l'ONU au titre de la résolution 2231 (2015), considérant que celle-ci n'avait pas de base juridique voire que le pays était en violation de ses obligations découlant de la résolution 2231 (2015)⁸⁵². La représentante du Royaume-Uni a exprimé l'espoir que les États-Unis réintègreraient le Plan d'action l'année suivante et que la République islamique d'Iran recommencerait à appliquer l'accord. Elle a ajouté qu'un retour à la diplomatie était le meilleur moyen de renforcer la sécurité dans la région, de préserver le régime de non-prolifération nucléaire et d'empêcher la République islamique d'Iran de mettre au point une arme nucléaire. Selon le représentant des États-Unis, le Conseil avait la responsabilité de prendre des mesures pour faire face au comportement déstabilisateur de la République islamique d'Iran, ajoutant que s'il ne le faisait pas, sa crédibilité risquait d'être remise en question et que cela enverrait un message dangereux aux autres « acteurs voyous et despotes de par le monde ». Il a pris acte de l'attention consacrée dans le rapport à la réimposition des mesures de sanction de l'ONU concernant la République islamique d'Iran, avant de regretter la décision du Secrétaire général d'encourager à continuer d'utiliser

la filière d'approvisionnement prévue par la résolution 2231 (2015) qui, selon lui, allait à l'encontre de la réimposition des sanctions. Par la suite, il a appelé le Secrétaire général et tous les membres du Conseil à appliquer pleinement toutes les sanctions de l'ONU, notamment celles qui ont été réimposées au moyen du mécanisme de retour aux sanctions. Des membres du Conseil ont exprimé leurs préoccupations quant aux désengagements successifs par la République islamique d'Iran de ses obligations nucléaires, et notamment la loi récemment adoptée par le Parlement iranien, qui pourrait se traduire par un développement important du programme d'enrichissement du pays et d'une capacité d'accès de l'Agence internationale de l'énergie atomique réduite⁸⁵³. Le représentant de la République islamique d'Iran a déclaré qu'en menant depuis le 8 mai 2018 une politique hostile envers le Plan d'action et son pays, les États-Unis s'étaient livrés à une campagne de harcèlement publique et privée, systématique et généralisée des partenaires commerciaux de la République islamique d'Iran. Ce faisant, les États-Unis avaient multiplié les cas de « non-respect manifeste » des engagements pris au titre du Plan d'action et étaient donc en violation patente, continue et systématique de leurs obligations juridiques en vertu de la résolution 2231 (2015), de la Charte des Nations Unies et du droit international. Il a expliqué qu'au lieu de prendre des mesures correctives, comme l'y autorisait le Plan d'action, la République islamique d'Iran, à la demande des E3 – Royaume-Uni, France et Allemagne – avait fait preuve de retenue et de patience stratégique pendant un an. Il a indiqué que cette retenue maximale s'était heurtée à la « pression maximale » des États-Unis et à leurs sanctions illégales toujours plus nombreuses, ainsi qu'à l'incapacité totale des E3 et de l'Union européenne à mettre en œuvre leurs engagements. Il a ajouté que, par conséquent, la République islamique d'Iran n'avait pas eu d'autre choix que de prendre certaines mesures correctives, en pleine conformité avec les paragraphes 26 et 36 du Plan d'action, en vertu desquels, en cas de « réintroduction ou réimposition des sanctions », la République islamique d'Iran avait le droit de cesser de respecter « la totalité ou une partie de ses propres engagements au titre du présent Plan d'action ». Enfin, il a précisé que les États-Unis avaient imposé plus de 1 500 sanctions à la République islamique d'Iran, lesquelles constituaient en fait « une guerre totale livrée avec des mesures économiques au lieu d'armes ». La politique dite de pression maximale des

⁸⁵⁰ Voir S/2020/1244.

⁸⁵¹ Voir S/2020/1324.

⁸⁵² Chine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie.

⁸⁵³ Belgique, Estonie, France, Allemagne, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis.

États-Unis à l'encontre de la République islamique d'Iran étant inefficace, le seul moyen de s'en sortir était de revenir à une mise en œuvre prompte, complète et inconditionnelle du Plan d'action, a-t-il déclaré.

Tableau 1
Séance : non-prolifération

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|--|-------------------------|---|---|--|---|
| S/PV.8733 26 février 2020 | Soutenir le Traité sur la non-prolifération à l'approche de la Conférence d'examen de 2020 | | | Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Président désigné de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 | Tous les membres du Conseil ^a , toutes les personnes invitées | |

^a L'Allemagne était représentée par son ministre fédéral des affaires étrangères.

Tableau 2
Visioconférences : non-prolifération

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|--|---|
| 30 juin 2020 | S/2020/644 | Lettre datée du 2 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 14 août 2020 | S/2020/805 | Lettre datée du 15 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Projet de résolution S/2020/797 (non adopté) 2-2-11 ^a S/2020/803 |
| 22 décembre 2020 | S/2020/1324 | Lettre datée du 24 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

^a *Pour* : États-Unis, République dominicaine ; *contre* : Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Estonie, France, Indonésie, Niger, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Viet Nam.

B. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Durant la période considérée, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence au sujet de la

question intitulée « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée » en vue d'annoncer l'adoption d'une résolution, en vertu du chapitre VII de

la Charte⁸⁵⁴. Les membres du Conseil ont également tenu des consultations plénières et des visioconférences privées sur la question à l'examen⁸⁵⁵. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la visioconférence.

Le 30 mars, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2515 \(2020\)](#). Par cette résolution, le Conseil

⁸⁵⁴ En raison de difficultés techniques, les résultats du vote sur la résolution [2515 \(2020\)](#) ont été annoncés lors d'une visioconférence privée et non publique. Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁸⁵⁵ Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 34. Voir aussi [S/2020/344](#), [S/2020/1045](#) et [S/2021/203](#).

a prorogé pour une période de 12 mois le mandat du Groupe d'experts nommé conformément à la résolution [1874 \(2009\)](#) à l'appui du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#), jusqu'au 30 avril 2021⁸⁵⁶. Le Conseil a demandé au Groupe d'experts de fournir des rapports périodiques et a fait part de son intention de réexaminer son mandat et se prononcer sur sa reconduction le 26 mars 2021 au plus tard comme de continuer à suivre les travaux du Groupe⁸⁵⁷.

⁸⁵⁶ Résolution [2515 \(2020\)](#), par. 1. Pour de plus amples informations sur le mandat du Comité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et sur le Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

⁸⁵⁷ Résolution [2515 \(2020\)](#), par. 1, 2 et 4.

Visioconférence : non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|--------------|---|
| 30 mars 2020 | S/2020/270 | | Résolution 2515 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) S/2020/246 |

33. Consolidation et pérennisation de la paix

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu une séance au sujet de la question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix », qui a pris la forme d'un débat public⁸⁵⁸. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques et le Conseil a adopté une résolution sur la question à l'examen⁸⁵⁹. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre la séance et les visioconférences, les membres du Conseil ont également tenu, le 22 juillet 2020, un dialogue interactif informel sur la question à l'examen⁸⁶⁰.

En 2020, les membres du Conseil ont entendu plusieurs orateurs, dont le Secrétaire général, la Vice-

Secrétaire générale, l'ancien Secrétaire général, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président de la Commission de consolidation de la paix, le Président du Conseil économique et social et des représentantes et représentants d'organisations internationales et régionales, telles que l'Agence de développement de l'Union africaine, ainsi que des orateurs de la société civile et d'organisations non gouvernementales.

Le 13 février, à l'initiative de la Belgique, qui assurait la présidence⁸⁶¹, le Conseil a tenu un débat public de haut niveau⁸⁶² au titre de la question subsidiaire intitulée « La justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit ». Dans sa déclaration, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme a rappelé qu'une paix durable était liée à la justice, au développement et au respect des droits humains. Son expérience au Chili l'avait convaincue que des processus de justice transitionnelle qui étaient

⁸⁵⁸ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁸⁵⁹ Résolution [2558 \(2020\)](#). Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁸⁶⁰ Voir [A/75/2](#), partie II, chapitre 28. Voir aussi [S/2021/9](#).

⁸⁶¹ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 4 février 2020 ([S/2020/98](#)).

⁸⁶² Voir [S/PV.8723](#).

adaptés au contexte, adoptés par le pays et axés sur les victimes pouvaient créer des liens, responsabiliser et transformer les sociétés, contribuant ainsi à une paix durable et juste. Elle a souligné que les initiatives de recherche de la vérité permettaient aux victimes de raconter leurs expériences, et créaient également de nouveaux espaces où les victimes et les auteurs de crimes pouvaient rétablir un lien, avant d'ajouter que de tels processus étaient souvent une source d'autonomisation forte pour les victimes. La Haute-Commissaire a également noté que la responsabilité pénale, qui revêtait une importance cruciale, devait s'accompagner d'une série de mesures complémentaires à l'appui de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition. Après l'exposé de la Haute-Commissaire, le Président de la Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition a déclaré que la justice transitionnelle était l'instrument de consolidation de la paix le plus complet, le plus dynamique et le plus prometteur dont disposaient les victimes du monde entier et les peuples qui avaient subi des violations massives des droits humains dans le cadre de conflits armés internes. Il a, par la suite, abordé cinq points : les victimes, la vérité en matière de justice transitionnelle, la non-répétition, une transition globale et le rôle du Conseil de sécurité et de la communauté des nations. S'agissant de son dernier point, il a indiqué que le Conseil et la communauté internationale avaient un rôle indispensable à jouer en matière de justice transitionnelle. La paix était la responsabilité des citoyens d'une nation, mais les situations qui requéraient une justice transitionnelle concernaient des expériences qui étaient en rupture totale avec l'être humain. C'est pourquoi la paix était également la responsabilité de la communauté mondiale, car certains conflits étaient des conflits dynamiques et pas seulement internes qu'aucun pays ne pouvait gérer seul. La Directrice exécutive de Foundation for Human Rights in South Africa, Administratrice du Desmond Tutu Peace Centre et Présidente de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a déclaré qu'il était essentiel de veiller à ce que la paix et la justice soient considérées comme des impératifs qui se renforcent mutuellement et ne soient pas remplacées par la notion erronée selon laquelle la paix doit passer en premier, avant le principe de responsabilité. Elle a donc demandé au Conseil de mettre fin à l'impunité dans une optique de prévention, afin de garantir que les violations ne se reproduisent pas et de s'attaquer aux causes indirectes des conflits qui les exacerbent, à savoir la violence structurelle, la discrimination, l'exploitation économique, les rapports de force inégaux et la justice climatique.

Au cours du débat, plusieurs membres du Conseil ont partagé l'expérience des processus de réconciliation nationale de leurs pays respectifs⁸⁶³. Des membres du Conseil ont appelé à une justice transitionnelle inclusive et ont souligné l'importance du rôle des femmes dans les processus de réconciliation⁸⁶⁴. Au cours du débat, certains orateurs ont insisté sur l'importance de la responsabilisation dans les processus de réconciliation et ont mis en exergue la nécessité de lutter contre l'impunité⁸⁶⁵. Certains ont également avancé que la Cour pénale internationale pouvait rendre justice ou apporter un soutien aux victimes de violations graves⁸⁶⁶. Plusieurs membres du Conseil ont rejeté les stratégies uniques ou les approches génériques et ont fait valoir que les processus de justice transitionnelle devaient prendre en compte les contextes nationaux et locaux⁸⁶⁷. Enfin, des membres du Conseil ont affirmé que le Conseil devait jouer un rôle plus important dans la promotion et le soutien des processus de justice transitionnelle⁸⁶⁸.

Le 12 août, à l'initiative de l'Indonésie, qui assurait la présidence⁸⁶⁹, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁸⁷⁰ au titre de la question à l'examen, axée sur la question subsidiaire intitulée « Les pandémies et les défis de la pérennisation de la paix ». Ils ont entendu un exposé du Secrétaire général, de l'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon et de la Directrice du Centre de coopération internationale de l'Université de New York.

Le Secrétaire général a déclaré que non seulement la pandémie de COVID-19 menaçait les acquis obtenus de haute lutte en matière de

⁸⁶³ Niger, Estonie, Afrique du Sud, Tunisie et Allemagne.

⁸⁶⁴ Belgique, Estonie, Afrique du Sud, États-Unis, Indonésie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, République dominicaine et Viet Nam.

⁸⁶⁵ Belgique, Niger, Estonie, Tunisie, Royaume-Uni, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Allemagne.

⁸⁶⁶ Belgique, Estonie, Tunisie, Allemagne et France.

⁸⁶⁷ Belgique, Afrique du Sud, États-Unis, Indonésie, Tunisie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, France, Chine, Viet Nam et Fédération de Russie.

⁸⁶⁸ Belgique, Estonie, Afrique du Sud, Indonésie, Tunisie, Allemagne et République dominicaine. Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section IV de la sixième partie.

⁸⁶⁹ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 juillet 2020 (S/2020/765).

⁸⁷⁰ Voir S/2020/799. L'Estonie et l'Indonésie étaient représentées par leurs ministres des affaires étrangères respectifs, l'Allemagne par son secrétaire d'État auprès du Bureau fédéral des affaires étrangères, l'Afrique du Sud par sa ministre des relations internationales et de la coopération et le Viet Nam par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères.

développement et de consolidation de la paix, mais elle risquait aussi d'exacerber les conflits ou d'en susciter de nouveaux. Il a discerné trois grands dangers, à savoir l'érosion de la confiance publique, la déstabilisation de l'ordre économique mondial et l'affaiblissement du tissu social. Néanmoins, il était d'avis que la pandémie créait également des possibilités pour la paix et a noté que son appel à un cessez-le-feu mondial avait suscité des réactions positives de la part de gouvernements et d'acteurs non étatiques et que l'adoption de la résolution [2532 \(2020\)](#) était un pas dans la bonne direction. Il a conclu en appelant le Conseil à exercer son influence pour investir dans la prévention. À cet égard, il a expliqué que les réponses à la pandémie devaient tenir compte des risques de conflit et être inclusives. En outre, la pérennisation de la paix exigeait une approche intégrée et cohérente par le biais d'une collaboration étroite entre les acteurs de l'humanitaire, du développement et de la paix. Le Conseil et la Commission de consolidation de la paix pourraient donc aider à mettre en place une réponse concertée aux conséquences de la pandémie sur la consolidation de la paix, en tirant les leçons des crises sanitaires précédentes, comme l'épidémie de la maladie à virus Ebola. Le Secrétaire général a enfin ajouté qu'il était nécessaire de faire preuve de souplesse et d'adapter notre approche aux besoins en matière de consolidation de la paix dans le contexte de la pandémie en évoquant l'exemple du Fonds pour la consolidation de la paix. Dans sa déclaration, l'ancien Secrétaire général a salué l'adoption de la résolution [2532 \(2020\)](#) appelant à un cessez-le-feu humanitaire, mais a regretté que des mois précieux aient été gaspillés en disputes sur le contenu du texte. Cela, a-t-il dit, avait affaibli le message que le Conseil devait envoyer à toutes les parties belligérantes : à savoir que le moment était venu d'affronter un ennemi commun. Il a, en outre, souligné que les conséquences de la pandémie dans les situations de conflit avaient été bien pires qu'on ne le pensait initialement, tant en termes de conséquences sanitaires et humanitaires immédiates, mais également concernant la cohésion sociale, la gouvernance et l'état de droit. La solidarité mondiale avait été affaiblie, tandis que le multilatéralisme était menacé. Notant que les conséquences économiques de la pandémie seraient à la fois durables et graves, il a évoqué les mises en garde contre le risque de famines lancées par le Programme alimentaire mondial et les occasions manquées en matière d'éducation. À propos des résolutions jumelles sur la pérennisation de la paix adoptées par le Conseil et par l'Assemblée générale (résolution [2282 \(2016\)](#) du Conseil et résolution [70/262](#) de l'Assemblée générale) et des objectifs de

développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'ancien Secrétaire général a mis en avant le fait qu'ils avaient permis à l'ONU de se concentrer davantage sur la prévention des conflits afin de s'attaquer aux causes systémiques des conflits, et non pas seulement aux symptômes, dans le cadre d'une approche globale, avant d'ajouter que ces enseignements pouvaient également être appliqués à la réponse actuelle à la COVID-19. L'expérience tirée de cette crise devait également inciter la communauté internationale à changer ses priorités et sa compréhension des menaces et des valeurs qui comptaient vraiment, en s'attaquant aux inégalités au sein des sociétés et en comblant les lacunes en matière de protection sociale. En outre, a-t-il ajouté, la pandémie avait démontré l'utilité réelle de maintenir la paix et prouvé les avantages que présentait le renforcement du lien entre l'humanitaire, le développement et la paix ; elle était également l'occasion de promouvoir des débats et des activités plus importantes sur les nouvelles menaces. La pandémie avait également montré que l'ONU devait travailler plus efficacement avec divers partenaires, notamment les organisations régionales, les institutions financières internationales, le secteur privé et la société civile. En conséquence, la Commission de consolidation de la paix était bien placée pour contribuer à la synergie de partenariats multipartites en faisant pleinement usage de son pouvoir spécifique de rassemblement. Pour sa part, la Directrice du Centre de coopération internationale de l'Université de New York a déclaré que la pandémie avait révélé la fragilité de tous les pays, notamment des systèmes de santé et du tissu économique, social et politique. Elle a identifié cinq dynamiques principales qui influencent sur les risques de conflit, à savoir le choc économique et la hausse des inégalités ; les problèmes pratiques liés à l'organisation de processus de paix et d'élections ; l'insécurité alimentaire croissante ; la diminution des envois de fonds et les tendances en matière de commerce et de migrations ; l'inégalité d'accès aux biens de santé publique. Néanmoins, elle a fait valoir qu'il existait des perspectives positives pour la consolidation de la paix, notamment une demande sans précédent pour plus d'actions collectives internationales, l'appel au cessez-le-feu lancé par le Secrétaire général et soutenu par la résolution [2532 \(2020\)](#), la possibilité d'utiliser une optique de pérennisation de la paix dès le début de la réponse à la pandémie, et l'investissement dans la santé universelle et l'égalité d'accès aux vaccins. Elle a ajouté que les problèmes susmentionnés pourraient devenir des menaces internationales pour la paix et la sécurité s'ils n'étaient pas traités par le Conseil, car ils constituaient

un exemple de choc sanitaire et économique extrême qui méritait d'être qualifié de risque pour la consolidation de la paix.

Des membres du Conseil ont averti que la pandémie risquait de retarder, voire d'inverser, les acquis obtenus de haute lutte en matière de consolidation de la paix dans les zones touchées par les conflits⁸⁷¹. Certains orateurs ont souligné l'importance de la coopération internationale et du multilatéralisme dans la lutte contre la pandémie⁸⁷². Des membres du Conseil ont salué et réaffirmé l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat afin de faciliter les activités humanitaires en cette période de crise⁸⁷³. En outre, quelques participants ont appelé à la levée des sanctions qui pouvaient compromettre la capacité des pays à faire face à la pandémie⁸⁷⁴, tandis que certains orateurs ont insisté sur la nécessité d'inclure les femmes et les jeunes dans la réponse à la pandémie et dans les processus de consolidation de la paix en général⁸⁷⁵. Enfin, plusieurs membres du Conseil ont mis en avant le rôle de la Commission de consolidation de la paix pendant la pandémie⁸⁷⁶, certains d'entre eux appelant même à renforcer le rôle consultatif de la Commission vis-à-vis du Conseil⁸⁷⁷.

Le 3 novembre, à l'initiative de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui assurait la présidence⁸⁷⁸, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique au titre de la question à l'examen et intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix : facteurs actuels de conflit et d'insécurité »⁸⁷⁹. Au cours de la

visioconférence⁸⁸⁰, ils ont entendu des exposés de la Vice-Secrétaire générale, du Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine, du Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales et du Président du Conseil économique et social⁸⁸¹.

La Vice-Secrétaire générale a commencé sa déclaration en affirmant que la pandémie de COVID-19 continuait d'exacerber les risques et les facteurs de conflit, réduisant à néant les progrès réalisés en matière de développement et de consolidation de la paix, aggravant les conflits et sapant les efforts qui étaient faits pour atteindre les objectifs de développement durable. Selon elle, l'urgence climatique était un facteur majeur d'inégalité, d'insécurité et de conflit. Notant que les facteurs de conflit n'étaient pas statiques, elle a affirmé que, pour consolider et pérenniser la paix, il fallait s'attaquer aux racines des problèmes au fur et à mesure qu'ils se développaient et interagissaient les uns avec les autres. La pandémie avait mis en évidence la nécessité d'investir dans une gouvernance et dans des institutions inclusives et équitables, ainsi que de s'attaquer aux causes profondes des problèmes, afin de lutter contre les facteurs, les crises et les chocs de toutes sortes. Le Directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine a, quant à lui, invité tout un chacun à se pencher sur la situation critique de l'Afrique de l'Ouest en général et du Sahel en particulier. La capacité des États de la région et de leurs administrations à assurer les services publics et à encadrer leurs territoires resterait très faible au regard de la forte croissance naturelle de la population. Il a, par ailleurs, souligné la crise sécuritaire qui prévalait dans la région et qui affectait les populations civiles, provoquant l'insécurité alimentaire et le déplacement des populations. En outre, aux obstacles au développement d'ordre structurel et au contexte sécuritaire difficile venaient se greffer de nouveaux facteurs de risque qui exacerbèrent une situation déjà fragile, tels que le réchauffement du Sahel et

⁸⁷¹ Indonésie, Viet Nam, Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, République dominicaine, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni. Pour de plus amples informations sur les débats, voir la section I de la septième partie.

⁸⁷² Viet Nam, Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, France et Tunisie.

⁸⁷³ Viet Nam, Afrique du Sud, Chine et Niger.

⁸⁷⁴ Viet Nam, Afrique du Sud, Chine, Fédération de Russie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

⁸⁷⁵ Estonie, Allemagne, République dominicaine, France, Niger et Tunisie.

⁸⁷⁶ Estonie, Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, République dominicaine, France, Fédération de Russie et Royaume-Uni.

⁸⁷⁷ Estonie, Allemagne et République dominicaine.

⁸⁷⁸ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 30 octobre 2020 (S/2020/1064).

⁸⁷⁹ Un résumé analytique de la visioconférence a été distribué en annexe d'une lettre datée du 29 décembre 2020 adressée au Secrétaire général par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines (S/2020/1328).

⁸⁸⁰ Voir S/2020/1090. Saint-Vincent-et-les Grenadines était représentée par son premier ministre, la Belgique par sa ministre de la coopération au développement ; l'Estonie par son vice-ministre des affaires étrangères ; l'Allemagne par son ministre d'État auprès du Bureau fédéral des affaires étrangères ; la Fédération de Russie par son vice-ministre des affaires étrangères ; l'Afrique du Sud par son vice-ministre des relations et de la coopération internationales ; la Tunisie par son ministre des affaires étrangères ; le Royaume-Uni par son ministre d'État chargé du Commonwealth, des Nations Unies et de l'Asie du Sud ; le Viet Nam par son vice-ministre des affaires étrangères.

⁸⁸¹ Voir S/2020/1090.

l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes. Il a donc proposé plusieurs mesures visant à pallier les fragilités socioéconomiques et la pauvreté financière des États, avant de conclure en soulignant l'importance des données, de l'analyse de ces données et du consensus établi autour d'elles qui fournissent les outils indispensables à l'articulation de politiques et de méthodes d'intervention holistiques, cohérentes et durables. Dans sa déclaration, le Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales a mis en avant le mouvement pour la justice réparatrice, qui combattait l'héritage de l'esclavage, de la colonisation violente et du racisme institutionnel. Il a exhorté l'ONU à réunir à nouveau le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, créé dans les années 1960, afin de régler la question des réparations, indiquant qu'il s'agissait là d'un élément indispensable de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine adoptée par l'ONU pour alléger les souffrances que continuaient d'endurer les personnes d'ascendance africaine qui avaient été les victimes intentionnelles de la colonisation barbare. Il a également demandé au Conseil de reconnaître les réparations dues au mouvement antiesclavagiste et d'« aider l'humanité à sortir de l'emprise historique de ces crimes et à aller de l'avant ». Pour sa part, le Président du Conseil économique et social, se référant aux Articles 55 et 65 de la Charte, a fait valoir que les auteurs de la Charte avaient clairement établi que les Nations Unies devaient à la fois maintenir et faire respecter collectivement la paix et créer les conditions propices à la paix et à la stabilité. Il a défendu l'idée que les États Membres n'avaient pas été à la hauteur des idéaux de sécurité collective et coopérative et a rappelé, à cet égard, l'observation formulée par le Secrétaire général plus tôt dans l'année selon laquelle les inégalités définissaient notre époque. Enfin, il a souligné qu'un grand nombre, sinon la plupart, de la pléthore de conflits et de différends inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité trouvaient leur origine dans cet ordre mondial inégalitaire, avant d'appeler la communauté internationale à mettre en œuvre certaines mesures, comme la suspension et la restructuration de la dette, ainsi que des réformes visant à remédier aux inégalités structurelles⁸⁸².

Lors de la visioconférence⁸⁸³, plusieurs membres du Conseil ont relevé que la pandémie de COVID-19

avait mis en évidence des vulnérabilités et exacerbé les causes profondes des conflits⁸⁸⁴. Certains ont aussi souligné que les changements climatiques étaient un facteur majeur de conflit⁸⁸⁵. Le représentant de la Fédération de Russie a toutefois déclaré que les changements climatiques ne devaient pas être considérés comme un facteur universel qui sous-tendait les conflits et l'instabilité mondiale. Des membres du Conseil ont appelé à l'adoption d'une approche intégrée et cohérente de la consolidation de la paix, assortie d'un renforcement de la coopération entre les institutions et agences des Nations Unies⁸⁸⁶. L'accent a également été mis sur l'importance de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales⁸⁸⁷. Plusieurs membres du Conseil ont aussi fait valoir que la paix et le développement étaient liés et interdépendants⁸⁸⁸. Enfin, plusieurs participants ont salué les travaux de la Commission de consolidation de la paix et ont appelé au renforcement de son rôle consultatif⁸⁸⁹.

En 2020, le Conseil a adopté à l'unanimité une résolution au titre de la question à l'examen. Conformément au rapport du Secrétaire général sur la consolidation et pérennisation de la paix⁸⁹⁰,

⁸⁸⁴ Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Allemagne, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Viet Nam, Chine, République dominicaine, France, Indonésie et Niger.

⁸⁸⁵ Belgique, Estonie, Allemagne, Afrique du Sud, Royaume-Uni, Chine, République dominicaine, France, Indonésie et Niger.

⁸⁸⁶ Saint-Vincent-et-les Grenadines, Belgique, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Chine, France et Indonésie.

⁸⁸⁷ Afrique du Sud, Viet Nam, Chine, Indonésie et Niger.

⁸⁸⁸ Belgique, Estonie, Afrique du Sud, Royaume-Uni, Chine, Niger, Indonésie et France.

⁸⁸⁹ Brésil, Canada, Chili, Danemark (au nom des pays nordiques), El Salvador, Géorgie, Guatemala, Irlande, Japon, Malte, Namibie, Nigéria, Pérou, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suisse, Émirats arabes unis et Union européenne. Pour de plus amples informations sur la Commission de consolidation de la paix, voir la section VII de la neuvième partie.

⁸⁹⁰ Voir [S/2020/773](#). Outre le rapport du Secrétaire général, des contributions à l'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2020 ont été apportées, entre autres, par la Commission de consolidation de la paix dans la lettre du Président de la Commission datée du 2 juillet 2020 ([S/2020/645](#)) et par le groupe de personnalités éminentes indépendantes, dans ses lettres transmises par le Secrétaire général et datées du 6 juillet 2020 (voir [S/2020/678](#)). Le groupe de personnalités éminentes indépendantes a été invité à présenter ses réflexions sur l'application des résolutions relatives au dispositif de consolidation de la paix par des lettres identiques datées du 31 janvier 2020 et du 3 février 2020, adressées au Président de l'Assemblée

⁸⁸² Pour de plus amples informations sur les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, voir la section II de la quatrième partie.

⁸⁸³ Voir [S/2020/1090](#).

l'Assemblée générale et le Conseil ont conclu l'examen global du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU en 2020 par l'adoption de résolutions jumelles, à savoir la résolution 75/201 de l'Assemblée générale et la résolution 2558 (2020) du Conseil, toutes deux datées du 21 décembre ⁸⁹¹. Dans sa résolution 2558 (2020), le Conseil a réaffirmé que le développement, la paix et la sécurité et les droits humains étaient intimement liés et se renforçaient mutuellement. Il s'est, en outre, déclaré gravement préoccupé par les conséquences dévastatrices de la pandémie de COVID-19 dans le monde entier, en particulier dans les pays touchés par un conflit⁸⁹². Se félicitant des progrès accomplis par les États Membres dans l'application des résolutions relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix, il a salué le rôle important qui revenait à la Commission de consolidation de la paix et a demandé à celle-ci de continuer à renforcer ses fonctions de conseil, de

générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2020/91).

⁸⁹¹ Pour de plus amples informations sur les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, voir la section I de la quatrième partie.

⁸⁹² Résolution 2558 (2020), troisième et septième alinéas.

liaison et de rapprochement pour soutenir les priorités définies et les efforts dirigés par les autorités nationales dans les pays et régions qui relevaient de son champ d'action. Le Conseil a également noté que le financement de la consolidation de la paix restait un défi majeur et a pris note, par conséquent, de la décision prise par l'Assemblée générale de tenir une réunion de haut niveau à sa soixante-seizième session en vue d'approfondir, d'étudier et d'envisager des solutions permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix. Dans la même résolution, le Conseil a demandé qu'un nouvel examen d'ensemble des activités de consolidation de la paix des Nations Unies soit effectué en 2025 et a prié le Secrétaire général de lui présenter en amont de cet examen, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport d'étape puis un rapport détaillé sur la question, respectivement en 2022 et en 2024, et l'a également prié, après la tenue dudit examen, de continuer à soumettre tous les deux ans un rapport sur l'état d'avancement de l'application des résolutions sur la consolidation et la pérennisation de la paix⁸⁹³.

⁸⁹³ Ibid., par. 1, 2, 4 et 5.

Tableau 1

Séance : consolidation et pérennisation de la paix

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|------------------------------|--|-------------------------|---|---|---|---|
| S/PV.8723 13 février 2020 | La justice transitionnelle dans les situations de conflit et d'après conflit Lettre datée du 4 février 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/98) | | 42 États Membres ^a | Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Président de la Commission colombienne Vérité, coexistence et non-répétition, Directrice exécutive de Foundation for Human Rights in South Africa, Observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge, Chef de la Délégation de l'Union | Tous les membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées ^c | |

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|-----------------------|-----------------------------|-------------------------|---|---|-----------------|---|
| | | | | européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies | | |

^a Angola, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Colombie, Croatie, Égypte, El Salvador, Espagne, Fidji, Gambie, Géorgie, Guatemala, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Maroc, Népal, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Roumanie, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Turquie et Ukraine.

^b La Belgique, qui assurait la présidence du Conseil en février, était représentée par son ministre des affaires étrangères et de la défense ; l'Estonie par son vice-ministre des affaires étrangères ; le Niger par son ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens à l'extérieur.

^c Le Guatemala était représenté par son ministre des relations extérieures ; l'Espagne par sa ministre des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération. La représentante de la Norvège s'est exprimée au nom des pays nordiques ; le représentant de l'Azerbaïdjan au nom du Mouvement des pays non alignés ; le Chef de la délégation de l'Union européenne au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a participé à la séance par visioconférence depuis Genève.

Tableau 2
Visioconférences : consolidation et pérennisation de la paix

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|--|---|
| 12 août 2020 | S/2020/799 | Lettre datée du 14 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 3 novembre 2020 | S/2020/1090 | Lettre datée du 5 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par la Présidente du Conseil | |
| 21 décembre 2020 | S/2020/1273 | Lettre datée du 21 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2558 (2020) 15-0-0 S/2020/1269 |

34. Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Durant la période considérée, le Conseil de sécurité n'a tenu aucune séance au sujet de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales ». Les membres du Conseil ont néanmoins tenu trois visioconférences sur la question à l'examen en 2020⁸⁹⁴. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les

visioconférences. En outre, le Conseil a adopté la résolution [2544 \(2020\)](#) au titre de la question à l'examen.

En 2020, au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales », les membres du Conseil ont entendu deux exposés sur les progrès accomplis dans le cadre des travaux de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

⁸⁹⁴ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

(UNITAD), au cours desquels le Conseiller spécial et Chef de l'UNITAD les a informés des activités de l'Équipe d'enquêteurs. Pendant la visioconférence tenue le 15 juin, ce dernier a présenté le quatrième rapport⁸⁹⁵ sur les activités de l'UNITAD et a informé le Conseil que la période considérée avait vu des avancées importantes dans l'identification et la collecte de nouvelles sources de preuves qui, si elles étaient pleinement exploitées, pouvaient permettre un changement de paradigme en ce qui concerne les poursuites engagées contre les membres de l'EIL (Daech) pour les crimes commis en Iraq⁸⁹⁶. Il a indiqué que l'UNITAD avait pu mener un certain nombre de ses pistes à la phase de consolidation des preuves et d'analyse juridique. Il a également fourni aux membres du Conseil des informations actualisées sur les progrès réalisés dans les enquêtes sur les crimes commis dans les régions de Mossoul, Sinjar et Tikrit, en soulignant la coopération de l'UNITAD avec les autorités irakiennes et celles du Gouvernement de la Région du Kurdistan. À l'occasion de la présentation du cinquième rapport de l'UNITAD⁸⁹⁷, les membres du Conseil ont tenu, le 10 décembre, une autre visioconférence⁸⁹⁸, au cours de laquelle le Conseiller spécial a présenté des solutions innovantes mises au point par l'UNITAD pour relever les défis sans précédent posés par la pandémie de COVID-19, notamment le recours à des entretiens à distance et la création d'un nouveau portail Web aux fins de la transmission directe des éléments de preuve. Le Conseiller spécial a déclaré que la fourniture d'un appui significatif par l'UNITAD aux juges d'instruction irakiens représentait une étape importante dans la mise en œuvre de son mandat, avant d'ajouter que grâce à l'adoption potentielle d'une

législation en Iraq permettant d'engager des poursuites pour crimes internationaux, on pouvait commencer à voir clairement la voie menant à la réalisation de la promesse faite par le Conseil aux survivants et aux communautés touchées dans la résolution 2379 (2017). Il a également souligné les partenariats établis par l'UNITAD avec des organisations non gouvernementales et avec les autorités religieuses d'Iraq. En conclusion de son exposé, le Conseiller spécial a indiqué que l'UNITAD continuerait de compter sur l'appui unanime des membres du Conseil. Par la suite, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur soutien total aux travaux de l'UNITAD⁸⁹⁹, certains d'entre eux mettant l'accent sur l'importance de la coopération avec un large éventail d'acteurs locaux, notamment la société civile⁹⁰⁰. D'autres membres du Conseil ont relevé l'importance de respecter la souveraineté et la compétence de l'Iraq s'agissant des crimes commis sur le territoire irakien, et ont demandé à l'UNITAD de maintenir son impartialité et de s'acquitter de ses fonctions conformément à son mandat⁹⁰¹.

Le 18 septembre, à la suite d'une demande du Gouvernement irakien⁹⁰², le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2544 (2020), par laquelle il prorogeait le mandat du Conseiller spécial et de l'UNITAD jusqu'au 18 septembre 2021⁹⁰³. Dans la même résolution, il a prié le Conseiller spécial de continuer à lui présenter tous les 180 jours un rapport sur les activités de l'Équipe⁹⁰⁴.

⁸⁹⁹ Belgique, République dominicaine, Estonie, France, Niger, Royaume-Uni et États-Unis.

⁹⁰⁰ Allemagne, Indonésie et Afrique du Sud.

⁹⁰¹ Chine, Fédération de Russie, Tunisie et Viet Nam.

⁹⁰² Voir S/2020/909.

⁹⁰³ Résolution 2544 (2020), par. 2.

⁹⁰⁴ Ibid., par. 4. Pour de plus amples informations, voir la section III de la neuvième partie.

⁸⁹⁵ Voir S/2020/386.

⁸⁹⁶ Voir S/2020/547.

⁸⁹⁷ Voir S/2020/1107.

⁸⁹⁸ Voir S/2020/1193.

Visioconférences : menaces contre la paix et la sécurité internationales

| Visioconférence tenue le | Cote | Titre | Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite |
|--------------------------|------------|---|---|
| 15 juin 2020 | S/2020/547 | Lettre datée du 17 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 18 septembre 2020 | S/2020/917 | Lettre datée du 18 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2544 (2020) 15-0-0 S/2020/920 |

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-------------|--|--|
| 10 décembre 2020 | S/2020/1193 | Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |

35. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Durant la période considérée, le Conseil a tenu trois séances au sujet de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Une de ces séances a pris la forme d'un débat public de haut niveau et deux ont été convoquées aux fins de l'adoption d'une décision⁹⁰⁵. Le Conseil a adopté quatre résolutions, dont une en vertu du Chapitre VII de la Charte, et publié une déclaration de sa présidence au titre de la question à l'examen. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. En outre, les membres du Conseil ont tenu neuf visioconférences au sujet de cette question. On trouvera dans le tableau 2 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des consultations plénières et des visioconférences privées au sujet de cette question⁹⁰⁶.

Comme au cours des périodes précédentes, un large éventail de questions subsidiaires nouvelles et existantes, de nature tant thématique que régionale, ont été évoquées dans le cadre de l'examen de cette question⁹⁰⁷. Les questions subsidiaires thématiques étaient les suivantes : a) respect de la Charte des Nations Unies ; b) répercussions de la COVID-19 ; c) les jeunes et la paix et la sécurité ; d) climat et sécurité ; e) effets humanitaires de la dégradation de l'environnement et paix et sécurité ; f) gouvernance mondiale post-COVID-19 ; g) réforme du secteur de la sécurité. Les questions subsidiaires concernant une région en particulier étaient les suivantes : a) examen d'ensemble de la situation dans la région du golfe Persique ; b) rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2491 (2019) relative au trafic de migrants et à la traite d'êtres humains en Méditerranée au large des côtes libyennes.

Le 9 janvier, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence⁹⁰⁸, le Conseil a tenu, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, un débat public de haut niveau⁹⁰⁹ sur le thème « Respect de la Charte des Nations Unies ». La séance a été suspendue à deux reprises et s'est déroulée sur trois jours, les 9, 10 et 13 janvier⁹¹⁰. Au cours de la séance, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général et de la Présidente des Sages⁹¹¹.

Le Secrétaire général a noté que la nouvelle année s'était ouverte sur de nouveaux bouleversements et sur des souffrances de longue date qui se poursuivaient. Il a fait observer que les tensions géopolitiques avaient atteint des niveaux périlleux, tout récemment dans le Golfe. Dans ce contexte, il a souligné que la Charte demeurait un cadre commun de coopération internationale pour le bien de tous et qu'elle rappelait la primauté de l'état de droit ainsi que de la dignité humaine. Il a rappelé aux membres du Conseil que le privilège d'être membre de l'Organisation des Nations Unies s'accompagnait de la responsabilité vitale de respecter les principes et les valeurs énoncés dans la Charte, en particulier s'agissant de prévenir et de régler les conflits.

La Présidente des Sages a déclaré que le monde était confronté à deux menaces existentielles distinctes : la prolifération nucléaire et la crise climatique. Selon elle, même s'il était fondamental de s'attaquer à ces menaces, il était plus difficile de le faire à l'heure où la coopération multilatérale était sapée par le populisme et le nationalisme. Faisant écho aux propos du Secrétaire général, elle a rappelé que le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies exigeait que les parties à tout différend dont la prolongation

⁹⁰⁵ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁹⁰⁶ Voir A/75/2, partie II, chap. 35.

⁹⁰⁷ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section III.A de la deuxième partie.

⁹⁰⁸ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 31 décembre 2019 (S/2020/1).

⁹⁰⁹ Voir S/PV.8699.

⁹¹⁰ Du fait des difficultés financières rencontrées par l'ONU, les séances du Conseil n'ont pu avoir lieu qu'entre 10 heures et 13 heures et 15 heures et 18 heures.

⁹¹¹ Voir S/PV.8699.

était susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales en recherchant la solution, avant tout, par voie de négociation, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. Faisant référence aux tensions entre les États-Unis et la République islamique d'Iran, elle a affirmé que le dialogue et les négociations étaient nécessaires de toute urgence, et a invité instamment les États Membres qui participaient à la séance à examiner ce que l'Organisation des Nations Unies pouvait faire pour les amener à la table de négociation dans l'esprit de la Charte.

Après les exposés, les membres du Conseil et d'autres participants ont réaffirmé l'importance du multilatéralisme ainsi que le devoir de défendre et de respecter les buts et principes énoncés dans la Charte. La nécessité pour le Conseil de répondre aux menaces, nouvelles comme émergentes, ainsi qu'à l'emploi de la force conformément à la Charte des Nations Unies a également été évoquée au cours de la séance. De nombreux orateurs ont souligné que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombait au Conseil et que les États devaient tirer parti au maximum des outils que la Charte mettait à leur disposition, en particulier dans les domaines de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends internationaux, y compris le rôle des organisations ou organismes régionaux dans le traitement des questions touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales⁹¹².

Le 27 avril, à l'initiative de la République dominicaine, qui assurait la présidence⁹¹³, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁹¹⁴ au sujet de la question à l'examen, sous le thème « Les jeunes et la paix et la sécurité », intitulée précisément « Vers le cinquième anniversaire du programme pour les jeunes et la paix et la sécurité : accélérer l'application des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018) ». Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu les exposés du Secrétaire général, de l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, de la Coordinatrice de projet de la Youth Without Borders Organization for Development (Yémen) et du fondateur de la Youth-adult Empowerment Initiative (Soudan du Sud/Ouganda). À cette occasion, le

Secrétaire général a présenté son premier rapport sur les jeunes et la paix et la sécurité⁹¹⁵ et a noté que, depuis la publication de ce rapport, la pandémie de COVID-19 avait durement touché les jeunes, qu'il s'agisse de pertes d'emploi, de stress familial, de problèmes de santé mentale ou d'autres difficultés⁹¹⁶. Il a précisé que plus de 1,54 milliard d'enfants et de jeunes n'étaient pas scolarisés, et que les jeunes réfugiés, les personnes déplacées et d'autres personnes qui se trouvaient dans des situations de conflit ou de catastrophe faisaient actuellement face à plus de risques. Le Secrétaire général a ajouté que, malgré les défis auxquels ils étaient confrontés, les jeunes trouvaient encore des moyens de s'engager, de s'entraider ainsi que de réclamer et de promouvoir le changement au sujet de questions telles que la lutte contre la COVID-19, qu'ils appuyaient son appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial et qu'ils soutenaient la lutte contre les changements climatiques. Il a demandé aux États Membres de relever ces défis en investissant dans la participation, les organisations et les initiatives des jeunes, notamment en renforçant la protection des droits humains et en protégeant l'espace civique dont dépendait la participation des jeunes.

L'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse a dédié sa déclaration à tous les jeunes qui faisaient passer les intérêts de leurs communautés avant les leurs dans des zones de guerre, des camps de réfugiés, des favelas et des établissements humains. Notant que l'année 2020 marquait le cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 2250 (2015), elle a estimé que le moment était venu de faire le bilan du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, des progrès et réussites enregistrés, ainsi que des difficultés et des lacunes observées dans sa mise en œuvre. Elle a recommandé au Conseil de veiller à l'établissement de rapports réguliers et systématiques sur la mise en œuvre des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018), et de placer les jeunes au cœur de ses efforts visant à instaurer la paix et la sécurité dans le monde.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général et ont pris note de la recommandation formulée par celui-ci en faveur d'une participation réelle des jeunes aux efforts de paix et de sécurité. De nombreux États Membres ont souligné les problèmes fondamentaux qui pourraient avoir des conséquences catastrophiques sur le développement des jeunes, notamment l'incidence de la pandémie de COVID-19.

⁹¹² Pour de plus amples informations sur ce débat, voir les sections I et II de la troisième partie, la section I de la cinquième partie, la section IV de la sixième partie, la section I de la septième partie et la section I de la huitième partie.

⁹¹³ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 13 avril 2020 (S/2020/302).

⁹¹⁴ Voir S/2020/346.

⁹¹⁵ S/2020/167.

⁹¹⁶ Voir S/2020/346.

Ils ont lancé un appel en faveur d'actions stratégiques et inclusives, d'un financement pour la programmation ainsi que d'un appui institutionnel afin d'accélérer davantage la mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité.

Le 2 juillet, à l'initiative de l'Allemagne, qui assurait la présidence ⁹¹⁷, le Conseil a tenu une visioconférence ⁹¹⁸ au sujet de la question subsidiaire intitulée « Répercussions de la COVID-19 ». Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu les exposés du Secrétaire général, du Président du Comité international de la Croix-Rouge et de la Commissaire de l'Union africaine pour les affaires sociales. Le Secrétaire général a déclaré que la pandémie de COVID-19 s'était rapidement transformée en crise de protection, qui continuait d'avoir de graves conséquences sur la paix et la sécurité dans le monde entier. Il a noté que la pandémie avait compliqué les efforts diplomatiques, et qu'elle avait également mis en évidence les risques d'attaques bioterroristes, mettant en exergue des insuffisances potentielles en matière de préparation si une maladie était délibérément manipulée pour être plus virulente ou provoquée délibérément en plusieurs endroits à la fois. Il a en outre affirmé qu'il craignait que la pandémie ne provoque ou n'exacerbe des problèmes liés aux droits humains, notant que les populistes, les nationalistes et d'autres acteurs qui cherchaient déjà à faire reculer les droits humains trouvaient dans la pandémie un prétexte pour mettre en place des mesures de répression sans rapport avec la maladie.

Le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a déclaré que le CICR observait par lui-même la manière dont la pandémie de COVID-19 et ses répercussions économiques aggravaient la fragilité, accroissaient les besoins humanitaires, accentuaient l'incidence de la violence et des conflits, donnaient lieu à un niveau alarmant de stigmatisation, aggravaient la pauvreté mondiale, accentuaient l'instabilité et les tensions et annulaient des progrès durablement acquis en matière de développement. Il a mentionné six enseignements essentiels en matière de lutte contre une pandémie dans les situations de crise humanitaire, qui étaient énoncés comme suit : i) le respect du droit international humanitaire devait être renforcé ; ii) une aide et une protection devaient être fournies à toutes les personnes dans le besoin loin de toute menace de politisation ou manipulation ; iii) la réponse devait aller bien au-delà des besoins sanitaires et viser à atténuer les effets secondaires plus généraux

de la pandémie ; iv) les réponses devaient atteindre les membres les plus vulnérables et les plus marginalisés de la communauté ; v) des mesures devaient être prises afin de se prémunir de manière proactive contre tout recul des protections civiles ; vi) les réponses ne seraient efficaces qu'avec la confiance et l'engagement de la communauté.

Après les exposés, les membres du Conseil ont évoqué les répercussions de la COVID-19 sur la sécurité, notamment ses effets sur des sociétés fragiles et dans les opérations de paix. De nombreux orateurs ont affirmé que le Conseil assumait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il devait prendre en compte les effets de la pandémie. Ils ont souligné que le Conseil devait jouer un rôle accru pour surmonter cette crise, tout en appelant à la solidarité et à la coopération internationales afin d'établir une responsabilité collective pour la protection des civils ⁹¹⁹.

Le 14 juillet, le Conseil a tenu une séance ⁹²⁰ au cours de laquelle il a adopté à l'unanimité la résolution [2535 \(2020\)](#). Au cours de la séance, le représentant de la République dominicaine s'est également exprimé au nom de la France, qui avait corédigé le projet, et a noté que la résolution reflétait la reconnaissance, par le Conseil, du rôle déterminant que jouaient les jeunes dans le maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que son adhésion à ce rôle. Mentionnant le cinquième anniversaire de la première résolution sur les jeunes et la paix et la sécurité ainsi que le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, il a mis en exergue la nécessité d'être à l'écoute des jeunes et de travailler avec eux, ces derniers étant la pièce manquante pour la paix et le développement. Il a demandé qu'il soit procédé à l'élaboration d'orientations sur la protection des jeunes, notamment à la désignation de points focaux pour les jeunes et la paix et la sécurité tant au sein du système des Nations Unies que dans les pays et les organisations régionales. Le représentant du Niger a fait observer qu'un jeune sur quatre était encore touché par la violence et les conflits, bien que le Conseil ait, cinq ans auparavant, reconnu pour la première fois la situation spécifique des jeunes dans les conflits armés. Il a ajouté que les jeunes n'avaient pas de perspectives éducatives et économiques, et que leurs droits humains étaient violés et restreints, plus encore pendant la pandémie mondiale de COVID-19. Il a estimé qu'il était par conséquent essentiel que le Conseil ne se contente pas de

⁹¹⁷ Une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 22 juin 2020 avait été distribuée ([S/2020/571](#)).

⁹¹⁸ Voir [S/2020/663](#).

⁹¹⁹ Pour de plus amples informations sur ce débat, voir la section I de la cinquième partie et la section I de la septième partie.

⁹²⁰ Voir [S/PV.8748](#).

reconnaître la situation spécifique des jeunes, mais qu'il tire également parti de leur rôle et de leur potentiel dans la prévention des conflits, l'édification de sociétés pacifiques et inclusives et la satisfaction efficace des besoins humanitaires en renforçant leur rôle d'artisans de la paix, en engageant les jeunes dans la réponse humanitaire et en invitant les organisations de jeunesse à l'informer⁹²¹. Le représentant de la Fédération de Russie a fait part de son espoir que les futurs débats sur les questions relatives à la jeunesse soient de nature globale. En ce qui concerne la participation des jeunes aux processus de paix, y compris les règlements de paix et la consolidation de la paix, il a déclaré qu'il était important d'éliminer les obstacles à cette participation, notamment en introduisant des mesures préventives concernant la propagation des idéologies extrémistes et du terrorisme parmi les jeunes.

Le 24 juillet, à l'initiative de l'Allemagne⁹²², les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁹²³ sur le thème « Climat et sécurité », au cours de laquelle ils ont entendu les exposés du Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques, du Directeur du Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger et de la Directrice de Sustainable Pacific Consultancy (Nioué). Le Sous-Secrétaire général a déclaré que l'urgence climatique était un danger pour la paix. Il a fait observer que, s'il n'y avait pas de lien automatique entre les changements climatiques et les conflits, les premiers aggravaient les risques existants et en créaient de nouveaux, et avaient des conséquences qui variaient d'une région à l'autre. Il a insisté sur le fait que, pour faire face aux changements climatiques, il était nécessaire de tirer parti des nouvelles technologies et de renforcer la capacité d'analyse afin de traduire les prévisions climatiques à long terme en une analyse concrète à court terme, ainsi que de renforcer les partenariats multidimensionnels. Dans son exposé, le Directeur du Centre national d'études stratégiques et de sécurité du Niger a évoqué la mesure dans laquelle les changements climatiques avaient une incidence sur les moyens de subsistance des citoyens dans le Sahel. Il a examiné les conséquences plus générales de ces changements sur la sécurité régionale et a souligné le rôle du Niger dans l'atténuation des changements climatiques. Il a recommandé aux Nations Unies de

mener une évaluation intégrée de la sécurité climatique avant de s'impliquer dans l'assistance aux pays, notamment en aidant à renforcer les capacités nationales et locales pour surveiller et gérer les effets du changement climatique, ainsi que de charger les équipes de pays des Nations Unies qui étaient en contact avec les organismes gouvernementaux concernés de recueillir des informations fiables sur l'incidence des risques pour la sécurité liés au climat dans les situations de conflit, et de mettre ces résultats à la disposition des États Membres. La Directrice de Sustainable Pacific Consultancy a souligné les effets des changements climatiques sur les petits États insulaires en développement du Pacifique. Elle a invité le Conseil à continuer à s'appuyer sur les meilleures données scientifiques, modélisations et évaluations des risques disponibles et à les intégrer dans ses travaux, ainsi qu'à coordonner ses efforts avec les nombreuses initiatives déjà en cours au sein d'organismes qui s'occupaient des questions liées au développement, aux changements climatiques et à l'action humanitaire.

Un grand nombre de membres du Conseil et d'autres États Membres ont souligné que le Conseil devait travailler dans le cadre de son mandat afin de faire face aux répercussions des changements climatiques sur les situations inscrites à son ordre du jour, notamment au moyen de rapports réguliers, tandis que d'autres orateurs ont fait part de leur réserve à cet égard. Plusieurs orateurs⁹²⁴ ont également demandé qu'il soit procédé à la nomination d'un ou d'une représentante spéciale sur le climat et la sécurité⁹²⁵.

Le 9 septembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁹²⁶ au cours de laquelle ils ont entendu les exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, du Secrétaire général adjoint aux opérations de paix et du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence sur les répercussions de la pandémie de COVID-19. Dans son exposé, la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a souligné trois risques accrus : l'érosion de la confiance dans les institutions publiques, l'aggravation de certains problèmes de droits humains pendant la pandémie et le risque concernant les processus politiques et de paix. Elle a également reconnu que, contrairement aux attentes, aucun véritable changement de dynamique

⁹²¹ Le représentant du Niger a s'est exprimé au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Estonie, du Royaume-Uni, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Tunisie et du Viet Nam.

⁹²² Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 18 juillet (S/2020/725).

⁹²³ Voir S/2020/751.

⁹²⁴ Allemagne, Estonie, France, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Irlande, Fidji, Nauru, Espagne et Tuvalu.

⁹²⁵ Pour de plus amples informations sur le débat, voir la section I de la cinquième partie.

⁹²⁶ Voir S/2020/897.

dans plusieurs conflits armés en cours du fait de la COVID-19 n'avait été observé. La Secrétaire générale adjointe a en outre fait le point sur le statut de l'appel à un cessez-le-feu mondial lancé par le Secrétaire général le 23 mars 2020, notant que la réponse initiale avait été encourageante et qu'un certain nombre de trêves avaient été annoncées, mais que beaucoup avaient expiré sans être prolongées, ce qui n'avait guère amélioré la situation sur le terrain. Elle a ajouté que les représentants spéciaux, les envoyés et les médiateurs avaient intensifié leurs efforts pour faire avancer les débats politiques et de paix dans diverses régions, et a abordé la manière dont les opérations avaient été adaptées dans le contexte de la pandémie. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix a fait le point sur les mesures prises pour faire face aux énormes défis que posait la pandémie de COVID-19 aux opérations de maintien de la paix et aux pays où elles étaient déployées. Il a déclaré que, grâce à l'appui unanime et constant du Conseil, les opérations de maintien de la paix avaient rapidement et efficacement mis en place une série de mesures qui avaient permis de poursuivre les activités et la mise en œuvre des mandats dans toutes les missions. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a déclaré qu'il apparaissait de plus en plus clairement qu'à moyen et à long terme, ce seraient les pays les plus faibles, les plus fragiles et les plus touchés par des conflits qui seraient les plus touchés par la COVID-19. Il a souligné qu'en plus de l'économie, les conséquences indirectes les plus importantes du virus concernaient les services publics, en particulier les soins de santé et l'éducation, et a averti qu'une action économique et politique insuffisante de la part de la communauté internationale était vouée à entraîner davantage d'instabilité et de conflit dans les années à venir, et que d'autres crises viendraient étouffer l'ordre du jour du Conseil. Il a également abordé le Plan de réponse humanitaire global COVID-19, lancé par le Secrétaire général en mars 2020 et coordonné par l'ONU, et a décrit la manière dont celui-ci avait été utilisé pour lutter contre la pandémie.

Les membres du Conseil ont rendu hommage aux soldats de la paix et aux travailleurs humanitaires qui contribuaient à la mise en œuvre des plans de lutte contre la COVID-19. Ils ont souligné la nécessité de continuer à soutenir les opérations de maintien de la paix afin de renforcer leurs capacités médicales, d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé des soldats de la paix et de leur permettre de mettre pleinement en œuvre leurs mandats malgré la pandémie. De nombreux orateurs ont estimé que la résolution 2532 (2020) constituait un pas dans la bonne direction

en vue de remédier aux répercussions de la COVID-19 sur la paix et la sécurité internationales, et ont prié instamment les parties concernées de respecter l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial.

Le 17 septembre, à l'initiative du Niger⁹²⁷, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁹²⁸ au sujet de la question à l'examen, au titre de la question subsidiaire intitulée « Effets humanitaires de la dégradation de l'environnement et paix et sécurité », au cours de laquelle ils ont entendu les exposés du Président du Comité international de la Croix-Rouge, du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et d'Inna Modja, Ambassadrice de la Terre et militante écologiste. Le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est exprimé en faveur de réflexions politiques plus approfondies sur les liens entre dégradation de l'environnement, risque climatique, besoins humanitaires, et paix et sécurité. Il a déclaré que les personnes touchées par les conflits rangeaient les chocs climatiques au rang des sujets de préoccupation majeurs, à l'instar de la pauvreté et de l'injustice, et a expliqué que le CICR souhaitait aborder deux préoccupations principales : atténuer les effets des conflits et protéger les communautés contre tout préjudice, et respecter le droit international humanitaire aux fins d'améliorer la protection de l'environnement. Il a fait observer que les pressions cumulées du conflit, des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement pourraient nuire à la survie des communautés vivant dans les régions du Sahel et du lac Tchad. Il a affirmé que ce n'était pas en privilégiant des mesures militaires et sécuritaires pour endiguer les conflits et la violence que seraient instaurées la paix et la sécurité. Admettant que, d'une manière générale, un grand nombre de personnes reconnaissaient les liens entre la paix et la sécurité et le climat et l'environnement, il a fait observer que le « comment » de la réponse exigeait de mener une analyse plus critique et de partager les données d'expérience, ajoutant que le CICR souhaiterait que l'on organise des débats réguliers et systématiques sur la question à l'examen. Le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a déclaré que l'évaluation des causes profondes des conflits montrait qu'une grande partie d'entre celles-ci avaient un lien avec l'environnement,

⁹²⁷ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1^{er} septembre 2020 (S/2020/882).

⁹²⁸ Voir S/2020/929.

lequel était dû soit à l'abondance de ressources naturelles telles que le pétrole, les minerais ou les espèces sauvages, soit à la rareté des terres, de l'eau ou de la végétation. Il a souligné que, pour prévenir les conflits tout en protégeant la planète, la communauté internationale devait commencer par lutter contre les effets de la dégradation de l'environnement. Inna Modja a souligné à quel point il était urgent de trouver des solutions aux effets de la désertification et des changements climatiques, ainsi qu'aux conséquences que ceux-ci pouvaient avoir sur la sécurité et la paix.

Après les exposés, les orateurs ont abordé divers thèmes, parmi lesquels les effets de la destruction de l'environnement naturel dans les conflits armés, les conséquences humanitaires du changement climatique et de la dégradation des terres ainsi que la manière dont les mécanismes climatiques, le droit international et les politiques pouvaient être mieux adaptés et mis en œuvre pour contribuer à la protection de l'environnement et des ressources naturelles afin de prévenir les conflits armés. De nombreux orateurs ont demandé au Conseil d'adopter une approche intégrée et cohérente afin de relever efficacement ces défis multidimensionnels⁹²⁹.

Le 24 septembre, de nouveau à l'initiative du Niger⁹³⁰, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁹³¹ au titre de la question subsidiaire intitulée « Gouvernance mondiale post-COVID-19 », au cours de laquelle ils ont entendu les exposés du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine. Le Secrétaire général a déclaré que la pandémie de COVID-19 était une crise à part entière, qui se déroulait dans un contexte de fortes tensions géopolitiques, et qui mettait manifestement à l'épreuve la coopération internationale – épreuve à laquelle la communauté internationale avait échoué en raison d'un manque de préparation, de coopération, d'unité et de solidarité à l'échelle mondiale. Il a insisté sur la nécessité, alors que l'Organisation des Nations Unies avait célébré son soixante-quinzième anniversaire en 2020, de mener une réflexion innovante sur la gouvernance mondiale et le multilatéralisme, afin de les adapter au XXI^e siècle. Il a ajouté que la déclaration de l'Assemblée générale sur la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation avait ouvert un espace de réflexion sur l'avenir de la coopération multilatérale et le monde

post-COVID. Le Président de la Commission de l'Union africaine a insisté sur la nécessité d'une gouvernance mondiale efficace et a demandé à tous les États de renouveler leur engagement d'adopter une approche collaborative pour répondre à la pandémie, tout en soulignant les initiatives déployées par l'Union africaine pour faire face à la crise, notamment la mise en place d'un fonds spécial africain pour la réponse à la COVID-19.

Après les exposés, les membres du Conseil ont débattu des besoins de refonte de la gouvernance mondiale pour renforcer la convergence vers la paix et la sécurité mondiales durables, en particulier pendant la pandémie. De nombreux orateurs ont mis l'accent sur les défis relatifs à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) tout en demandant que celle-ci soit renforcée afin de répondre de manière adéquate à la pandémie mondiale. La représentante des États-Unis d'Amérique a déclaré que la décision de son Gouvernement de se retirer de l'OMS était due au manque d'indépendance, de transparence et de responsabilisation de cette dernière. La plupart des orateurs ont exprimé leur soutien à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial dans le contexte de la pandémie.

Le 20 octobre, à l'initiative de la Fédération de Russie⁹³², qui assurait la présidence, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁹³³ au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen d'ensemble de la situation dans le golfe Persique ». Les membres du Conseil ont entendu les exposés du Secrétaire général, du Président et Directeur général de l'International Crisis Group, et du Président de l'Institut d'études orientales de l'Académie des sciences de Russie. Le Secrétaire général a déclaré que, compte tenu des problèmes complexes et multiformes qui touchaient la région du golfe Persique, il était important de réfléchir de manière plus approfondie à la façon dont la communauté internationale, en particulier le Conseil, pouvait s'unir dans l'action pour promouvoir la paix et la sécurité dans cette partie vitale du monde. Faisant allusion à la situation au Yémen, il a fait part de sa préoccupation quant au fait que près de six années de guerre avaient dévasté la vie de millions de Yéménites et nuï aux efforts visant à renforcer la confiance dans la région. Il a réitéré son appel à un cessez-le-feu mondial immédiat afin de mettre l'accent sur la lutte contre la pandémie de COVID-19. En ce qui concerne la stabilité régionale, le Secrétaire général a déclaré

⁹²⁹ Pour de plus amples informations sur le débat, voir la section I de la huitième partie.

⁹³⁰ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1^{er} septembre 2020 (S/2020/883).

⁹³¹ Voir S/2020/953.

⁹³² Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 octobre 2020 (S/2020/1013).

⁹³³ Voir S/2020/1037.

que la question de la non-prolifération nucléaire était centrale, et a exprimé son soutien en faveur du Plan d'action global commun en tant qu'instrument important contre la prolifération nucléaire. Il a noté que l'Organisation des Nations Unies, qui célébrait son soixante-quinzième anniversaire, poursuivrait ses efforts afin d'apaiser les tensions dans la région du golfe Persique. Le Président et Directeur général de l'International Crisis Group a averti que les conditions d'une guerre qui affecterait non seulement le Golfe mais aussi le Moyen-Orient dans son ensemble n'avaient sans doute jamais été plus réunies qu'aujourd'hui, et pourraient bien entraîner une déflagration dans plusieurs endroits. Il a fait observer que les aspirations des populations du Moyen-Orient à une vie décente et pacifique avaient été contrariées par les rivalités et par le manque de coopération entre leurs gouvernements. Dans ses remarques, il a abordé un certain nombre de causes à ce problème ainsi que d'éventuelles solutions. Notant l'absence d'un quelconque mécanisme institutionnel qui permettrait aux parties d'exprimer leurs griefs, il a affirmé que la région du Golfe devait s'engager dans un dialogue inclusif sur la question de la sécurité collective, un dialogue qui réunisse les six membres du Conseil de coopération du Golfe, ainsi que la République islamique d'Iran et l'Iraq, et qui ait pour objectif de réduire les tensions. Il a précisé que l'ONU avait elle aussi un rôle important à jouer, et que la résolution 598 (1987), qui avait mis fin à la guerre Iran-Iraq, donnait pour mandat au Secrétaire général de convoquer un dialogue sur la sécurité régionale afin de poser les fondements d'un dispositif de sécurité acceptable pour toutes les parties. Il a ajouté que la principale menace qui pesait sur la région n'était pas tant une guerre menée par choix qu'une guerre déclenchée de manière involontaire à la suite d'une erreur de calcul, d'interprétation ou parce qu'il n'aurait pas été communiqué en temps utile.

Dans son exposé, le Président de l'Institut d'études orientales de l'Académie des sciences de Russie a déclaré que, du fait de l'énorme importance géoéconomique et géostratégique de la sous-région du Golfe et de son ouverture sur le monde, on constatait que les tensions augmentaient, menaçant sérieusement la sécurité et la stabilité politique et économique de cette partie du monde. Il s'est exprimé en faveur d'efforts collectifs et solidaires, sans approches conflictuelles et de diabolisation. Il a souligné que c'était cette approche qui était exposée dans le concept de sécurité collective dans le golfe Persique proposé par la Fédération de Russie en 2019, dont la mise en œuvre permettrait de normaliser la situation dans la sous-région. À cet égard, il a rappelé que le Président

de la Fédération de Russie avait proposé en août de convoquer un sommet des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, avec la participation de la République islamique d'Iran et de l'Allemagne, afin de convenir des paramètres d'un travail conjoint en vue de la mise en place de mécanismes fiables pour assurer la sécurité et renforcer les mesures de confiance dans le Golfe persique. Il a également indiqué que la question des mesures de confiance et de transparence était essentielle dans la phase initiale du processus de rapprochement entre les parties.

Après les exposés, les membres du Conseil ont débattu des problèmes qui touchaient la région du golfe Persique, et ont prié instamment le Conseil de soutenir les initiatives régionales. Ils ont souligné qu'il était urgent de trouver des solutions pacifiques aux crises qui sévissaient au Yémen, en République arabe syrienne et dans d'autres parties de la région du Golfe. Des États Membres ont insisté sur la nécessité d'adopter une approche unifiée et de recourir à la diplomatie multilatérale pour améliorer les efforts visant à renforcer la confiance dans toute la région. Un certain nombre de participants ont approuvé le développement d'un dispositif de sécurité régional en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et les partenaires internationaux afin de répondre aux préoccupations de toutes les parties prenantes en matière de sécurité⁹³⁴, tandis que la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique a fait observer que la communauté internationale n'avait pas besoin d'un énième mécanisme pour promouvoir la sécurité du Golfe⁹³⁵.

Le 3 décembre, à l'initiative de l'Afrique du Sud, qui assurait la présidence⁹³⁶, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁹³⁷ au titre de la question subsidiaire intitulée « Réforme du secteur de la sécurité ». Les membres du Conseil ont entendu les exposés de la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique, du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité et du Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine. Dans son exposé, la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique a admis qu'il était largement reconnu que la gouvernance du secteur de la sécurité était un élément clef de l'appui de l'Organisation des Nations Unies aux efforts

⁹³⁴ Viet Nam, Belgique et France.

⁹³⁵ Pour de plus amples informations sur ce débat, voir la section II de la troisième partie, la section IV de la sixième partie et la section I de la huitième partie.

⁹³⁶ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 25 novembre 2020 (S/2020/1145).

⁹³⁷ Voir S/2020/1176.

nationaux visant à pérenniser la paix et à prévenir l'apparition, l'escalade, la poursuite et la reprise de conflits dans tout le continuum de la paix. Elle a précisé que les attentes devaient cependant être réalistes. Elle a souligné que la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité étaient une entreprise complexe et de longue haleine, qui s'étendait parfois sur une génération et qui requérait une bonne compréhension des causes profondes d'un conflit, une volonté politique soutenue pour surmonter les résistances et la possibilité de mettre en œuvre des décisions politiques difficiles. Dans son exposé, elle a soumis au Conseil et aux États Membres trois recommandations tendant à ce que l'ONU soit idéalement placée pour faire progresser des efforts de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité pris en main et dirigés par les pays concernés. Selon elle, il fallait premièrement reconnaître que la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité étaient avant tout des processus politiques, et veiller à ce que les mandats des opérations de paix concernant la réforme du secteur de la sécurité soient liés à des objectifs politiques plus larges. Deuxièmement, il convenait de garder systématiquement à l'esprit le rôle de coordination de l'ONU et la nécessité des partenariats en tant que moyen d'aligner l'aide internationale sur les priorités nationales en matière de réforme du secteur de la sécurité. Troisièmement, il fallait appuyer des processus de réforme du secteur de la sécurité inclusifs et donner la priorité aux efforts visant à accroître la participation des femmes dans les services nationaux de sécurité, en identifiant et en éliminant les obstacles systémiques à leur recrutement, leur rétention et leur avancement.

Le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité a donné des précisions sur le rôle que jouaient les Nations Unies pour aider les autorités nationales à mettre en place un appareil de sécurité opérationnel et responsable. Il a noté que, toutefois, des défis persistaient. Il a indiqué que les bureaux régionaux et les envoyés spéciaux des Nations Unies manquaient de capacités fiables en matière de réforme du secteur de la sécurité, en particulier au regard de la mise en œuvre du programme de prévention des conflits du Secrétaire général. Il a ajouté que l'inadéquation entre les besoins financiers et les ressources promises mises à disposition par les donateurs était une préoccupation majeure dans de nombreux pays. Il a également affirmé qu'il demeurait difficile d'assurer une répartition efficace du travail et de promouvoir la cohérence stratégique de l'aide internationale, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'accords politiques.

Le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a présenté un exposé sur les initiatives prises par l'Union africaine pour aider ses États membres à lutter contre les problèmes que posaient la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Selon lui, le Plan directeur de l'Union africaine sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 reconnaissait que l'incapacité à transformer les forces de défense et de sécurité africaines en des institutions de sécurité nationales professionnelles et disciplinées soumises à une supervision et un contrôle civils avait souvent provoqué l'éclatement ou la reprise de conflits, perpétuant ainsi des cycles de violence et désorganisant les initiatives de stabilisation et de consolidation de la paix. Il a noté que, depuis l'adoption de son cadre politique pour la réforme du secteur de la sécurité en 2013, l'Union africaine avait continué de déployer des efforts pour aider ses États membres à lutter contre les problèmes que posaient la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Il a également souligné que l'Union africaine avait bien conscience que la gouvernance du secteur de la sécurité était une condition sine qua non pour la consolidation et la pérennisation de la paix. Il a précisé que la réforme du secteur de la sécurité était toutefois un processus politiquement complexe, de longue haleine et souvent coûteux, qui requérait par conséquent une mobilisation totale des parties prenantes étatiques et non étatiques, ainsi qu'une forte appropriation nationale guidée par un leadership politique de haut niveau.

Après les exposés, les membres du Conseil ont mis l'accent sur les initiatives de leurs pays en matière de mise en œuvre de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité. Les orateurs ont débattu des liens entre la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité, la consolidation de la paix et la pérennisation de la paix, notamment la nécessité d'allouer des ressources et de garantir un financement pérenne pour les activités liées aux initiatives de réforme du secteur de la sécurité. Des participants ont également souligné le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour améliorer l'efficacité des opérations de paix ainsi que le renforcement des efforts de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité dirigés par les acteurs nationaux. De nombreux orateurs ont déclaré qu'il fallait appuyer des processus de réforme du secteur de la sécurité inclusifs et donner la priorité aux efforts visant à accroître la participation des femmes dans les services de sécurité. La représentante de l'Afrique du Sud a déclaré que son pays avait entrepris d'actualiser la résolution [2151 \(2014\)](#) pour en renforcer la pertinence, en tenant compte des faits nouveaux concernant la réalisation des

objectifs de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité. L'adoption de la résolution [2553 \(2020\)](#) a été annoncée au cours de cette visioconférence. En expliquant les raisons du vote de sa délégation sur la résolution, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que celle-ci se félicitait que le rédacteur ait eu l'intention d'actualiser la résolution [2151 \(2014\)](#) pour tenir compte des progrès réalisés dans l'élaboration de cadres normatifs et opérationnels sur la réforme du secteur de la sécurité. Il a précisé que sa délégation était satisfaite d'avoir voté pour la résolution [2553 \(2020\)](#), compte tenu de l'importance de son sujet, mais a souhaité souligner un certain nombre de préoccupations qui l'avaient amenée à nuancer l'appui du Royaume-Uni. Premièrement, il a noté que le processus de rédaction en amont du dépôt de la résolution était loin d'avoir répondu aux attentes et aux normes de la pratique du Conseil. Deuxièmement, il a indiqué que, pour que la réforme du secteur de la sécurité soit réussie et pérenne, elle devait être inclusive et participative. À cet égard, il a précisé que le Royaume-Uni continuerait d'interpréter le contenu de la résolution comme signifiant que les efforts internationaux de réforme du secteur de la sécurité devaient être menés en pleine conformité avec les principes de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des genres énoncés dans la résolution [1325 \(2000\)](#) et dans toutes les autres résolutions pertinentes sur les femmes et la paix et la sécurité.

En 2020, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions et publié une déclaration de son président au titre de la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Les décisions du Conseil avaient trait à certains des thèmes présentés ci-dessus. Dans une déclaration de son président publiée le 9 janvier ⁹³⁸, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil a réaffirmé son attachement à la Charte des Nations Unies, notamment aux buts et principes énoncés dans celle-ci, et a demandé aux États Membres de se conformer pleinement à la Charte, en prenant en compte les buts et principes qui y sont énoncés dans les mécanismes d'élaboration et de mise en œuvre des politiques ⁹³⁹. Le Conseil a également souligné la nécessité d'un dialogue plus inclusif, étant dans l'intérêt de tous les États Membres qu'ils puissent partager leurs diverses expériences, leurs meilleures pratiques nationales et les enseignements qu'ils tiraient de la mise en œuvre des obligations que leur faisait la Charte ⁹⁴⁰. Le Conseil a également réaffirmé son

attachement au multilatéralisme et au rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies⁹⁴¹. Tout en saluant la contribution positive que l'Organisation apportait depuis 75 ans à la défense de la Charte, le Conseil a souligné qu'il importait de faire connaître intimement cette dernière auprès d'un public le plus large possible et a encouragé le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies à prévoir des activités visant à promouvoir le rôle de la Charte dans leurs programmes de célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation⁹⁴². Le Conseil a souligné en outre que les organisations et accords régionaux et sous-régionaux jouaient un rôle important et qu'il était indispensable de coopérer avec eux, conformément au Chapitre VIII de la Charte⁹⁴³.

Le 1^{er} juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2532 \(2020\)](#), dans laquelle il se disait conscient des efforts déployés par le Secrétaire général et des mesures qu'il proposait pour faire face aux effets que pourrait avoir la pandémie de COVID-19 sur les pays touchés par un conflit, en particulier son appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat⁹⁴⁴. Il a exigé la cessation générale et immédiate des hostilités dans toutes les situations dont il était saisi et a demandé à toutes les parties à des conflits armés de prendre part immédiatement à une pause humanitaire durable pendant au moins 90 jours consécutifs, de façon à permettre l'acheminement sûr, sans entrave et durable de l'aide humanitaire, la fourniture des services y afférents par des intervenants humanitaires impartiaux, dans le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, et les évacuations médicales, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit des réfugiés selon qu'il convenait⁹⁴⁵. Il a prié le Secrétaire général : a) de contribuer à faire en sorte que toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, compte tenu des mandats de chacune, accélèrent leurs interventions face à la pandémie de COVID-19 ; b) de le tenir informé des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la pandémie de COVID-19 dans les pays en proie à un conflit armé ou à une crise humanitaire, ainsi que des effets qu'avait la pandémie sur la capacité des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de s'acquitter des tâches prioritaires qui leur incombent ; c) de donner

⁹³⁸ [S/PRST/2020/1](#).

⁹³⁹ Ibid., premier et quatrième paragraphes.

⁹⁴⁰ Ibid., quatrième paragraphe.

⁹⁴¹ Ibid., premier paragraphe.

⁹⁴² Ibid., cinquième paragraphe.

⁹⁴³ Ibid., sixième paragraphe.

⁹⁴⁴ Résolution [2532 \(2020\)](#), huitième alinéa.

⁹⁴⁵ Ibid., par. 1 et 2.

pour instruction aux opérations de maintien de la paix de fournir, dans le respect de leurs mandats et compte tenu de leurs capacités, un appui aux autorités du pays hôte dans les efforts qu'elles déployaient pour contenir la pandémie, dans le but en particulier de faciliter l'accès humanitaire, y compris aux personnes déplacées et aux camps de réfugiés, et de permettre les évacuations médicales. Il a en outre prié le Secrétaire général et les États Membres de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la sûreté, la sécurité et la santé de tous les membres de personnel des Nations Unies participant aux opérations de paix des Nations Unies, tout en assurant la continuité des opérations, ainsi que toutes autres mesures pour ex- le personnel de maintien de la paix aux questions liées à la prévention de la propagation de la COVID-19⁹⁴⁶.

Le 14 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2535 (2020), en prenant note du premier rapport du Secrétaire général sur les jeunes et la paix et la sécurité⁹⁴⁷. Dans cette résolution, il a demandé à tous les acteurs concernés d'envisager des moyens d'accroître la représentation inclusive des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix, a engagé instamment les États Membres à protéger les jeunes de la violence en période de conflit armé et leur a en outre demandé instamment de faciliter la mise en place d'un environnement inclusif, sûr, favorable et tenant compte des questions de genre dans lequel les jeunes qui agissaient étaient reconnus et bénéficiaient de l'appui et de la protection nécessaires pour mener des activités de lutte contre la violence et aider à renforcer la cohésion sociale⁹⁴⁸. Le Conseil a également souligné qu'il importait d'offrir aux jeunes des possibilités de renforcer leur résilience face à la radicalisation de la violence et au recrutement de terroristes et de concevoir des politiques pour la jeunesse qui venaient renforcer les activités de consolidation de la paix⁹⁴⁹. Le Conseil a prié le Secrétaire général et ses envoyés spéciaux de prendre en considération les vues des jeunes dans les débats sur le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que sur la consolidation et la pérennisation de la paix, et de faciliter leur participation pleine, effective et véritable à la prise de décisions. Il a également prié le Secrétaire général de fournir des orientations à toutes les missions de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies sur la mise en œuvre du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, et d'élaborer

expressément des orientations sur la protection des jeunes. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de faire figurer des informations et des recommandations sur les questions intéressant les jeunes, dans le contexte des conflits armés, et de lui présenter un rapport biennal sur l'application de cette résolution et des résolutions 2250 (2015) et 2419 (2018)⁹⁵⁰.

Le 2 octobre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2546 (2020), par laquelle il a reconduit les autorisations concernant les actes de trafic de migrants et de traite d'êtres humains dans les eaux territoriales libyennes visées aux paragraphes 7, 8, 9 et 10 de la résolution 2240 (2015) pour une nouvelle période de douze mois⁹⁵¹. Il a également réitéré les demandes formulées au paragraphe 17 de sa résolution 2240 (2015) et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, 11 mois après la date d'adoption de la résolution, sur l'état d'avancement de son application, en particulier pour ce qui était des paragraphes 7 à 10 de sa résolution 2240 (2015)⁹⁵².

Le 3 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2553 (2020), par laquelle il a réaffirmé l'important rôle que jouait la réforme du secteur de la sécurité dans la consolidation et la pérennisation de la paix, y compris la prévention des conflits, et dans la stabilisation et la reconstruction des États qui sortaient d'un conflit⁹⁵³. Le Conseil a également souligné qu'il importait que les organes compétents des Nations Unies entreprennent de planifier les activités prescrites aux missions en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité et que, pour gérer la transition d'une mission de maintien de la paix ou mission politique spéciale en ce qui concerne les activités relatives à la réforme du secteur de la sécurité, il fallait d'abord effectuer une évaluation en temps utile, en concertation avec le pays hôte et en étroite coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies⁹⁵⁴. Le Conseil a décidé de continuer de renforcer le rôle du Secrétariat de l'Organisation en matière de réforme du secteur de la sécurité et a prié à cet égard le Secrétaire général d'envisager un certain nombre de mesures compte tenu des mandats propres à chaque pays, parmi lesquelles la consolidation de l'approche globale, intégrée et cohérente de l'Organisation des Nations Unies en ce qui

⁹⁴⁶ Ibid., par. 4, 5 et 6.

⁹⁴⁷ S/2020/167.

⁹⁴⁸ Résolution 2535 (2020), par. 1, 4 et 5.

⁹⁴⁹ Ibid., par. 7 et 8.

⁹⁵⁰ Ibid., par. 20 à 22, 24 et 26.

⁹⁵¹ Résolution 2546 (2020), par. 2. Pour de plus amples informations sur la situation en Libye, voir la section II de la première partie. Pour de plus amples informations sur les autorisations, voir la section IV de la septième partie.

⁹⁵² Résolution 2546 (2020), par. 3.

⁹⁵³ Résolution 2553 (2020), par. 1.

⁹⁵⁴ Ibid., par. 12 et 14.

concerne la réforme du secteur de la sécurité⁹⁵⁵. À cet égard, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, en septembre 2021, un rapport sur les mesures

⁹⁵⁵ Ibid., par. 20.

qu'il aurait prises pour consolider l'approche globale de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité⁹⁵⁶.

⁹⁵⁶ Ibid., par. 25.

Tableau 1
Séances : maintien de la paix et de la sécurité internationales

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|--|--|---|--|--|---|
| S/PV.8699 9 janvier 2020 | Respect de la Charte des Nations Unies | | 94 États Membres ^a | Présidente des Sages, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observateur permanent du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies, Observateur permanent de l'État de Palestine | Tous les membres du Conseil ^b , 92 États Membres ^{c, d} , toutes les autres personnes invitées | S/PRST/2020/1 |
| S/PV.8699 (Resumption 1) 10 janvier 2020 et | Lettre datée du 31 décembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/1) | | | | | |
| S/PV.8699 (Resumption 2) 13 janvier 2020 | | | | | | |
| S/PV.8748 14 juillet 2020 | | Projet de résolution déposé par 84 États Membres ^e (S/2020/680) | 70 États Membres ^f | | République dominicaine, Niger, Fédération de Russie ^g | Résolution 2535 (2020) 15-0-0 |
| S/PV.8763 2 octobre 2020 | Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 2491 (2019) (S/2020/876) | Projet de résolution déposé par 27 États Membres ^h (S/2020/957) | 23 États Membres ⁱ | | | Résolution 2546 (2020) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII) |

^a Afghanistan, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.

- ^b Saint-Vincent-et-les Grenadines était représenté par son premier ministre ; l'Estonie par son ministre des affaires étrangères ; l'Allemagne par sa ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères ; le Viet Nam par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères.
- ^c Haïti était représenté par son ministre des affaires étrangères et du culte ; la Hongrie par son ministre des affaires étrangères et du commerce ; le Kenya par le secrétaire aux affaires politiques et diplomatiques auprès de son ministère des affaires étrangères ; le Nicaragua par son ministre des relations extérieures ; la Thaïlande par l'Envoyée spéciale du Ministre des affaires étrangères ; le Timor-Leste par son ministre des affaires étrangères et de la coopération ; l'Ukraine par son vice-ministre des affaires étrangères.
- ^d Le représentant de l'Azerbaïdjan s'est exprimé au nom du Mouvement des pays non alignés. La représentante de la Norvège s'est exprimée au nom des pays nordiques ; la représentante des Philippines s'est exprimée au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ; le représentant de l'Ukraine s'est également exprimé au nom du Canada, de l'Allemagne et de la Suède ; le Chef de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que des pays ci-après : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Moldova, Serbie, Turquie et Ukraine.
- ^e Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Liechtenstein, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Tunisie, Turquie, Uruguay et Viet Nam.
- ^f Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie et Uruguay.
- ^g Le représentant de la République dominicaine s'est également exprimé au nom de la France. Le représentant du Niger s'est également exprimé au nom de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Estonie, du Royaume-Uni, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Tunisie et du Viet Nam.
- ^h Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
- ⁱ Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

Tableau 2

Visioconférences : maintien de la paix et de la sécurité internationales

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|----------------------------|--|---|
| 27 avril 2020 | S/2020/346 | Lettre datée du 29 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 1er juillet 2020 | S/2020/632 | Lettre datée du 1er juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2532 (2020) 15-0-0 S/2020/638 |
| 2 juillet 2020 | S/2020/663 | Lettre datée du 8 juillet 2020 adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 24 juillet 2020 | S/2020/751 | Lettre datée du 28 juillet 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président | |

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre- abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|--|
| | | du Conseil | |
| 9 septembre 2020 | S/2020/897 | Lettre datée du 11 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 17 septembre 2020 | S/2020/929 | Lettre datée du 21 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 24 septembre 2020 | S/2020/953 | Lettre datée du 28 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 20 octobre 2020 | S/2020/1037 | Lettre datée du 22 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 3 décembre 2020 | S/2020/1176 | Lettre datée du 8 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | Résolution 2553 (2020) 15-0-0 S/2020/1167 |

36. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales »⁹⁵⁷. Les membres du Conseil ont également tenu trois visioconférences publiques au titre de cette question⁹⁵⁸. On trouvera dans le tableau 1 ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs. On trouvera dans le tableau 2 ci-après des informations supplémentaires sur les visioconférences. Le Conseil a également publié deux déclarations de sa présidence au titre de cette question

Le 30 janvier, à l'initiative du Viet Nam, qui assurait la présidence⁹⁵⁹, le Conseil a tenu une séance⁹⁶⁰

axée sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Au cours de la séance, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général et du Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Dans ses remarques, le Secrétaire général a noté que depuis l'officialisation de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies en 2011, les deux organisations se concentraient à présent sur la façon de renforcer leur coopération pour juguler les menaces contre la paix et la sécurité. Il a déclaré qu'il existait pour l'avenir de nombreux domaines potentiels de coopération concrète entre l'ASEAN et l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité. À cet égard, il a mis l'accent sur le renforcement de la coopération entre les deux organisations pour le maintien de la paix, l'application du programme pour les femmes et la paix et la sécurité et du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, les droits de la personne, la lutte contre le

⁹⁵⁷ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁹⁵⁸ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁹⁵⁹ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 9 janvier 2020 ([S/2020/30](#)).

⁹⁶⁰ Voir [S/PV.8711](#).

terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, ainsi que pour faire face aux menaces transfrontières contre la sécurité et à la criminalité transnationale organisée et pour élaborer conjointement des dispositifs d'alerte rapide et d'analyse des menaces. S'agissant de la crise climatique et de la gestion des catastrophes naturelles, il a préconisé un renforcement des liens avec les nations de l'ASEAN pour améliorer l'adaptation et développer la résilience face aux catastrophes, ainsi que pour forger des synergies et des collaborations stratégiques et déterminer des orientations pour l'action future. Au cours de son intervention, le Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a abordé deux questions : les contributions de l'ASEAN à la paix, à la sécurité et à la prospérité, et ses relations avec ses partenaires extérieurs, y compris l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne la première question, il a évoqué un certain nombre de domaines, comme, par exemple, le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est, dans lesquels les États membres de l'ASEAN se sont engagés à entretenir des relations pacifiques entre eux, guidés par les principes de respect mutuel, de non-ingérence dans les affaires intérieures et de règlement pacifique des différends. Il a également souligné la contribution inédite de l'ASEAN à la création d'un environnement propice à la paix et à la stabilité, notamment sa capacité à mettre en place et à alimenter des mécanismes et des cadres régionaux de promotion du dialogue, de la coopération et du renforcement de la confiance, qui rapprochent ses États membres, mais également les partenaires extérieurs, dont certains acteurs clés dans la région et de grandes puissances mondiales. En ce qui concerne les relations de l'ASEAN avec l'Organisation des Nations Unies, il a fait observer que des résultats tangibles avaient été obtenus depuis la mise en place du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'ASEAN et l'ONU en 2016, ce qui, selon lui, témoignait de l'engagement des deux organisations à pérenniser leur partenariat global. Il a également déclaré attendre avec intérêt le lancement du processus d'élaboration du prochain plan de mise en œuvre du partenariat global ASEAN-ONU pour la période 2021-2025. Pour terminer, il a dit que le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU était l'occasion pour les États Membres de l'Organisation, y compris les pays de l'ASEAN, de travailler en étroite collaboration en vue de renforcer et d'améliorer l'ONU.

Après les exposés, les membres du Conseil ont reconnu l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, comme l'énonce le Chapitre VIII de la Charte, et certains d'entre eux ont demandé instamment qu'une réflexion

plus approfondie soit menée sur des questions telles que les moyens de renforcer la coordination et la cohérence entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité⁹⁶¹. Plusieurs membres du Conseil ont également évoqué des situations spécifiques dans la région de l'Asie du Sud-Est, comme, par exemple, la situation dans la mer de Chine méridionale et les réfugiés rohingya au Myanmar, y compris les procédures judiciaires engagées devant la Cour internationale de Justice par la Gambie contre le Myanmar⁹⁶². Des membres du Conseil ont également reconnu le rôle joué par l'ASEAN dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits, ainsi que dans le domaine du maintien de la paix, et ont salué les progrès réalisés en ce qui concerne le programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Des membres du Conseil ont en outre mis en évidence des domaines dans lesquels les deux organisations pourraient approfondir leur coopération, comme, par exemple, la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et les changements climatiques. Pour terminer, le représentant du Viet Nam a exprimé l'espoir que la dynamique créée par la séance se maintiendrait à l'avenir aux fins d'une coopération plus solide entre l'ONU et l'ASEAN.

Le 28 mai, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique⁹⁶³ au sujet de la question à l'examen, axée sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne. Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu l'exposé du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Dans le cadre de son intervention, le Haut Représentant a énoncé un certains nombres de domaines d'action de l'Union européenne en matière de paix et de sécurité internationales, en particulier au Sahel et en Libye, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Europe. Il a également informé les membres du Conseil sur le lancement de l'opération de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne en Méditerranée, baptisée opération IRINI, dont la tâche principale consistait à mettre en œuvre l'embargo de l'ONU sur les armes à destination de la Libye. Le Haut Représentant a en outre noté que la pandémie de COVID-19 risquait de compromettre les progrès accomplis ces dernières années vers la réalisation des objectifs de développement durable, et pourrait exacerber les conflits existants et générer de nouvelles tensions géopolitiques. Il a conclu son exposé par un

⁹⁶¹ Pour de plus amples informations sur ce débat, voir la section I.B. de la huitième partie.

⁹⁶² Voir S/PV.8711.

⁹⁶³ Voir S/2020/489.

certain nombre de réflexions plus générales sur la nécessité de renouveler l'engagement pris en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, ainsi que d'appuyer les efforts visant à inscrire le lien entre climat et sécurité à l'ordre du jour du Conseil.

Dans leurs déclarations, les membres du Conseil ont abordé et souligné certaines des principales contributions de l'Union européenne à la paix et la sécurité internationales, notamment en ce qui concerne le maintien de la paix, le Plan d'action global commun, les droits humains et l'aide humanitaire. En outre, certains membres du Conseil ont évoqué le lancement de l'opération IRINI⁹⁶⁴. Un certain nombre de membres du Conseil ont également réaffirmé leur engagement et leur soutien en faveur du renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la pandémie de COVID-19⁹⁶⁵.

Le 8 septembre, à l'initiative du Niger, qui assurait la présidence⁹⁶⁶, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence⁹⁶⁷ au sujet de la question à l'examen, axée sur le rôle de l'Organisation internationale de la Francophonie. Les membres du Conseil ont entendu les exposés de la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique, de la Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie et du Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, en sa qualité de Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie. Dans son exposé, la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique a noté que le moment était particulièrement opportun pour se pencher sur le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) puisque les deux organisations célébraient respectivement leur soixante-quinzième et leur cinquantième anniversaire. Elle a également déclaré que les deux organisations coopéraient à l'heure actuelle afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales, le développement durable, la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit, les droits humains et l'inclusion des femmes et des jeunes. Enfin, elle a mis l'accent sur le travail conjoint de l'ONU et de l'OIF dans les domaines de l'alerte précoce et de la

prévention des conflits, dans l'assistance électorale et l'observation des processus électoraux, ainsi que dans les domaines des opérations de maintien de la paix et de la consolidation de la paix. La Secrétaire générale de l'Organisation internationale de la Francophonie a souligné les trois principaux domaines d'action de l'organisation en faveur de la paix et de la sécurité internationales : le maintien de la paix, la prévention et la gestion des crises, et le soutien aux processus démocratiques de ses États membres. Elle a en outre fait état du lancement, le 25 septembre 2019, d'une « Plateforme francophone au Conseil de sécurité », qui constituait le cadre d'un dialogue régulier sur les questions de paix et de sécurité internationales afin d'amplifier la voix francophone dans l'enceinte du Conseil, de développer les convergences entre Francophones sur des sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil et de poursuivre la mobilisation de l'organisation pour la promotion de la langue française et de la diversité linguistique dans les travaux du Conseil. Dans son exposé, le Ministre des affaires étrangères de la République d'Arménie a mis l'accent sur la coopération entre l'ONU et l'OIF et a noté que dans cette période où les conséquences négatives de la crise de la pandémie de COVID-19 risquaient de peser plus particulièrement sur les pays en développement et sur les personnes les plus vulnérables, les deux organisations devaient affirmer avec force leur volonté de promouvoir la paix, la coopération, la solidarité et les valeurs du vivre ensemble. Il a ajouté qu'à cet égard, l'OIF soutenait résolument l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial ainsi que la résolution [2532 \(2020\)](#) du Conseil.

Après les exposés, les États Membres ont salué l'engagement de l'OIF dans la promotion de la démocratie, de l'état de droit, des droits humains, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. En outre, un certain nombre d'orateurs ont noté que de nombreuses opérations de maintien de la paix avaient lieu dans des pays francophones ; à cet égard, le représentant de la France a affirmé que la maîtrise du français était un gage d'efficacité, et devait donc constituer une condition préalable au déploiement, tandis que d'autres orateurs ont fait observer que le multilinguisme et le fait de communiquer en français avec les acteurs locaux et les civils favorisaient l'augmentation de la confiance dans le personnel des missions de l'ONU, instaurent la confiance et facilitent la compréhension et l'engagement auprès de la communauté locale⁹⁶⁸.

⁹⁶⁴ Belgique, France, Niger, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis.

⁹⁶⁵ Chine, France, Niger (également au nom de l'Afrique du Sud, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Tunisie), Royaume-Uni et États-Unis.

⁹⁶⁶ Le Conseil était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 1^{er} septembre 2020 ([S/2020/880](#)).

⁹⁶⁷ Voir [S/2020/893](#).

⁹⁶⁸ République dominicaine, Belgique, Estonie, France, Allemagne, Royaume-Uni, Viet Nam, Côte d'Ivoire, Irlande, Roumanie et Sénégal.

Le 4 décembre, les membres du Conseil ont tenu une visioconférence publique de haut niveau⁹⁶⁹ au sujet de la question à l'examen, axée sur la coopération avec l'Union africaine. Au cours de cette visioconférence, les membres du Conseil ont entendu les exposés du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine. Le Secrétaire général a déclaré que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et les communautés économiques régionales africaines et les autres mécanismes régionaux avait gagné en profondeur et en portée, en particulier depuis la signature, en 2017, du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité puis, en 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a ajouté que les chefs d'État et de gouvernement africains avaient présenté une vision convaincante de la paix et de la sécurité à travers l'initiative phare « Faire taire les armes en Afrique » et le Plan directeur de Lusaka. À cet égard, il a donné des précisions sur les diverses manières dont l'Organisation des Nations Unies s'était employée à soutenir ces initiatives, notamment grâce à une assistance technique apportée aux capacités de médiation et de désarmement, au partenariat avec l'Union africaine pour créer le Réseau des femmes d'influence en Afrique, et à l'investissement dans des activités d'autonomisation des jeunes. Le Secrétaire général a également souligné d'autres domaines de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et a indiqué que l'action menée en Afrique par les deux organisations auraient beaucoup à gagner d'un certain nombre de mesures concrètes : poursuivre l'institutionnalisation de la coopération à tous les niveaux, qui bénéficierait aussi d'une collaboration plus étroite entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, assurer la prévisibilité du financement des opérations de soutien à la paix de l'Union africaine, par le paiement de quotes-parts, et redoubler d'efforts pour associer les femmes et les jeunes au programme de paix et de sécurité, en les consultant à cet effet.

Le Président de la Commission de l'Union africaine a déclaré que la coopération entre l'ONU et l'Union africaine était non seulement nécessaire pour les deux organisations, mais qu'elle était également essentielle à la mise en œuvre de leurs mandats en matière de promotion et de défense de la paix et de la sécurité internationales. Il s'est également exprimé en faveur d'un financement prévisible, durable et souple

⁹⁶⁹ Voir S/2020/1179.

pour les opérations de soutien à la paix dirigées ou autorisées par l'Union africaine, en utilisant les contributions mises en recouvrement par l'ONU. Il a en outre affirmé que les consultations annuelles menées depuis 2007 entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine jouaient un rôle essentiel dans le renforcement de la collaboration entre les deux Conseils et a noté que les deux organisations avaient également renforcé leur coopération et leur coordination opérationnelles en déployant des efforts communs pour appuyer les processus de paix. Plusieurs membres de Conseil ont appelé à un approfondissement de la coopération entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine⁹⁷⁰, et d'autres ont exprimé leur soutien en faveur de l'utilisation des contributions au budget de l'ONU pour les opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine⁹⁷¹.

Le 4 décembre, le Conseil a publié deux déclarations de son président au titre de cette question, qui ont été annoncées simultanément au cours d'une visioconférence publique. Dans la première déclaration de son président, le Conseil a félicité l'Union africaine pour sa contribution croissante au maintien de la paix et de la sécurité et a exprimé sa volonté de poursuivre sa coopération et sa collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique⁹⁷². Il a également constaté que, depuis le renforcement du partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, des gains importants avaient été enregistrés dans la recherche de solutions durables aux conflits armés en Afrique et dans les progrès du continent vers la réalisation des objectifs de développement durable⁹⁷³. Le Conseil a continué d'encourager l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à redoubler d'efforts pour coordonner leur action de façon complémentaire dans toutes les formes de réponse aux conflits, conformément au Cadre commun pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, et a souligné que les deux organisations devaient mener une action concertée pour mettre fin aux violences sexuelles dans les situations de conflit armé et d'après-conflit⁹⁷⁴. Le Conseil a également noté qu'un appui accru était nécessaire pour renforcer les opérations de paix de l'Union africaine et

⁹⁷⁰ Afrique du Sud, Niger, Tunisie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Belgique, Allemagne, Indonésie et République dominicaine.

⁹⁷¹ Afrique du Sud, Tunisie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Royaume-Uni.

⁹⁷² S/PRST/2020/11, sixième et quinzième paragraphes.

⁹⁷³ Ibid., cinquième paragraphe.

⁹⁷⁴ Ibid., onzième et dix-huitième paragraphes.

a encouragé à cette fin la poursuite du dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine⁹⁷⁵.

Dans la seconde déclaration de son président (S/PRST/2020/12), le Conseil a pris note de l'amélioration des conditions de sécurité au Burundi et des six grandes priorités annoncées par le Président du Burundi, Evariste Ndayishimiye, pour son gouvernement dans le discours d'investiture qu'il avait prononcé le 18 juin 2020, à la suite d'élections qui s'étaient déroulées de façon globalement pacifique⁹⁷⁶. Il a demandé à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union africaine, à la Communauté d'Afrique de l'Est, à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et aux garants de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi, signé en

2000, de coordonner leurs efforts pour aider les parties prenantes burundaises à appliquer l'Accord d'Arusha, qui avait contribué à soutenir une décennie de paix au Burundi⁹⁷⁷. Enfin, notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi avait achevé sa mission le 30 novembre 2019, il a prié le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et a déclaré attendre avec intérêt qu'il couvre la situation du Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale⁹⁷⁸.

⁹⁷⁷ Ibid., cinquième paragraphe.

⁹⁷⁸ Ibid., sixième paragraphe. Pour de plus amples informations sur la région des Grands Lacs, voir la section III de la première partie. Pour de plus amples informations sur les conseillers spéciaux, les envoyés et les représentants, voir également la section VI de la neuvième partie.

⁹⁷⁵ Ibid., dixième paragraphe.

⁹⁷⁶ S/PRST/2020/12, premier paragraphe.

Tableau 1

Séances : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Orateurs</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|--|---|-------------------------|---|---|---|---|
| S/PV.8711 30 janvier 2020 | Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est | | | Secrétaire général de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est | Secrétaire général, 13 membres du Conseil ^a , personne invitée | |
| | Lettre datée du 9 janvier 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2020/30) | | | | | |

^a Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie (également au nom de l'Afrique du Sud et du Niger), République dominicaine, Royaume-Uni et Viet Nam.

Tableau 2

Visioconférences : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales

| <i>Visioconférence tenue le</i> | <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i> |
|---------------------------------|-----------------------------|---|---|
| 28 mai 2020 | S/2020/489 | Lettre datée du 2 juin 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 8 septembre 2020 | S/2020/893 | Lettre datée du 10 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | |
| 4 décembre 2020 | S/2020/1179 | Lettre datée du 8 décembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil | S/PRST/2020/11 S/PRST/2020/12 |